

DÉPARTEMENT de la SARTHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du MAINE SAOSNOIS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023

OBJET : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la
Communauté de Communes Maine Saosnois.

RAPPORT d'ENQUÊTE – CONCLUSIONS et AVIS

DOSSIER N° E22000175/72

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)

Commissaire Enquêteur : Régine BROUARD

PARTIE 1 : RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Table des matières

I)	Désignation et mission de la Commissaire Enquêtrice	4
II)	Objet de l'enquête et son cadre juridique	4
1)	Situation géographique du projet	5
2)	Objet de l'enquête	6
3)	Cadre juridique de l'enquête publique	7
III)	Dossier soumis à l'enquête : composition et étude.....	8
1)	Composition du dossier.....	9
2)	Étude du dossier.....	9
3)	Bilan de la concertation	15
4)	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés	17
5)	Délibérations des conseils municipaux des communes du Maine Saosnois.....	26
IV)	Présentation du projet	28
1)	Historique et calendrier du projet.....	28
2)	Atouts et faiblesses du territoire à la mise en œuvre du projet	29
3)	Principaux enjeux du projet de SCoT-AEC du Maine Saosnois.....	31
V)	Organisation et déroulement de l'enquête publique	39
1)	Dates et durée.....	39
2)	Visites et réunions préparatoires	39
3)	Autres contacts et échanges pendant l'enquête	40
4)	Publicité et affichage.....	40
5)	Permanences et contributions du public	41
6)	Clôture de l'enquête	42
7)	Synthèse des contributions du public	43
VI)	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	49
VII)	Analyse des contributions et des réponses apportées par la collectivité territoriale	50
1)	Examen des avis des personnes Publiques Associées et des organismes consultés et des réponses apportées par la communauté de communes du Maine Saosnois	50
2)	Examen des avis des conseils municipaux et des réponses apportées par la Communauté de communes .	58
3)	Examen des réponses apportées par la Communauté de communes aux contributions du public.....	59
4)	Examen des réponses apportées par la Communauté de communes aux questions de la Commissaire Enquêtrice.....	79

👉 Annexes

- **Annexe 1** : attestation de remise du procès-verbal de synthèse
- **Annexe 2** : procès-verbal de synthèse
- **Annexe 3** : mémoire en réponse
- **Annexe 4** : note de synthèse concernant les réponses de la collectivité aux avis des PPA consultées
- **Annexe 5** : contrôle affichage

PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

I) Désignation et mission de la Commissaire Enquêtrice

Par décision **N°E22000175/72 en date du 25 octobre 2022**, sur demande de M. le Président de la Communauté de communes du Maine Saosnois en date du 20 octobre 2022, Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Mme BROUARD Régine en tant que Commissaire Enquêtrice pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72) »

La présente enquête publique est une phase préalable à l'approbation de ce Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) par la communauté de communes.

Elle s'est déroulée du lundi 12 décembre 2022 à 10h au vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, soit 33 jours consécutifs, sur les trois antennes de la communauté de communes, à savoir Mamers, Marolles-les-Braults et Bonnétable ainsi qu'à la mairie de Saint-Cosme-en-Vairais.

L'arrêté N°2022/070A du 16 novembre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à ce projet de SCoT-AEC a été signé par M. le Président de la Communauté de Communes du Maine Saosnois, M. Frédéric BEAUCHEF.

Ce présent document rend compte de la mission de la Commissaire Enquêtrice accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté précité.

II) Objet de l'enquête et son cadre juridique

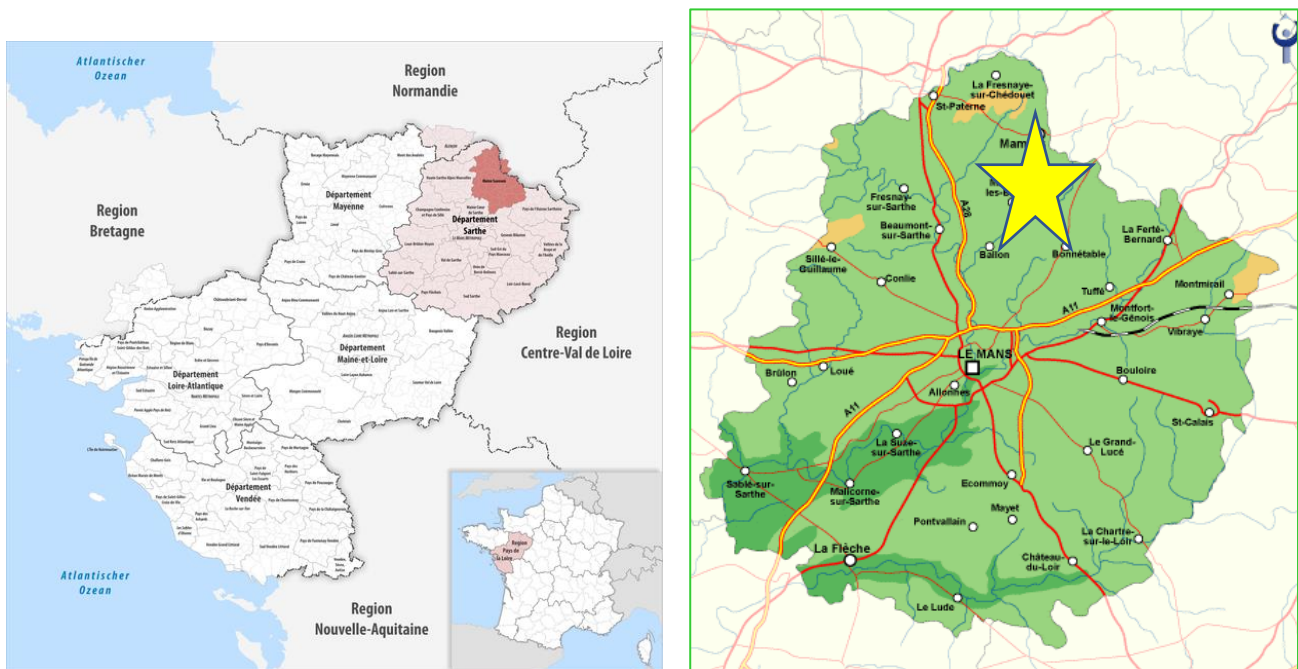
Par délibération du 27 juin 2018, le conseil communautaire du Maine Saosnois a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale sur le périmètre des 51 communes correspondant au territoire concerné et définissant les objectifs et les modalités de la concertation.

Ce projet de SCoT a été arrêté par le conseil communautaire par délibération du 19 mai 2022. Chaque commune a eu un délai de 3 mois pour faire part de son avis. Il a par ailleurs également été transmis pour avis, à l'autorité environnementale, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes et autres organismes concernés.

Dès lors, après ma nomination en tant que Commissaire Enquêtrice, l'enquête publique pouvait se dérouler selon les procédures habituelles.

1) Situation géographique du projet

Située au Nord/Est de la Sarthe, la communauté de communes du Maine Saosnois a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de trois communautés de communes (Maine 301, Saosnois et Pays Marollais). Par ailleurs, ce territoire à dominante rurale est composé de 51 communes dont 1 commune nouvelle et 2 communes situées dans le département de l'Orne. On peut noter que 45 communes ont moins de 1000 habitants dont 37 en comptant moins de 500. Avec 2 communes localisées dans le département de l'Orne, cette intercommunalité est de fait, interdépartementale (Sarthe et Orne) et interrégionale (Pays de Loire et Normandie).



Localisation du Maine Saosnois

Ce territoire du Maine Saosnois se situe au Nord du département de la Sarthe à une trentaine de kilomètres du Mans et s'étend sur 610km² pour une population de 27 740 habitants (INSEE 2019) soit une densité moyenne de 45 habitants/km².

Les quatre principaux pôles urbains de cette communauté de communes sont répartis de façon équilibrée sur le territoire. Il s'agit de Mamers (5 157habitants) au Nord, Bonnetable (3 791 habitants) au Sud, Marolles-les-Braults (2 109 habitants) à l'Ouest et St-Cosme-en-Vairais (1 917 habitants) à l'Est.

Les paysages du territoire sont particulièrement variés, se déclinant au Nord, avec le massif de la forêt de Perseigne et son Belvédère à 340m (point culminant de la Sarthe), puis laissant place ensuite à la vallée de l'Orne Saosnoise un peu plus au centre de la région offrant alors des paysages de collines et de terres cultivées. Enfin, sur la partie Sud, le paysage est structuré par la présence d'un plateau vallonné. Cette richesse paysagère est également accentuée par une trame bocagère de qualité variable mais bien présente sur la majorité du territoire.

Le réseau hydrographique est extrêmement riche aussi bien en cours d'eau qu'en plans d'eau, étangs ou mares. Ce réseau s'articule autour de l'Orne Saosnoise, laquelle est un affluent de la rivière « la Sarthe ».

2) Objet de l'enquête

La communauté de communes du Maine Saosnois par une délibération en date du 14 décembre 2017, s'est prononcée favorablement pour la mise œuvre d'une étude de Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire.

« Créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification stratégique à long terme, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement ... en assurant une cohérence d'ensemble. Le SCoT fournit une feuille de route concrète et commune pour toutes les politiques qui façonneront le territoire de demain. » (Cf. guide du SCoT modernisé -édition 2022).

Par ailleurs, en application de l'article 188 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est rendue obligatoire pour les tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2018, a donc décidé de prescrire l'élaboration du PCAET en parallèle de celle du SCoT, et d'intégrer ce volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT, il sera alors dénommé SCoT-AEC.

Ainsi, la communauté de communes du Maine Saosnois a pour ambition de fédérer les actions des bassins de vie qui la composent autour d'un projet volontaire et partagé, de développer durablement et de façon équilibrée le territoire pour offrir un meilleur service à la population.

Quant au PCAET, véritable feuille de route vers la transition énergétique, la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration du cadre de vie, il doit se traduire dans les différentes politiques publiques intercommunales. Sa mise en œuvre, selon les élus, doit se faire de façon pragmatique pour mobiliser l'ensemble des acteurs et par des actions concrètes pour rendre lisible et efficace le concept de transition énergétique.

Les SCoT sont des documents prospectifs à valeur juridique qui fixent les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir. Ils donnent un cadre aux documents d'urbanisme de rang inférieur, en particulier les PLU intercommunaux, les PLU et les cartes communales.

Par ailleurs, le calendrier d'élaboration du SCoT-AEC du Maine Saosnois classe ce dernier dans la catégorie des SCoT dits de « nouvelle génération ou modernisés » dans la mesure où il sera conforme à l'ordonnance N°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et intégrera la loi N°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi fixe l'objectif de « zéro

artificialisation nette » en 2050 et dès maintenant un principe de division par deux du rythme d’artificialisation observé ces 10 dernières années.

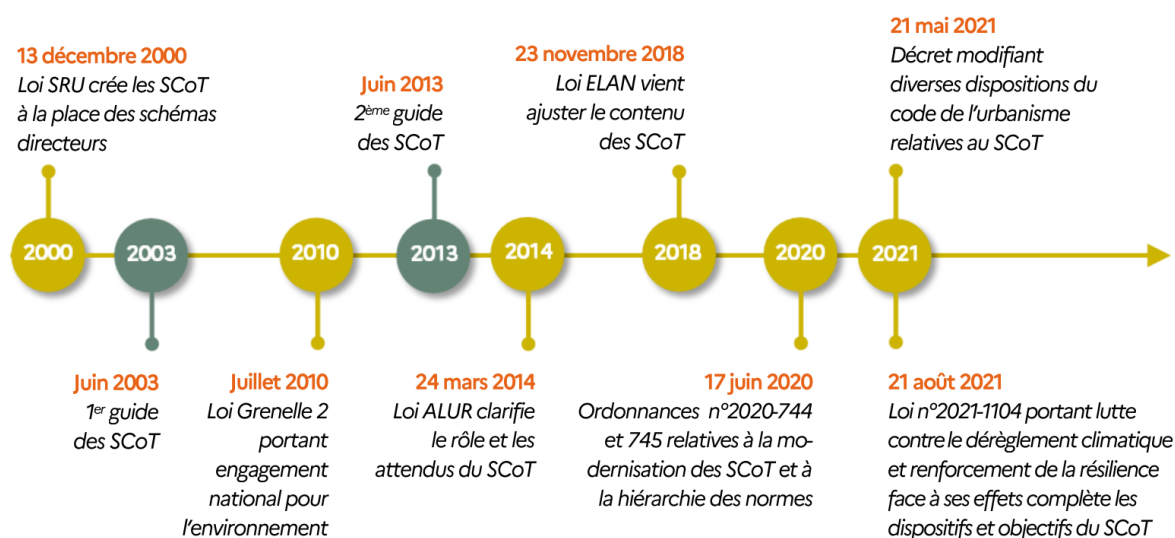
Par la suite, conformément à la délibération du conseil communautaire N°2022/073 du 19 mai 2022 et à l’article L143-20 du code de l’urbanisme, le projet a été transmis pour avis à l’ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées) et des organismes concernés.

Ainsi, en application du cadre législatif évoqué ci-dessus et de l’article L143-22 du code de l’urbanisme, une enquête publique a été ouverte pour la période du 13 juin au 12 juillet 2022.

3) Cadre juridique de l’enquête publique

Depuis 20 ans, le contexte législatif concernant les SCoT n’a cessé d’évoluer en intégrant des enjeux territoriaux nouveaux et en clarifiant peu à peu les attendus méthodologiques et le rôle du SCoT dans l’ordonnancement des réglementations en vigueur.

Les principaux textes de lois, les documents, rapports et études sont présentés dans le schéma suivant : (cf. guide du SCoT modernisé – édition 2022) :



Par ailleurs, cette présente enquête publique s’est déroulée conformément aux textes suivants :

Code de l’environnement	L123-1 et suivants R123-1 et suivants	Organisation de l’enquête publique
	L229-26	Attendus d’un PCAET
	R229-51 et 52	
Code de l’urbanisme	L103-2	Procédure de concertation
	L141-1 et suivants	Éléments constitutifs d’un SCoT

	L141-15 à 19	
	L141-16 à 19	SCoT valant PCAET
	L131-1 à 3	Obligations de compatibilité et de prise en compte des SCoT
	L143-1 et suivants	Procédures d'élaboration et d'évaluation des SCoT : Périmètres, procédures, prescriptions
	L143-22	SCoT et procédure d'enquête publique
	L143-23	Approbation du SCoT à l'issue de l'EP
	L143-24 et suivants	Caractère exécutoire du SCoT
Autres lois, plans ou programmes concernés		
Loi ENE N°2010-788 portant engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II »		
Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR		
Loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte		
Loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite Loi ELAN		
Loi N°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat		
Ordonnances N°2020-744 et 745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT et à la hiérarchie des normes		
Loi N°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi « climat et résilience »		

III) Dossier soumis à l'enquête : composition et étude

Le dossier présenté, que ce soit dans sa version numérique ou dans sa version papier, a été coordonné par la Communauté de communes du Maine Saosnois, avec l'expertise des structures suivantes :

Structure	Adresse	Nature de l'étude
ATOPIA	10, Cité Paradis 75010 PARIS	Animation de la gouvernance et de la concertation, pilotage et coordination
NTC	4, Place Franz Liszt 75010 PARIS	Prospective et innovation économique
B&L Evolution	21, rue Voltaire 75011 PARIS	Volet PCAET Évaluation environnementale
Garrigues-Beaulac Associés	7, rue Ernest Cresson 75014 PARIS	Sécurité juridique de la procédure

1) Composition du dossier

<u>Pièces dossier</u>	<u>Objet</u>
<u>Pièce 0</u>	- Notice explicative pour consultation du dossier - Carte format A3 du territoire du Maine Saosnois
<u>Pièce 1</u>	Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) 40 pages*
<u>Pièce 2</u>	Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) 101 pages*
<u>Pièce 3</u>	Annexe 1 : - Diagnostic et état initial de l'environnement 282 pages* - Plan climat air énergie territorial : diagnostic territorial 141 pages*
<u>Pièce 4</u>	Annexe 2 : Évaluation environnementale dont Résumé Non Technique (RNT) 191 pages*
<u>Pièce 5</u>	Annexe 3 : Justification des choix retenus 69 pages*
<u>Pièce 6</u>	Annexe 4 : Analyse de la consommation d'espaces et justifications des objectifs dans le DOO 18 pages*
<u>Pièce 7</u>	Annexe 5 : Plan d'actions Air - Energie – Climat 110 pages*
<u>Pièce 8</u>	Bilan de la concertation 31 pages*
<u>Pièce 9</u>	Documents administratifs - Délibérations du conseil communautaire du Maine Saosnois, - Délibérations des communes du Maine Saosnois, - Arrêté d'enquête publique, - Avis Autorité environnementale, - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés, - Premières réponses du Maine Saosnois aux avis des PPA.
<u>Pièce 10</u>	4 Registres enquête publique (1 pour chaque lieu de permanence)

*Tous les documents présentés sont en format A4, mode « paysage »

2) Étude du dossier

Le dossier papier soumis à l'enquête publique se présente sous forme de livrets format A4 mode « paysage » et recto-verso. Il est composé de 9 fascicules reliés dont certains sont très épais pour un total d'environ 983 pages.

➤ Pièce 0 : notice explicative et carte de la communauté de communes

Ces deux documents ont été rajoutés à ma demande avant l'ouverture de l'enquête publique, le dossier ne présentant aucune cartographie de la Communauté de communes et s'avérant trop complexe pour s'y aventurer sans une notice de lecture.

➤ Pièce 1 : Projet d'Aménagement Stratégique - PAS

Remplaçant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) depuis l'ordonnance du 17 juin 2020, le projet d'aménagement stratégique (PAS) énonce la stratégie d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. Il définit les grandes orientations dont découleront les prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et fixe par tranche de 10 ans un objectif de réduction du rythme d'artificialisation. Il s'agit d'un document politique, stratégique et central dans la mesure où il est ensuite décliné en orientations et objectifs dans les autres documents du DOO.

A travers le PAS du SCoT-AEC, document de 40 pages, les élus du Maine Saosnois se fixent l'ambition de « développer un territoire qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité ».

Cette ambition s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- **Axe stratégique 1** : affirmer un modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante en :
 - Préservant les motifs paysagers identitaires supports de la richesse biologique,
 - Accompagnant le rôle de l'agriculture dans la construction des paysages et des terroirs du Maine Saosnois,
 - Organisant un urbanisme patrimonial, identitaire et innovant.

- **Axe stratégique 2** : conforter les solidarités et les complémentarités pour une attractivité renouvelée en :
 - Améliorant l'accessibilité et la qualité des services à partir d'un maillage de polarités locales,
 - Permettant une offre de résidentielle renouvelée pour renforcer notre qualité d'accueil,
 - Renforçant des solidarités affirmées pour donner corps au « Vivre ensemble »,
 - Permettant des offres innovantes de mobilité pour faire vivre la proximité.

- **Axe stratégique 3** : capitaliser sur les ressources du Maine Saosnois pour accroître les retombées économiques locales en :
 - Révélant les potentialités de l'écosystème économique local du Maine Saosnois via des coopérations accrues entre acteurs,
 - Accompagnant les besoins des entreprises.

- **Axe stratégique 4** : organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon les coopérations choisies en :
 - Structurant des liens choisis avec les agglomérations voisines,
 - Affirmant le Maine Saosnois comme interface touristique forte « entre Perche et Normandie-Maine ».

- **Axe stratégique 5** : volet d'action complémentaire air – énergie – climat

Cet objectif fixe l'ambition du Maine Saosnois à travers une stratégie territoriale définie par des axes d'actions prioritaires tant au niveau de l'habitat et des bâtiments que de l'agriculture, de l'économie locale, des mobilités et des déplacements que des nouvelles énergies et suivant des trajectoires 2015/2030 à partir du scénario retenu.

➤ **Pièce 2 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs – DOO**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine les conditions d'application du PAS et le décline en objectifs chiffrés et en conditions d'application opposables. L'ordonnance de modernisation des SCoT simplifie le contenu du DOO et le restructure autour de 3 grands blocs thématiques.

Par ailleurs le DOO détermine, dans le respect des orientations définies par le PAS, des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme de rang inférieur devront être compatibles. Ainsi, le DOO est un document opposable s'imposant, au travers du lien de compatibilité à d'autres documents de planification tels que PLU, PLUi, cartes communales, à certaines opérations foncières et d'aménagement telles que les ZAC, les lotissements, les réserves foncières de plus de 5ha, et aux autorisations d'exploitation commerciale par exemple.

Le DOO du Maine Saosnois, document de 101 pages, reprend donc, en application de l'ordonnance, les 3 grands blocs thématiques et intègre également le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) qui permet de réguler certaines constructions et implantations commerciales, artisanales, et logistiques commerciales.

Ces 3 blocs ou thématiques sont déclinés en 13 objectifs :

✓ **Thématique 1 : Activités économiques, agricoles et commerciales dont le DAACL :**

- 1 : objectifs relatifs au développement économique et d'activités
- 2 : objectifs relatifs aux commerces et à la revitalisation des centres villes
- 3 : objectifs relatifs aux aménagements commerciaux, artisanaux et logistiques (DAACL)
- 4 : objectifs relatifs à la préservation et au développement de l'activité agricole

✓ **Thématique 2 : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services**

- 5 : objectifs relatifs à la territorialisation de nouveaux logements
- 6 : objectifs relatifs à la réhabilitation du bâti existant
- 7. Objectifs relatifs à la densification
- 8. Objectifs relatifs à la politique de mobilité
- 9. Objectifs relatifs aux équipements, réseaux et transports collectifs

✓ **Thématique 3 : Transition écologique et énergétique**

- 10 : objectifs relatifs à la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- 11 : objectifs relatifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains
- 12 : objectifs relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité, des continuités écologiques et de ressource en eau
- 13 : objectifs relatifs à la transition énergétique et climatique et à la prévention des risques

Chacun des 13 objectifs est détaillé par des « sous-objectifs » qui viennent les préciser. On trouve également dans ce document une dizaine de schémas et de cartes illustrant les propos.

➤ **Pièce 3 : Annexe1 : Diagnostic et état initial de l’environnement et le diagnostic territorial concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Ces 2 diagnostics sont rassemblés dans un même document de 282 pages pour le premier, et de 141 pages pour le second (format A4 paysage). Il s’agit d’un document qui, chronologiquement, constitue l’une des premières étapes de la construction du projet du SCoT.

✓ **Diagnostic et état initial de l’environnement**

Après une présentation générale et transversale du territoire, ce document aborde le sujet de la dynamique et de l’attractivité résidentielle à travers la démographie, l’habitat, les équipements et les commerces ainsi que les mobilités.

Le deuxième chapitre traite des dynamiques économiques sous le versant de l’industrie, de l’agriculture et du tourisme.

Le troisième chapitre aborde les questions du paysage, du cadre de vie et de l’urbanisme en précisant les fondements et les unités paysagères, les dynamiques et les évolutions territoriales et enfin le patrimoine urbain.

Le quatrième chapitre est consacré au bilan foncier et aux densités.

Quant au chapitre suivant, il aborde l’état initial de l’environnement en traitant les volets physiques, naturels et humains, la ressource en eau et les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances.

Le dernier chapitre se focalise sur le volet air-énergie-climat.

✓ **Diagnostic territorial du Plan Climat- air – énergie climat**

Ce diagnostic (141 pages) est réalisé sous deux approches : la première concerne l’approche technique du diagnostic du PCAET avec des données chiffrées à l’appui mais fait également état des potentiels concernant les énergies renouvelables. La seconde s’appuie sur une approche thématique des enjeux du territoire tant au niveau de l’agriculture, que de l’habitat, des mobilités et de l’économie locale.

➤ **Pièce 4 : Annexe 2 : Évaluation environnementale et Résumé Non Technique**

Comme précisé réglementairement, les SCoT sont soumis à une évaluation environnementale. Cette dernière « fait partie intégrante de la logique de construction du projet de territoire. Cette démarche

visé à garantir le caractère durable du projet au regard de la dimension environnementale. Mais c'est également un projet qui doit assumer ses choix en termes d'environnement et qui tend aussi à un développement équilibré du territoire en conciliant les différents enjeux et besoins » (Cf. guide 2022 du SCoT modernisé).

Ce document de 191 pages comprend l'évaluation environnementale proprement dite mais également le Résumé Non Technique.

Après avoir présenté la méthodologie pour établir cette évaluation, ce dossier expose la présentation résumée des objectifs du SCoT et détaille les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

Les chapitres suivants abordent l'analyse des incidences notables du SCoT-AEC et du plan d'actions, l'étude des incidences sur le Réseau Natura 2000 et son articulation avec les autres documents cadres et se terminent par les indicateurs de suivi et d'évaluation.

- **Le résumé Non Technique**

Ce dossier de 18 pages présente une synthèse de l'état initial de l'environnement, de la stratégie de territoire portée par le PAS et par le volet AEC et son plan d'actions, puis expose l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et notamment sur le site Natura 2000.

- **Pièce 5 : Annexe 3 : Justification des choix retenus :**

Ce volet est partie intégrante des annexes du SCoT et se doit d'explicitier les choix retenus et leur cohérence pour établir le PAS et le DOO.

Ce document de 69 pages explicite d'une part, les choix établissant le PAS et la construction du DOO et d'autre part, ceux retenus. En conclusion, une synthèse, sous forme de tableaux reprend les différentes thématiques au regard du diagnostic, du PAS et du DOO et un inventaire des indicateurs de suivi est établi.

- **Pièce 6 : Annexe 4 : Analyse de la consommation d'espaces et justifications des objectifs dans le DOO**

Cette annexe a pour objet de présenter l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Ce document de 18 pages procède en première partie à l'analyse de la consommation foncière de 2010 à 2020 puis fixe les objectifs de modération de consommation foncière pour le développement résidentiel et le développement économique en fonction du scénario démographique choisi.

- **Pièce 7 : Annexe 5 : plan d'actions Air - Energie – Climat**

Cette annexe constitue un élément obligatoire et essentiel du PCAET.

Ce document de 110 pages, après avoir indiqué la méthodologie suivie et une synthèse du plan d'actions, rappelle les objectifs climat, air et énergie du Maine Saosnois puis établit un guide de

lecture des fiches actions qui sont développées et déclinées suivant les thématiques suivantes : bâtiment et habitat, agriculture et forêt, énergies renouvelables, mobilité et économie locale. Au total 37 actions sont élaborées et complétées par le budget en fonctionnement et en investissement sur les 6 prochaines années.

L'annexe de ce dossier présente les scénarios étudiés, les axes d'action prioritaires pour chacune des thématiques citées ci-dessus.

➤ **Pièce 8 : Bilan de la concertation**

La procédure de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT est définie par l'article L103.2 du code de l'urbanisme. Il s'agit d'un outil de démocratie participative qui vise à associer, tout au long de la démarche du SCoT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT doivent faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et être notifiée aux personnes publiques associées.

Ce dossier de 31 pages présente les différentes modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la période d'élaborations du SCoT-AEC ainsi que les remarques ou sujets qui ont été abordés lors de ces temps de concertation.

➤ **Pièce 9 : documents administratifs**

✓ **Délibérations du conseil communautaire du Maine Saosnois**

Document	Date	Remarques
Délibérations	27/06/2018	Prescription SCoT et PCAET
	17/12/2020	1 ^{er} débat PAS
	24/06/2021	2 ^{ème} débat PAS
	19/05/2022	Arrêt du projet du SCoT-AEC et bilan concertation

- ✓ **Délibérations des communes membres du Maine Saosnois** : voir paragraphe suivant pour le détail
- ✓ **Arrêté d'enquête publique du 16 novembre 2022** : fixant les modalités d'organisation de l'enquête publique
- ✓ **Avis autorité environnementale, des PPA, PPC et autres organismes consultés** : tous ces avis feront l'objet d'une analyse détaillée dans le paragraphe suivant.

	Organisme	Date de l'avis	Avis et remarques
*	Ae <i>Autorité environnementale - Paris</i>	6/10/2022	Recommandations
①	DDT de la Sarthe (SUA-AJ)	22/09/2022	Avis favorable avec réserves

	<i>Direction Départementale des Territoires</i>		
②	DREAL PdL	28/09/2022	Remarques très positives → avis PCAET
③	Chambre Agriculture	Sarthe : 17/10/22	Avis favorables avec remarques
④		Orne : 4/10/22	Avis favorable
⑤	CDPENAF <i>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers</i>	Sarthe : 20/09/22	Avis favorable à l'unanimité
⑥		Orne : 14/09/22	Avis favorable
⑦	ARS PdL- Sarthe et Orne	22/10/2022	Avis favorable avec réserves
⑧	Région Pays de Loire Compatibilité avec le SRADDET	18/11/2022	Avis favorable avec observations
⑨	CLE Sarthe amont	7/10/2022	Répond aux objectifs du SAGE Sarthe Amont
⑩	Parc Normandie Maine	10/08/2022	Avis favorable assorti de remarques
⑪	RTE	22/07/2022	Préconisations
⑫	Communauté urbaine d'Alençon	13/10/2022	Avis favorable à l'unanimité (hors délai)

✓ **Premières réponses de la communauté de communes aux avis des PPA**

Le 8 décembre 2022, la communauté de communes, via le Comité de pilotage du SCoT-AEC, a produit une note de 18 pages ayant « pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de certaines de ces observations et avis ». Cette note a été jointe au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique. Elle apporte des premiers éléments de réponse, qualifiés par les auteurs « d'intentions » aux avis des PPA.

➤ **Pièce 10 : Registres de l'enquête publique**

4 registres d'enquête publique ont été ouverts dans chacun des lieux de permanence, à savoir : les trois antennes administratives de la communauté de communes du Maine Saosnois : Mamers, Marolles-les-Braults et Bonnétable ainsi qu'à la Mairie de Saint-Cosme-en-Vairais qualifiée de pôle secondaire dans le projet de SCoT-AEC.

3) Bilan de la concertation

L'élaboration du projet de SCoT-AEC s'est déroulée sur une durée totale de 4 ans. La délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 a défini les modalités de concertation du public en conformité avec les textes du code de l'urbanisme.

Tout d'abord, des commissions thématiques (ou carrefours SCoT) associant les membres du comité de pilotage (COFIL) et la société civile ont été organisées entre avril 2019 et mai 2021. Elles avaient pour objectifs d'être des organes de réflexion, de discussion et débat sur les besoins du territoire et l'identification des enjeux à relever.

Puis 4 réunions publiques ouvertes à tous ont été organisées aux étapes clé de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC en septembre 2019, en janvier 2022 et en mai 2022 mais ces dernières ont été réalisées par visio-conférence (contexte sanitaire), afin que la population puisse s'informer et apporter ses observations.

Par la suite, 4 permanences d'information ont eu lieu dans les principaux pôles en février 2022. Ouvertes à tous, elles ont eu lieu en mairie ou dans les antennes de la communauté de communes des 4 communes identifiées comme pôles urbains.

Une exposition itinérante constituée par des panneaux explicatifs, à chaque phase de l'élaboration du SCoT a circulé dans les différents lieux publics de la Communauté de communes et lors des réunions publiques et des différentes commissions thématiques.

D'autre part, un onglet dédié sur le site internet de la communauté de communes a été créé. Il permettait la mise en ligne des documents à destination du public et des participants aux commissions thématiques avec la possibilité de déposer des questions, des observations et des propositions.

Tout au long de cette démarche d'élaboration, de janvier 2019 à février 2022, la presse locale (9 articles publiés), les bulletins municipaux, les sites internet de chaque commune ont relayé les différents évènements de la concertation et les étapes clés de la démarche.

Par ailleurs, des registres ont été mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes pour que les habitants puissent y inscrire leurs requêtes

La synthèse thématique des remarques abordées pendant la phase de concertation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Élaboration du SCoT-AEC	
Réunions publiques	<ul style="list-style-type: none"> -démographie -profil socioéconomique des nouveaux résidents -caractéristiques socio-économiques des néo-arrivants -vacance des logements dans les centre-bourgs -parcs locatifs -prémices d'un renouveau commercial -absence de formation post-bac sur le territoire -problématiques de mobilité des jeunes non motorisés -disponibilités foncières des espaces économiques -solutions de mobilités collectives à envisager -problématique de notoriété à construire
Élaboration du DOO	<ul style="list-style-type: none"> -Implantation de nouveaux commerces -Périmètre d'implantation des éoliennes
Permanences en phase finale	<ul style="list-style-type: none"> -Périmètres et règles de distance avec les communes voisines pour l'implantation d'éoliennes -Méthanisation : disparition de l'agriculture nourricière et dégâts importants sur la voirie -Élevage intensif

	-Protection des haies de l'arrachage -Règles esthétiques dans les centres bourgs
--	---

« Toutes ces remarques, interrogations et réactions de la part de la population ont été prises en compte dans la réalisation du SCoT-AEC du Maine Saosnois » (cf. page 13 du bilan de concertation)

Le bilan de cette concertation a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 mai 2022.

4) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés

Le territoire du Maine Saosnois comporte une caractéristique particulière. En effet, 2 de ses 51 communes sont situées dans l'Orne, département limitrophe de la Sarthe. Il s'agit des communes d'Origny le Roux et de Suré représentant à elles-deux 1,9% de la population et 5,1% de la surface de la communauté de communes. Ce territoire est donc de fait, interdépartemental (Sarthe et Orne) et interrégional (Pays de Loire et Normandie).

Ce qui explique que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) soit établi au niveau national et que pour les autres avis, les départements de l'Orne et de la Sarthe aient été sollicités.

Les avis retournés sont **favorables** mais émettent des réserves, des recommandations, des préconisations ou des demandes de points à améliorer. Celles-ci figurent dans les synthèses suivantes :

- **Avis de l'Autorité Environnementale (Paris) du 6 octobre 2022 -**

Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

- Réduction de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols,
- Préservation et restauration des milieux naturels et des continuités écologiques,
- Gestion qualitative et quantitative durable de la ressource en eau,
- Réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables et diminution des gaz à effet de serre,
- Prise en compte des effets du changement climatique sur les milieux à risques.

2 hypothèses structurantes :

- croissance démographique moyenne annuelle de +0,18% correspondant à la fourchette haute des scénarios de l'INSEE conduisant à une augmentation de la population de +1 100 habitants d'ici 2040 soit un besoin de 1 013 logements permanents supplémentaires pour une consommation de 34ha de foncier sur la période,

- création de 570 emplois sur 20 ans pour un besoin foncier de 43ha à destination du développement des activités économiques.
⇒ **soit une consommation foncière totale (logements et activités économiques) de 77hectares sur 20 ans**

↳ Recommandations de l’Autorité Environnementale

1) démographie et développement économique :

→ intégrer les hypothèses démographiques et d’emplois retenus dans l’étude des scénarios alternatifs de développement à 2040, et analyser pour chaque scénario les effets sur l’environnement et le paysage par rapport à un état initial identique,

2) Consommation d’espace :

→ définir une enveloppe maximale afin de maîtriser la consommation d’espace pour l’ensemble des usages programmés (ex : activité touristique, circulations actives et routières, énergies renouvelables, ...) et d’introduire un objectif de désartificialisation permettant de décliner l’objectif d’absence d’artificialisation nette,
→ poursuivre la réflexion (critères ou modalités) sur la désartificialisation évoquée.

3) Environnement - ressource en eau – risques naturels

→ compléter l’état initial relatif aux milieux naturels et à l’état des masses d’eau en intégrant des données plus récentes du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027,
→ compléter l’état initial de l’environnement pour les milieux humains, naturels et physiques avec un tableau de synthèse identifiant les enjeux en matière d’environnement, leur spatialisation et hiérarchisation,
→ inventorier les zones humides,
→ compléter l’état initial sur l’inventaire des espèces terrestres et aquatiques de faune et flore et des espèces exotiques envahissantes et les enjeux qu’ils portent en lien avec l’activité humaine,
→ réévaluer les effets du SCoT-AEC sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau en fonction des leviers qu’il peut mettre en œuvre et d’inscrire cet effet dans les prescriptions aux PLU,
→ intégrer dans le DOO et dans les fiches action l’ensemble des mesures de réduction et d’évitement annoncées dans l’évaluation environnementale,
→ reconsidérer les incidences des objectifs du SCoT-AEC sur les sites Natura 2000, en particulier concernant le développement de l’usage touristique et veiller à la compatibilité avec les documents de gestion des sites Natura 2000,
→ décliner sur le territoire la Trame Verte et Bleue définie dans les 2 SRADDET et la compléter par l’identification des corridors locaux en particulier avec ceux qui vont être restaurés,
→ préciser le calendrier prévu pour la mise en œuvre des prescriptions relatives aux inondations et d’approfondir l’analyse des incidences du changement climatique sur l’exposition aux risques naturels.

4) Volet AEC

→ mettre en cohérence dans le volet air-énergie-climat, les évaluations présentées dans le diagnostic et étayer l’affirmation selon laquelle le plan d’actions permet d’atteindre les objectifs nationaux de la SNBC (stratégie nationale bas carbone) pour 2030,

- compléter l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes y compris pour le volet air-énergie-climat (SRB, S3REnR, ...),
- compléter le diagnostic par des informations sur les évolutions récentes de la consommation d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, et des émissions des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- expliciter les raisons pour lesquelles certains objectifs sectoriels de la SNBC ne sembleraient pas, à ce stade atteignables par la communauté de communes,
- compléter le plan d'actions dans les domaines du tertiaire privé, de l'industrie et des transports afin de les mettre en cohérence avec les objectifs territoriaux,
- préciser au niveau des fiches action les gains attendus en termes de consommation d'énergie, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques ou de production d'énergies renouvelables.

5) Suivi et gouvernance

- compléter la liste des indicateurs de suivi en particulier concernant la consommation foncière et de l'artificialisation des sols,
- étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des thématiques environnementales à enjeux,
- préciser la façon dont le suivi, au-delà des indicateurs, sera organisé et la gouvernance mise en place pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés.

6) Information et communication

- améliorer pour la bonne compréhension du public et une meilleure lisibilité de l'analyse, la présentation des informations contenues dans les différentes pièces constituant le dossier en produisant un document précisant l'organisation du dossier et des 5 annexes,
- prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis,
- compléter par des cartes de détail indiquant l'échelle de résolution, les schémas de principe relatifs à la protection des espaces des enjeux liés aux activités, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Remarques complémentaires :

- pas de prise en compte du SRADDET Normandie ni du SAGE Huisne,
- cartographie relève de schémas de principe sans échelle mentionnée, mériterait cartes de détails (ex : carte de la biodiversité du DOO).

**Avis de la préfecture de la Sarthe - DDT – Service Urbanisme Aménagement et Affaires
Juridiques (SUA-AJ) du 22 septembre 2022**

⇒ **avis favorable assorti des réserves ci-dessous :**

- Lever le doute sur l'appartenance de St Longis au secteur périphérique du pôle mamertin,
- Clarifier et mettre en cohérence le nombre de logements neufs à construire,
- Reprendre les calculs et modifier les différents documents concernant les données sur la consommation de l'espace,
- Mentionner l'application systématique du principe ERC (Éviter – Réduire - Compenser) en amont des projets quels qu'ils soient (de la planification à la réalisation),

- Veiller à ce que le SCoT-AEC réponde à l'ordonnance 2020 relative à la hiérarchie des normes en assurant son rôle de document intégrateur des documents supérieurs.

✓ **Points positifs :**

- Travail important des élus et des équipes techniques qui respecte l'esprit des ordonnances de modernisation des SCoT de 2020,
- « Félicitations à la collectivité pour la démarche collaborative mise en œuvre pour l'élaboration de ce projet et pour les objectifs ambitieux qui vont dans le sens de la sobriété foncière et énergétique et la qualité des documents mis à la disposition du public ».

✓ **Points à ajuster :**

- Densification : mentionner de manière explicite qu'aucune extension ne pourra être autorisée tant qu'il existe des disponibilités en densification mobilisables,
- Enveloppe urbaine : préciser les contours des enveloppes urbaines → tracé au plus près du bâti et considérer les poches supérieures à 1ha comme de l'extension urbaine,
- Limitation des constructions en zone A : encadrer le recours au STECAL pour sécuriser cette pratique,
- Accessibilité : veiller au sens de l'accès aux personnes en situation de handicap,
- Lutte contre l'artificialisation des sols : préconisation de la production d'un inventaire cartographié des friches bâtementaires et des implantations des activités économiques diffuses et spécialisées et réalisation d'un inventaire de haies bocagères et des zones humides ainsi qu'un plan global des corridors biologiques serviraient à répondre à l'objectif de préserver l'identité locale,
L'utilisation de matériaux perméables et la réversibilité des aménagements évoqués mériteraient d'être visées dans le DAACL et dans la partie relative au développement économique.
- Gestion de l'eau : la vigilance à porter aux réseaux mériterait d'être généralisée aux objectifs de renforcement des centralités commerciales et à l'intégration des commerces importants et justification demandée de raccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement, Réaliser une étude des eaux pluviales définissant les secteurs à préserver du risque par le biais d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP),
- Patrimoine architectural et paysager : précisions sur ce point, et déterminer les espaces et sites urbains à protéger,
- Installations photovoltaïques au sol : préciser les sites artificialisés,
- Lutte contre la pollution nocturne (trame noire) : rappeler les obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 applicables depuis 2020 et approfondir les prescriptions dans le DAACL,
- Prise en compte des sensibilités environnementales et des risques : s'assurer que le SCoT soit compatible avec le PGRI 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022,
- Gens du Voyage : production d'une analyse fine des besoins d'ancrage de cette population.
-

✓ **Points à clarifier :**

- Clarifier les dates de validité du SCoT : 2022/2042,
- Identification des communes du secteur périphérique du pôle mamertin : appartenance de la commune de St Longis à clarifier,
- Calcul du besoin de logements neufs : clarifier le nombre de logements neufs à construire (mode de calculs et chiffres différents d'un document à l'autre),
- Consommation d'espace : définir le foncier disponible et le déduire des consommations projetées puis de fixer l'enveloppe de consommation foncière sur 20 ans et mettre en cohérence les différents documents et évaluer les besoins en équipements absents du projet,
- Éviter-réduire-compenser (ERC) : consacrer un paragraphe à la définition de ce principe et rappeler que l'évitement doit être recherché en première intention pour toute opération.

Avis du Préfet de Région – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 28 septembre 2022

⇒ **avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

✓ **Points positifs**

- Dossier complet et de bonne qualité avec un diagnostic présenté de façon judicieuse et pédagogique,
- Accompagnement de la mutation du secteur agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture,
- Mise en place « d'un guichet unique » à destination des particuliers pour la rénovation du parc bâti ancien et renforcement des équipes du Maine Saosnois,
- Prise en compte des principaux risques liés au changement climatique : inondations et mouvements de terrain liés aux retrait-gonflement d'argile ainsi que les canicules et sécheresse,
- Plan d'action particulièrement riche et transversal avec une implication des acteurs du territoire.

✓ **Points à améliorer**

- Données datent de 2014 et 2016 et n'ont pas été actualisées (BASEMIS 2018),
- Demande de précisions concernant les la conformité de réduction des GES et la trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques avec les documents nationaux : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),
- Approfondir les actions portant sur les déplacements,
- État initial du potentiel éolien avec 4 projets en contentieux : se laisser la possibilité d'étudier tout nouveau projet éolien au regard des potentialités du territoire,
- Cadre relatif au EnR trop restrictif pour les favoriser,

- Préciser les indicateurs de suivi et d'évaluation en conformité avec ceux du SRADDET et des plans nationaux.

Avis des Chambres d'Agriculture Sarthe et Orne

❖ Avis chambre agriculture de la Sarthe du 17/10/22

⇒ **avis favorable avec observations**

✓ Points positifs relevés :

- Prise en compte d'une partie des remarques émises lors de la concertation,
- Volonté d'une nette réduction de la consommation d'espace,
- Effort réel sur la mobilisation des logements vacants et sur la densification des enveloppes urbaines,
- Reconnaissance de l'agriculture comme activité économique à part entière,
- Place de l'agriculture dans les défis de transitions énergétiques,

✓ Points perfectibles :

- Foncier dédié aux activités économiques doit être optimisé,
- Vigilance sur le report potentiel de la pression foncière sur de nouveaux espaces agricoles en cas de renaturation ou de projets d'intérêt public,
- Demande de concertation préalable dans le cadre du développement des mobilités douces,
- Réflexion commune sur le développement de productions légumières et fruitières,
- Défavorables aux bandes enherbées supplémentaires,
- Erreurs à corriger, termes inappropriés ou à revoir,
- État des lieux de l'agriculture : réactualiser les données (ex SAU, nombre exploitations, effectifs par type d'élevage, ...).

❖ Avis chambre agriculture de l'Orne du 04/10/22

⇒ **avis favorable**

✓ Points positifs relevés :

- Efforts de densification, de réduction de la consommation des espaces agricoles,
- Volonté politique de préservation et d'accompagnement de l'activité agricole locale.

✓ Regrets :

- Absence d'objectifs de mobilisation des changements de destination.

Avis des CDPENAF Sarthe et Orne

Avis de la CDPENAF Sarthe du 20/09/22

⇒ **avis favorable à l'unanimité**

Avis de la CDPENAF Orne du 04/10/22

⇒ **avis favorable**

⇒ avis favorable assorti des réserves ci-dessous :

- **Détailler le diagnostic de l'état initial en :**
 - recensant les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection (d'autant que deux d'entre eux font partie de la liste sarthoise des captages prioritaires au regard de leur sensibilité aux pollutions diffuses) et que plusieurs syndicats ont été confrontés à la problématique des CVM (chlorure de vinyle monomère) sur leurs réseaux de distribution,
 - recensant les activités potentiellement source d'odeurs, les équipements émettant des rayonnements non ionisants, la localisation des établissements sensibles,
 - abordant la qualité de l'habitat en termes de décence et d'insalubrité et conserver et créer des espaces végétalisés, ombragés et aérés au sein des centralités,
 - mentionnant dans le diagnostic environnemental, les zones à risques de niveau 3 pour l'exposition au radon : les communes d'Aillières-Beauvoir, Contilly et Louze sont concernées,
 - prenant en compte de façon plus complète les enjeux d'offre de santé et d'organisation des soins, aussi bien dans le PAS que dans le DOO,

- **PCAET :**
 - Prévoir des indicateurs de résultats et de suivi chiffré concernant l'objectif de baisse de consommation d'eau,
 - Développer le « volet eau » dans les autres documents du SCoT afin de garantir l'adéquation besoins/ressources,
 - Aborder la problématique de la qualité de l'air au regard des pratiques agricoles et de l'exposition des riverains aux pesticides,
 - Compléter la campagne de communication concernant la rénovation énergétique des bâtiments en incluant le sujet de la qualité de l'air intérieur,

- **PAS – DOO**
 - Développer plus de déclinaisons des axes stratégiques du PAS en objectifs dans le DOO et en veillant à les chiffrer,
 - Limiter au maximum l'exposition des populations aux nuisances sonores en portant une attention à la juxtaposition de zones acoustiquement incompatibles, en précisant la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux limites des zones urbanisables,
 - Apporter une grande vigilance quant aux potentielles nuisances sonores et olfactives des unités de méthanisation,
 - Mettre la santé au cœur de la réflexion sur l'urbanisation des aménagements : mobilités douces, circuits courts pour une alimentation plus saine, ... et maximiser l'exposition aux facteurs de protection : biodiversité, interactions sociales,
 - Développer un objectif de plantation de haies, d'espaces verts tout en ayant soin de tenir compte du pouvoir allergisant des espèces plantées.

Le projet de SCOT-AEC du Maine Saosnois est cohérent avec les orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET

⇒ avis favorable assorti des observations suivantes :

✓ **Points positifs relevés :**

- Forte ambition en matière de résorption de la vacance des logements afin d'atteindre 8,5%,
- Effort de réduction de 71% de la consommation d'espace à court terme,
- Optimisation du foncier disponible via la reconquête des friches, l'intensification et la mutualisation des espaces,
- Limitation de la consommation des terres agricoles,
- Inscription de l'agriculture dans les transitions énergétiques et alimentaires en la valorisant avec le développement des circuits courts et l'approvisionnement des restaurations collectives,
- Complémentarité entre espaces ruraux et urbains afin d'offrir une meilleure offre de services,
- Objectif ambitieux de faire passer le taux d'usage des transports collectifs de 1,3% à 5% à l'horizon 2030 en coopération avec le conseil régional,
- Bonne prise en compte des enjeux prioritaires pour les pays de Loire concernant l'amplification de la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables,
- Priorité de l'action sur l'optimisation des déplacements et réduction des besoins au travers de la mobilité douce, du covoiturage et du télétravail,
- Bonne intégration de l'évolution des pratiques culturelles et d'élevage pour limiter les émissions des gaz à effet de serre,
- Trajectoire cohérente en matière de développement des énergies renouvelables,
- Cohérence des objectifs en matière d'efficacité énergétique en lien avec les plateformes territoriales de rénovation énergétiques (PTRE),
- Proposition d'une politique d'économie circulaire globalisante dans une démarche d'écologie industrielle territoriale : gestion des déchets,

✓ **Points perfectibles**

- Développer une approche transversale de l'enjeu urbanisme et santé en particulier dans le DOO,
- Insuffisance du traitement des enjeux de biodiversité sur le territoire dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement → démarche d'Atlas communal de la biodiversité porté par le PNR Normandie-Maine sur 7 communes,
- Faire mention dans le PAS des objectifs du SRADDET liés à l'eau et déclinées en 6 règles : préserver la trame verte et bleue, améliorer la qualité de l'eau, s'assurer que le développement du territoire est en adéquation avec la disponibilité de la ressource, gérer les inondations, limiter l'imperméabilisation et préserver les zones humides,

- Présentation d'une cartographie concernant l'objectif 12 du DOO relatif à la protection des continuités écologiques et de la ressource en eau,
- Tenir compte des éléments prospectifs du GIEC dans le scénario du développement retenu.

Avis du SAGE Sarthe Amont du 7 octobre 2022

⇒ **compatibilité du SCoT -AEC du Maine Saosnois avec le SAGE Sarthe Amont**

Avis du Parc Naturel Régional Normandie-Maine du 10 août 2022

7 Communes concernées : Les Aulneaux – Louzes – Aillières-Beauvoir – St Longis – Villaines-la-Carelle – Neufchâtel-en-Saosnois – St Rémy-du-Val

⇒ **avis favorable assorti des remarques ci-dessous :**

✓ **Points positifs :**

- Objectif démographique ambitieux mais cohérent avec la volonté des élus de dynamiser leur territoire,
- Volonté d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants en redynamisant les centres-villes et centres-bourgs du territoire,
- Volonté politique de s'appuyer sur le potentiel des bâtis vacants à réhabiliter.

✓ **Points perfectibles**

- Favoriser majoritairement la construction de logements au sein des enveloppes urbaines alors qu'il n'est prévu que 47%,
- Prescrire au minimum un inventaire des haies et des zones humides lors de la réalisation de documents locaux,
- Fixer un objectif qualitatif du maillage bocager en précisant notamment la nécessité de diversifier les essences, de s'appuyer sur des essences locales et d'interdire les plantations monospécifiques,
- Prescrire l'identification des points de vue dans les documents d'urbanisme locaux en complément des points de vue principaux identifiés par le SCoT,
- Prescrire l'effacement des réseaux pour l'ensemble du territoire afin d'éviter une banalisation du paysage,
- Préciser que les espaces artificialisés dévolus aux projets photovoltaïques ne doivent pas faire l'objet d'une renaturation ou d'une réutilisation pour d'autres usages et fixer un objectif de qualité paysagère pour les projets de méthanisation même pour les petites unités.

Avis de Réseau de Transport d'Électricité - RTE Pays de Loire - du 22 juillet 2022

⇒ **Préconisations suivantes :**

- **Faire figurer au sein des règles générales du DOO les dispositions suivantes :**
*« Les ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.
 Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »*
- **Prendre en compte les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension existants sur le territoire et les servitudes d'utilité publique I4 :** note d'information relative aux lignes et canalisations électriques (Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres des lignes et des canalisations électriques)

Avis de la Communauté urbaine d'Alençon du 13 octobre 2022

Remarque : cet avis est parvenu à la Communauté de communes hors délai puisque la date butoir était fixée au 5 octobre 2022.

⇒ **avis favorable à l'unanimité**

Nota : il est demandé d'apporter un correctif au diagnostic en identifiant la communauté urbaine d'Alençon comme structure porteuse de son SCoT.

5) Délibérations des conseils municipaux des communes du Maine Saosnois

Les communes membres de la communauté de communes ont été invitées à s'exprimer sur le projet du SCoT-AEC dans un délai de 3 mois à compter de la transmission dudit projet. Le tableau ci-dessous fait état des réponses données pour les communes ayant délibéré.

	Communes	Nbre hab 2019	Délibérations		
			Date	Avis donné	Remarques
1	Aillières-Beauvoir	205	24/09/22	Avis fav : pour 9 abs 1	
2	Avesnes-en-Saosnois	87			
3	Beaufay	1 506			
4	Blèves	120	05/08/22	Avis fav : pour 9 cont 1	
5	Bonnétable	3 791	12/09/22	Avis fav : unanimité 20	<u>Réserve</u> : Demande à ce qu'on accorde une importance similaire aux villes de Mamers et Bonnétable.

					-Regrette les contraintes imposées par l'État en matière d'urbanisme qui restreignent la marge de manœuvre des municipalités.
6	Briose-lès-Sables	527	20/10/22	Avis fav : unanimité 8	
7	Commerveil	138	06/09/22	Défav : contre 8 abst 3	Pas de justifications
8	Congé/Orne	334			
9	Contilly	133	05/10/22	Avis fav : unanimité 6	
10	Courcemont	676			
11	Courcival	98			
12	Courgains	573			
13	Dangeul	476			
14	Jauzé	82			
15	Les Aulneaux	114			
16	Les Mées	95			
17	Louvigny	172			
18	Louzes	102	30/09/22	Avis fav : unanimité 7	
19	Lucé ss Ballon	102			
20	Mamers	5 157			
21	Marolles-les-Braults	2 109			
22	Marollette	151			
23	Meurcé	267			
24	Mézières/Ponthouin	732			
25	Moncé-en-Saosnois	259	04/10/22	Avis fav : unanimité 8	
26	Monhoudou	198			
27	Nauvay	10	06/09/22	Défav : contre 3 abst 4	Manque de lisibilité du projet qui est incompréhensible, préservation des libertés
28	Neufchâtel-en-Saosnois	1 034			
29	Nogent-le-Bernard	902	26/07/22	Défav : unanimité 9	-Demande de concertation pour la cartographie de l'éolien -Demande d'élargir l'installation des projets photovoltaïques à des surfaces non artificialisés au cas/cas
30	Nouans	271	12/09/22	Avis fav : unanimité 9	
31	Origny-le-Roux (61)	263			
32	Panon	41	22/09/22	Avis fav : unanimité 5	
33	Peray	60			
34	Pizieux	73			
35	René	386			
36	Rouperroux-le-Coquet	282			
37	Saint-Aignan	236	01/09/22	Défav : contre 1 pour 1 abst 8	Pas de justifications données
38	Saint-Calez-en-Saosnois	193			
39	St Cosme-en-Vairais	1 917	14/09/22	Avis fav ; unanimité 18	
40	St Georges-du-Rosay	443			
41	Saint-Longis	499	25/08/22	Avis fav : unanimité 11	

42	St Pierre-des-Ormes	224			
43	St Rémy-des-Monts	686			
44	St Rémy-du-Val	501	1 ^{er} /09/22	Avis fav : unanimité 11	
45	St Vincent-des-Prés	506			
46	Saosnes	208	16/09/22	Avis fav : unanimité 9	
47	Suré (61)	276			
48	Terrehault	139	28/10/22*	Avis fav : unanimité 8	
49	Thoigné	161			
50	Vezot	77			
51	Villaines-la-Carelle	148			
TOTAL		27 740			

Au 22/11/2022, 18 communes avaient délibéré sur le projet de SCoT-AEC (dont 1 hors délai*) soit 35% des 51 communes concernées. 14 d'entre elles ont émis un avis favorable et 4 un avis défavorable, sans justifications précisées pour Commerveil et Saint-Aignan.

IV) Présentation du projet

1) Historique et calendrier du projet

La communauté de communes du Maine Saosnois a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 18 avril 2016. Elle est formée par fusion de 3 communautés de communes : Maine 301, communauté de communes du Saosnois et de la communauté de communes du Pays Marollais.

Le projet d'élaboration du SCoT, quant à lui, a débuté dès le 20 juin 2017 par la publication, par arrêté préfectoral, du périmètre du SCOT sur le territoire de la communauté de communes du Maine Saosnois.

Par la suite, deux délibérations du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 et du 27 juin 2018 ont permis d'engager la procédure d'élaboration du SCoT.

L'historique ci-dessous retrace les différentes phases d'élaboration du SCoT devenu en cours de parcours SCoT-AEC :

- ✓ 14/12/2017 : délibération communautaire pour la mise en œuvre d'une étude de SCoT,
- ✓ 27/06/2018 : délibération communautaire prescrivant le SCoT et l'élaboration du PCAET, décision d'intégrer le volet PCAET dans le cahier des charges des études du SCoT,
- ✓ 2^{ème} semestre 2019 : élaboration du diagnostic, de l'étude des scénarios du PAS et du SCoT-PCAET,
- ✓ Septembre 2020 : conférence des Maires sur le PAS,
- ✓ 2^{ème} semestre 2020 : élaboration du PAS, du plan d'actions PCAET,
- ✓ 17/12/2020 : délibération communautaire portant débat sur le PAS,
- ✓ 1^{er} semestre 2021 : élaboration du DOO, volet DAACL et du plan d'actions AEC

- ✓ 24/06/2021 : délibération communautaire approuvant la version renouvelée du PAS du SCoT-AEC pour tenir compte des évolutions législatives,
- ✓ 2^{ème} semestre 2021 : présentations du DOO, du DAACL, et du plan d'actions AEC,
- ✓ Janvier 2022 : présentation au public,
- ✓ 10/02/2022 : délibération communautaire confirmant d'une part, sa décision d'appliquer les ordonnances portant sur la modernisation des SCoT (n°2020-744) et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (n°2020-745) du 17 juin 2020, et d'autre part sa décision d'approuver la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie (PCAET) sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Saosnois,
- ✓ 19/05/2022 : délibération communautaire approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de SCoT-AEC,
- ✓ Été 2022 : consultations des PPA.

La procédure de concertation s'est déroulée pour majeure partie de septembre 2019 à janvier 2022 soit sur 2 ans et demi.

La procédure d'élaboration, quant à elle, s'est étalée de décembre 2017 à la mai 2022 soit sur 4 ans et demi.

2) Atouts et faiblesses du territoire à la mise en œuvre du projet

✓ Au niveau démographique :

La communauté de Communes du Maine Saosnois est marquée par un contexte démographique peu favorable. En effet, de 1999 à 2017, la croissance annuelle était de +0,35% avec une forte disparité entre les différents bassins de vie s'étalant de -0,07% à +1,1%.

Le territoire est également touché par le vieillissement de la population puisque 30% des habitants ont plus de 60 ans. L'indice de vieillissement conforte cette tendance puisqu'il est bien supérieur à la moyenne départementale.

Par ailleurs, le territoire est confronté à la précarité et à la fragilité de sa population, le revenu médian par habitant (18 568€) fait partie de l'un des plus faibles du département (19 500€) et 14,3% des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne départementale. Ainsi 11,7% des habitants sont sans activité (INSEE 2019). La situation des jeunes qui habitent la communauté de communes est en moyenne peu favorable : les non diplômés sont plus nombreux qu'ailleurs et ils éprouvent des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. Il en va de même pour l'ensemble des habitants : 40% ont seulement un certificat d'études ou pas de diplôme. Les postes d'employés et d'ouvriers sont logiquement surexposés puisqu'ils constituent 63% des emplois de la communauté de communes.

✓ **Au niveau de l'habitat :**

En 2015, le territoire compte 15 367 logements avec une densité un peu plus importante pour les communes situées à proximité des voies d'accès au Mans. On note également une part importante de logements individuels anciens (près de 70% du parc construit avant 1975) et potentiellement énergivores et de grande taille.

Le parc de logement locatifs est composé de 1 129 logements, ce qui représente 7% du parc résidentiel. A noter, la situation spécifique de Mamers où le parc locatif représente 44% des résidences principales et l'offre locative sociale y est concentrée (près de 80% du parc). Ce parc est ancien, peu attractif et peu performant d'un point de vue énergétique.

La part des résidences secondaires est assez faible (7,7%) mais le territoire est confronté à la vacance du parc (estimé à 11,8% en 2019) avec une problématique spécifique à Mamers et Bonnétable.

✓ **Au niveau des services et des équipements :**

L'offre d'équipements est structurée autour des 4 pôles urbains, ce qui permet aux habitants d'être globalement peu éloignés des services de proximité. L'accès à ces services et aux commerces est aisé mais à condition d'être motorisé. Dix communes n'ont aucun commerce déclaré sur leur territoire.

S'agissant de la vie associative et culturelle qualifiée de « dynamique », elle s'appuie sur des équipements récents et de qualité (espace culturel Saugonna à Mamers, centre culturel à St Cosme-en-Vairais, salle Mélusine à Bonnétable, salle J. de la Fontaine à Marolles...)

✓ **Au niveau des mobilités :**

Le réseau de transport urbain laisse à l'écart d'importantes zones rurales. De même, l'absence du réseau ferroviaire et du réseau autoroutier situés à l'extérieur du territoire ne permettent pas de résoudre son enclavement.

✓ **Au niveau de l'économie :**

Le territoire du Maine Saosnois a été très fortement touché par la crise industrielle (fermeture de l'usine Moulinex par exemple à Mamers) ayant fragilisé les populations non diplômées.

Pour autant, le Maine Saosnois dispose d'une économie diversifiée avec la présence de PME et de groupes industriels relativement importants. Cette économie est prédominée par les secteurs agricoles et les secteurs de services qui représentent 70% des entreprises du territoire. Mais s'agissant des emplois, l'analyse est différente car les secteurs liés à l'industrie et aux services représentent 74% des emplois. Ces chiffres s'expliquent par la présence d'un tissu d'entreprises industrielles de plus de 50 salariés (exemples : Arconic : 700 salariés, Sarrel : 350 salariés, ...) et par la présence des services publics comme les hôpitaux (400 emplois) ou le centre des impôts et les collectivités territoriales (300 emplois).

Quant à l'agriculture, elle représente une activité à part entière sur le territoire. Elle est essentiellement tournée vers l'élevage et la culture. La surface agricole utilisée occupe une étendue

de 41 350ha soit 72% de la superficie du territoire du Maine Saosnois pour environ 350 exploitations. Ces dernières concentrent des entreprises majoritairement individuelles, mais également des EARL, des GAEC et des SCEA, avec des productions reconnues en particulier, celles en lien avec l'élevage.

✓ Au niveau des milieux naturels

Le Maine Saosnois est un territoire riche de paysages variés marqués par l'agriculture, de grands espaces boisés, un bocage vallonné et un réseau hydraulique relativement important. C'est un atout essentiel qui demande à être protégé et conservé.

Quant aux zonages en faveur de la biodiversité, on trouve une importante concentration de zones d'intérêts écologiques au Nord du territoire et quelques unes au Sud, le centre étant moins concerné. C'est ainsi que sont localisées :

- Des ZNIEFF (3 de type II et 18 de type I),
- 2 arrêtés de protection de biotope,
- 1 Réserve Naturelle Régionale (RNR),
- 1 zone Natura 2000,
- Une partie du PNR Normandie Maine situé sur 7 communes.

Néanmoins, il existe un manque de liens entre les deux parties Nord et Sud concernant la cohérence des écosystèmes. On peut y rajouter un grand nombre d'obstacles notamment le réseau routier qui accentue ce phénomène et limite la cohérence générale.

Il conviendra donc de protéger à la fois ces zones riches en biodiversité, de conforter et d'améliorer voire de restaurer la trame verte et bleue et les continuités écologiques.

3) Principaux enjeux du projet de SCoT-AEC du Maine Saosnois

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi en adoptant la forme dite « de **nouvelle génération ou modernisée** » des SCoT et de fusionner les démarches SCoT et PCAET menées en parallèle au sein d'un document unique : le SCoT-AEC. En conformité avec la loi « climat et résilience », il se doit d'atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050 et dès 2031 un principe de division par deux du rythme d'artificialisation observé ces 10 dernières années.

La communauté du Maine Saosnois est un territoire à dominante rurale (86% des sols à vocation agricole), composée de 51 communes de 10 habitants pour la moins peuplée (Nauvay) à 5157 habitants pour la plus peuplée (Mamers). La communauté de communes compte, selon les derniers chiffres INSEE de 2019, une population de 27 740 habitants.



Nom	Population	Nom	Population
Aillières-Beauvoir	219	Nauvay	11
Avesnes-en-Saosnois	89	Neufchâtel-en-Saosnois	1 029
Beaufay	1 484	Nogent-le-Bernard	930
Blèves	97	Nouans	284
Bonnétable	3 869	Origny-le-Roux	268
Brioste-lès-Sables	556	Panon	40
Commerveil	134	Peray	63
Congé-sur-Orne	348	Pizieux	77
Contilly	142	René	377
Courcemont	683	Rouperroux-le-Coquet	296
Courcival	95	Saint-Aignan	263
Courgains	582	Saint-Calez-en-Saosnois	178
Dangeul	478	Saint-Cosme-en-Vairais	1 997
Jauzé	85	Saint-Georges-du-Rosay	438
Les Aulneaux	119	Saint-Longis	504
Les Méés	103	Saint-Pierre-des-Ormes	226
Louvigny	182	Saint-Rémy-des-Monts	689
Louzes	101	Saint-Rémy-du-Val	518
Lucé-sous-Ballon	107	Saint-Vincent-des-Prés	519
Mamers	5 311	Saosnes	211
Marolles-les-Braults	2 070	Suré	278
Marollette	150	Terrehault	133
Meurcé	267	Thoigné	165
Mézières-sur-Ponthouin	693	Vezot	75
Moncé-en-Saosnois	258	Villaines-la-Carelle	155
Monhoudou	212		

*Le territoire du Maine Saosnois : Source : dossier – annexe 1 page 196 –
(Nota : les chiffres de population sont ceux de l'INSEE 2015)*

Compte-tenu des caractéristiques de la communauté de communes, l'ambition générale affichée par la collectivité est la suivante : « *un territoire Maine Saosnois qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité* ». Les objectifs annoncés, qui en découlent, pour l'élaboration du projet SCoT-AEC sont les suivants :

- Élaborer une politique communautaire d'aménagement du territoire qui tiennent compte des disparités de chacun des bassins de vie et qui assure un équilibre entre les bourgs-centres et les communes rurales,
- Favoriser l'expansion économique,
- Encourager le développement durable
- Créer des conditions favorables au déploiement d'une économie circulaire,
- Promouvoir le territoire par la reconnaissance d'une identité touristique,
- S'appuyer sur une politique volontariste d'un accès égalitaire à l'éducation et à la culture,
- Affirmer son attachement aux valeurs de solidarité et de cohésion sociale.

Ces objectifs sont inclus dans les cinq axes stratégiques du PAS et sont déclinés dans le DOO.

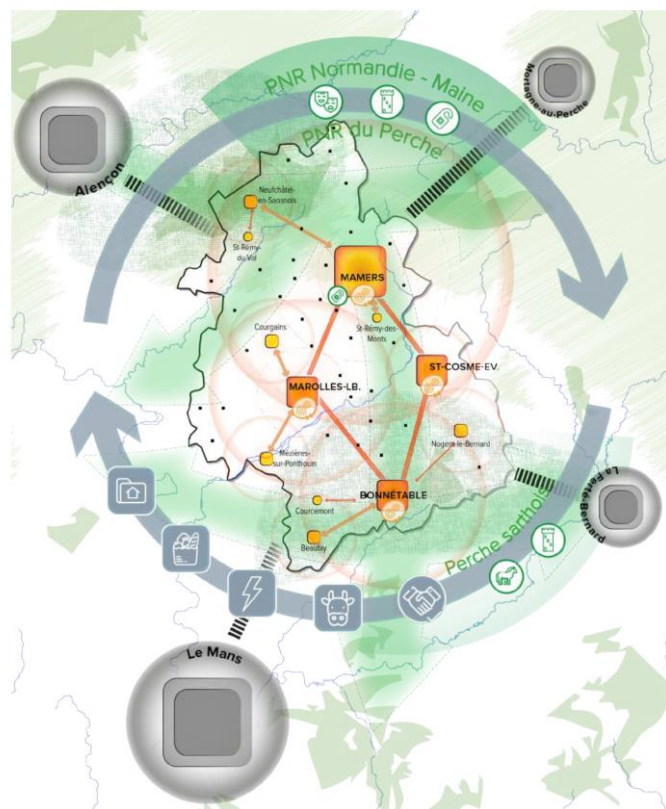
a) Armature territoriale

La collectivité a choisi d'organiser son armature territoriale de la manière suivante :

- Secteur Nord : organisé autour du pôle majeur Mamers/St Longis et intègre la commune de St Cosme-en-Vairais comme pôle secondaire,
- Secteur Ouest : organisé autour du pôle secondaire de Marolles-les-Braults
- Secteur Sud : organisé autour du pôle secondaire de Bonnétable.

Notre ambition :
 Maine Saosnois 2040, un territoire rural fort qui s'est structuré pour
 organiser son développement équilibré et de qualité

Autour de ces quatre principales polarités, 8 pôles relais de proximité sont définis : Beaufay, Courcemont, Courgains, Mézières/Ponthouin, Neufchâtel en Saosnois, Nogent le Bernard, St Rémy de monts et St Rémy du Val et identifiées dans le schéma cartographique ci-contre :



Source : dossier SCoT-AEC/PAS page 10

Par ailleurs, afin de garantir un développement équilibré sur l'ensemble du territoire et d'apporter au plus près des habitants les différentes fonctions auxquelles ils ont besoins, le Maine Saosnois s'organise en trois secteurs cités ci-dessus appelés « bassins de vie » : Nord, centre et Sud.

b) Démographie et développement économique envisagé dans le SCoT-AEC

Pour illustrer ce chapitre, je vais citer l'avis de l'Autorité environnementale :

« Au regard de l'attractivité fragile du territoire du Maine Saosnois, les élus ont souhaité se positionner sur des « hypothèses démographiques ambitieuses et réalistes », fondées sur le constat des évolutions de la période passée soit en moyenne de +0,17% entre 1999 et 2017 et « réengager le territoire sur cette dynamique connue » en lien avec son ambition majeure et associé à « une stratégie de coopération et d'interactions socio-économiques renforcées avec les agglomérations voisines et la reconquête d'un parc immobilière répondant aux aspirations des jeunes actifs ».

En rapport avec ces objectifs et avec les hypothèses de développement retenues, le projet de SCoT-AEC annonce pour la période 2022-2040 :

- *Un rythme d'évolution démographique de +0,18% en moyenne annuelle, conduisant à une augmentation de la population de 1 100 habitants d'ici 2040, soit un besoin sur la période de 1 015 logements permanents supplémentaires dont 47% relèverait du renouvellement urbain soit 476 logements. L'extension résidentielle des surfaces urbanisées mobiliserait 34ha de foncier sur la période.*
- *Un besoin foncier de 43ha à destination du développement des activités économiques sur la base d'une création de 570 emplois. »*

Ce caractère ambitieux de l'hypothèse démographique est également émis par l'avis de la DDT de la Sarthe qui l'estime par ailleurs « réalisable puisqu'elle correspond à la croissance moyenne du Maine Saosnois jusqu'en 2012 » et correspond par ailleurs aux projections OMPHALE 2050 (outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves) de l'INSEE pour les territoires ligériens les moins dynamiques dont fait partie le nord du département de la Sarthe établies entre 0 et 0,18% par an.

En validant cette hypothèse démographique, le Maine Saosnois souhaite d'ici 20 ans atteindre une population de 28 600 personnes (population des ménages).

Par ailleurs, afin de garantir un développement équilibré sur l'ensemble du territoire et d'apporter au plus près des habitants les différents équipements dont ils ont besoin, le Maine Saosnois s'organise en trois secteurs cités ci-dessus : Nord, Ouest et Sud. Les objectifs de construction neuves se répartiront de la manière suivante :

Secteurs géographiques	Objectif constructions neuves 2020-2040
NORD	455
Pôle majeur - Mamers / Saint-Longis	205
Pôle secondaire - Saint-Cosme-en-Vairais	100
Pôle relais	50
Communes rurales	100
OUEST	285
Pôle secondaire - Marolles-les-Braults	155
Pôle relais	50
Communes rurales	80
SUD	275
Pôle secondaire - Bonnétable	155
Pôle relais	50
Communes rurales	70
SCoT Maine Saosnois	1015

Objectifs de constructions neuves : Source : Dossier Scot-AEC : DOO page 50

c) Sobriété foncière : Réduction de consommation d'espace et d'artificialisation des sols vers le Zéro artificialisation nette (ZAN)

Le projet de SCoT du Maine Saosnois entend mettre en œuvre « *un développement vertueux pour permettre de conjuguer nouvelles opportunités résidentielles pour accompagner la reprise économique et la préservation et la valorisation de la qualité du cadre de vie* ».

Le tableau suivant fixe les objectifs chiffrés en matière de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

10A3// objectifs chiffrés en matière de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Secteurs géographiques	Objectifs de densification - Part minimum des constructions neuves à réaliser en enveloppe urbaine	Objectifs relatifs à la consommation économe des espaces agricoles, naturels et forestiers			Total surfaces maxi en extension (en ha)
		Développement résidentiel en extension		Activités économiques et commerciales	
		Densité brute (log/ha)	Surfaces maxi (en ha) en extension	Surfaces maxi (en ha) en extension	
Secteur nord	50%		14	20	34
Pôle majeur - Mamers / Saint-Longis / « le Magasin » (St-Rémy-des-Monts)	55%	20	5	13,5	18,5
Pôle secondaire - Saint-Cosme-en-Vairais	45%	17	3	6,5	9,5
Pôle relais	45%	15	2	0	2
Communes rurales	45%	15	4	0	4
Secteur ouest	45%		10	15	25
Pôle secondaire - Marolles-les-Braults	45%	17	5	15	20
Pôle relais	45%	15	2	0	2
Communes rurales	45%	15	3	0	3
Secteur sud	45%		10	3	13
Pôle secondaire - Bonnétable	45%	17	5	3	8
Pôle relais	45%	15	2	0	2
Communes rurales	45%	15	3	0	3
Pôles relais - zones artisanales de proximité				5	5
SCoT Maine Saosnois	47%	17	34	43	77

Source : dossier SCoT-AEC – DOO page 74

Ce tableau fixe la répartition des surfaces attribuées pour chaque secteur et type de communes pour le développement résidentiel et pour le développement des activités économiques et commerciales. Ces objectifs chiffrés, surfaces et densités, une fois le SCoT approuvé, devront être respectés dans les document d'urbanisme et d'aménagement du territoire de niveau inférieur : PLUi, PLU, autorisation d'exploitation commerciale, programme local de l'habitat, ...

Par ailleurs, les objectifs de modération de consommation économe de l'espace sont engagés dès la première décennie et s'intensifient sur la seconde période afin de tendre vers le Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 (objectif 10B du DOO). Ainsi une **surface maximum de 52ha** sera potentiellement artificialisée sur **la période 2022-2032** (soit 5,2ha par an) et une **surface maximum de 25ha** (soit 2,5ha par an) sur la **période 2032/2042**.

La consommation passée sur **la période 2010/2020 fait état d'une artificialisation totale de 181ha**. Les objectifs fixés ci-dessus dans le SCoT permettront, en conséquence de **réduire de 79% la consommation d'espace** agricole, naturel et forestier par rapport à la décennie passée.

d) Préservation et restauration des milieux naturels

La préservation et la mise en valeur de ces milieux naturels constitue un objectif en tant que tel et concourt à l'affirmation du patrimoine naturel local entre Perche, Normandie et le Saosnois. C'est l'objectif N°12 du DOO. Outre les espaces faisant l'objet d'un zonage « réglementaire » de biodiversité (ZNIEFF, site Natura 2000, parc Normandie/Maine, espaces naturels sensibles, ...), la trame bocagère de la plaine de Bonnétable, le chevelu des réseaux hydrographiques, les ripisylves, les milieux humides et les massifs forestiers des forêts de Perseigne et de Bonnétable constituent un ensemble de biodiversité à protéger et à prendre en compte dans les projets d'aménagement d'urbanisme.

Il s'agira dans un premier temps d'identifier ces réservoirs de biodiversité (cartographie, inventaire) pour mieux les préserver et les mettre en valeur. Ils seront strictement protégés de toute nouvelle urbanisation : objectif 12A2 du DOO. Par ailleurs, la préservation et le renforcement des trames écologiques et des corridors existants est un objectif affiché. La restauration des continuités écologiques est également inscrite dans l'objectif 12B2 du DOO.

e) Gestion de la ressource en eau et des risques naturels

Concernant la ressource en eau, l'état initial de l'environnement page 239 précise que la qualité de l'assainissement est un enjeu majeur pour la bonne qualité de la ressource en eau du territoire. Or, sur les 39 stations d'épuration présentes sur le territoire, 5 présentent des non-conformités en équipements dont 2 présentent aussi une non-conformité en performance.

Quant aux masses d'eau superficielles, elles sont dans un état chimique et écologique moyen, voire mauvais. Elles sont en particulier vulnérables aux nitrates et pesticides.

Les prélèvements des masses d'eau sont essentiellement (à 70%) réalisés pour l'alimentation en eau potable, 12% pour l'industrie et 18% pour l'agriculture mais les points de captage d'eau potable ne sont ni répertoriés, ni spatialisés.

En conséquence, les objectifs 12C (12C1 et 12C2) du DOO portent l'ambition de préserver la ressource en eau et les milieux humides en adaptant les projets d'aménagement et d'urbanisme pour la préservation des milieux, en entretenant les milieux aquatiques et leurs abords, en réalisant un inventaire des zones humides. De plus la préservation de la qualité des nappes phréatiques est un objectif prioritaire dans le projet du SCoT-AEC. Il s'agit donc d'accompagner les pratiques agricoles ou de systèmes, en faveur d'une réduction des flux d'azote, de pesticides, de nitrates..., d'entretenir et de moderniser les stations de traitement des eaux usées et les systèmes d'assainissement, de lutter contre l'érosion des sols afin de limiter le transfert des polluants et enfin de mettre en place des actions correctives ou préventives nécessaires dans les aires de captage destinées à la consommation humaine.

Mais cet objectif de préserver la ressource en eau implique également de mettre en œuvre une gestion économe de cette ressource - objectif 12C3 du DOO -en limitant les prélèvements liés à l'irrigation, en améliorant la performance des réseaux de distribution, en intégrant les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets.

En ce qui concerne la gestion locale des eaux pluviales – objectif 12C4 du DOO, elle est prioritairement réalisée à la parcelle. Le SCoT vise le recours aux matériaux perméables pour les projets d'aménagements et d'urbanisme afin de réduire le ruissèlement et la pollution des eaux pluviales, vise la désimperméabilisation des eaux usées, les dispositifs de récupération des eaux pluviales et le développement d'ouvrages de régulation des eaux pluviales paysagés et intégrés à l'espace public.

Concernant les risques naturels, la commune de Villaines-la -Carelle est concernée par le Plan de Prévention de Risque Mouvement de Terrain (PPRMT). En plus de la spécificité de cette commune, le territoire a enregistré 34 mouvements de terrain, et une partie de la zone Sud présente une vulnérabilité parfois forte concernant le phénomène de retrait et gonflement d'argile.

Les risques inondations ne sont pas considérés comme forts, ils seraient « limités » à des débordements de nappes et à des inondations de caves.

Concernant la problématique des **zones à potentiel Radon et la prévention des risques de feux de forêts**, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans l'état initial de l'environnement et à fortiori dans le DOO.

f) Volet AEC

Le volet PCAET est apprécié comme une véritable feuille de route vers la transition énergétique, la lutte contre la pollution de l'air et l'amélioration du cadre de vie. En ce sens, il doit permettre d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

La communauté de communes, pour développer la mise en œuvre de sa stratégie Air, Energie, Climat, s'engage sur 5 axes transverses avec plans d'actions déclinés dont 4 sont déclinés et synthétisés dans le tableau ci-dessous. Le dernier concernant les énergies renouvelables fait l'objet d'un paragraphe à part entière.

✓ 4 axes transverses retenus par la collectivité :

Thématiques	Objectifs et plan d'actions	Réduction Gaz à Effet de Serre	Réduction d'énergie
Bâtiments et habitats	-3 880 logements rénovés -Nouveaux logement exemplaires -2 400 logements avec chauffage décarboné -Diminution de la surface chauffée par personne	-53%	-20%
Agriculture et consommation	-60% effluents méthanisés -80% des exploitations avec réduction de consommation d'énergie	-20%	-18%

	-Développer la séquestration carbone via des pratiques agricoles adéquates (agroforesterie (30 à 50 arbres/ha), haies en périphérie des parcelles sur 20% de la surface agricole)		
Économie locale	-Rénovation de 37% des bureaux et des commerces -50% des bâtiments tertiaires avec chauffage décarboné -Écogestes et mutualisation des services et usages dans les bâtiments tertiaires	Secteur tertiaire	
		-53%	-22%
	-Éclairage public performant et optimisé -25% des établissements industriels et artisanaux impliqués dans la sobriété énergétique et l'utilisation de sources décarbonées d'énergie	Secteur industriel	
		-35%	-15%
Mobilités et déplacements	-Voitures partagées -4% des déplacements en mode doux -5% des déplacements en transport en commun -700m parcourus en moins/jour/personne -Diminution de 5% des transports de marchandises -1/10 conducteur pratiquant l'écoconduite -20% de véhicules à faibles émissions pour le transport des personnes et des marchandises	-31%	-18%

✓ **5^{ème} axe transverse : le potentiel en énergies renouvelables**

En 2016, la production d'énergies renouvelables s'élevait 65GWH. En 2030, en suivant les objectifs fixés par le PAS et traduits dans le tableau ci-dessous, la production s'élèverait à 259GWh soit une production multipliée par 4 et représenterait 60% de la part d'énergie consommée en Maine Saosnois.

Nouvelles énergies : objectifs à 2030			
nature		Objectif 2030	Objectifs opérationnels
Biogaz	méthanisation	75GWh	Entre 7 et 16 méthaniseurs
électricité	éolien	100GWh	20 éoliennes
	Solaire photovoltaïque	15GWh	Multiplier par 3 la surface de panneaux par rapport à 2015
chaleur	Bois/énergie	52GWh	+ 5GWh/2016

	Pompes à chaleur	15GWh	+ 5,3GWh/2016
	Solaire thermique	2GWh	+1,66GWh/2016
	TOTAL	259GWh	

V) Organisation et déroulement de l'enquête publique

1) Dates et durée

L'enquête publique s'est déroulée sur un total de 33 jours consécutifs du lundi 12 décembre 2022 à 10h au vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 dans des conditions très satisfaisantes.

Le dossier, version papier, dans son intégralité était consultable sur les 4 lieux de permanence aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Le public a eu la possibilité de déposer ses observations sur les 4 registres ouverts dans les 4 lieux de permanence pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture.

En outre, ce dossier, version numérique était consultable sur le site internet de la communauté de communes :

<https://www.mainsaosnois.fr/actualites/amenagement-du-territoire/enquete-publique-scot/>

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete.scot@mainsaosnois.fr ou par courrier à l'attention de la Commissaire Enquêtrice, 7 Place Henri Coutard, 72260 Marolles-les-Braults.

Par ailleurs, une tablette électronique a été mise à disposition du public dans chacun des lieux de permanence pour consultation du dossier et dépôt d'observations.

2) Visites et réunions préparatoires

- 7 novembre 2022 : j'ai rencontré le Vice-Président du Maine Saosnois en charge du SCoT : M. Blot, la Directrice Générale Adjointe de la communauté de communes : Mme Chéret et la Chargée de mission SCoT : Mme Dutertre pour une première rencontre de présentation du projet du SCoT-AEC du Maine Saosnois. Ce temps nous a également permis d'organiser les modalités de l'enquête publique.
- 1er décembre 2022 : j'ai rencontré la Cheffe de projet du bureau d'études Atopia : Mme Delcampe avec Mmes Chéret et Dutertre précédemment citées afin d'avoir des précisions et des informations complémentaires sur le projet. J'avais adressé au préalable par mail mes questions au bureau d'études. Cette rencontre a été beaucoup plus courte que prévue en raison d'un retard très important de Mme Delcampe.

- Les jeudi 1er décembre, vendredi 2 décembre et le lundi 5 décembre, j'ai profité du contrôle de l'affichage pour visiter les différentes communes et m'imprégner des paysages et des contextes locaux.
- 1^{er} février 2023, en compagnie de M. Le Vice-Président chargé de l'urbanisme : M. Blot, nous sommes rendus à Neufchâtel-en Saosnois afin de rencontrer le Maire de cette commune pour évoquer et visiter la zone économique de cette commune.
Nous avons terminé notre visite à Marolles-les Braults pour mieux appréhender la demande d'une habitante concernant l'imperméabilisation des parkings de la salle J. de La Fontaine.

Cette visite de ces communes a été effectuée sur ma demande suite aux observations du public.

3) Autres contacts et échanges pendant l'enquête

Au cours de cette enquête, afin d'avoir des compléments d'information ou avoir des réponses aux questions que je me posais, j'ai contacté les services instructeurs du projet :

- **DDT - service urbanisme aménagement et affaires juridiques**

Le 17 janvier 2023 : j'ai rencontré Mr Théron : Chargé d'études en planification territoriale, Mme Christelle Landelle et M. Beauvais Sylvain : Chargés de mission, pour des échanges sur le contexte général d'élaboration du Projet du SCoT-AEC ainsi sur l'avis donné par la DDT et sur différents points que je souhaitais éclaircir.

Nous avons ainsi abordé le contenu du dossier sur le fond et la forme, le scénario démographique, les inventaires à réaliser, les énergies renouvelables, l'agriculture, la définition des enveloppes urbaines et des hameaux, la gestion des eaux pluviales, ...

4) Publicité et affichage

L'information du public a été effectuée :

- Par voies d'annonces légales dans les journaux locaux :
 - **de la Sarthe**, à savoir « Ouest-France » et « Maine Libre » pour une première parution le mardi 22 novembre 2022 puis une deuxième parution le mardi 13 décembre 2022,
 - **de l'Orne**, pour une première parution dans le « Ouest-France » le mardi 22 novembre 2022 et « Le Perche » le mercredi 23 novembre 2022, puis une deuxième parution dans le « Ouest-France » le mardi 13 décembre 2022 et « Le Perche » le mercredi 14 décembre 2022.
- Par affichage sur les 4 lieux de permanence et dans les 51 communes du Maine Saosnois.
J'ai contrôlé cet affichage les après-midis du jeudi 1^{er} décembre, vendredi 2 décembre et lundi 5 décembre 2022. (Cf. annexe 5 : tableau affichage).

- Par consultation du site internet de la communauté de communes :
<https://www.mainesaosnois.fr/actualites/amenagement-du-territoire/enquete-publique-scot/>
- Sur la page Facebook de la communauté de communes :
<https://fr-fr.facebook.com/people/Communaut%C3%A9-de-communes-Maine-Saosnois/100068886173113/>
- Par affichage sur les panneaux lumineux des communes possédant cet équipement,
- Par flyer en disposition dans les mairies et les antennes de la communauté de communes.

5) Permanences et contributions du public

➤ Ouverture de l'enquête et permanence ① : lundi 12 décembre 2022 de 10h à 13h à Mamers

Avant l'ouverture au public, constatant que le dossier était complet, j'ai donc pu ouvrir le registre d'enquête et tenir cette première permanence.

J'ai par ailleurs, vérifié que les liens pour consulter le dossier et déposer les observations électroniques sur le site de la communauté de communes étaient opérationnels.

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

➤ Permanence ② : mardi 20 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 à Marolles-les-Braults

J'ai pu noter, à mon arrivée, que le dossier était bien à disposition du public et j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur ce registre.

Deux personnes se sont présentées et ont pu échanger avec moi.

✚ **Mme De COSSE-BRISSAC** – Nauvay,

✚ **Mme LETHIELLEUX Monique** – Marolles-Les Braults.

Elles n'ont pas souhaité déposer d'observations écrites sur le registre. Elles déposeront éventuellement une observation électronique ultérieurement.

➤ Permanence ③ : mercredi 4 janvier 2023 de 15h à 18h à Bonnétable

J'ai pu noter, à mon arrivée, que le dossier était bien à disposition du public et j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur ce registre.

2 personnes se sont présentées à cette permanence. L'une d'entre elle est venue se renseigner et a déposé une observation sur le registre, l'autre personne a échangé oralement avec moi sur de nombreux points du projet et a prévu de revenir déposer une observation sur le registre dans la semaine qui suit.

✚ **M. BRETON Jacques** : a déposé une observation sur le registre,

🚩 **Mme CARRE Catherine** – Bonnétable : a souhaité différer son observation écrite.

➤ **Permanence (4) : jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 12h à Saint-Cosme-en-Vairais**

J'ai pu noter, à mon arrivée, que le dossier était bien à disposition du public et j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consignée sur ce registre.

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

➤ **Permanence (5) : vendredi 13 janvier 2023 de 15h30 à 18h30 à Mamers**

A mon arrivée, j'ai annexé au registre les derniers mails reçus et les scans des observations de Bonnétable.

1 personne s'est déplacée à cette dernière permanence.

🚩 **Mme PAPIN Catherine** – Mamers : a déposé une observation écrite sur le registre.

6) Clôture de l'enquête

A 18h40, le vendredi 13 janvier 2023, j'ai pu clore et parapher les 4 registres qui m'avaient été remis sur place, quelques minutes plus tôt, par Mme Dutertre – Chargée de mission SCoT, dans la mesure où chacun des sites de permanence avait leurs bureaux fermés au moins depuis 17h.

Ainsi, à la clôture de l'enquête, le vendredi 13 janvier 2023 à 18h40, les registres contiennent :

- **8 courriels** reçus dont 1 reçu hors délai mais pris en compte,
- **2 contributions orales** reçues pendant les permanences,
- **3 observations** consignées sur les registres.

Soit au total : 13 contributions du public

Je tiens particulièrement à remercier Mmes Dutertre et Chéret, respectivement Chargée de Mission SCoT et Directrice Générale Adjointe pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité dans un souci de veiller constamment au bon déroulement de l'enquête et de répondre à mes différentes demandes.

J'y associe l'ensemble des personnels qui m'ont accueillie sur les sites de Marolles-les-Braults, Bonnétable et Saint-Cosme-en Vairais.

Je n'oublie pas non plus M. le Vice-Président de la Communauté de communes chargé de l'urbanisme, M. Blot qui s'est rendu disponible pour me servir de guide lors de ma visite du 1^{er} février.

7) Synthèse des contributions du public

Cette enquête publique a très faiblement mobilisé les citoyens : **5 personnes** se sont déplacées pour me rencontrer lors des permanences.

A la clôture de l'enquête, le vendredi 13 janvier 2023 à 18h40 :

- **8 courriels** reçus dont 1 reçu hors délai mais pris en compte,
- **2 contributions orales** reçues pendant les permanences,
- **3 observations** consignées sur les registres.

Soit au total : 13 contributions du public

- **Répartition des contributions du public :**

Récapitulatif des observations du public					
Lieux	Date	Registre	orale	@	Visite
Mamers	13/01/23	1			1
Bonnétable	04/01/23	2	1		2
Marolles-les Braults	20/12/22 06/01/23			1	2
Mézières/Ponthouin	14/12/22			1	
Neufchâtel en Saosnois	27/12/22			1	
Nauvay	20/12/22		1		
St Rémy du Val	04/01/23 10/01/23			2	
FREE énergies	09/01/23			1	
Contilly	10/01/23			1	
Nogent-le-Bernard	13/01/23			1	
TOTAL		3	2	8	5

- **Information pour la cotation utilisée pour les contributions du public :**

Cotation	Signification
MB O	Observation orale à la permanence de Marolles-Les-Braults
Bo O	Observation orale à Bonnétable
Ma R	Observation rédigée sur le registre de Mamers
MB R	Observation rédigée sur le registre de Marolles-les-Braults
Bo R	Observation rédigée sur le registre de Bonnétable
SCV R	Observation rédigée sur le registre de Saint-Cosme-en-Vairais
@	Courriel

- **Remarque préalable :**

Les 13 contributions du public qui figurent dans le tableau suivant sont consignées sous forme de synthèse. Elles sont classées suivant chaque mode d'intervention :

➤ **Observations déposées sur le registre d'enquête publique**

Cote	Nom du contribuable	Synthèse de chaque observation
Bo R1	BRETON Jacques	Bonnétable 04/01/2023
	<i>-souhaite que sa parcelle « route de la Chataigneraie » demeure constructible puisque les permis de construire avaient été acceptés en 2005.</i>	
Bo R2	CARRE Catherine	Bonnétable 12/01/2023
	<p><u>Remarques générales :</u></p> <p><i>-Déplore d'un part, que l'enquête publique n'ait pas été bien annoncée et qu'elle se soit déroulée partiellement sur des temps de vacances (fermeture de l'antenne de Bonnétable), et d'autre part que l'importance du dossier avec un jargon et des acronymes le rend peu accessible à un lecteur non averti. De nombreuses répétitions nuisent également à la compréhension au détriment des informations essentielles qui ne ressortent pas,</i></p> <p><i>-ne comprend pas que Mamers soit qualifié de pôle principal et Bonnétable comme pôle secondaire alors que l'influence de Mamers s'arrête à Marolles-les-Braults,</i></p> <p><i>-regrettent que toutes les communes à part Mamers soient négligées. Par exemple, des liens sont évoqués avec l'Orne, Bellême, Mortagne qui n'intéressent que Mamers alors que des liens avec Le Mans, La Ferté Bernard, le Perche Sarthois, la Haute Sarthe, Beaumont, Fresnay ne sont que peu évoqués,</i></p> <p><i>-regrette que l'on se retrouve dans les limites des 3 anciennes communautés de communes et que l'on évoque dans le PAS, 4 pôles principaux à 3 bassins de vie.</i></p> <p><u>Remarques sur le DOO</u></p> <p><i>-objectif 1A (carte p11) : aucune commune du Maine Saosnois ne fait partie du Parc du Perche, (pages 13/14) : constate que l'accent est mis sur le partenariat Mortagne/Bellême qui ne concerne que Mamers,</i></p> <p><i>-Objectif 2A (page 20) : tous les détails concernent les aménagements sur la ville de Mamers et rien sur les autres,</i></p> <p><i>-objectif 2B (page 22) : présumé du rayonnement commercial de Mamers qui, en réalité ne concerne que Mamers,</i></p> <p><i>-objectif 3B (page 28 et +) : extension des commerces sans limites à Mamers alors qu'il y en a une autre sur les autres centres,</i></p> <p><i>Demande à ce que des limites d'extension des supermarchés (y compris le U et l'Intermarché de Mamers) soient prévues,</i></p> <p><i>-objectif 4 (page 40 et +) : regrette le manque de connexion prévue avec la Haute Sarthe qui est la prolongation du Saosnois,</i></p> <p><i>Constata que les enveloppes urbaines et les hameaux ne sont pas définis, ce qui peut engendrer un risque important de mitage,</i></p> <p><i>Constata que les bandes enherbées réduisent les surfaces agricoles,</i></p> <p><i>-objectif 5A (page 48) : s'interroge sur les 3 bassins de vie alors que le PAS parle de 4 pôles,</i></p>	

(Page 50) estime que l'objectif de 1015 logements est surévalué et que trop de constructions neuves sont prévues dans des communes rurales sans équipements et commerces, ce qui va à l'encontre des objectifs de baisse de déplacements et de limitation du mitage,

(page 51) l'attractivité d'un territoire ne dépend pas que de son offre de logements mais essentiellement de l'emploi et de la qualité de l'espace urbain et rural, des équipements, ...

Objectif 6A (page 53) : 340 logements vacants à récupérer : seront-ils à ôter des 1 015 ?

Objectif 6B (page 54) : déplore que la qualité des rénovations ne soit pas suffisamment évoquée : Exemples : usage des plastiques pour la rénovation des huisseries qui produisent des déchets, et promotion du bois non abordée.

La rénovation devrait aussi concerner la salubrité, les problèmes d'amiante, de plomb et l'isolation pour la climatisation.

Objectif 7A (page 56) : déplore le manque d'informations concernant la destruction d'une partie du parc de logements et constate que les logements construits avant 1945 sont de bonne qualité et devraient être de préférence rénovés car les performances thermiques (chauffage et climatisation) sont plutôt de bonne qualité,

Objectif 7B (page 57) : déplore la manque de définition des enveloppes urbaines,

Objectif 8 (carte page 60) : pourquoi pas de transport Bonnétable/La Ferté-Bernard ?

Objectifs 8A-8C (page 61 et +) : l'écoconduite promue dans le PAS n'apparaît pas : on devrait préconiser la vitesse de 30km/h dans toutes les agglomérations et en particulier dans les zones avec commerces, écoles, équipements, habitat... qui serait efficace pour limiter la consommation de carburant, les émissions de CO₂, la pollution, le bruit, les accidents (passages piétons mieux protégés) et pour la sécurité des piétons et des cyclistes et qui éviterait de faire des pistes cyclables,

Objectif 9B (page 68) : demande à ce que les équipements de Bonnétable soient identifiés : pôle gérontologique, maison de retraite et regrette le manque de médecins car la téléconsultation ne suffit pas,

Objectif 9C (page 69) : les modes doux devraient être réalisés avant tout pour les habitants et non pour les touristes et se demande sur quelle enveloppe seront prises ces infrastructures,

Objectif 10 (page 73) : une ouverture de 34ha est prévue à l'urbanisation : équipements et chemins compris ? dans quelle enveloppe sont les méthaniseurs et les éoliennes ?

Note une incohérence entre la mobilisation des résidences secondaires avec la volonté de développer le tourisme,

47% de logements en enveloppe urbaine, c'est peu vu la faible pression démographique,

Au final, ce sont 77ha qui seront pris sur l'espace agricole,

Objectif 11B (page 80) : incohérence entre le fait de vouloir effacer les réseaux techniques et d'implanter par ailleurs des éoliennes bien visibles,

Objectif 11C (page 82) : reprend l'argument de 30km/h pour pacifier les traversées de bourgs,

Objectif 11D3 (page 83) : demande vigilance sur la construction des équipements dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment pour les projets touristiques qui pourraient favoriser le mitage,

Objectif 12 (carte page 87) : pas de lien identifié vers la vallée de la Sarthe alors que cela semble l'exutoire naturel (grandes cultures du Saosnois se prolongent vers l'Ouest) et demande qu'un inventaire de la biodiversité soit réalisé,

Objectif 12C (page 90) : le diagnostic PAS sur l'eau est inexact et incomplet, la ressource en eau est insuffisante dans la partie Sud (Bonnétable, Beaufay, Courcemont, Briosnes, ... où il y a des restrictions d'eau tous les étés. Cette année, situation de crise jusqu'à fin novembre et cela risque de se reproduire. Faut-il prévoir des stockages d'eau ? les captages et les différents bassins ne sont pas répertoriés, les problèmes ne sont peut-être pas les mêmes partout ?

Objectif 12D (page 92) : souhaite une trame silence,

	<p>Objectif 13A3 (page 96) : rappelle ses propos sur le bâti d'avant 1945 (soit 47%) qui présente des avantages pour la climatisation,</p> <p>Objectif 13C (page 98) : il faudrait tenir compte de « l'opposition citoyenne aux éoliennes » et en prévoir beaucoup moins (distance minimale et effets multiples, dépréciation immobilière et compensation), Développer la filière bois pour le particulier,</p> <p>Objectif 13D (page 100) note que des risques sont ignorés : incendies avec les forêts de Perseigne et de Bonnétable, argile ou rien n'est prévu, inondations où ce ne sont pas que les caves qui sont concernées (exemple : inondations de 2018 à Bonnétable), conduite de gaz à Bonnétable (campagne et bourg), installations classées dans les bourgs , envisager de les déplacer (exemple Benoist à Bonnétable créant des nuisances sonores, de pollution, de trafics avec des risques d'explosion des silos), stockage de déchets plastiques, et fréquentation importante de « touristes » dans les sites sensibles</p> <p>Remarques sur le diagnostic</p> <p>-s'interroge sur le choix de la station météorologiques d'Alençon alors que le choix du Mans aurait été plus approprié au moins sur la partie Sud et note la présence d'une station météo à Marolles-les-Braults dont il n'est pas question,</p> <p>-Constate l'absence dans le diagnostic, des commerces de bricolage à Bonnétable (Bricoshop, Magasin vert, magasin motoculture), du musée Catherine Paysan, de la salle Mélusine, de Cinéambul, de l'hôpital local,</p> <p>-pense que l'intégration du « Lidl » n'est pas si mauvaise : tissu hétérogène encadré par une école, des immeubles, un centre de tri et des abords piétonniers bien traités.</p> <p>Remarques sur le PCAET</p> <p>-Regrette que l'ensemble des calculs ne soit pas suffisamment détaillé et manque de justifications : Exemple du solaire qui est calculé pour des toits avec des pentes à 20% ou plats alors que la majorité des toits d'habitation est de 45%,</p> <p>-Déplore que les projections d'évolution climatique soient mal présentées avec éventuellement une baisse de besoin de chauffage et regrette que les pompes à chaleur soient classées dans les énergies renouvelables alors qu'elles ont besoin de l'électricité qui est actuellement non verte.</p> <p>Remarque particulière : Mme Carré regrette d'avoir dû écrire ses observations (hors permanence) sur ses genoux dans un fauteuil bas en l'absence de chaise prévue pour écrire confortablement.</p>
Ma R1	<p>PAPIN Catherine Mamers 13/01/2023</p> <p>-l'objectif N°5 du DOO prévoit la construction neuve de 1 015 logements d'ici 2040. Plus précisément, sur le pôle majeur Mamers/St longis, comment comptez-vous remplir l'objectif de 205 constructions neuves ?</p> <p>-quelle est la différence entre logements et constructions neuves ?</p> <p>-comment comptez-vous mobiliser les 340 logements vacants (voir objectif 6 du DOO) ?</p> <p>-comment prévoyez-vous d'aménager le territoire en faveur des modes doux au sein des tissus urbains (voir objectif 8 du DOO) ?</p>

➤ **Observations déposées oralement :**

Cote	Nom du contribuable		Synthèse de chaque observation
MB O	DE COSSÉ-BRISSAC Mme	Nauvay	20/12/2022
Observations orales :			

<p>@4</p>	<p>LETHIELLEUX Monique</p>	<p>Marolles les Braults</p>	<p>06/01/2023</p>
<p><i>-s'inquiète de l'impact de la construction de nouveaux logements à Marolles-les-Braults sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales qui semble être saturé à chaque épisode pluvieux. Relier des nouvelles habitations à un réseau déjà repéré comme obsolète, sans réaliser les travaux nécessaires est préoccupant.</i></p> <p><i>-s'interroge sur le « Zéro artificialisation nette » concernant les parkings de la salle J. De La Fontaine totalement goudronnés alors qu'une partie de ce parking n'est pas, ou peu utilisé et propose de remettre partiellement ce parking en herbe pour faciliter une meilleure évacuation des eaux de pluie dans les champs environnants.</i></p>			
<p>@5</p>	<p>MARCELLAN Elise - FREE énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>+ 2 pièces jointes</u> : guide 2020 de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol, <p>proposition de loi adoptée par le Sénat du 21/10/2022) en faveur du développement raisonné de l'agrivoltaïsme)</p>	<p>Paris</p>	<p>09/01/2023</p>
<p><i>-demande de faire une place dans le SCoT-AEC aux projets photovoltaïques sur des surfaces non artificialisées afin de permettre le développement de projets agrivoltaïques ou de centrales au sol sur des fonciers tout en préservant l'artificialisation des sols et les équilibres écologiques des zones concernées,</i></p> <p><i>-regrette que le développement des projets photovoltaïques dans le SCoT ne soit proposé que sur des sols déjà artificialisés (ombrières de parkings et friches), ce qui ne pourra pas permettre d'atteindre les objectifs nationaux (multiplier par 10 la production d'ici 2050) en termes d'utilisation d'énergie solaire,</i></p> <p><i>-estime que la CDPENAF constitue un garde-fou pour toute utilisation abusive,</i></p> <p><i>-remarque que la définition de « terres artificialisées » selon l'INSEE réduit énormément les projets possibles,</i></p> <p><i>-propose une réécriture des chapitres traitant de l'installation de parcs solaires du PAS et du DOO pour permettre le développement de projets agrivoltaïques,</i></p> <p><i>-joint la proposition de loi du Sénat du 21/10/2022 qui précisent les dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques et qui donne la définition suivante : « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils permettent de maintenir ou de développer durablement une production agricole. »</i></p>			
<p>@6</p>	<p>HUEBER Jean et Odile</p>	<p>Contilly</p>	<p>10/01/2023</p>
<p><i>-constatent que le dossier complet et détaillé est parfois difficile à lire avec des sujets qui apparaissent plusieurs fois sans toujours avoir de cohérence entre eux,</i></p> <p><i>-s'interrogent sur le décalage entre l'ambition affichée de dynamiser le territoire et de vouloir implanter des parcs éoliens qui vont dégrader le paysage, perturber les réservoirs de biodiversité et faire fuir les touristes et les habitants,</i></p> <p><i>-rappellent que les élus ainsi que les habitants du territoire s'opposent aux parc éoliens (cf. 2 parcs en contentieux actuellement),</i></p> <p><i>-s'étonnent que le diagnostic du PCAET s'appuie sur un Schéma régional éolien annulé par jugement du tribunal administratif,</i></p> <p><i>-estime que le Maine Saosnois avec ses monuments historiques, ses villages et son relief de collines ne permet pas l'implantation des éoliennes, lesquelles produisent des nuisances visuelles ou sonores à supporter pour les riverains,</i></p> <p><i>-demandent que volet éolien soit repris dans le SCoT puisqu'il y a incohérence entre les chiffres (cf. p278 annexe 1 et page110 annexe5) où il est fait état d'un part de l'implantation possible de 35 éoliennes et d'autre part de 20 éoliennes et demandent des prévisions plus pertinentes.</i></p>			
	<p>De La HARIE Philippe et Catherine</p>	<p>Saint Rémy du Val</p>	<p>10/01/2023</p>

<p>@7</p>	<p><i>-sont préoccupés par l'ambition du SCoT d'implanter 20 éoliennes et regrettent que cette information n'apparaisse qu'en fin de document,</i></p> <p><i>-sont farouchement opposés à l'implantation de parcs éoliens sur le territoire, néfastes pour la santé et qui ne permettraient plus la vente des parcelles en zone constructible dans les communes.</i></p>
<p>@8</p>	<p>CONSTANCIEL Raymond Nogent-le-Bernard 13/01/2023 à 18h35</p> <p><u>Nota</u> : ce courriel a été adressé hors délai puisque parvenu à 18h35 alors que la clôture de l'enquête était à 18h30. Compte-tenu du faible retard, elle sera prise en compte.</p> <p><i>-regrette que les zones d'implantation d'infrastructures en matière d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisations, infrastructures de productions photovoltaïques, dispositifs d'énergie éolienne) ne soient clairement définies ni pour les installations ni pour les zones à proscrire.</i></p> <p><i>-ne peut expliquer cette lacune dans le cas de l'éolien alors que la règle des 500m, permet de définir sans conteste les zones à priori favorables et largement utilisées par les promoteurs. En superposant, par le biais d'une cartographie, les endroits à protéger d'un point de vue environnemental et les zones réglementaires, il serait possible de fixer les limites à ne pas dépasser dans la recherche d'un compromis. Ce qui est d'autant plus nécessaire que la carte du « Schéma régional de l'éolien terrestre des pays de Loire de 2013 a été rendue obsolète et que c'est précisément le rôle du DOO de fixer, entre autres, des objectifs en matière de développement d'énergies renouvelables.</i></p> <p><i>-remarque qu'une place insuffisante es accordée à la situation des riverains des parcs éoliens ou des méthaniseurs en regard des bénéfices économiques généreusement annoncés et regrette qu'aucune réflexion n'apparaisse sur la production d'énergie d'origine nucléaire alors que les objectifs sont examinés à l'horizon 2050 alors que l'automobile va demander de plus en plus d'électricité et que l'éolien n'y suffira pas.</i></p>

VI) Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse (Cf. annexe2). Celui-ci a été remis en main propre le 19 janvier 2023 à M. Frédéric Beauchef, Président de la Communauté de communes du Maine Saosnois et je l'ai transmis ce même jour par voie électronique. (Cf. annexe1).

Cette réunion a eu lieu à l'espace « coworking » de Mamers permettant ainsi une communication par visio-conférence avec Mme Marine Delcampe, Cheffe de projet du bureau d'études Atopia basé à Paris.

M. Blot, Vice-Président chargé du SCoT, Mmes Cheret et Dutertre étaient également présents à cette remise du procès-verbal de synthèse.

Nous avons lu et commenté ensemble les questions et j'ai notifié le délai de 15 jours pour me fournir un mémoire en réponse.

VII) Analyse des contributions et des réponses apportées par la collectivité territoriale

1) Examen des avis des personnes Publiques Associées et des organismes consultés et des réponses apportées par la communauté de communes du Maine Saosnois

Les avis des PPA retournés sont tous favorables mais certains émettent néanmoins des réserves, des recommandations, des remarques ou des observations. Dans la synthèse suivante, **ne figurent que les avis qui appellent des réponses** du porteur de projet. Le contenu des avis est détaillé dans le chapitre III, paragraphe 4 de ce présent rapport.

Le 8 décembre 2022, la communauté de communes, via le Comité de pilotage du SCoT-AEC, avait produit une note de 18 pages ayant « pour vocation d’informer le public **des intentions** de la collectivité s’agissant de certaines de ces observations et avis ». Cette note a été jointe au dossier soumis à enquête publique.

Pour autant, j’ai constaté que les remarques de l’autorité environnementale, des PPA et des autres organismes consultés n’ont pas été toutes prises en compte. Je note également que dans ce document de premières réponses, il est indiqué que « **ces intentions** » ne pourront en tout état de cause être effectives qu’après l’approbation du SCoT-AEC ».

Je considère donc que des réponses complètes et organisées de façon explicites, doivent être incluses dans le projet afin de me permettre de donner un avis argumenté. En conséquence, ces questions ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse mais n’ont pas eu de réponses comme je l’aurais souhaité (voir la réponse ci-dessous).

Mémoire en Réponse :

Concernant les réponses aux avis des PPA et des collectivités :

Les principales évolutions envisagées par la collectivité ont été exposées dans une note portée au dossier d’enquête publique. Cette mesure, volontaire et non obligatoire, a été souhaitée par la communauté de communes afin d’assurer la plus grande transparence des décisions envisagées et de renforcer la sincérité de l’enquête publique.

Il est entendu que la communauté de communes veillera à la prise en compte des avis des PPA en apportant les évolutions au dossier de SCoT qui ne remettent pas en cause l’équilibre général du projet.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

Je ne peux que prendre acte de la non-intégration des réponses données dans cette note dans le mémoire en réponse. Il aurait été pourtant plus aisé de vérifier que chacune des remarques émises par les PPA soit bien prise en compte. En effet, la forme choisie par la collectivité pour rédiger cette note se réfère aux documents constitutifs du dossier et non pas à chaque avis en particulier.

Pour autant, dans un souci de simplifier la lecture pour tous les habitants de la communauté de communes et les acteurs concernés par ce projet de SCoT, j'ai choisi d'inclure cette note dans ce rapport et d'établir une synthèse de cette note (tableau ci-dessous). En revanche, tous les éléments de réponse de la collectivité sont retranscrits en intégralité et dactylographiés en bleu.

J'ai bien conscience que cette forme sera forcément réductrice, il convient d'une part de se référer à l'intégralité de cette note insérée en annexe 4 de ce rapport et aux avis examinés au chapitre III de ce même rapport.

Je rédigerai mes commentaires sur les réponses apportées par la collectivité aux avis des PPA et des autres organismes consultés à la dernière ligne de ce tableau.

Synthèse des avis des PPA consultés et réponses apportées par la Communauté de communes à la date du 8 décembre 2022

Note introductive de la collectivité :

« La présente note a pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de la prise en compte de certains de ces observations et avis.

Plus précisément, elle reprend ici les principaux éléments de modifications envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit ni définitive, ni exhaustive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications ultérieurement. (...)

Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du dossier de SCoT-AEC par le conseil communautaire. »

Concernant le PAS

- Reformulations, précisions, ... : certaines formulations seront reprises afin d'apporter les éléments de précision nécessaires soulignés ci-dessus (orientations du SRADDET en matière de gestion de l'eau, reformulations, caractéristiques agricoles, ...).

- Armature urbaine : L'armature urbaine du SCoT reprend d'une part celle du SRADDET des Pays de la Loire, qui identifie Mamers comme "pôle supérieur de service en milieu rural peu dense" ; Bonnétable bénéficie pour sa part d'un rayonnement intercommunal, mais qui ne va pas au-delà des limites communautaires. Aussi, il n'est pas envisagé de revoir l'armature urbaine du SCoT (dans le PAS comme dans le DOO).

- Axe agriculture/consommation : Les objectifs AEC résultent d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire (élus, professionnels agricoles, monde économique, associations, habitants). Aussi, ils résultent d'une démarche collective de co-construction qu'il n'est pas prévu de remettre en cause. En effet, remettre en cause les objectifs fixés ne permettrait pas au territoire de participer à l'objectif national bas carbone à l'horizon 2040.

Concernant le DOO

✓ Objectifs 1 : relatifs au développement économique et d'activités

- Développement foncier : La collectivité propose de réaliser une précision des chiffres de programmation foncière et de généraliser les orientations en matière d'optimisation foncière, en extension comme dans le tissu urbain déjà constitué. Elle propose également un renvoi vers l'objectif 10 pour concevoir des nouveaux espaces de manière réversible et intégrant des dispositifs en faveur d'une moindre imperméabilisation des sols.

-Équipements touristiques : Lors de la rédaction du DOO, il a été évoqué l'éventualité d'un besoin foncier pour des projets touristiques réalisés hors enveloppes urbaines, en espaces agricoles ou naturels, et nécessitant par là une enveloppe foncière spécifique. Le comité de pilotage du SCoT n'avait à sa connaissance aucun projet de la sorte ; aussi, la collectivité envisage de programmer une enveloppe foncière réduite à répartir entre les éventuels futurs projets impliquant une artificialisation des sols.

-Renvois aux objectifs thématiques complémentaires : La collectivité envisage de compléter l'ensemble du document en ajoutant des renvois, lorsqu'ils sont pertinents, d'un objectif à l'autre au sein du DOO.

✓ **Objectifs 2 et 3 : relatifs aux commerces et à la revitalisation des centres-villes ainsi qu'aux aménagements commerciaux, artisanaux et logistiques (DAACL)**

- Capacités des réseaux : La collectivité envisage de compléter les objectifs de renforcement des centralités urbaines en rappelant la nécessaire adéquation entre capacité des réseaux et dimensions du projet en question avec, le cas échéant, le redimensionnement des réseaux, ainsi que les critères qualitatifs de développement.

-Clarification de la zone de Saint-Longis : Saint-Longis est identifié comme secteur d'implantation périphérique pour les constructions logistiques commerciales, non pour les constructions commerciales seulement. Cette clarification sera apportée dans les objectifs 3B3 (suppression de la mention) et 3C (conservation de la mention).

✓ **Objectifs 4 : relatifs à la préservation et au développement de l'activité agricole**

- filiale « production légumière et fruitière » : La collectivité envisage de compléter l'objectif 4A3 pour mieux accompagner, de manière concertée avec la profession agricole, le développement des productions légumières et fruitières

- protection des espaces agricoles et naturels : Compte-tenu du territoire et de ses caractéristiques (il est classé « rural peu dense » dans le SRADDET des Pays de la Loire), l'agriculture demeure une activité économique forte, amenée à être peu soumise à pression foncière dans les années à venir (forte réduction de la consommation foncière programmée par le SCoT). Aussi, l'emploi de dispositifs de protection tels qu'évoqués n'est pas pertinent. La collectivité ne prévoit donc pas ce type d'outil. En revanche, une cartographie complétée de l'objectif 4 par des secteurs ou sites supports de SIQO pourra être réalisée, sous condition d'obtenir les informations nécessaires auprès des institutions compétentes (INAO, CA).

✓ **Objectifs 5 : relatifs à la territorialisation des nouveaux logements**

- besoin d'ancrage des Gens du Voyage : La collectivité envisage de compléter l'objectif 5B1 pour rappeler ce besoin.

-changements de destination : Ce sujet a été abordé lors des phases de travail du comité de pilotage du SCoT ; territoire où l'agriculture conserve une importance forte, le changement de destination des bâtiments agricoles n'est envisagé qu'exceptionnellement, dans la mesure où il participerait au mitage de l'espace agricole.

✓ **Objectifs 6 : relatifs à la réhabilitation des bâtiments existants**

La collectivité locale se félicite que les diverses PPA soulignent l'effort qu'elle a consentie en matière de réinvestissement des espaces déjà bâtis ; aucune modification sur ces éléments n'est attendue

✓ **Objectifs 7 : relatifs à la densification**

- densification urbaine plus soutenue : La collectivité Maine Saosnois a déjà consenti à un effort substantiel en matière de densification de ses tissus urbains. Elle rappelle que le taux de 47% des constructions neuves est un plancher et qu'il ne prend pas en compte les besoins en logements pourvus par la remobilisation des logements vacants, portant les objectifs d'intensification déjà au-delà de la moitié des logements à produire pour réaliser le projet démographique du SCoT. En conclusion, la collectivité n'envisage pas de revoir à la hausse cet objectif plancher de 47% de constructions de logements neufs réalisées au sein de l'enveloppe urbaine

- pré-identification par commune de l'enveloppe urbaine : La collectivité affirme sa volonté de focaliser son développement au sein des enveloppes urbaines. Pour répondre à cette remarque, elle envisage d'une part, dans le DOO, de renvoyer à la disposition 11D1 (mention en chapeau de l'objectif 7B « cf. Objectif 11D »), et de compléter la formulation de l'objectif 7B1, qui évoque déjà cette étude, et d'autre part d'ajouter des critères complémentaires pour les définir (nombre d'habitations minimum, reprise des pistes évoquées dans la charte Agriculture et Urbanisme de la CA72, etc.)

- thème de la santé : La collectivité envisage de compléter l'objectif de densification en rappelant l'objectif de limitation d'exposition aux risques, aux nuisances et au contraire de maximisation de l'exposition aux facteurs de protection (biodiversité, contact avec la nature, proximité aux équipements de santé).

✓ **Objectifs 8 : relatifs à la politique de mobilité**

- modos doux : La collectivité Maine Saosnois est caractérisée par un territoire rural peu dense sur lequel le développement des modos doux reste compliqué du fait des distances à parcourir, du coût des infrastructures à aménager pour sécuriser les déplacements cycles. Toutefois, elle vise dans le DOO à renforcer les déplacements modos doux (cf. objectif 8A). Aussi, la collectivité n'envisage pas de revoir ses objectifs en matière de répartition des déplacements suivant les modes de déplacement

✓ **Objectifs 9 : relatifs aux équipements, réseaux et transports collectifs**

- accessibilité PMR : La collectivité entend compléter l'objectif 9A1.

- installations RTE : La collectivité entend créer un nouveau sous-objectif pour intégrer cette proposition de rédaction.

✓ **Objectifs 10 : relatifs à la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Transition écologique et énergétique

- séquence ERC : Si la communauté de communes Maine Saosnois a déjà intégré cette séquence dans les réflexions ayant mené à la rédaction du projet de SCoT-AEC, elle prévoit de la rappeler en introduction de cette partie

- intégration des projets d'installation d'énergies renouvelables : Les projets d'installations photovoltaïques ont vocation à être réalisés au sein d'espaces déjà artificialisés (obj. 13C1) ou en toitures (obj. 13A2), n'entraînant pas de consommation foncière. En revanche, l'ensemble des autres dispositifs de production d'énergie devra être comptabilisé dans l'artificialisation des sols conformément à la nomenclature OCS GE définie par l'IGN.

- modos doux : La collectivité souhaite préciser que les projets d'infrastructures modos doux seront réalisés de manière préférentielle sur des emprises préexistantes (chemins ruraux, emprises routières de grands axes, en concertation avec les collectivités compétentes), et que leur réalisation ne devra pas entraîner

l'artificialisation des sols, car réalisé sur des emprises existantes. L'amélioration du confort de circulation sur les cheminements préexistants ne devra pas mener à l'artificialisation des sols (imperméabilisation) ; cette précision sera ajoutée dans l'objectif spécifique au déploiement des modes doux (obj. 8A3 et 9C). Concernant les voies créées sur les espaces agricoles, la collectivité entend limiter leur impact en prévoyant leur non-imperméabilisation. Cet élément sera ajouté aux modalités de réalisation présentées dans le DOO.

-enjeux agricoles : En ce sens, la collectivité rappelle que la prise en compte des enjeux agricoles est soulignée dans l'objectif 4A. A toutes fins utiles, il est donc proposé de faire renvoi à cette partie dans l'objectif 10A.

-évaluation environnementale systématique/urbanisation : La collectivité ne prévoit pas de préciser l'obligation d'une évaluation environnementale pour l'urbanisation de nouveaux secteurs non artificialisés dans la mesure où la définition d'une nouvelle zone à urbaniser dans un plan local d'urbanisme suppose une procédure soit d'élaboration soit de révision du document, procédures soumises à évaluation environnementale. Elle ne prévoit pas non plus de rappeler l'intégration d'objectifs de continuité écologique prévue par l'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme (dans les OAP).

-objectifs de désartificialisation, cartographie des friches : La collectivité Maine Saosnois ne dispose pas à ce jour d'inventaire précis sur les espaces pouvant contribuer à la stratégie ZAN, hormis les recensements BASIAS, BASOL et ICPE, tout en sachant que ces bases ne retranscrivent qu'une partie du potentiel reconvertissement. Par ailleurs l'identification des « zones préférentielles pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés » prévue par l'article L.141-10 du code de l'urbanisme n'est pas obligatoire. Aussi, elle laisse les collectivités locales inférieures identifier ces espaces spécifiques.

✓ **Objectifs 11 : relatifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains :**

-effacement des réseaux : La communauté de communes Maine Saosnois a prescrit l'effacement des réseaux sur certains secteurs en tenant compte du fait que le déploiement actuel de la fibre sur le territoire produit une tendance contraire (nouvelles infrastructures aériennes). Elle n'a donc pas jugé pertinent d'accroître l'échelle de l'objectif, qui pourra être saisi par les communes sur des secteurs non initialement identifiés dans le DOO.

-espaces et sites urbains à protéger : Le Maine Saosnois est déjà concerné par la présence de secteurs protégés (le site inscrit « château de Montbrison et ses abords », les périmètres délimités des abords des monuments historiques de Mamers ou de Bonnétable par exemple). Il n'a pas été identifié le besoin de protéger de nouveaux secteurs urbains.

✓ **Objectifs 12 : relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité, des continuités écologiques et de ressource en eau**

- inventaire zones humides, haies : Si le DOO évoque l'amélioration de la connaissance des milieux à l'objectif 12A1, cette disposition évoque seulement l'inventaire comme un outil pouvant être mobilisé pour atteindre l'objectif « d'identifier les réservoirs de biodiversité ». En outre, en dehors du cadre législatif, le principe de libre administration des collectivités locales n'autorise pas une collectivité à imposer à une autre, de rang inférieur, le respect d'une procédure ou la réalisation d'études. Des inventaires de zones humides sont par ailleurs déjà réalisés sur le territoire dans le cadre des comités de bassin de la Sarthe Amont et de l'Huisne. Aussi, si les objectifs poursuivis par leur instauration pourraient être pertinents en matière de gestion des

milieux ou de la ressource en eau, la collectivité Maine Saosnois n'envisage pas de faire évoluer la rédaction du DOO pour intégrer une obligation d'inventaire ou de réalisation d'étude.

-trame verte et bleue et ressource en eau : La collectivité prend note de la nécessité de reprendre la cartographie de la TVB du SCoT (Objectif 12 du DOO) en intégrant les enjeux soulevés par les remarques des PPA. Il s'agira d'une précision des éléments constitutifs de la TVB mais également d'une hiérarchisation des objectifs afférents. En outre, les éléments de justification des choix et l'évaluation environnementale du SCoT seront repris en conséquence.

-rôle des extensions urbaines/consolidation trame verte et bleue : La collectivité rappelle que l'instauration d'une distance linéaire à réaliser dans le cadre d'opération d'aménagement urbain comme agricole avait été initialement prévue dans le DOO. Aussi, elle entend ajouter cette disposition dans l'objectif 11, de rappeler l'adaptation des essences floristiques utilisées au regard des enjeux de préservation de la biodiversité locale et d'adaptation aux effets du changement climatique ainsi que l'établissement d'un minimum d'espace végétalisé dans les secteurs urbains sous dotés.

Enfin, elle prévoit de compléter ces objectifs en rappelant les actions d'évitement ou de réduction des effets de la réalisation des projets d'aménagement, ainsi que de préciser la bonne gestion des réseaux de gestion des eaux pluviales pour être cohérent avec la réglementation en vigueur.

-bandes enherbées : la collectivité prévoit de conserver cet objectif.

✓ **Objectifs 13 : relatifs à la transition énergétique et climatique, et à la prévention des risques**

-Énergies renouvelables : L'usage des espaces déjà artificialisés est une décision politique : ce sont sur ces espaces que se concentrent les enjeux de renaturation, de renouvellement urbain, et de diversification du mix énergétique. Aussi, les collectivités doivent pouvoir définir leur propre stratégie en matière de gestion de leur foncier. En outre, la collectivité rappelle que les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, [tel qu'effectué] [...] ont récemment fait l'objet de consultations dans le cadre de la rédaction des décrets d'application de la loi dite « Climat et Résilience ». La collectivité Maine Saosnois précisera les secteurs où le développement des installations ENR est possible pour atteindre ses objectifs de mix énergétique tout en préservant ses capacités à atteindre ceux de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols.

-Risques naturels : La communauté de communes apportera les éléments correctifs pour mieux gérer ces points et favoriser l'atteinte des objectifs de limitation de l'exposition aux risques naturels comme de préservation et de mise en valeur des paysages.

En lien avec la thématique de la trame noire (objectif 12), la collectivité envisage d'intégrer l'enjeu de réduction de l'éclairage nocturne dans l'objectif en lien avec la diminution des consommations énergétiques mais également de rappeler la prise en compte des déplacements des espèces nocturnes dans les opérations d'aménagement.

-risques nuisances/santé : La collectivité entend donc cartographier les différentes sources de risques de nuisances et de préciser la rédaction de l'objectif 13E (complété par « et les nuisances » dans le titre, et dans les sous-objectifs, notamment sur le maintien des zones de calme, la prise en compte des nuisances sonores ou olfactives dans le choix de la localisation des développements urbains et inversement, des établissements sensibles par rapport aux zones habitées).

Les indicateurs de suivi du SCoT

Le conseil communautaire envisage de compléter la liste des indicateurs de suivi du SCoT au regard des remarques émises, notamment en matière de consommation foncière (Ae), du volet AEC (plan d'actions – CA72) ou d'espèces exotiques envahissantes (faune, flore).

Cette partie sera également complétée par les modalités d'animation, de la gouvernance et de suivi qualitatif du SCoT et de son volet AEC : fréquence, modalités d'actualisation.

Les annexes du SCOT

➤ **Le diagnostic :**

-documents actualisés : Suite à certaines remarques, l'annexe 1 du dossier de SCoT-AEC fera l'objet d'actualisation thématiques pour prendre en compte notamment : le nouveau recensement général agricole (2020), la nouvelle version de l'Atlas des Paysages de la Région des Pays de la Loire, enjeux d'offre de santé et d'organisation des soins.

-OPAH : Suite à ces remarques, la collectivité intégrera une actualisation du diagnostic pour mettre en évidence la présence de ce dispositif.

➤ **L'état initial de l'environnement**

-actualisation des données : Suite aux remarques des PPA (CA72, Préfet de la Sarthe, Région des Pays de Loire, Ae, Préfet des Pays de la Loire, ARS), l'annexe 1 du dossier de SCoT fera l'objet d'actualisation et d'approfondissements thématiques notamment concernant En conséquence, le scénario au fil de l'eau évoluera.

Toutefois, la collectivité entend rappeler que l'état initial a été réalisé à partir des éléments disponibles au moment de son élaboration, il est une photo à un instant donné. Il sera réactualisé de manière précise dans 6 ans, voire 3 ans mais l'essentiel réside dans la mise en œuvre des actions en prenant en compte les dernières informations disponibles.

Une annexe succincte présentant les dernières données disponibles peut éventuellement être ajoutée.

➤ **L'évaluation environnementale**

-incidences du SCoT-AEC/différentes thématiques et prise en compte des documents supérieurs : En conséquence des ajustements et des compléments du dossier de SCoT-AEC, l'évaluation environnementale sera actualisée. Elle complètera par ailleurs la démonstration de l'intégration des dispositions des documents cadres supérieurs au SCoT par celui-ci (DOCOB des sites Natura 2000, SRADDET Normandie, SAGE du bassin versant de l'Huisne, PGRI Loire Bretagne 2022-2027, volet AEC des SRADDET, schémas régionaux biomasse, schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables).

Toutefois, la collectivité entend rappeler que l'évaluation a été réalisée à partir des éléments disponibles au moment de son élaboration. Il est une photo à un instant donné.

Concernant la qualification des incidences du projet de SCoT-AEC sur les différentes thématiques environnementales et climatiques, un avant-propos méthodologique apportera des éléments de compréhension quant à la qualification de ces incidences ; le cas échéant, suite à la prise en compte des remarques des PPA, l'évaluation des incidences sera réadaptée (minorée ou majorée) et complétée, notamment concernant les incidences Natura 2000 ou la gestion de la ressource en eau.

-objectifs AEC du SCoT : La collectivité entend amender les justifications à ce sujet en précisant que la forte tonalité agricole (élevage) limite les ambitions du territoire en matière de réduction des émissions de GES.

En outre, la collectivité rappelle que le diagnostic et le plan d'actions sont déjà cohérents mais que la méthodologie fera l'objet de précisions pour répondre aux incompréhensions sur ce point et sur l'atteinte des objectifs de la SNBC.

➤ **Les justifications des choix**

-scénarios prospectifs : L'exercice de débat sur des scénarios prospectifs a proposé plusieurs visions contrastées du territoire à 20 ans. Il évitait de proposer une approche quantitative pour privilégier un débat qualitatif du devenir du territoire. Aussi, si Maine Saosnois entend compléter les analyses des scénarios prospectifs suivant les thèmes évoqués ci-dessus, elle ne pourra en revanche produire une analyse quantitative.

-constructions neuves : L'analyse de l'avis du Préfet de la Sarthe recevra une clarification des modalités de calcul des besoins en constructions neuves. Celui-ci est bien de 1015 logements sur 20 ans. Concernant les extensions urbaines possibles ouvertes par le SCoT à vocation économique, le DOO vise à pérenniser les investissements publics déjà réalisés pour l'acquisition voire l'aménagement de ces espaces, qu'ils soient déjà aménagés libres (non bâtis) ou non.

➤ **Le plan d'action Air Energie Climat**

-réduction des GES/monde agricole : concernant le monde agricole, la collectivité rappelle la réponse apportée plus haut : la force de l'élevage minore la capacité du territoire Maine Saosnois à présenter des objectifs à hauteur de ceux fixés par la SNBC.

En outre, elle précise que les gains attendus sont donnés dans la stratégie et dans les fiches d'orientations stratégiques du plan d'action ; ils résultent d'une combinaison de facteurs d'actions et non d'une action spécifique.

L'annexe 5 « Plan d'action Air Energie Climat » du dossier d'arrêt de SCoT-AEC de la CC Maine Saosnois sera modifiée pour prendre en compte les remarques émises par les PPA.

-risques sanitaires/chauffage au bois : La collectivité prévoit d'ajouter dans le plan d'action un rappel sur l'usage à privilégier d'équipements les moins polluants en matière d'installations « énergie bois ».

Commentaires de la commissaire Enquêtrice sur les réponses apportées aux avis des PPA

Je prends acte de la volonté de la collectivité territoriale de reprendre dans la version finalisée du SCoT-AEC de nombreuses observations, recommandations.

- **Avis de la Préfecture de la Sarthe** : Je note précisément que les 5 réserves émises ont été prises en compte, de même qu'un certain nombre de points qui devaient être précisés.
- **Avis du Préfet de Région (DREAL)** : Quasiment tous les points qui avaient été mentionnés comme « à améliorer » ont été étudiés et seront intégrés au document du SCoT. Seul le point concernant le cadre relatif aux EnR jugé trop « restrictif » n'a pas été vraiment abordé.
- **Avis des chambres d'agriculture de la Sarthe et de l'Orne** : tous les points perfectibles ont été traités. Il reste cependant la demande de concertation préalable concernant le développement des mobilités douces.
- **Avis de la région des Pays de Loire** : tous les points perfectibles ont été abordés et pris en compte.

- **Avis du parc Naturel Régional Normandie-Maine** : mis à part l'identification « des points de vue » souhaitée, tous les points perfectibles ont été pris en compte.
- **Avis de Réseau de transport d'électricité (RTE)** : les 2 préconisations seront intégrées au document du SCoT-AEC
- **Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - Sarthe et Orne** : toutes les réserves de l'avis n'ont pas été traitées : recensement des captages d'alimentation en eau potable et leur périmètre de protection, prise en compte des zones à risques de niveau 3 pour l'exposition au radon concernant 3 communes, prise en compte de la qualité de l'habitat en termes de décence et d'insalubrité et la conservation ou la création d'espaces végétalisés au sein des centralités, prise en compte d'indicateurs de résultats et de suivi chiffré concernant l'objectif de baisse de consommation d'eau, la préservation de l'exposition des populations aux nuisances sonores, olfactives, le positionnement de la santé au cœur de la réflexion sur l'urbanisation des aménagements.
- **Avis de l'Autorité environnementale (Ae)** : 6 recommandations étaient préconisées : quasiment toutes ont été traitées et prise en compte dans la note de synthèse. Quelques points néanmoins n'ont pas été explicitement abordés. Il s'agit d'une part, de préciser le calendrier prévu pour la mise en œuvre des prescriptions relatives aux inondations et d'approfondir l'analyse des incidences du changement climatique sur l'exposition aux risques naturels. D'autre part, il a été demandé de compléter par des cartes de détail, les schémas de principe relatifs à la protection des espaces des enjeux liés aux activités, de la biodiversité et des continuités écologiques. De la même façon, des cartes de détail seraient souhaitées pour compléter des schémas de principe (exemple : cartographie de la biodiversité du DOO)

Pour rappel : les CDPENAF de la Sarthe et de l'Orne avaient émis un avis favorable sans observations et la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sarthe amont avait émis un avis de compatibilité du SCoT-AEC du Maine Saosnois avec ledit SAGE.

2) Examen des avis des conseils municipaux et des réponses apportées par la Communauté de communes

Les détails des avis des conseils municipaux des communes du Maine Saosnois sont précisés au chapitre III, paragraphe 5 de ce présent rapport. Ne sont repris dans le tableau ci-dessous que les points qui nécessitaient des réponses.

Avis des conseils municipaux des communes du Maine saosnois

Au 22/11/2022, 18 communes avaient délibéré sur le projet de SCoT-AEC (dont 1 hors délai*) soit 35% des 51 communes concernées. 14 d'entre elles ont émis un avis favorable et 4 un avis défavorable sans justifications précisées pour Commerveil et Saint-Aignan.

Les points soulevés nécessitant des réponses de la collectivité territoriale sont les suivants :

- Manque de lisibilité du projet,
- Souhait de préserver les libertés par rapport à un document jugé trop contraignant,
- Demande de concertation pour établir la carte de l'éolien,
- Élargir les règles d'implantation du photovoltaïque et les étudier au cas par cas,
- Accorder une importance similaire à Mamers et à Bonnétable,

Questions de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de répondre aux réserves exprimées par ces communes ?

Mémoire en réponse

Aucune réponse directe n'a été rédigée dans le mémoire en réponse

Commentaires de la commissaire enquêtrice

Je regrette l'absence de réponse de la collectivité aux conseils municipaux. Certes la quasi-totalité des sujets abordés font écho aux observations du public (lisibilité du dossier, photovoltaïque, maillage territorial) et aux avis des PPA, mais la prise en compte des interrogations de tous permet une meilleure acceptabilité du projet et une meilleure implication des élus locaux pour son application.

3) Examen des réponses apportées par la Communauté de communes aux contributions du public

Compte-tenu de la nature des observations du public et de mes propres questions au titre de Commissaire Enquêtrice (chapitre suivant), il me semble plus judicieux et efficace de les regrouper par thèmes. J'ai donc repris le mode de classement utilisé dans mon procès-verbal de synthèse (tableau ci-dessous).

N°	Thème
1	Avis – Concertation et information du public
2	Qualité et contenu du dossier (remarques générales)
3	Démographie
4	Habitat : Production de logements neufs - Vacance de logements – Réhabilitation du bâti existant
5	Développement économique
6	Agriculture
7	Consommation et sobriété foncières – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
8	Protection de la biodiversité - Gestion de l'eau et de sa ressource –
9	Énergies renouvelables
10	Mobilités
11	Équipements - Tourisme
12	Prise en compte des risques naturels et technologiques
13	PCAET
14	Observation hors sujet EP

Thème 1 : Avis – Concertation et information du public

-@1 : M. Surin
Marc

-Plusieurs contributions font part d'un manque de concertation du public en phase d'élaboration du projet et d'un sentiment que « tout est déjà écrit par avance », de la non prise en compte des élus de petites communes et du fait de la crise sanitaire que les réunions publiques se soient tenues sous forme de visioconférences.

-MB O : Mme De
Cossé-Brissac

-Une personne estime que l'enquête publique n'a pas été bien annoncée et regrette qu'elle se soit déroulée partiellement sur le temps des vacances de Noël (antenne de Bonnétable fermée 1 semaine).

-Bo O et Bo R2 :
Mme Carré
Catherine

Questions :

Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?

Mémoire en réponse :

- Concertation :

La communauté de communes souhaite rappeler que l'élaboration du SCoT valant PCAET résulte d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, concertation dont les modalités ont été fixées par la délibération de prescription en date du 20 juin 2018. Cette délibération n'a pas été contestée et est à ce jour définitive. En d'autres termes, les modalités qui y sont fixées ne sont plus susceptibles d'être critiquées, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE Section 5 mai 2017, Commune de Saint-Bon-Tarentaise, Req. n° 388.902). Les modalités de la concertation telles qu'elles y ont été définies ont été mises en œuvre strictement comme il était prévu dans cette délibération et ce, depuis son édicton jusqu'à l'arrêt de projet par le conseil communautaire du 19 mai 2022. Un bilan de la concertation reprenant l'ensemble des dispositifs de concertation mis en place est annexé à la délibération arrêtant le projet de SCoT valant PCAET. Il rappelle l'ensemble des moyens mis en place pour parfaire l'information du public et permettre son expression sur le projet de SCoT. Ce bilan de la concertation était également joint au dossier mis à l'enquête publique.

- Enquête publique :

Les modalités de publicité préalable à l'enquête publique sont fixées par les dispositions du code de l'environnement. Elles ont été strictement respectées. Au-delà, l'enquête publique a fait l'objet d'annonces sur l'ensemble du territoire par des moyens très variés (panneaux d'affichage, flyers, internet, presse, etc.) de sorte que la diffusion de l'information a été très ample, allant bien au-delà de ce qui est prescrit.

S'agissant de l'observation formulée par Madame Carré relative à la consultation du dossier à Bonnétable, la collectivité relève que cette administrée a eu le temps d'étudier le dossier auquel elle eu accès, qu'elle a également eu le temps de rencontrer la Commissaire enquêteur et de formuler des observations orales et, enfin, qu'elle a eu l'occasion de déposer une ample et étayée contribution écrite. Ainsi, quelles qu'aient été les dates d'ouverture de l'antenne en question, Madame Carré n'a pas été contrainte dans son accès au dossier et a eu l'occasion de s'exprimer sous différentes formes. De manière générale, le site de Bonnétable n'a pas souffert de cette péripétie puisqu'il a connu une fréquentation et des observations en nombre équivalent à ce qui a eu cours dans les autres sites

d'enquête. En d'autres termes, cette situation, pour malheureuse qu'elle soit, n'a eu aucune incidence sur l'information des administrés et leur possibilité de s'exprimer sur le sujet.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

- **Concertation préalable :**

Je prends acte des réponses réglementaires apportées. Même si effectivement, la concertation est soumise à une procédure très cadrée réglementairement, les remarques formulées auraient mérité un retour plus personnalisé.

- **Enquête publique :**

Je considère également que l'information concernant l'enquête publique a été complète et très variée. Le déroulement de l'enquête sur cette période de vacances scolaires a été prise en compte dans la mesure où il n'y a pas eu de permanences la semaine entre Noël et le 1^{er} de l'an et que seule l'antenne de Bonnétable a été fermée sur cette semaine précise. Le public avait l'opportunité de se rendre sur les 3 autres lieux de permanence ou bien de consulter et de déposer ses observations sur internet ou bien d'attendre le 2 janvier 2023 pour se rendre à l'antenne de Bonnétable, c'est d'ailleurs ce qui a été fait.

Thème 2 : Qualité et contenu du dossier (remarques générales)

-MB O : Mme De Cossé-Brissac

-@3: M. Mme Favre Philippe et Katryn

-@6: M. Mme Hueber Jean et Odile

-Bo O et Bo R2 : Mme Carré Catherine

Qualité du dossier

Plusieurs personnes déplorent que le dossier soit constitué de documents épais et complexes avec des sigles, des abréviations et des acronymes ne permettant pas une lecture facile.

Certaines notent aussi que des sujets apparaissent plusieurs fois sans toujours avoir de cohérence entre les différents documents. De plus, ces répétitions nuisent à la compréhension au détriment des informations essentielles qui ne ressortent pas.

D'autres reconnaissent que le dossier est bien écrit, complet, très illustré, riche d'enseignements et contenant de sages mesures pour faciliter la transition énergétique.

Question :

- **la qualité du dossier est diversement appréciée : peut-il être rendu plus accessible pour chaque citoyen ?**

Contenu du dossier (remarques générales) :

1) Pourquoi Mamers est-il qualifié de pôle principal et Bonnétable comme pôle secondaire alors que l'influence de Mamers s'arrête à Marolles les Braults ?

2) Pourquoi toutes les communes autres que Mamers sont-elles négligées ? (exemple les liens évoqués avec l'Orne, Bellême et Mortagne n'intéressent que Mamers et que les liens avec Le Mans, La Ferté Bernard, le Perche Sarthois, Beaumont, Fresnay ne sont que peu évoqués) ?

3) Pourquoi retrouve-t-on les limites des 3 anciennes communes et que l'on évoque 4 pôles principaux et 3 bassins de vie ?

4) Aucune commune du Maine Saosnois ne fait partie du Parc du Perche : pourquoi est-il si souvent mis en avant ?

- 5) Concernant l'offre de santé, certains équipements de Bonnétable ne sont pas identifiés : pôle gérontologique, maison de retraite, ... ces oublis peuvent-ils être corrigés ? De plus, peut-on se satisfaire pour palier au manque de médecins, de téléconsultations ?
- 6) Les petites communes n'ont pas besoin de document cadre mais souhaitent garder leur indépendance : quel est leur intérêt dans ce projet ?

Mémoire en réponse :

- **qualité du dossier :**

La communauté de communes entend les remarques émises par le public à propos de l'importance et de la complexité du dossier de SCoT valant PCAET ; c'est d'ailleurs pour cette raison qu'à la note « Synthèse des avis PPA consultées suite à l'arrêt de projet » est annexé un glossaire reprenant l'ensemble des acronymes présents dans la note. La communauté de communes propose donc d'ajouter ce glossaire au dossier de SCoT, complété des autres termes présents dans les différentes pièces, afin de rendre plus accessible ce document.

- **Armature territoriale**

Concernant l'armature urbaine du SCoT, d'une part, elle reprend celle du SRADDET des Pays de la Loire, qui identifie Mamers comme "pôle supérieur de service en milieu rural peu dense". Bonnétable bénéficie, pour sa part, d'un rayonnement intercommunal, mais qui ne va pas au-delà des limites communautaires. D'autre part, Mamers fait l'objet d'une attention particulière dans le SCoT car c'est le pôle principal qui est appelé à être renforcé au bénéfice de tout le territoire du Maine Saosnois. Par ailleurs, si le territoire est structuré par un réseau urbain de 4 pôles, la communauté de communes rappelle que celui de Saint-Cosme-en-Vairais ne dispose pas aujourd'hui d'un bassin de vie spécifique car intégré dans celui de Mamers, caractéristique que reprend la territorialisation des objectifs du SCoT. Elle rappelle également que la justification de la géométrie des bassins de vie du territoire est détaillée dans la pièce « Annexe 3 – Justification ».

La communauté de communes n'envisage donc pas de revoir l'armature urbaine du SCoT (dans le PAS comme dans le DOO).

- **Remarques générales**

La communauté de communes entend compléter le diagnostic (Annexe 1) par les éléments suivants :

- Équipements de santé à Bonnétable ;
- Offre d'accueil touristique sur le territoire : hôtels, camping, chambres d'hôtes, etc. (commissaire enquêtrice) ;

Concernant les nombreuses évocations au Perche voisin, la collectivité souhaite préciser qu'elles ont pour but de bénéficier de la notoriété d'un espace très attractif situé à ses portes et qui produit ses effets sur le territoire du SCoT (marché immobilier de reports en Maine Saosnois faute de biens suffisants dans le Perche, fréquentation des Percherons du marché de Mamers les samedi et lundis matin, caractéristique bâtie proche).

Toutefois, la collectivité entend compléter les territoires d'accroche par ceux évoqués au cours de l'enquête publique, et permettant d'ancrer le Maine Saosnois aux différentes influences, à 360° : Huisne Sarthoise, Haute Sarthe notamment.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

- **Qualité du dossier :**

Je ne peux qu'adhérer à l'idée d'inclure dans le dossier du SCoT-AEC des outils qui permettent une meilleure lisibilité, le glossaire en fait partie. C'est d'ailleurs pour aller dans le même sens que j'avais demandé de joindre au dossier d'enquête publique une notice explicative permettant au public de mieux naviguer dans les différentes pièces du dossier.

- **Armature territoriale**

Je prends note de la réponse apportée. Il me semblait essentiel que ces informations soient précisées même si elles figurent à différents endroits du dossier.

Pour autant, dans le cadre du « vivre ensemble » souhaité dans le PAS, il conviendra peut-être d'être vigilant sur le vocabulaire employé, afin de ne pas « dévaloriser » les habitants d'une commune ou d'une autre, comme le reconnaissait d'ailleurs M. le Président de la Communauté de communes pendant les échanges lors de la remise du procès-verbal de synthèse.

- **Remarques générales**

Je prends acte des réponses apportées et de leur prise en compte dans les différents documents du SCoT.

Thème 4 : Habitat : production de logements neufs - vacance de logements – réhabilitation du bâti existant

-@1: M. Surin

Marc

-Bo R2 : Mme Carré

Catherine

-Ma R1 : Mme

Papin Catherine

L'objectif N°5 du DOO prévoit la construction neuve de 1015 logements d'ici 2040 :

- 1) Une vigilance est demandée sur la création de nouveaux logements qui ne doit pas se faire au détriment de l'aggravation de la pollution et de la sécurité routière : **ces sujets sont-ils pris en compte pour toutes les communes ?**
- 2) ce chiffre de 1015 logements semble surévalué et trop de constructions sont prévues dans des communes rurales sans équipements ni commerces, ce qui va à l'encontre des objectifs de baisse de déplacements et de limitation du mitage : **pouvez-vous apporter des compléments d'information ?**
- 3) l'attractivité d'un territoire ne dépend pas de son offre de logements mais essentiellement de l'emploi et de la qualité de l'espace urbain et rural, de son niveau d'équipements : **comment avez-vous décliné ce point ?**
- 4) 340 logements vacants sont à récupérer : **seront-ils à ôter des 1015 logements nouveaux prévus et comment comptez-vous les mobiliser ?**
- 5) précisément sur le pôle majeur Mamers/St Longis, **comment comptez-vous remplir l'objectif de 205 constructions neuves ?**
- 6) **pouvez-vous préciser** la différence entre logements et constructions neuves ?

Les objectifs 6B et 7A du DOO évoquent l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens. S'agissant de ce sujet, une contribution :

- Déploie que la **qualité** des rénovations ne soit pas suffisamment évoquée (exemple : usage de PVC pour la rénovation des fenêtres qui produisent des déchets) et que la promotion du bois ne soit pas suffisamment abordée ;
- Mentionne également le fait que la rénovation devrait aussi concerner la salubrité, les problèmes d'amiante, de plomb et l'isolation pour la climatisation,

- Déploire également le manque d'informations concernant la destruction d'une partie du parc de logements et constate que les logements construits avant 1945 sont de bonne qualité et devraient être de préférence rénovés au vu de leur performance thermiques.
- S'interroge sur l'ambiguïté de mobiliser les résidences secondaires avec la volonté de développer le tourisme.

7) Que pouvez-vous répondre à l'ensemble de ces remarques ?

Mémoire en réponse

La communauté de communes prévoit, dans le DOO du SCoT, les conditions dans lesquelles seront réalisées les nouvelles opérations d'aménagement et notamment celles incluant des logements (objectif 10A1 – « Un développement résidentiel qualitatif et respectueux des ressources »). Elle note également l'intérêt de compléter les objectifs par la prise en compte de la gestion des pollutions induites et de la sécurité routière lors de la réalisation de ces projets.

Concernant les observations sur les notions de logements, de constructions neuves et de justification des besoins en logements, jugés « surévalués » et l'évolution de la vacance résidentielle, l'Annexe 4 « Justification de la consommation foncière » développe l'ensemble des justifications nécessaires (correspondance entre population des ménages actuelle, population des ménages projetée, besoin en logements correspondant et intégration des objectifs de remise sur le marché des logements vacants, postulat pour évaluer le nombre de logements démolis en lien avec les opérations de revitalisation de territoire – curetage d'îlots, dé-densification, etc.) En outre, la "création" de 1015 logements s'entend comme la construction d'autant de logements. Cette valeur résulte de l'évaluation des besoins en logements pour permettre le projet démographique du SCoT (cf. supra) et répondre aux effets démographiques de la population en place (dessalement des ménages) et des actions sur le parc immobilier existant (remobilisation de logements vacants, rééquilibrage de l'offre détruite).

De plus, la réduction du nombre de résidences secondaires, dans la partie Sud du Maine Saosnois, est mis en évidence. Au contraire, n'est pas le cas pour le secteur Nord qui, dans la stratégie du SCoT, préserve et renforce sa vocation touristique par une augmentation du nombre de logements de ce type (observation de Mme Carré).

Un point complémentaire sera ajouté pour distinguer « Besoins en logements » de « Besoins en construction neuve » i.e. le besoin de logements qu'il reste à construire après avoir pris en compte l'impact de l'évolution du parc de logements existant (remise sur le marché des logements vacants, évolution des résidences secondaires, renouvellement urbain).

La communauté de communes laisse aux communes, compétentes en matière de documents d'urbanisme, le choix quant aux modalités de réalisation des logements programmés dans le SCoT. Elle réaffirme d'ailleurs qu'elle n'aborde pas l'attractivité du territoire par la production de logements mais par la qualité du cadre de vie de son territoire et la capacité à répondre aux besoins d'emplois de sa population (cf. PAS Ambition pour Maine Saosnois 2040, Axes 1 et 3).

La communauté de communes note l'absence d'une mention approfondie concernant la qualité des rénovations de logements et entend répondre favorablement à l'observation de Mme Carré à ce sujet (matériaux, performances énergétiques, etc.).

Commentaires de la Commissaire enquêtrice

Je prends note des différentes réponses apportées correspondant aux points soulevés par le public. Je retiens d'une part que les notions de « besoin en logements » et « besoins en constructions neuves » seront précisées et rajoutées dans le dossier et que d'autre part, une attention particulière concernant la qualité des rénovations (matériaux et performance énergétiques) sera prise en compte par un complément de rédaction dans le projet.

Thème 5 : développement économique

-@2 : M. Guibert
Jean-Denis

En lien avec ses ambitions démographiques, le projet prévoit la création de 570 emplois supplémentaires sur 20 ans pour une consommation foncière de 38 ha dont 5 ha à répartir dans les pôles relais.

-Bo R2 : Mme Carré
Catherine

- 1) La commune de Neufchâtel en Saosnois ne peut répondre à la demande d'installations d'entreprises ou d'artisans faute de foncier attribué perdant ainsi des retombées fiscales alors qu'elle est la 6^{ème} commune du territoire en termes d'habitants. **Peut-il être envisagé que cette commune puisse bénéficier d'un du développement économique en cohérence avec le souhait de maintenir des activités dans les pôles ressources ?****
- 2) Le présupposé rayonnement commercial de Mamers ne concerne que le territoire proche de Mamers. De plus, il est envisagé des extensions de commerces sans limites dans cette commune alors qu'il y des limites dans les autres centres. **Comment justifier-vous ces orientations ? pourrait-on envisager des limites d'extension aux supermarchés ?****
- 3) Pourquoi met-on l'accent sur le partenariat Mortagne/Bellême qui ne concerne que Mamers ?**
- 4) Dans l'objectif 2A du DOO, tous les détails concernent les aménagements de la ville de Mamers. **Pourquoi rien sur les autres ?****
- 5) Dans le diagnostic, les commerces de bricolage de Bonnétable ne sont pas identifiés : **ce diagnostic peut-il être complété ?****
- 6) L'intégration du « Lidl » de Bonnétable n'est pas si mauvaise : **qu'en pensez-vous ?****

Mémoire en réponse

La communauté de communes rappelle qu'une enveloppe foncière pour du développement économique est prévue au DOO du SCoT pour accompagner les projets des pôles relais, dont Neufchâtel-en-Saosnois fait partie. Elle précise également que :

- en matière de développement commercial, de proximité comme des grands équipements impactant le territoire d'implantation, un focus est fait sur la commune de Mamers car c'est la

commune qui revêt un enjeu majeur en termes de densité d'offre, de qualité des aménagements et d'amélioration de son fonctionnement urbain en lien avec la stratégie de valorisation de ce pôle urbain. Concernant l'absence de limite de surfaces en matière d'équipement commercial d'importance au sein des centralités, la communauté de communes rappelle que le tissu urbain est contraint et ne permet matériellement pas l'implantation d'une telle surface. Elle n'a donc pas jugé nécessaire de préciser cette limite.

Enfin, le dossier sera complété de la mention des établissements cités par les participants à l'enquête publique.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :

- Concernant la question posée par M. le Maire de Neufchâtel en Saosnois : je confirme qu'une enveloppe de 5ha est prévue pour les pôles relais pour le développement de zones artisanales. Après un entretien avec deux élus et une visite sur le terrain, il est effectivement judicieux pour cette commune de disposer d'un foncier économique afin d'éviter que des artisans aillent s'installer à Alençon (11km). Cette zone d'environ 4ha est propriété de la commune qui la loue à des agriculteurs pour l'instant. Dans le cadre de la prise en compte de la sobriété foncière, les élus souhaitent n'utiliser qu'au maximum 1ha pour répondre aux besoins d'artisans locaux, la zone restante prévue à la carte communale retournera en usage agricole.
- Je prends acte des réponses apportées concernant les autres sujets notamment en matière de développement commercial. La réponse est argumentée et en cohérence avec le maillage territorial retenu par le projet.

Thème 6 : Agriculture

-Bo R2 : Mme Carré Catherine

L'objectif 4 du DOO prévoit de préserver et développer l'activité agricole.

- L'absence de définition des zones urbaines peut aller à l'encontre de cet objectif. **Pensez-vous y remédier ?**
- La présence de bandes enherbées réduit les surfaces agricoles : **qu'en pensez-vous ?**
- **Pourquoi** la connexion avec la Haute Sarthe qui est la prolongation du Saosnois n'est-elle pas évoquée ?

Mémoire en réponse :

La communauté de communes rappelle que l'enveloppe urbaine fait l'objet d'une liste de critères à prendre en compte pour sa définition par les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (pages 57-58 du DOO, dont illustration). Elle ne prévoit pas de cartographier la zone urbaine pour chacune des communes couvertes par le SCoT.

Comme évoqué en réponse de la Chambre d'agriculture de la Sarthe, la collectivité prévoit de conserver l'instauration de bandes enherbées sur le pourtour des espaces cultivés afin de favoriser la biodiversité et la séquestration carbone. De ce fait, elle entend préciser que la réalisation de ces linéaires doit être opérée de concert avec les exploitants agricoles et constitue plutôt une opportunité de mise en valeur d'espaces préexistants (entretien) qu'une contrainte à la réalisation systématique.

Pour répondre à la remarque de Mme Carré, la communauté de communes ajustera la cartographie de l'objectif 4 (lien à la Haute Sarthe vers l'Ouest).

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

Je prends note des réponses apportées. Si effectivement une liste de critères à prendre en compte pour la définition de l'enveloppe urbaine est bien inscrite dans le DOO (objectif 7), le SCoT-AEC aurait pu être plus ambitieux en définissant pour chaque commune l'enveloppe urbaine.

Concernant le sujet des bandes enherbées, je partage l'avis de la collectivité et j'apprécie que la réalisation de ces linéaires soient établies dans le cadre d'une concertation.

Thème 7 : Consommation et sobriété foncières – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

-Bo R2 : Mme Carré Catherine

L'objectif 10 du DOO concerne la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Pourrait-on définir plus précisément les limites urbaines et les hameaux ? (à rapprocher de la question sur le thème précédent)**
- Une ouverture de 34ha est prévue à l'urbanisation : **les équipements et les chemins sont-ils compris dans cette enveloppe ? Dans quelle enveloppe seront pris les méthaniseurs et les parcs éoliens ?**
- Entre 45 et 50% de logements sont prévus en enveloppe urbaine : compte-tenu de la faible pression démographique, **ce pourcentage peut-il être augmenté ?**
- Au total, 77ha seront pris à sur l'espace agricole : une vigilance est souhaitée sur la construction des équipements dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment pour les projets touristiques pour ne pas contribuer au mitage. **Qu'en pensez-vous ?**

Mémoire en réponse

Concernant la remarque de Mme Carré relative à l'enveloppe urbaine et les STECAL, voir les réponses faites au paragraphe précédent « Observations en matière d'agriculture ».

Concernant les autres remarques de Mme Carré ayant trait à la consommation d'espaces, la collectivité rappelle que :

- *les enveloppes foncières prévues en extension incluent les équipements urbains nécessaires dont les voies de desserte des nouveaux quartiers ;*
- *la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable éolienne ou par méthaniseur, la collectivité admet qu'elles ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière ; aussi, elle prévoit de faire évoluer la rédaction du DOO en précisant bien que « les enveloppes foncières nécessaires à la réalisation d'installations énergétiques renouvelables ne sont pas intégrées à l'enveloppe foncière du SCoT », à l'objectif 10A3.*
- *les objectifs de logements construits en enveloppes urbaines constituent des minima (ils peuvent être dépassés) et n'intègrent pas les logements vacants remobilisés (ce qui augmente encore la proportion du besoin en logements assumé au sein des espaces urbains constitués).*

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :

Les réponses données sont claires et précises et les observations des citoyens ont le mérite dans un enquête publique, d'enrichir le projet ou pour le moins de préciser certaines zones d'ombre.

Thème 8 : Protection de la biodiversité - Gestion de l'eau et de sa ressource –

-@4 : Mme
Lethielleux
Monique

-Bo R2 et Bo O :
Mme Carré
Catherine

L'objectif 12 du DOO concerne la protection des espaces, de la biodiversité des continuités écologiques et de ressource en eau.

- **Pourrait-il être envisagé** dans ce cadre de « renaturer » partiellement les parkings de la salle Jean De La Fontaine alors qu'ils ne sont pas ou peu utilisés, ce qui permettrait de faciliter une meilleure évacuation des eaux de pluie dans les champs environnants ?
- **Peut-on préserver la biodiversité** sans avoir réalisé au préalable un inventaire ?
- **Peut-il être envisagé une protection des haies** ?

L'objectif 12.C du DOO prévoit de préserver la ressource en eau et les milieux humides et l'objectif 12.C.4 promeut une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme.

- 5ha sont prévus en construction neuves à Marolles-les-Braults : ne peut-on pas craindre que la construction de ces nouveaux logements ait un **impact supplémentaire sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales** alors qu'il semble déjà saturé à chaque épisode pluvieux ? **N'y a-t-il pas des travaux nécessaires à prévoir au préalable** ?
- Sur la carte page 87, **pourquoi** n'avez-vous pas identifié un lien vers la vallée de la Sarthe alors que cela semble l'exutoire naturel ?
- Le diagnostic du PAS sur l'eau est considéré comme inexact et incomplet : la ressource en eau dans la partie Sud du territoire (Bonnétable, Beaufay, Courcemont, Briosnes ...) est insuffisante dans la mesure où chaque année une situation de crise avec des restrictions est mise en place. **Faut-il prévoir des stockages d'eau ? Les problèmes sont-ils les mêmes sur l'ensemble du territoire ? Pourquoi un inventaire des captages et des différents bassins n'est-il pas réalisé** ?

Mémoire en réponse :

La collectivité rappelle que le DOO prévoit des objectifs en matière de préservation de la biodiversité (cf. Objectifs relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité, des continuités écologiques et de ressource en eau). Aux questionnements de Mmes la Commissaire enquêtrice et Carré concernant la prescription d'inventaires de la biodiversité (des haies ou des zones humides notamment), la communauté de communes rappelle le principe de libre administration des collectivités locales n'autorisant pas une collectivité à imposer à une autre, de rang inférieur, le respect d'une procédure ou la réalisation d'études. Aussi, si les objectifs poursuivis par leur instauration pourraient être pertinents en matière de gestion des milieux ou de la ressource en eau, la collectivité Maine Saosnois n'envisage pas de faire évoluer la rédaction du DOO pour intégrer une obligation d'inventaire ou l'obligation d'une protection des haies.

Concernant les remarques de Mmes la Commissaire enquêtrice et Lethielleux à propos des réseaux urbains de gestion des eaux (pluviales et usées), la communauté de communes répond qu'elle prévoit

bien, dans le DOO, l'intégration, en amont des projets d'urbanisme en extension, les capacités d'accueil du territoire (objectif 10A1) et l'amélioration de la capacité des réseaux d'eaux pluviales (objectif 12C4). Elle prévoit également de faire évoluer la rédaction des objectifs de renforcement des centralités urbaines en rappelant la nécessaire adéquation entre capacité des réseaux et dimensions du projet en question avec, le cas échéant, le redimensionnement des réseaux et de installations (dont STEP), ainsi que les critères qualitatifs de développement.

En matière de cartographie de la trame verte et bleue, la collectivité avait pris note de la nécessité de reprendre la cartographie de la TVB du SCoT (Objectif 12 du DOO) en intégrant les enjeux soulevés par les remarques des PPA qui rejoignent celles de Mmes la Commissaire enquêtrice et Carré. En outre, en matière de gestion de la ressource en eau et particulièrement de gestion des situations de crise, la collectivité rappelle que le DOO intègre les dispositions des documents cadres supérieurs compétents en la matière (SDAGE Loire Bretagne, SAGE du Bassin versant de l'Huisne, SAGE de la Sarthe Amont) : l'absence de mention d'éventuels dispositifs de stockage de la ressource n'empêche pas leur réalisation sur le territoire. Enfin, l'intégration dans le SCoT d'une cartographie des captages est envisagée sous condition d'obtention des informations cartographiques nécessaires.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

- Concernant la préservation de la biodiversité : le principe de libre administration des collectivités locales est certes louable et se justifie sur certaines compétences mais semble peu pertinent en matière d'environnement. La préservation se déclinant à l'échelle d'un territoire, les inventaires de biodiversité et des zones humides se justifieraient à l'échelle du SCoT et d'autant plus qu'il s'agit d'une part d'un atout essentiel du Maine Saosnois et d'autre part permettrait de mieux appréhender les leviers à activer pour améliorer la qualité de l'eau.

Par ailleurs, je précise que la réalisation d'un inventaire des zones humides est clairement notifiée dans la DOO – objectif 12C (page 90).

- Concernant la gestion de la ressource en eau, je prends note de la volonté de la collectivité de réaliser un cartographie des captages présents sur le territoire.
Je considère que les réponses apportées à propos des réseaux urbains et de la gestion des eaux pluviales sont de nature à apaiser les inquiétudes exprimées. Pour autant, il conviendrait d'être vigilant sur ce dossier et d'assurer un suivi en concertation avec les habitants sous des modalités qu'il reste à définir.
- La collectivité n'a pas apporté de réponse concernant la « possible renaturation » du parking de la salle J.de La Fontaine à Marolles-Les-Braults. Pour avoir effectué une visite sur place, il semble que les parkings soient très récents, goudronnés et ne sont pas réalisés avec des matériaux permettant à l'eau de s'infiltrer comme il est prévu dans le SCoT-AEC.

Thème 9 : Énergies renouvelables

-MB O : Mme De Cossé-Brissac

-@3 : M. Mme Favre Philippe et Katryn

- **L'éolien**

Les contributions reçues concernent majoritairement ce thème et sont en total désaccord avec les objectifs de 20 à 35 éoliennes à implanter sur le territoire. On reproche également le fait que ce sujet soit habilement dissimulé dans le dossier

- @5 : Mme Marcellan
Elise (Free énergies)

- @6 : M. Mme Hueber
Jean et Odile

- @7 : M. Mme De la
Hairie Philippe et
Catherine

- Bo R2 : Mme Carré
Catherine

- @8 : M. Constancier
Raymond

du projet du SCoT-AEC. les questions ci-dessous apparaissent dans ces contributions :

- **Avez-vous suffisamment pris en compte l'opposition** des citoyens, des riverains possibles, pour chiffrer l'objectif qui estiment que ces infrastructures apportent des nuisances visuelles, sonores, sur la santé, contribuent à la dépréciation immobilière, ne permettront plus aux communes d'implanter des constructions nouvelles et font fuir les résidents et les touristes ?
- **Avez-vous également pris en compte l'opposition de certains élus du territoire ?**
- **Avez-vous** justement, eu égard à cette opposition connue sur le territoire, pris soin de **dissimuler les objectifs de cette énergie renouvelable à l'intérieur d'un épais dossier ?**
- Ne pensez-vous pas que cet **objectif soit contraire** avec l'objectif du PAS et du PCAET qui ont pour objectifs de préserver les paysages, les espaces naturels et forestiers afin de rendre le territoire attractif ?
- **N'y a-t-il pas incohérence** entre le fait de vouloir effacer les réseaux techniques et d'implanter par ailleurs des éoliennes bien visibles ?
- L'incohérence des chiffres avancés allant de 20 à 35 éoliennes conduisent certains contributeurs à demander que **le volet éolien soit repris** dans le projet de SCoT-AEC avec une cartographie permettant de visualiser les zones d'implantation. Cette cartographie prendrait en compte la distance réglementaire et les zones naturelles à protéger et ne permettrait plus de prendre en compte le Schéma régional éolien de 2013 qui a été rendu caduc par décision du tribunal de Nantes. **Est-ce envisageable ?**
- **La méthanisation**
 - **A-t-on envisagé les nuisances** pour ce type d'installation pour les riverains ? ne privilégie-t-on pas trop les retombées financières de ces installations d'énergie renouvelable au détriment de la qualité de vie des citoyens de ce territoire ?

- **Les infrastructures photovoltaïques**

Le PAS et les objectifs 1A4, 4A et 13C du DOO précisent que les infrastructures de production photovoltaïque sont déployées sur des surfaces impropres à toute valorisation agricole, sur des surfaces déjà artificialisées (espaces stationnement, décharges, ...) sur les bâtiments tertiaires, d'activités industrielles, bâtiments et équipements publics.

- Cet encadrement des espaces propres à l'installation de panneaux photovoltaïques ne permet pas de faire une place aux projets sur des surfaces non artificialisées pour le développement de projets agrivoltaïques ou de centrales solaires au sol sur des fonciers tout en préservant l'artificialisation des sols et les équilibres écologiques des

zones concernées. **Pourriez-vous envisager de prendre en compte cette demande liée à l'agrivoltaïsme en assouplissant les critères de zone d'implantation de ces installations sachant qu'un projet de loi du Sénat du 21/10/202 est en cours pour clarifier cette notion d'agrivoltaïsme ?**

Mémoire en réponse

❖ Concernant les observations relatives à L'ÉOLIEN

Propos introductif

A la lecture des observations recueillies lors de l'enquête publique et reprises dans le PV de synthèse, il semble nécessaire d'éclairer la lecture du SCoT :

- Le code de l'urbanisme ne dote pas, sauf à quelques exceptions, le SCoT de la possibilité de formuler des prescriptions telle que celle qui consisterait à interdire purement et simplement l'éolien. En revanche, le SCoT est en mesure de formuler des orientations qui devront ensuite être prises en considération par les PLU(i) dans un rapport de compatibilité (et non de conformité) ;*
- L'instruction des autorisations concernant les installations de production d'énergie raccordées au réseau public sera ensuite effectuée au visa du PLU(i) opposable (le SCoT n'est pas en tant que tel opposable) ;*
- La délivrance des autorisations concernant l'éolien ne relève pas de la compétence des collectivités territoriales. Celles-ci demeurent en effet de la seule compétence de l'État (articles R.422-2 et R.425-29-2 du Code de l'urbanisme) ;*
- La rédaction d'un SCoT est l'expression d'un projet de territoire respectant les principes d'équilibre entre des objectifs, parfois antagonistes, exprimés aux articles L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme sans qu'il soit possible d'en faire prévaloir certains pour en exclure d'autres.*

C'est cette grille de lecture, communément admise, qui a conduit les élus de la communauté de communes, à travers le SCoT, son volet Air Energie Climat et le DOO à traduire leur forte ambition de préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire en cohérence avec la stratégie exprimée dans son PAS, laquelle vise également la nécessité de valoriser le mix énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire.

La définition d'objectifs relatifs à l'accueil de nouveaux aérogénérateurs relève par ailleurs d'une volonté des élus de conjuguer préservation et valorisation paysagère de leur territoire avec la recherche d'une diversification de son mix énergétique par leur installation où cela est encore possible. Afin d'exprimer l'équilibre susvisé, des critères restrictifs à leur localisation sont d'ailleurs listés à l'objectif 13C1 « Développer les filières de production d'énergie renouvelable et de récupération à partir des ressources du territoire », afin de viser des espaces qui ne seraient d'ailleurs pas préservés en l'absence d'objectifs exprimés par le SCoT ; cf. carte des zones favorables au développement de l'éolien, extraite du désormais caduque Schéma Régional éolien territoire des Pays de la Loire, page 316/423 de l'Annexe 1, Partie « Milieu Naturel – Focus sur l'éolien » pages 233 à 236 de l'Annexe 1. Les objectifs du SCoT apparaissant donc comme une garantie supplémentaire de maîtrise d'un développement cohérent de l'éolien, circonscrit dans des secteurs déjà concernés par des projets en cours ou portés en justice.

Plus précisément, en réponse aux observations de MM FAVRE, HUEBER, DE LA HARIE et de Mmes FAVRE, HUEBER, DE LA HARIE, DE COSSE BRISSAC et CARRE

La communauté de communes rappelle que l'opposition citoyenne à l'installation d'éoliennes sur le territoire et les justifications évoquées ont été prises en compte très tôt dans l'élaboration du volet AEC du SCOT. Cette opposition figure notamment dans la matrice AFOM sur les nouvelles énergies en page 43 du diagnostic énergétique : « Un potentiel éolien conséquent malgré une faible adhésion citoyenne ».

Le sujet a aussi fait l'objet d'une discussion lors la réunion publique de partage du diagnostic PCAET le 8 octobre 2019 à la salle des fêtes de Saint-Longis ; le compte rendu de cette réunion relève ainsi que « D'après certains élus, il n'y a pas forcément une faible adhésion citoyenne mais plutôt une opposition farouche venant de quelques groupes locaux. Des projets sont à l'étude sur le territoire, qui doit suivre le schéma éolien départemental. ».

L'objectif de développement de l'éolien fixé dans la stratégie a également fait l'objet d'échanges lors de 2 réunions avec les élus du territoire, une première fois au cours de l'atelier de co-construction de la stratégie du 26 novembre 2019 à Marolles-les-Braults, auquel 21 élus du territoire avaient répondu présents. Le développement de l'éolien était apparu comme le 2e axe de travail prioritaire d'un des 3 groupes de travail. A l'issue de la réunion, le 2e axe stratégique structurant pour le PCAET a ainsi été défini comme suit : « Développement des EnR avec un mix méthanisation – éolien – solaire photovoltaïque principalement. Il faut coordonner cela (éviter le développement anarchique). Il est proposé que l'éolien passe par un vote en conseil communautaire pour un consensus sur les impacts patrimoniaux et paysagers. ». L'inquiétude suivante avait également émergé : « Le fait que la réunion de co-construction de la stratégie rassemble moins de la moitié des élus de la communauté de communes et qu'aucune femme n'est présente soulève un questionnement parmi les élus présents. La représentativité du territoire pour une étape aussi importante n'est pas assurée, une interrogation sur la manière de rassembler sur cette démarche émerge mais ne trouve pas de réponse directe. ». Une deuxième fois lors du comité de pilotage du 10 décembre 2019, où l'objectif proposé de 20 éoliennes pour 100 GWh/an en 2030 a pu être validé par les élus présents, sans objection à l'issue de la réunion.

Il est à noter que des hypothèses relativement conservatrices ont été prises en compte dans l'estimation du potentiel éolien présenté dans le diagnostic (potentiel de 35 éoliennes pour 175 GWh) et que celui-ci ne constitue absolument pas un objectif porté par la communauté de communes. Par conséquent, l'objectif de 20 éoliennes fixé dans la stratégie apparaît lui aussi comme conservateur au vu du potentiel identifié et il intègre bien la volonté de ne pas développer l'éolien outre mesure. La poursuite à leurs termes de 75% des projets éoliens déjà en cours au moment de l'élaboration suffirait par exemple à atteindre l'objectif fixé pour 2030.

Enfin, les actions « ENR1.1 Réaliser un schéma de développement des énergies » et « ENR1.3 Etudier l'opportunité de créer une Société d'Économie Mixte de l'énergie pour être propriétaire des projets et apporter un abondement par un financement citoyen et privé » ont précisément pour objectifs de cadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (dont l'éolien) et de favoriser l'implication citoyenne. Un accord politique local mais non unanime existait lors de l'élaboration de la validation des objectifs associés à l'éolien ; la communauté de communes défend sa position d'appui aux projets qui ont l'aval des élus municipaux d'implantation.

Concernant les reproches de recherche d'une dissimulation de ces objectifs en matière de développement éolien, la communauté de communes affirme qu'il n'existe aucune volonté de dissimuler les objectifs de cette énergie renouvelable à l'intérieur d'un « épais dossier », l'éolien est un sujet parmi

d'autres dans le cadre du volet PCAET du SCoT et il apparaît normal qu'il ne prenne qu'une place restreinte dans l'ensemble. De plus, le dossier est par nature volumineux eu égard au nombre de sujets traités, conformément aux exigences du code de l'urbanisme. Enfin, le positionnement des objectifs détaillés en annexe du volet PCAET n'est pas le plus pertinent mais est la conséquence de la modernisation du SCoT, qui renvoie en annexe le plan d'action du PCAET

Concernant la remarque de Mme la Commissaire enquêtrice sur l'apparente contradiction entre les objectifs du PAS (préserver les paysages, les espaces naturels et forestiers afin de rendre le territoire attractif) et du PCAET (définir le mix énergétique pour contribuer à la SNBC) et en lien avec la réponse précédente sur l'opposition citoyenne et de certains élus, la communauté de communes rappelle que les objectifs de développement de l'éolien restent très limités au vu de la surface importante du territoire et de son potentiel théorique. Il apparaît ainsi envisageable de concilier le développement raisonnable de l'éolien avec les objectifs de préservation des paysages, des espaces naturels et forestiers afin de rendre le territoire attractif. L'action ENR1.1 vise justement à cadrer ce développement de l'éolien pour déterminer les zones d'installation les moins impactantes et les plus consensuelles.

Concernant la cohérence entre les objectifs de valorisation énergétique du territoire (notamment d'éoliennes bien visibles) et l'objectif d'effacement des réseaux, ces derniers présentent la possibilité d'être enterrés et effacés de la visibilité des habitants, les infrastructures de production d'énergie et particulièrement les éoliennes – qui ne sont pas qualifiables de réseaux – n'ont pas cette chance. Pour autant, des objectifs de production d'énergies renouvelables répondant à des enjeux de souveraineté énergétique et de baisse des émissions de gaz à effet de serre sont fixés aux niveaux national (PPE) et régional (SRADDET), et les différents territoires doivent prendre leur part dans l'atteinte de ces objectifs en fonction de leur potentiel, notamment dans le cadre des PCAET. Ainsi, la non-contribution du territoire du Maine Saosnois dans l'atteinte de ces objectifs paraît difficilement justifiable. L'encadrement du développement de l'éolien ne serait contradictoire avec l'objectif de préservation du paysage que de manière localisée (cf. réponses précédentes) et dans des conditions qui peuvent être maîtrisées.

Concernant l'apparente contradiction concernant le développement éolien (entre 20 et 35 éoliennes), la communauté de communes précise que 35 éoliennes n'est qu'une estimation de potentiel théoriquement atteignable et ne constitue en aucun cas un objectif. L'objectif fixé dans le cadre du volet PCAET est de 100 GWh/an à horizon 2030, ce qui correspond à environ 20 éoliennes de faible puissance (2,5 MW) ou 15 éoliennes de forte puissance (3,5 MW, donc plus grandes et plus visibles).

La localisation précise et les conditions de développement des parcs éoliens ne sont pas définies par le volet PCAET qui renvoie au schéma de développement des énergies renouvelables (action ENR1.1.) le soin de déterminer précisément ces zones d'implantation potentielle. Le SCoT peut rappeler sur une carte les espaces où le développement n'est pas souhaité, en localisant les différents secteurs correspondant aux restrictions évoquées à l'objectif 13C1. Ces éléments de localisation contribuent d'ailleurs à l'équilibre du document en permettant d'assurer la préservation des paysages et des espaces.

❖ Concernant les observations relatives aux MÉTHANISEURS

Concernant la remarque sur les nuisances potentielles pour les riverains engendrées par l'installation de méthaniseurs (Mme la commissaire enquêtrice et M Constanciel), de la même manière que pour l'éolien, elles ont fait l'objet de discussions dès les premières étapes du PCAET. L'action ENR1.1. a justement pour objectif de cadrer le développement de la méthanisation, elle précise d'ailleurs que les petites unités de méthanisation agricole devront être privilégiées. Il est également à noter que les unités de méthanisation font déjà l'objet de régulations importantes pour limiter les nuisances aux riverains.

Concernant le nombre potentiel de méthaniseurs sur le territoire et la part importante des effluents agricoles valorisés, la communauté de communes rappelle que l'objectif fixé correspond à une production de 75 GWh/an (pour un potentiel estimé à 73 GWh à partir des résidus de culture et 58 GWh à partir des effluents d'élevage), soit l'implantation de 7 à 16 méthaniseurs en fonction de leur taille. Il ne correspond pas à 60% des effluents d'élevage méthanisés puisque l'origine de la ressource en biomasse utilisée pour la méthanisation n'est pas fixée dans le PCAET.

Les estimations les plus récentes réalisées par GRTGaz, GRDF et l'ADEME laissent envisager des potentiels de production de biogaz encore plus élevés que ceux présentés dans le PCAET

(https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/repartition-des-potentiels-de-methanisation-a-horizon-2050parcanton/information/?flg=fr&disjunctive.departement&disjunctive.region&disjunctive.code_canton&disjunctive.canton).

Enfin, la communauté de communes rappelle que les précédents chiffres ne s'appuient pas sur des projets en cours ou des sondages auprès des agriculteurs mais sur la volonté des élus ayant participé à l'élaboration du PCAET. A noter que la chambre d'agriculture de la Sarthe a également participé à la concertation.

❖ **Concernant les observations portant sur LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

Concernant la remarque de Mme Marcellan (Free Energies) portant sur un élargissement des espaces pouvant accueillir des installations photovoltaïques, bien que l'utilisation de terres déjà artificialisées pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol soit priorisée par rapport à l'utilisation d'autres types de terres (agricoles et naturelles) dans le plan d'action AEC, cette dernière n'est pas non plus exclue. La voie reste ouverte à d'éventuelles opportunités et évolution du contexte réglementaire comme celui ayant lieu actuellement, notamment dans le cas de l'agrivoltaïsme.

La commissaire enquêtrice souhaite que soit précisé le terme « artificialisé ». Si aujourd'hui la définition qui est ici utilisé fait référence à la définition usuelle :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2190>, la communauté de communes entend la compléter avec les éléments issus de la loi Climat et Résilience (loi et décrets d'application)

Commentaires de la Commissaire enquêtrice

❖ **ÉOLIEN**

- ✓ **Propos introductif** : je prends acte des divers points qui nécessitaient effectivement des précisions bien utiles pour les habitants du Maine Saosnois. Il est bien évidemment que le SCoT ne pouvait interdire l'éolien.

Pour autant, il devient également impérieux de cesser de faire référence au Schéma régional éolien des pays de Loire qui a été annulé par un jugement du tribunal de Nantes en mars

2016. C'est maintenant le SRADDET approuvé en février 2022 qui se substitue aux anciens schémas sectoriels.

- ✓ Le rappel des différentes étapes de la concertation concernant le développement de l'éolien permet de mieux appréhender le processus qui a permis de fixer l'objectif d'implanter 20 éoliennes sur le territoire et qui a aussi le mérite de clarifier les données chiffrées et de confirmer que **le nombre d'éoliennes retenues est bien de 20** et non pas de 35, nombre qui correspondait à une estimation du potentiel éolien possible.

Le rappel aux projets éoliens avec financement participatif citoyen est également un levier à prendre en compte pour une éventuelle meilleure acceptabilité sociale.

Pour les autres questions, je prends acte des réponses apportées.

- ✓ Je rajouterai que dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, des concertations sont en cours actuellement dans la région des Pays de Loire pour réaliser une **cartographie pour le développement éolien qui sera non contraignante et non opposable** mais qui sera juste un outil d'aide à la décision pour améliorer la planification territoriale

❖ MÉTHANISEURS

Je prends acte des réponses apportées concernant les nuisances sonores et olfactives des futurs méthaniseurs pour les riverains. Même si ces installations font l'objet de régulations importantes au moment de l'instruction des dossiers, il n'en reste pas moins que celles-ci, quand il s'agit de petites méthanisations ne font quasiment pas l'objet de contrôles post-implantations.

Concernant l'objectif de production de 75GWh pour la méthanisation, l'objectif à 2030 de 60% des effluents d'élevage méthanisés est bien inscrit dans le Plan d'actions PCAET (annexe 5 page 102). S'il s'agit d'une erreur, il conviendra de la corriger.

Concernant le nombre de méthaniseurs (entre 7 et 16), s'il peut paraître réalisable en théorie, ne reposant pas sur la réalité du terrain, il pourrait s'avérer ambitieux.

❖ INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES

- Concernant l'agrivoltaïsme, je prends note de la réponse apportée qui laisse latitude aux éventuelles opportunités et à l'évolution du contexte réglementaire, notamment celui des décrets de la loi « climat et résilience » mais également de la loi actuellement en débat, relatif à l'accélération des énergies renouvelables.
- Concernant la définition des « terres artificialisées », je prends acte.

Thème 10 : Mobilités

- Bo R2 : Mme Carré
Catherine

L'objectif 8A3 du DOO prévoit d'aménager le territoire en faveur des modes doux.

- **Sur quelle enveloppe foncière seront prises ces infrastructures ?**
- **Ne serait-il pas préférable** de réaliser et concevoir des voies douces avant tout pour les habitants plutôt que pour les touristes ?

Ma R1 : Mme Papin
Catherine

L'objectif 8C vise à aménager les centralités et zones d'emplois en faveur des mobilités douces et de la réduction des déplacements.

	<ul style="list-style-type: none"> • Comment prévoyez-vous d'aménager le territoire en faveur des modes doux au sein des tissus urbains ? • L'écoconduite promue dans le PAS n'apparaît pas : on devrait préconiser la vitesse à 30km/heure dans toutes les agglomérations et en particulier dans les zones avec commerces, écoles... ce qui serait efficace à la fois pour protection de l'environnement mais aussi pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Qu'en pensez-vous ?
--	---

Mémoire en réponse

La collectivité souhaite préciser que les projets d'infrastructures modes doux seront réalisés de manière préférentielle sur des emprises préexistantes (chemins ruraux, emprises routières de grands axes, en concertation avec les collectivités compétentes), et que leur réalisation ne devra pas entraîner l'artificialisation des sols, car réalisée sur des emprises existantes. L'amélioration du confort de circulation sur les cheminements préexistants ne devra pas mener à l'artificialisation des sols (imperméabilisation) ; cette précision sera ajoutée dans l'objectif spécifique au déploiement des modes doux (obj. 8A3 et 9C). Concernant les voies créées sur les espaces agricoles, la collectivité entend limiter leur impact en prévoyant leur non-imperméabilisation. Cet élément sera ajouté aux modalités de réalisation présentées dans le DOO.

En outre, si la collectivité met en valeur les modes doux dans les objectifs en matière de tourisme, le déploiement souhaité de ces modes est à double vocation : pour les déplacements quotidiens dont il est question d'en « accroître la part » (objectif 8A3 – Aménager le territoire en faveur des modes doux) et pour les déplacements touristiques (objectif 9C – Accompagner le déploiement des modes doux pour les activités touristiques).

La collectivité affirme que l'aménagement des centralités en faveur des modes doux est un objectif qui s'inscrit sur le long terme et qui appelle des réflexions menées par chacune des communes à propos de l'organisation des espaces publics (répartition entre les modes et les usages) et la gestion des flux (plans de cheminements routiers par exemple). L'inscription dans le SCoT de cet objectif vise à l'intégration de ce point dans les réflexions quant au devenir des tissus urbains, dans le cadre d'études de revitalisation, d'études de mobilité, de réaménagement d'espaces publics, etc.

Enfin, les modalités de réduction des émissions de GES promues dans la stratégie AEC du PAS ont quant à elles vocation à être mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions annexé au dossier de SCoT, et interpellent les collectivités dans leurs actions de sensibilisation. En revanche, la collectivité ne prévoit pas que le SCoT fixe à priori des dispositifs pouvant contribuer à la pacification des déplacements (zones 30 évoquées par le pétitionnaire).

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

Je prends acte des précisions apportées concernant les modes doux, leur emprise foncière et leur vocation. J'ai bien pris note que cette thématique sera pour l'essentiel du ressort des différentes communes.

Thème 12 : Prise en compte des risques naturels et technologiques

- Bo R2 : Mme Carré Catherine

Il est noté que certains risques ont été ignorés ou développés de façon incomplète : « les risques incendies » avec les forêts de Perseigne et Bonnétable, les risques « argile » où rien n'est prévu, les risques inondations qui ne se limitent pas aux caves

	<p>(exemple Bonnétable en 2018), le positionnement des conduites de gaz, les installations classées dans les bourgs (société Benoist à Bonnétable par exemple).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces risques peuvent-ils être pris en compte et figurer dans le dossier ? • Pourrait-on également prendre en compte les nuisances sonores à l'instar de la trame noire, instaurer une trame « Silence » ?
<p><u>Mémoire en réponse :</u></p> <p><i>En matière d'exposition aux risques naturels, Mme Carré interpelle sur les risques naturels non évoqués dans le SCoT (incendie / feux de forêt, risque « retrait / gonflement des argiles », inondations, conduite de gaz, ICPE dans les bourgs). En complémentarité avec cette remarque, Mme la Commissaire Enquêtrice souhaite que soient intégrés les éléments concernant les risques Feux de forêt et propose que le DOO envisage les dispositions facilitant l'accès aux véhicules de secours et prévoit les réserves en eau nécessaires pour la lutte contre les incendies.</i></p> <p><i>La communauté de communes apportera les éléments correctifs pour compléter la parfaite connaissance des risques naturels et technologiques sur son territoire en reprenant les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Annexe 1 – Diagnostic et Etat initial de l'Environnement : ajout des cartes commentées des risques et nuisances manquantes ;</i> • <i>Pièce 2 – DOO : ajout d'une cartographie des risques et des nuisances sur le territoire du SCoT et rappelle des contraintes liées.</i> <p><i>Enfin, Mme Carré souhaiterait qu'une trame silence (liée aux nuisances) soit ajoutée au DOO, à l'instar de la trame noire (éclairage).</i></p> <p><i>La collectivité locale remercie Mme Carré pour cette suggestion qui nécessite des explorations spécifiques non prévues au SCoT.</i></p>	
<p><u>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice</u></p> <p>Je considère que les réponses apportées par la collectivité sont appropriées et ne peut qu'adhérer à l'idée d'insérer dans le projet des cartographies concernant les risques et les nuisances.</p>	

Thème 13 : PCAET	
<p>- Bo R2 : Mme Carré Catherine</p> <p>@8 : M. Constancier Raymond</p>	<p>Mme Carré regrette que l'ensemble des calculs ne soit suffisamment détaillé et manque de justifications. Elle prend exemple du solaire qui est calculé pour des toits avec des pentes à 20% ou plats, alors que la majorité des toits d'habitation ont des toits à 45%.</p> <p>Elle déplore par ailleurs que les projections d'évolution climatique soient mal présentées avec éventuellement des projections concernant le besoin moindre en termes de chauffage et regrette que les pompes à chaleur soient classées dans les énergies vertes alors qu'elles ont besoin d'électricité qui est actuellement non verte. Elle s'étonne également du choix de la station météorologique d'Alençon alors que le choix de celle du Mans aurait plus appropriée au moins sur la partie Sud. Elle fait état de la station météo de Marolles-les-Braults dont il n'est pas question dans le projet.</p> <p>M. Constancier regrette qu'aucune réflexion n'apparaisse sur la production d'énergie d'origine nucléaire alors que les objectifs sont à examinés à l'horizon 2050 et que l'automobile va demander de plus en plus d'électricité et que l'éolien n'y suffira pas.</p>

→que pouvez-vous répondre à ces remarques ?

Mémoire en réponse

Les sources de données utilisées et les principales hypothèses de calcul sont présentées en bas de pages du diagnostic ou directement dans le texte dans certains cas. Les calculs détaillés (notamment pour l'estimation des potentiels) ne sont pas présentés pour faciliter la lecture du document et limiter la taille du dossier, l'expérience montre en effet que la présentation de ces calculs et justifications nuit à l'appropriation des documents ou n'est tout simplement pas exploitée.

Concernant l'exemple du solaire photovoltaïque, il aurait en effet été plus précis d'utiliser une pente de 20° plutôt que 45° si tel est le cas sur le territoire. Cependant, la correction à appliquer pour prendre en compte cette différence d'inclinaison est très faible, et encore plus au vu des autres hypothèses utilisées qui permettent de donner un ordre de grandeur du potentiel atteignable sans rupture majeure dans le déploiement du photovoltaïque.

Les projections climatiques présentées dans le diagnostic utilisent les données les plus précises et fiables existantes au moment de son élaboration, à savoir les données disponibles sur la plateforme DRIAS qui sont des extractions pour la commune de Commerveil du modèle CNRM 2014 Aladin pour les scénarios d'émissions de référence utilisés par le GIEC.

Les pompes à chaleur sont classées comme des énergies renouvelables car elles produisent bien plus de chaleur qu'elles ne consomment d'électricité, la source d'énergie principale utilisée par cette technologie étant les calories présentes naturellement dans l'air extérieur.

Dans le diagnostic, il n'est pas question de la station météorologique d'Alençon mais de la station de mesures de qualité de l'air d'Alençon pour la partie liée aux émissions de polluants atmosphériques (pas à la météo). Marolles-les-Braults ne disposant pas de station de mesure de la qualité de l'air, le choix de présenter les concentrations mesurées à Alençon a été fait car il s'agissait de la grande ville la plus proche du territoire et la plus susceptible d'avoir un impact sur le Maine Saosnois.

Le PCAET n'a pas vocation à traiter la production d'énergie nucléaire qui est une question d'ordre national. Il permet en revanche une déclinaison locale de la politique nationale sur les énergies renouvelables. Nous renvoyons aux scénarios Futurs énergétiques 2050 réalisés par RTE et au rapport associé publié fin 2021 pour juger de la place des différentes sources de production d'électricité dans le mix national et à l'impact de l'électrification du parc automobile sur la demande.

Commentaires de la commissaire enquêtrice

Je prends acte de toutes les réponses apportées qui sont complètes et argumentées.

Thème 14 : Observation hors sujet enquête publique

**-Bo R1 : M. Breton
Jacques**

-Souhaite que sa parcelle « Route de la Chataigneraie » demeure constructible puisque les permis de construire avaient été acceptés en 2005

☞ Commentaires de la Commissaire enquêtrice :

Cette demande est hors sujet de la présente enquête publique puisqu'un SCoT n'a pas vocation à définir les usages des parcelles.

J'invite néanmoins les élus à apporter une réponse à M. Breton.

4) Examen des réponses apportées par la Communauté de communes aux questions de la Commissaire Enquêtrice

Thème 2 : Qualité et contenu du dossier (remarques générales)

En tant que projet de territoire, le projet SCoT-AEC du Maine Saosnois balaie de nombreuses thématiques. Bien que le diagnostic et l'état initial de l'environnement fournissent des éléments de connaissance qui aident la collectivité à fixer ses objectifs, il semblerait que ceux-ci seraient plus faciles à évaluer, à suivre et à modifier si différents inventaires y étaient inclus.

De plus, **ce dossier pourrait gagner en lisibilité si une cartographie plus complète**, avec échelle et nom des communes et à un format exploitable, venait illustrer certaines thématiques : cartes sur la biodiversité, les énergies renouvelables, la trame verte et bleue, ce qui est d'ailleurs demandé par l'Autorité environnementale.

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Pourriez-vous envisager de réaliser cette cartographie ?**
- 2) Pour aller dans le même sens, serait-il envisageable d'établir un inventaire des zones humides, de la biodiversité, des friches économiques et des friches agricoles ?**

Mémoire en réponse :

Comme évoqué dans cette note également la communauté de communes entend effectivement compléter le dossier par de nouvelles cartographies précisant la Trame verte et bleue du territoire ainsi qu'une carte introductive localisant l'ensemble des communes. En revanche, la communauté de communes réaffirme sa volonté de respecter le principe de subsidiarité et la portée du SCoT en ne prévoyant pas la réalisation de dispositifs spécifiques pour parvenir à l'atteinte des objectifs (inventaire de la biodiversité, inventaire des zones humides, etc.) Un inventaire des zones d'activités économiques est par ailleurs rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience ; la communauté de communes entend répondre à cette obligation dans les délais prévus par la loi.

Commentaires de la commissaire enquêtrice

Je prends acte pour la réalisation d'une cartographie précisant la trame verte et bleue, la localisation des communes et l'inventaire des zones d'activités économiques.

S'agissant du refus de procéder à un inventaire de la biodiversité et des zones humides, je ne peux que le regretter. Le principe de subsidiarité et son fondement garantissant de ne pas déconnecter la prise de décision de ceux qui devront la respecter, pour légitime qu'il soit, m'interroge sur **sa pertinence concernant les questions environnementales**. Il me semble que ces différentes thématiques que sont la biodiversité, la préservation des zones humides, etc... devraient se décliner à l'échelle communautaire puisqu'il s'agit de sujets qui peuvent être le mieux mis en œuvre à ce niveau.

Thème 3 : Démographie

Je note, qu'en terme de démographie, les chiffres sont différents d'un document à l'autre :

- Page 27 du diagnostic : 28 370habitants (chiffres INSEE 2015),

- Page 195 du diagnostic : près de 28 000habitants. Mais si on fait le total des habitants commune/comune (tableau page 195) , on obtient 28 158 habitants,
- Page 12 du diagnostic PCAET : 28 296 habitants en 2016,
- Page 9 de l'annexe 4 (analyse de la consommation d'espaces et justifications des objectifs dans le DOO) : 27 511 habitants en 2017, ce qui ne correspond pas aux chiffres INSEE.

Pour rappel, les chiffres INSEE donnent 28 370 habitants en 2015, 28 177 habitants en 2017 et 27 740 habitants en 2019.

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) *Sachant que le scénario démographique retenu se joue à quelques centaines d'habitants, suivant le chiffre retenu, on n'obtient pas les mêmes résultats pour les besoins en logements et donc en préservation des sols, enjeu majeur pour les SCoT.*
Pouvez-vous d'une part indiquer un chiffre référence et un seul, et actualisé en terme démographique, et d'autre part le convertir en besoin de logements ?
- 2) **Pouvez-vous préciser de façon claire pourquoi avoir choisi la fourchette haute de l'INSEE ? soit + 0,18% par an dans les territoires les moins dynamiques des Pays de Loire ? Les justifications énoncées peuvent paraître relever plus du souhait que de la réalité (ex : postulats 1 et 3 dans l'annexe 4 – page 11).**

Mémoire en réponse :

La communauté de communes attire l'attention sur le fait que le SCoT a été élaboré de 2018 à 2022, soit 4 années au cours desquelles plusieurs millésimes INSEE sont parus. Aussi, les différences de valeur d'une pièce du dossier à une autre s'explique par la temporalité de sa réalisation (diagnostic en 2019, PAS en 2020-2021, DOO en 2021-2022, finalisation et justification en 2022).

Par ailleurs, comme développé en page 8 de l'Annexe 4 « Justification de la consommation foncière », la population servant de base aux projections démographiques est celle des ménages (les personnes qui habitent dans les logements du territoire) et non la population municipale (qui regroupe d'autres catégories de personnes). La correspondance entre population des ménages actuelle, population des ménages projetée et besoin en logements correspondant est également développée dans cette pièce.

Enfin, les projections OMPHALE de l'INSEE ne constituant pas des prévisions mais des projections, la communauté de communes s'est basée sur cette information mais souhaite réaffirmer sa vocation de réengager, dans les années à venir, une dynamique démographique à hauteur de ce qu'elle a connu sur la période 1999-2017, soit un rythme de 0,18%/an. Le SCoT constitue la feuille de route pour concrétiser cette ambition.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

Je prends acte des réponses apportées mais je regrette qu'une formulation précise n'ait été retranscrite et surtout qu'il ne soit pas clairement évoqué que ces chiffres seront actualisés et mis en cohérence dans les différents documents. Si j'en réfère aux réponses données aux avis des PPA, ce sera effectivement réalisé mais une confirmation aurait été souhaitable.

Thème 5 : Développement économique

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) *S'agissant du foncier économique, vous estimez 31 ha mobilisables et immédiatement disponibles sur les 210ha de zones économiques du Maine Saosnois. **Mais que représentent les superficies énoncées « réserve », quelles sont leur nature ?***
- 2) *Dans le DOO, vous évoquez la possibilité de permettre l'implantation de commerces importants au sein des centralités commerciales sans limite de surface : **n'est-ce pas un peu excessif et en contradiction avec un aménagement de qualité ?***
- 3) *La trame noire est évoquée à plusieurs reprises sans pour autant qu'elle ne soit clairement balisée par une réglementation. **Ne pensez-vous pas qu'elle pourrait figurer dans le DOO pour aider les futurs PLUi par exemple ?***

Mémoire en réponse :

La communauté de communes précise également que :

- *les surfaces pour le développement économique, dites « de réserve », inscrites au SCoT concernent les tènements fonciers dont la maîtrise foncière est connue (publique comme privée) et identifiée pour de nouveaux aménagements.*
- *Concernant l'absence de limite de surfaces en matière d'équipement commercial d'importance au sein des centralités, la communauté de communes rappelle que le tissu urbain est contraint et ne permet matériellement pas l'implantation d'une telle surface. Elle n'a donc pas jugé nécessaire de préciser cette limite.*
- *En matière de trame noire, la collectivité a déjà convenu des ajustements qu'elle comptait réaliser pour intégrer cet enjeu (cf. Note de synthèse des avis PPA).*

Commentaires de la commissaire enquêtrice

Je prends acte des réponses apportées.

Thème 6 : Agriculture

- **Le plan air-énergie- climat et le DOO objectifs 4B-C-D** visent un accompagnement des évolutions agricoles ainsi qu'à l'amélioration des pratiques pour la protection de la ressource en eau et une évolution en faveur de la transition énergétique.

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment pensez-vous impulser ces changements ?

- Dans le projet, les notions de « STECAL » et de « changements de destination » en zones agricoles ne sont que peu abordées.

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

Compte-tenu du fait que la Communauté de communes du Maine Saosnois est un territoire majoritairement agricole et que de nombreuses exploitations ont disparu, ne pourrait-on pas y voir un moyen de permettre de restaurer un patrimoine architectural et de limiter les constructions neuves sans pour autant négliger la question du mitage ?

Mémoire en réponse

Le projet de SCoT est issu d'une réflexion approfondie des élus du comité de pilotage du SCoT sur les potentialités d'évolution du territoire, notamment en matière de projets touristiques ou culturels, comme

en matière de potentiel de changement de destination. Au regard du questionnement de la commissaire enquêtrice, la collectivité envisage de préciser le caractère exceptionnel des STECAL dans les zones agricoles ou naturelles à des fins touristiques et rappelle que les changements de destination n'ont pas été identifiés comme un levier de création de logements. Au contraire, ils ne sont souhaités qu'à la marge afin d'éviter le mitage de l'espace agricole par des tiers non agricoles (cf. Analyse de l'avis de la CA61 - Note de synthèse des avis des PPA). Elle envisage d'intégrer la remarque concernant la qualité patrimoniale de certains ensembles bâtis ayant perdu leur usage agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (objectif 11 du DOO).

Commentaires de la commissaire Enquêtrice

Je prends note des réponses apportées concernant les STECAL et les « Changements de destination » en zone agricole.

Cependant, la question soulevée sur l'accompagnement des évolutions des pratiques agricoles n'a pas eu de réponse. Il serait souhaitable qu'il ne s'agisse pas d'un vœu pieu sans possibilité de levier d'actions.

Thème 8 : Protection de la diversité – Gestion de l'eau et de sa ressource

L'objectif 10A1 du DOO précise que le développement résidentiel doit être qualitatif et respectueux des ressources. Il devra intégrer en amont les capacités d'accueil du territoire.

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

S'agissant de l'assainissement, l'annexe 1(diagnostic et état initial de l'environnement), page 239 dans le tableau récapitulatif des stations d'épuration du territoire où il apparait que celles de 5 communes présentent des non-conformités d'équipement et une non-conformité en performance.

Dans ces conditions, ne pourrait-il pas être mentionné, de façon plus explicite, que toute construction ou équipement public ne puissent être autorisés sous réserve que les stations soient conformes ?

Mémoire en réponse

Nota : La réponse de la collectivité a été globalisée avec les questions du public sur ce thème. Je ne reprends ici que la réponse concernant les stations d'épuration.

La communauté de communes prévoit également de faire évoluer la rédaction des objectifs de renforcement des centralités urbaines en rappelant la nécessaire adéquation entre capacité des réseaux et dimensions du projet en question avec, le cas échéant, le redimensionnement des réseaux et de installations (dont STEP), ainsi que les critères qualitatifs de développement.

Commentaires de la Commissaire enquêtrice

Je prends acte.

Thème 9 : Énergies renouvelables

Le Plan d'actions air-énergie-climat (annexe5) fixe un objectif de 60% de l'énergie consommée en énergie renouvelable soit une production annuelle de 263GWh répartis en 117GWH pour l'électricité dont 100GWH pour l'éolien pour l'éolien, 75GWH pour la méthanisation, 15GWH pour le solaire et 71 GWH de chaleur.

- **Méthanisation** : l'objectif est fixé à 60% des effluents agricoles méthanisés soit l'implantation de 7 et 16 méthaniseurs envisagés.

🔗 Question de la Commissaire Enquêtrice :

Ces chiffres s'appuient-ils sur des projets en cours ou des sondages effectués auprès des agriculteurs ?

- **Éolien :** 20 éoliennes (page 64 annexe2), voire même un potentiel de 35 (page 34 du diagnostic PCAET) sont prévues sur les 20 prochaines années. 5 sont déjà en activité (2 à René et 3 à Courgains/Thoigné), 4 seront vraisemblablement implantées à St Cosme (les recours sont terminés), il en reste donc un minimum de 11 à répartir sur le territoire. Sachant :
 - ✓ que le Président et plusieurs Maires de la Communauté de communes émettent publiquement de nombreuses réserves sur l'implantation de ces éoliennes (cf. article du Ouest-France du 12/13 novembre 2022),
 - ✓ que la carte des zones les plus favorables au regard des enjeux de biodiversité (p236 annexe 1) limite drastiquement les possibilités d'implantation,

🔗 Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) ***N'y a-t-il pas contradiction ? N'est-on pas là dans le domaine d'une ambition peu réaliste ?***
- 2) ***Le dossier du SCoT pourrait-il contenir une cartographie de l'implantation possible d'éoliennes sur le Maine Saosnois reprenant les enjeux de biodiversité et la réglementation concernant la distance de 500m de toute habitation en calquant la cartographie des communes pour mieux identifier les zones favorables à l'éolien sur le territoire ? (cf. contribution du public @8).***

Nota : Je précise que j'avais demandé qu'une telle carte soit produite avant le début de l'enquête pour être incluse dans le dossier, mais celle produite en format A3 était illisible et sans informations de lieux. J'ai donc renoncé à la présenter à l'enquête publique.

- **Photovoltaïque :**

L'objectif est de multiplier par 3 la surface de panneaux solaires par rapport à 2015 (annexe 5 : plan d'action air-énergie -climat page 110) sur des **terres déjà artificialisées**, sur les bâtiments tertiaires, les bâtiments d'activités industrielles et les bâtiments publics.

🔗 Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) ***Est-il possible de préciser le terme « artificialisée » ?***
- 2) ***Est-il envisageable que le cadre proposé pour les installations puisse évoluer et permettre de répondre à une nouvelle réglementation ? Cf. projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui pourrait prendre en compte l'agrivoltaïsme sous forme de décret.***

Mémoire en réponse

Nota : La réponse de la collectivité a été globalisée avec les questions du public sur ce thème.

Commentaires de la commissaire Enquêtrice

Voir les commentaires écrits sur cette thématique aux questions du public.

Thème 11 : Équipements et tourisme

🔗 Question de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) ***Dans le projet de SCoT-AEC, aucun nouvel équipement n'est envisagé, est-ce à dire que ceux implantés sont suffisants pour les 20 années qui viennent ?***

- 2) *Dans le PAS, il est clairement notifié que le Maine Saosnois se doit de se situer comme interface touristique entre le Perche et le Parc Normandie Maine. Mais le diagnostic ne dresse aucun état des lieux des offres touristiques tant en équipements qu'en termes d'hébergements (hôtels, camping, chambres d'Hôtes, ...). **Cet inventaire pourrait-il être envisagé ?***

Mémoire en réponse

Lors de la rédaction du DOO, il a été évoqué l'éventualité d'un besoin foncier pour des projets touristiques réalisés hors enveloppes urbaines, en espaces agricoles ou naturels, et nécessitant par là une enveloppe foncière spécifique. Le comité de pilotage du SCoT n'avait à sa connaissance aucun projet de la sorte ; la collectivité envisage de programmer une enveloppe foncière réduite à répartir entre les éventuels futurs projets impliquant une artificialisation des sols en précisant la vocation touristique ou de maintien des activités économiques des aménagements pouvant en bénéficier, de l'ordre de 3 ha.

De plus, la communauté de communes entend compléter le diagnostic (Annexe 1) par les éléments suivants : Offre d'accueil touristique sur le territoire : hôtels, camping, chambres d'hôtes, etc.

Commentaires de la Commissaire Enquêtrice

Je note qu'une enveloppe foncière de 3ha sera dévolue à des projets touristiques réalisés hors enveloppe urbaine. Il conviendra de définir sur quel domaine cette réserve sera prise ou s'il s'agit d'une nouvelle surface à intégrer dans la consommation foncière. Dans ce cas, les calculs de sobriété foncière devront être actualisés.

Thème 12 : Prise en compte des risques naturels et technologiques

Comme pointé par une contribution du Public, l'absence de référence au risques « feux de forêts » interroge :

- D'une part, le dossier n'indique pas la couverture précise de la Forêt, en surface et en pourcentage, sur l'ensemble du territoire mais la présence de la forêt de Perseigne au Nord et celle de Bonnétable marquent largement le territoire.
- D'autre part, les épisodes caniculaires de l'été 2022, vraisemblablement amenés à se répéter, ainsi que les feux de forêts qui se sont propagés ce même été en Sarthe doivent alerter.

Deux principaux arrêtés préfectoraux encadrent la prévention de ces risques :

- celui du 2 juillet 2021 portant règlement de protection de la forêt contre les incendies,
- celui du 1^{er} juillet 2019 relatif au débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention de la protection contre les feux de forêt dont 5 communes du Maine Saosnois sont concernées : Aillières-Beauvoir, Bonnétable, Louzes, Neufchâtel-en-Saosnois et Villaines la Carelle.

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- **Je demande que le SCoT prenne en compte les risques feux de forêt,**
- **Dans les communes situées à l'intérieur des espaces forestiers et à proximité, le DOO ne pourrait-il pas prévoir des dispositions pour l'urbanisation, la facilité d'accès de desserte aux véhicules de secours et évaluer la ressource en eau nécessaire pour les besoins de la lutte contre les incendies ?**

Mémoire en réponse

Nota : La réponse de la collectivité a été globalisée avec les questions du public sur ce thème.

Commentaires de la Commissaire enquêtrice :

Voir les commentaires écrits sur cette thématique aux questions du public.

Fait à Ruaudin, le 10 février 2023,

La Commissaire Enquêtrice

Régine BROUARD



Rapport et conclusions transmis le 10 février 2023 :

- *Au Tribunal Administratif de Nantes, (version électronique),*
- *À M. le Président de la Communauté de communes du Maine Saosnois : M. Frédéric Beauchef, (versions papier et électronique)*

ANNEXES

- **Annexe 1 : attestation de remise du procès verbal de synthèse**
- **Annexe 2 : procès verbal de synthèse**
- **Annexe 3 : mémoire en réponse**
- **Annexe 4 : note de synthèse de la collectivité en réponse aux avis des PPA et PPC**
- **Annexe 5 : contrôle affichage**

ANNEXE 1

DÉPARTEMENT de la SARTHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du MAINE SAOSNOIS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023

OBJET : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes Maine Saosnois.

◆ ATTESTATION REMISE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ◆

En application du Code de l'Environnement (article R123-18), ce document atteste de la remise en main propre du procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique référencée ci-dessus.

Fait à Ruaudin, le 19 janvier 2023,
La Commissaire Enquêtrice,
Mme Régine Brouard

Pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois,
Le Président,
M. Frédéric Beauchef

DOSSIER N° E22000175/72

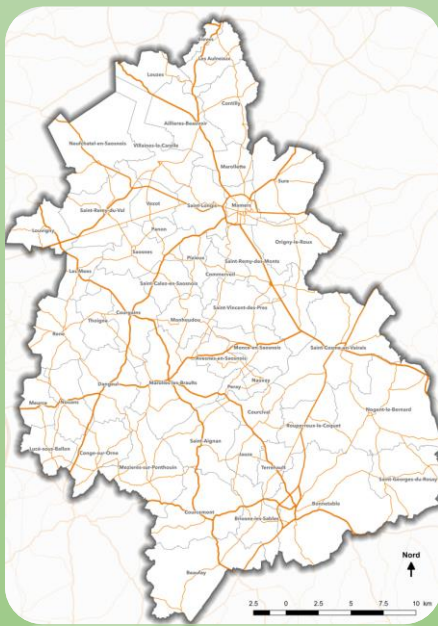
Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)

Commissaire Enquêteur : Régine BROUARD

DÉPARTEMENT de la SARTHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du MAINE SAOSNOIS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023

OBJET : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes Maine Saosnois.

PROCÈS VERBAL de SYNTHÈSE

DOSSIER N° E22000175/72

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)

Commissaire Enquêteur : Régine BROUARD

DOSSIER N° E22000175/72

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)

Commissaire Enquêteur : Régine BROUARD

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1) Préambule

Ce procès-verbal a pour objet de présenter une synthèse des observations reçues par la Commissaire Enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique concernant l'élaboration du SCoT valant PCAET dit SCoT-AEC de la Communauté de communes du Maine Saosnois.

Ce document est destiné à recueillir les réponses du Porteur de projet aux questions du public, aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés, et à celles de la Commissaire Enquêtrice.

2) Cadre juridique

Par décision **N°E22000175/72 en date du 25 octobre 2022**, sur demande de M. le Président de la Communauté de Communes du Maine Saosnois en date du 20 octobre 2022, Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Mme BROUARD Régine en tant que Commissaire Enquêtrice pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« *Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)* »

La présente enquête publique est une phase préalable à l'approbation de ce Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) par le conseil communautaire du Maine Saosnois.

La communauté de communes du Maine Saosnois, EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, a décidé de prescrire l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en parallèle de celle du SCoT et d'intégrer ce volet dans le cahier des charges du SCoT, d'où sa dénomination SCoT-AEC. Ce dernier, conforme à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, intègre également la loi du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » et se classe ainsi dans la catégorie des SCoT dits « de nouvelle génération ou modernisés ».

Conformément à l'arrêté N°2022/070A du 16 novembre 2022 signé par M. le Président de la Communauté de Communes du Maine Saosnois : M. Frédéric BEAUCHEF, qui en fixait les modalités, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 décembre 2022 à 10h au vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, soit 33 jours consécutifs. Les permanences ont été organisées sur les trois antennes administratives de la communauté de communes, à savoir Mamers, Marolles-les-Braults et Bonnétable ainsi qu'à la mairie de Saint-Cosme-en-Vairais. Ces 4 communes constituant les pôles majeurs et secondaires définis comme tels dans le projet.

En ma qualité de commissaire enquêtrice, j'ai tenu les permanences suivantes :

- Lundi 12 décembre 2022 de 10h à 13h à Mamers (antenne Nord de la communauté de communes),
- Mardi 20 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 à Marolles-les-Braults (siège de la communauté de communes),

- Mercredi 4 janvier 2023 de 15h à 18h à Bonnétable (antenne Sud de la communauté de communes),
- Jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint Cosme-en-Vairais,
- Vendredi 13 janvier de 15h30 à 18h30 à Mamers (antenne Nord de la Communauté de Communes).

3) Déroulement de l'enquête

➤ **L'enquête publique** s'est déroulée sur une durée totale de 33 jours consécutifs dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

➤ **L'information du public** a été effectuée :

- Par voies d'annonces légales dans les journaux locaux :
 - **de la Sarthe**, à savoir « Ouest-France » et « Maine Libre » pour une première parution le mardi 22 novembre 2022 puis une deuxième parution le mardi 13 décembre 2022,
 - **de l'Orne**, pour une première parution dans le « Ouest-France » le mardi 22 novembre 2022 et « Le Perche » le mercredi 23 novembre 2022, puis une deuxième parution dans le « Ouest-France » le mardi 13 décembre 2022 et « Le Perche » le mercredi 14 décembre 2022.
- Par affichage sur les 4 lieux de permanence et dans les 51 communes du Maine Saosnois.

J'ai contrôlé cet affichage les après-midis du jeudi 1^{er} décembre, vendredi 2 décembre et lundi 5 décembre 2022.

- Par consultation du site internet de la communauté de communes :

<https://www.mainesaosnois.fr/actualites/amenagement-du-territoire/enquete-publique-scot/>

- Sur la page Facebook de la communauté de communes :

<https://fr-fr.facebook.com/people/Communaut%C3%A9-de-communes-Maine-Saosnois/100068886173113/>

- Par affichage sur les panneaux lumineux des communes possédant cet équipement,
 - Par flyer en disposition dans les mairies et les antennes de la communauté de communes.
- **Le dossier**, version papier, dans son intégralité était consultable sur les 4 lieux de permanence aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat. Le public a eu la possibilité de déposer ses observations sur les 4 registres ouverts dans les 4 lieux de permanence pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture.

En outre, ce dossier, version numérique était consultable sur le site internet de la communauté de communes :

<https://www.mainesaosnois.fr/actualites/amenagement-du-territoire/enquete-publique-scot/>

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete.scot@mainesaosnois.fr ou par courrier à l'attention de la Commissaire Enquêtrice, 7 Place Henri Coutard, 72260 Marolles-les-Braults.

Par ailleurs, une tablette électronique a été mise à disposition du public dans chacun des lieux de permanence pour consultation du dossier et dépôt d'observations.

➤ **Visites, rencontres et échanges préparatoires et en cours d'enquête :**

- **7 novembre 2022** : j'ai rencontré le Vice-président du Maine Saosnois en charge du SCoT : M. Blot, la Directrice Générale Adjointe de la communauté de communes : Mme Chéret et la Chargée de mission SCoT : Mme Dutertre pour une première rencontre de présentation du projet du SCoT-AEC du Maine Saosnois. Ce temps nous a également permis d'organiser les modalités de l'enquête publique.
- **1^{er} décembre 2022** : j'ai rencontré la Cheffe de projet du bureau d'études Atopia : Mme Delcampe avec Mmes Chéret et Dutertre précédemment citées afin d'avoir des précisions et des informations complémentaires sur le projet. J'avais adressé au préalable par mail mes questions au bureau d'études. Cette rencontre a été plus courte que prévue en raison d'un retard très important de Mme Delcampe.
- **17 janvier 2023** : J'ai rencontré les techniciens du services de la DDT – service urbanisme aménagement et affaires juridiques – Mr Théron : chargé d'études en planification territoriale, Mme Christelle Landelle et M. Beauvais sylvain : Chargés de mission pour des échanges sur le contexte général d'élaboration du Projet du SCoT-Aec, sur l'avis donné par la DDT et sur différents points que je souhaitais éclaircir.
- **Les jeudi 1^{er} décembre, vendredi 2 décembre et le lundi 5 décembre**, j'ai profité du contrôle de l'affichage pour visiter les différentes communes et m'imprégner des paysages et des contextes locaux.

4) Délibérations du conseil communautaire du Maine Saosnois :

- **Délibération du 27 juin 2018** : prescription du SCoT, intégration du volet PCAET dans le cahier des charges du SCoT et propositions des modalités de concertation : approbation à l'unanimité des membres présents,
- **Délibération du 17 décembre 2020** : tenue du débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC,

- **Délibération du 24 juin 2021** : 2^{ème} débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) : approbation à l'unanimité de la version renouvelée du PAS pour tenir compte des évolutions législatives des ordonnances portant modernisation des SCoT (décret N°2021-639 du 21 mai 2021),
- **Délibération du 10 février 2022** : confirme, à l'unanimité, sa décision d'appliquer les ordonnances portant sur la modernisation des SCoT et sur la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme et confirme sa décision d'approuver la procédure d'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air énergie sur le territoire du Maine Saosnois.

Nota : Cette délibération n'a pas été jointe au dossier d'enquête publique, n'en n'ayant pas eu connaissance au préalable.

- **Délibération du 19 mai 2022** : approbation (62 voix pour et 1 voix contre) du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du SCoT et arrêt du projet de schéma de Cohérence Territoriale – SCoT-AEC.

5) Participation du public

Cette enquête publique a très faiblement mobilisé les citoyens : **5 personnes** se sont déplacées pour me rencontrer lors des permanences.

A la clôture de l'enquête, le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 :

- **8 courriels** reçus dont 1 reçu hors délai mais pris en compte,
- **2 contributions orales** reçues pendant les permanences,
- **3 observations** consignées sur les registres.

Soit au total : 13 contributions du public

➤ Permanence ① du lundi 12 décembre 2022 de 10h à 13h à Mamers

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

➤ Permanence ② du mardi 20 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 à Marolles-les-Braults

Deux personnes se sont présentées et ont pu échanger avec moi.

- ✚ **Mme De COSSE-BRISSAC** – Nauvay,
- ✚ **Mme LETHIELLEUX Monique** – Marolles-Les Braults.

Elles n'ont pas souhaité déposer d'observations écrites sur le registre. Elles déposeront éventuellement une observation électronique ultérieurement.

➤ Permanence ③ du mercredi 4 janvier 2023 de 15h à 18h à Bonnétable

2 personnes se sont présentées à cette permanence. L'une d'entre elle est venue se renseigner et a déposé une observation sur le registre, l'autre personne a échangé oralement avec moi sur de nombreux points du projet et a prévu de revenir déposer une observation sur le registre dans la semaine qui suit.

- ✚ **M. BRETON Jacques** : a déposé une observation sur le registre,
- ✚ **Mme CARRE Catherine – Bonnétable** : a souhaité différer son observation écrite.

➤ Permanence (4) du jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 12h à Saint-Cosme-en-Vairais

Aucun public ne s'est présenté à cette permanence.

➤ Permanence (5) du vendredi 13 janvier 2023 de 15h30 à 18h30 à Mamers

1 personne s'est déplacée à cette dernière permanence.

- ✚ **Mme PAPIN Catherine – Mamers** : a déposé une observation écrite sur le registre.

➤ Contributions du public :

- **Répartition des contributions du public :**

Récapitulatif des observations du public					
Lieux	Date	Registre	orale	@	Visite
Mamers	13/01/23	1			1
Bonnétable	04/01/23	2	1		2
Marolles-les Braults	20/12/22 06/01/23			1	2
Mézières/Ponthouin	14/12/22			1	
Neufchâtel en Saosnois	27/12/22			1	
Nauvay	20/12/22		1		
St Rémy du Val	04/01/23 10/01/23			2	
FREE énergies	09/01/23			1	
Contilly	10/01/23			1	
Nogent-le-Bernard	13/01/23			1	
TOTAL		3	2	8	5

- **Information pour la cotation utilisée pour les contributions du public :**

Cotation	Signification
MB O	Observation orale à la permanence de Marolles-Les-Braults
Bo O	Observation orale à Bonnétable
Ma R	Observation rédigée sur le registre de Mamers
MB R	Observation rédigée sur le registre de Marolles-les-Braults
Bo R	Observation rédigée sur le registre de Bonnétable
SCV R	Observation rédigée sur le registre de Saint-Cosme-en-Vairais
@	Courriel

- **Remarque préalable :**

Toutes les contributions apparaissent dans la tableau ci-après sous forme de synthèse. Celle-ci est forcément réductrice et il convient que la Communauté de Communes prenne connaissance des contributions dans leur intégralité afin de produire un mémoire en réponse le plus proche possible des observations des contributeurs.

Cote	Nom du contribuaire	Synthèse de chaque observation
@1	SURIN Marc Mézières-sur-Ponthouin 14/12/2022	-Reproche un manque de concertation du public, -est favorable à la création de nouveaux lotissements mais ne doit pas se faire au détriment de la pollution et de la sécurité routière (exemple : trottoirs et « stop » non respectés) -s'interroge sur le fait que tout est déjà « dicté et écrit à l'avance ».
	GUIBERT Jean-Denis Maire de Neufchâtel-en-Saosnois 27/12/2022	-en tant que Maire, ne peut répondre favorablement à la demande d'installations d'entreprises ou d'artisans faute de foncier attribué et constate par conséquent des pertes de rentrées fiscales pour la commune de Neufchâtel en Saosnois alors qu'elle est la 6 ^{ème} commune en termes d'habitants et demande de la cohérence avec le maintien des activités dans les pôles ressource.
MB O	DE COSSÉ-BRISSAC Mme Nauvay 20/12/2022	Observations orales : -regrette que la parole des élus des petites communes n'ait pas été prises en compte, -estime que les petites communes n'ont pas besoin de document cadre mais souhaitent garder leur indépendance, -en désaccord avec la planification des énergies renouvelables que sont les parcs éoliens et doute de la pertinence des méthaniseurs, -regrettent que le dossier du SCoT soit constitué de documents beaucoup trop longs et trop complexes avec des sigles et des abréviations qui ne permettent pas une lecture facile.
	BRETON Jacques Bonnétable 04/01/2023	-souhaite que sa parcelle « route de la Chataigneraie » demeure constructible puisque les permis de construire avaient été acceptés en 2005.
Bo O	CARRÉ Catherine Bonnétable 04/01/2023	Observations orales : Nota : ne sont reprises ici que les remarques de Mme Carré qui n'apparaissent pas dans sa déposition écrite sur le registre de Bonnétable (voir ci-dessous). -regrette que pendant la concertation préalable qui lui apparaît légère, les réunions publiques aient eu lieu en visioconférence (contexte sanitaire).
	FAVRE Philippe et Katryn St Rémy du Val 04/01/2023	+ 2 pièces jointes : photo de presse et décision du TA de Nantes du 18/12/2020 concernant le dégrèvement de taxe foncière lié aux éoliennes. -adressent leurs félicitations pour le dossier bien écrit, très illustré, riche d'enseignements et contenant de bonnes et sages mesures pour limiter la consommation d'énergie, faciliter la transition énergétique et protéger le tissu social du territoire, -déplorent qu'il faille parcourir les 198 pages du rapport et les 11 pages de l'annexe 5 pour découvrir l'objectif chiffré des éoliennes à implanter. M. et Mme Favre jugent le territoire déjà assez impacté et considèrent que l'objectif d'implanter 20 éoliennes est hallucinant et habilement dissimulé dans le dossier du projet.

	<p><i>-estiment que cet objectif est en complète contradiction avec le premier objectif du PCAET « se positionner sur des problématiques nouvelles comme un territoire exemplaire et rendre le territoire attractif » et que les éoliennes déjà implantées à proximité du Maine Saosnois ont fait fuir les résidents et les touristes.</i></p> <p><i>-estiment que les populations et les élus ne veulent plus d'autres éoliennes et qu'il s'agit d'une aberration financière constituant des éléments de dépréciation immobilière sans compter qu'elles pourraient nuire à l'implantation de construction nouvelles sur des terrains acquis par des municipalités qui n'auront d'autres choix que les vendre à perte,</i></p> <p><i>-n'acceptent pas le massacre du Maine Saosnois au nom d'une prétendue défense du climat, et s'opposent à l'objectif d'implantation d'éoliennes qu'ils jugent par ailleurs « habilement dissimulé » dans le projet.</i></p>		
@4	LETHIELLEUX Monique	Marolles les Braults	06/01/2023
	<p><i>-s'inquiète de l'impact de la construction de nouveaux logements à Marolles-les-Braults sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales qui semble être saturé à chaque épisode pluvieux. Relier des nouvelles habitations à un réseau déjà repéré comme obsolète, sans réaliser les travaux nécessaires est préoccupant.</i></p> <p><i>-s'interroge sur le « Zéro artificialisation nette » concernant les parkings de la salle J. De La Fontaine totalement goudronnés alors qu'une partie de ce parking n'est pas, ou peu utilisé et propose de remettre partiellement ce parking en herbe pour faciliter une meilleure évacuation des eaux de pluie dans les champs environnants.</i></p>		
@5	MARCELLAN Elise - FREE énergies	Paris	09/01/2023
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>+ 2 pièces jointes</u> : guide 2020 de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol, • proposition de loi adoptée par le Sénat du 21/10/2022) en faveur du développement raisonné de l'agrivoltaïsme) <p><i>-demande de faire une place dans le SCoT-AEC aux projets photovoltaïques sur des surfaces non artificialisées afin de permettre le développement de projets agrivoltaïques ou de centrales au sol sur des fonciers tout en préservant l'artificialisation des sols et les équilibres écologiques des zones concernées,</i></p> <p><i>-regrette que le développement des projets photovoltaïques dans le SCoT ne soit proposé que sur des sols déjà artificialisés (ombrières de parkings et friches), ce qui ne pourra pas permettre d'atteindre les objectifs nationaux (multiplier par 10 la production d'ici 2050) en termes d'utilisation d'énergie solaire,</i></p> <p><i>-estime que la CDPENAF constitue un garde-fou pour toute utilisation abusive,</i></p> <p><i>-remarque que la définition de « terres artificialisées » selon l'INSEE réduit énormément les projets possibles,</i></p> <p><i>-propose une réécriture des chapitres traitant de l'installation de parcs solaires du PAS et du DOO pour permettre le développement de projets agrivoltaïques,</i></p> <p><i>-joint la proposition de loi du Sénat du 21/10/2022 qui précisent les dispositions spécifiques à la production d'électricité à partir d'installations agrivoltaïques et qui donne la définition suivante : « une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils permettent de maintenir ou de développer durablement une production agricole. »</i></p>		
@6	HUEBER Jean et Odile	Contilly	10/01/2023
	<p><i>-constatent que le dossier complet et détaillé est parfois difficile à lire avec des sujets qui apparaissent plusieurs fois sans toujours avoir de cohérence entre eux,</i></p>		

	<p>-s'interrogent sur le décalage entre l'ambition affichée de dynamiser le territoire et de vouloir implanter des parcs éoliens qui vont dégrader le paysage, perturber les réservoirs de biodiversité et faire fuir les touristes et les habitants,</p> <p>-rappellent que les élus ainsi que les habitants du territoire s'opposent aux parcs éoliens (cf. 2 parcs en contentieux actuellement),</p> <p>-s'étonnent que le diagnostic du PCAET s'appuie sur un Schéma régional éolien annulé par jugement du tribunal administratif,</p> <p>-estime que le Maine Saosnois avec ses monuments historiques, ses villages et son relief de collines ne permet pas l'implantation des éoliennes, lesquelles produisent des nuisances visuelles ou sonores à supporter pour les riverains,</p> <p>-demandent que volet éolien soit repris dans le SCoT puisqu'il y a incohérence entre les chiffres (cf. p278 annexe 1 et page110 annexe5) où il est fait état d'un part de l'implantation possible de 35 éoliennes et d'autre part de 20 éoliennes et demandent des prévisions plus pertinentes.</p>
@7	<p>De La HARIE Philippe et Catherine Saint Rémy du Val 10/01/2023</p> <p>-sont préoccupés par l'ambition du SCoT d'implanter 20 éoliennes et regrettent que cette information n'apparaisse qu'en fin de document,</p> <p>-sont farouchement opposés à l'implantation de parcs éoliens sur le territoire, néfastes pour la santé et qui ne permettraient plus la vente des parcelles en zone constructible dans les communes.</p>
Bo R2	<p>CARRE Catherine Bonnétable 12/01/2023</p> <p>Remarques générales :</p> <p>-Déplore d'un part, que l'enquête publique n'ait pas été bien annoncée et qu'elle se soit déroulée partiellement sur des temps de vacances (fermeture de l'antenne de Bonnétable), et d'autre part que l'importance du dossier avec un jargon et des acronymes le rend peu accessible à un lecteur non averti. De nombreuses répétitions nuisent également à la compréhension au détriment des informations essentielles qui ne ressortent pas,</p> <p>-ne comprend pas que Mamers soit qualifié de pôle principal et Bonnétable comme pôle secondaire alors que l'influence de Mamers s'arrête à Marolles-les-Braults,</p> <p>-regrettent que toutes les communes à part Mamers soient négligées. Par exemple, des liens sont évoqués avec l'Orne, Bellême, Mortagne qui n'intéressent que Mamers alors que des liens avec Le Mans, La Ferté Bernard, le Perche Sarthois, la Haute Sarthe, Beaumont, Fresnay ne sont que peu évoqués,</p> <p>-regrette que l'on se retrouve dans les limites des 3 anciennes communautés de communes et que l'on évoque dans le PAS, 4 pôles principaux à 3 bassins de vie.</p> <p>Remarques sur le DOO</p> <p>-objectif 1A (carte p11) : aucune commune du Maine Saosnois ne fait partie du Parc du Perche, (pages 13/14) : constate que l'accent est mis sur le partenariat Mortagne/Bellême qui ne concerne que Mamers,</p> <p>-Objectif 2A (page 20) : tous les détails concernent les aménagements sur la ville de Mamers et rien sur les autres,</p> <p>-objectif 2B (page 22) : présumé du rayonnement commercial de Mamers qui, en réalité ne concerne que Mamers,</p> <p>-objectif 3B (page 28 et +) : extension des commerces sans limites à Mamers alors qu'il y en a une autre sur les autres centres,</p> <p>Demande à ce que des limites d'extension des supermarchés (y compris le U et l'Intermarché de Mamers) soient prévues,</p>

-objectif 4 (page 40 et +) : regrette le manque de connexion prévue avec la Haute Sarthe qui est la prolongation du Saosnois,
 Constate que les enveloppes urbaines et les hameaux ne sont pas définis, ce qui peut engendrer un risque important de mitage,
 Constate que les bandes enherbées réduisent les surfaces agricoles,

-objectif 5A (page 48) : s'interroge sur les 3 bassins de vie alors que le PAS parle de 4 pôles,
 (Page 50) estime que l'objectif de 1015 logements est surévalué et que trop de constructions neuves sont prévues dans des communes rurales sans équipements et commerces, ce qui va à l'encontre des objectifs de baisse de déplacements et de limitation du mitage,
 (page 51) l'attractivité d'un territoire ne dépend pas que de son offre de logements mais essentiellement de l'emploi et de la qualité de l'espace urbain et rural, des équipements, ...

Objectif 6A (page 53) : 340 logements vacants à récupérer : seront-ils à ôter des 1 015 ?

Objectif 6B (page 54) : déplore que la qualité des rénovations ne soit pas suffisamment évoquée :
 Exemples : usage des plastiques pour la rénovation des huisseries qui produisent des déchets, et promotion du bois non abordée.
 La rénovation devrait aussi concerner la salubrité, les problèmes d'amiante, de plomb et l'isolation pour la climatisation.

Objectif 7A (page 56) : déplore le manque d'informations concernant la destruction d'une partie du parc de logements et constate que les logements construits avant 1945 sont de bonne qualité et devraient être de préférence rénovés car les performances thermiques (chauffage et climatisation) sont plutôt de bonne qualité,

Objectif 7B (page 57) : déplore le manque de définition des enveloppes urbaines,

Objectif 8 (carte page 60) : pourquoi pas de transport Bonnétable/La Ferté-Bernard ?

Objectifs 8A-8C (page 61 et +) : l'écoconduite promue dans le PAS n'apparaît pas : on devrait préconiser la vitesse de 30km/h dans toutes les agglomérations et en particulier dans les zones avec commerces, écoles, équipements, habitat... qui serait efficace pour limiter la consommation de carburant, les émissions de CO2, la pollution, le bruit, les accidents (passages piétons mieux protégés) et pour la sécurité des piétons et des cyclistes et qui éviterait de faire des pistes cyclables,

Objectif 9B (page 68) : demande à ce que les équipements de Bonnétable soient identifiés : pôle gérontologique, maison de retraite et regrette le manque de médecins car la téléconsultation ne suffit pas,

Objectif 9C (page 69) : les modes doux devraient être réalisés avant tout pour les habitants et non pour les touristes et se demande sur quelle enveloppe seront prises ces infrastructures,

Objectif 10 (page 73) : une ouverture de 34ha est prévue à l'urbanisation : équipements et chemins compris ? dans quelle enveloppe sont les méthaniseurs et les éoliennes ?
 Note une incohérence entre la mobilisation des résidences secondaires avec la volonté de développer le tourisme,
 47% de logements en enveloppe urbaine, c'est peu vu la faible pression démographique,
 Au final, ce sont 77ha qui seront pris sur l'espace agricole,

Objectif 11B (page 80) : incohérence entre le fait de vouloir effacer les réseaux techniques et d'implanter par ailleurs des éoliennes bien visibles,

Objectif 11C (page 82) : reprend l'argument de 30km/h pour pacifier les traversées de bourgs,

Objectif 11D3 (page 83) : demande vigilance sur la construction des équipements dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment pour les projets touristiques qui pourraient favoriser le mitage,

	<p>Objectif 12 (carte page 87) : pas de lien identifié vers la vallée de la Sarthe alors que cela semble l'exutoire naturel (grandes cultures du Saosnois se prolongent vers l'Ouest) et demande qu'un inventaire de la biodiversité soit réalisé,</p> <p>Objectif 12C (page 90) : le diagnostic PAS sur l'eau est inexact et incomplet, la ressource en eau est insuffisante dans la partie Sud (Bonnétable, Beaufay, Courcemont, Briosnes, ... où il y a des restrictions d'eau tous les étés. Cette année, situation de crise jusqu'à fin novembre et cela risque de se reproduire. Faut-il prévoir des stockages d'eau ? les captages et les différents bassins ne sont pas répertoriés, les problèmes ne sont peut-être pas les mêmes partout ?</p> <p>Objectif 12D (page 92) : souhaite une trame silence,</p> <p>Objectif 13A3 (page 96) : rappelle ses propos sur le bâti d'avant 1945 (soit 47%) qui présente des avantages pour la climatisation,</p> <p>Objectif 13C (page 98) : il faudrait tenir compte de « l'opposition citoyenne aux éoliennes » et en prévoir beaucoup moins (distance minimale et effets multiples, dépréciation immobilière et compensation), Développer la filière bois pour le particulier,</p> <p>Objectif 13D (page 100) note que des risques sont ignorés : incendies avec les forêts de Perseigne et de Bonnétable, argile ou rien n'est prévu, inondations où ce ne sont pas que les caves qui sont concernées (exemple : inondations de 2018 à Bonnétable), conduite de gaz à Bonnétable (campagne et bourg), installations classées dans les bourgs, envisager de les déplacer (exemple Benoist à Bonnétable créant des nuisances sonores, de pollution, de trafics avec des risques d'explosion des silos), stockage de déchets plastiques, et fréquentation importante de « touristes » dans les sites sensibles</p> <p>Remarques sur le diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> -s'interroge sur le choix de la station météorologiques d'Alençon alors que le choix du Mans aurait été plus approprié au moins sur la partie Sud et note la présence d'une station météo à Marolles-les-Braults dont il n'est pas question, -Constata l'absence dans le diagnostic, des commerces de bricolage à Bonnétable (Bricoshop, Magasin vert, magasin motoculture), du musée Catherine Paysan, de la salle Mélusine, de Cinéambul, de l'hôpital local, -pense que l'intégration du « Lidl » n'est pas si mauvaise : tissu hétérogène encadré par une école, des immeubles, un centre de tri et des abords piétonniers bien traités. <p>Remarques sur le PCAET</p> <ul style="list-style-type: none"> -Regrette que l'ensemble des calculs ne soit pas suffisamment détaillé et manque de justifications : Exemple du solaire qui est calculé pour des toits avec des pentes à 20% ou plats alors que la majorité des toits d'habitation est de 45%, -Déploie que les projections d'évolution climatique soient mal présentées avec éventuellement une baisse de besoin de chauffage et regrette que les pompes à chaleur soient classées dans les énergies renouvelables alors qu'elles ont besoin de l'électricité qui est actuellement non verte. <p>Remarque particulière : Mme Carré regrette d'avoir dû écrire ses observations (hors permanence) sur ses genoux dans un fauteuil bas en l'absence de chaise prévue pour écrire confortablement.</p>
Ma R1	<p>PAPIN Catherine Mamers 13/01/2023</p> <p>-l'objectif N°5 du DOO prévoit la construction neuve de 1 015 logements d'ici 2040. Plus précisément, sur le pôle majeur Mamers/St longis, comment comptez-vous remplir l'objectif de 205 constructions neuves ?</p>

	<p>-quelle est la différence entre logements et constructions neuves ?</p> <p>-comment comptez-vous mobiliser les 340 logements vacants (voir objectif 6 du DOO) ?</p> <p>-comment prévoyez-vous d'aménager le territoire en faveur des modes doux au sein des tissus urbains (voir objectif 8 du DOO) ?</p>
@8	<p>CONSTANCIEL Raymond Nogent-le-Bernard 13/01/2023 à 18h35</p> <p><u>Nota</u> : ce courriel a été adressé hors délai puisque parvenu à 18h35 alors que la clôture de l'enquête était à 18h30. Compte-tenu du faible retard, elle sera prise en compte.</p> <p>-regrette que les zones d'implantation d'infrastructures en matière d'énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisations, infrastructures de productions photovoltaïques, dispositifs d'énergie éolienne) ne soient clairement définies ni pour les installations ni pour les zones à proscrire.</p> <p>-ne peut expliquer cette lacune dans le cas de l'éolien alors que la règle des 500m, permet de définir sans conteste les zones à priori favorables et largement utilisées par les promoteurs. En superposant, par le biais d'une cartographie, les endroits à protéger d'un point de vue environnemental et les zones réglementaires, il serait possible de fixer les limites à ne pas dépasser dans la recherche d'un compromis. Ce qui est d'autant plus nécessaire que la carte du « Schéma régional de l'éolien terrestre des pays de Loire de 2013 a été rendue obsolète et que c'est précisément le rôle du DOO de fixer, entre autres, des objectifs en matière de développement d'énergies renouvelables.</p> <p>-remarque qu'une place insuffisante es accordée à la situation des riverains des parcs éoliens ou des méthaniseurs en regard des bénéfices économiques généreusement annoncés et regrette qu'aucune réflexion n'apparaisse sur la production d'énergie d'origine nucléaire alors que les objectifs sont examinés à l'horizon 2050 alors que l'automobile va demander de plus en plus d'électricité et que l'éolien n'y suffira pas.</p>

Questions du public au porteur de projet

Compte-tenu de la nature des observations du public et de mes propres questions au titre de Commissaire Enquêtrice, j'ai classé les différentes contributions selon les thèmes suivants :

N°	Thème
1	Avis – Concertation et information du public
2	Qualité et contenu du dossier (remarques générales)
3	Démographie
4	Habitat : Production de logements neufs - Vacance de logements – Réhabilitation du bâti existant
5	Développement économique
6	Agriculture
7	Consommation et sobriété foncières – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
8	Protection de la biodiversité - Gestion de l'eau et de sa ressource –
9	Énergies renouvelables
10	Mobilités
11	Équipements - Tourisme

12	Prise en compte des risques naturels et technologiques
13	PCAET
14	Observation hors sujet EP

Thème 1 : Avis – Concertation et information du public

<p>-@1 : M. Surin Marc</p> <p>-MB O : Mme De Cossé-Brissac</p> <p>-Bo O et Bo R2 : Mme Carré Catherine</p>	<p>-Plusieurs contributions font part d'un manque de concertation du public en phase d'élaboration du projet et d'un sentiment que « tout est déjà écrit par avance », de la non prise en compte des élus de petites communes et du fait de la crise sanitaire que les réunions publiques se soient tenues sous forme de visioconférences.</p> <p>-Une personne estime que l'enquête publique n'a pas été bien annoncée et regrette qu'elle se soit déroulée partiellement sur le temps des vacances de Noël (antenne de Bonnétable fermée 1 semaine).</p> <p><u>Questions :</u> Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces remarques ?</p>
---	--

Thème 2 : Qualité et contenu du dossier (remarques générales)

<p>-MB O : Mme De Cossé-Brissac</p> <p>-@3: M. Mme Favre Philippe et Katryn</p> <p>-@6: M. Mme Hueber Jean et Odile</p> <p>-Bo O et Bo R2 : Mme Carré Catherine</p>	<p><u>Qualité du dossier</u></p> <p>Plusieurs personnes déplorent que le dossier soit constitué de documents épais et complexes avec des sigles, des abréviations et des acronymes ne permettant pas une lecture facile.</p> <p>Certaines notent aussi que des sujets apparaissent plusieurs fois sans toujours avoir de cohérence entre les différents documents. De plus, ces répétitions nuisent à la compréhension au détriment des informations essentielles qui ne ressortent pas.</p> <p>D'autres reconnaissent que le dossier est bien écrit, complet, très illustré, riche d'enseignements et contenant de sages mesures pour faciliter la transition énergétique.</p> <p><u>Question :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> la qualité du dossier est diversement appréciée : peut-il être rendu plus accessible pour chaque citoyen ? <p><u>Contenu du dossier (remarques générales) :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> Pourquoi Mamers est-il qualifié de pôle principal et Bonnétable comme pôle secondaire alors que l'influence de Mamers s'arrête à Marolles les Braults ? Pourquoi toutes les communes autres que Mamers sont-elles négligées ? (exemple les liens évoqués avec l'Orne, Bellême et Mortagne n'intéressent que Mamers et que les liens avec Le Mans, La Ferté Bernard, le Perche Sarthois, Beaumont, Fresnay ne sont que peu évoqués) ? Pourquoi retrouve-t-on les limites des 3 anciennes communes et que l'on évoque 4 pôles principaux et 3 bassins de vie ? Aucune commune du Maine Saosnois ne fait partie du Parc du Perche : pourquoi est-il si souvent mis en avant ?
---	--

	<p>5) Concernant l'offre de santé, certains équipements de Bonnétable ne sont pas identifiés : pôle gérontologique, maison de retraite, ... ces oublis peuvent-ils être corrigés ? De plus, peut-on se satisfaire pour palier au manque de médecins, de téléconsultations ?</p> <p>6) Les petites communes n'ont pas besoin de document cadre mais souhaitent garder leur indépendance : quel est leur intérêt dans ce projet ?</p>
--	---

Thème 4 : Habitat : production de logements neufs - vacance de logements – réhabilitation du bâti existant

<p>-@1: M. Surin Marc -Bo R2 : Mme Carré Catherine -Ma R1 : Mme Papin Catherine</p>	<p>L'objectif N°5 du DOO prévoit la construction neuve de 1015 logements d'ici 2040 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une vigilance est demandée sur la création de nouveaux logements qui ne doit pas se faire au détriment de l'aggravation de la pollution et de la sécurité routière : ces sujets sont-ils pris en compte pour toutes les communes ? 2) ce chiffre de 1015 logements semble surévalué et trop de constructions sont prévues dans des communes rurales sans équipements ni commerces, ce qui va à l'encontre des objectifs de baisse de déplacements et de limitation du mitage : pouvez-vous apporter des compléments d'information ? 3) l'attractivité d'un territoire ne dépend pas de son offre de logements mais essentiellement de l'emploi et de la qualité de l'espace urbain et rural, de son niveau d'équipements : comment avez-vous décliner ce point ? 4) 340 logements vacants sont à récupérer : seront-ils à ôter des 1015 logements nouveaux prévus et comment comptez-vous les mobiliser ? 5) précisément sur le pôle majeur Mamers/St Longis, comment comptez-vous remplir l'objectif de 205 constructions neuves ? 6) pouvez-vous préciser la différence entre logements et constructions neuves ? <p>Les objectifs 6B et 7A du DOO évoquent l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens. S'agissant de ce sujet, une contribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplore que la qualité des rénovations ne soit pas suffisamment évoquée (exemple : usage de PVC pour la rénovation des fenêtres qui produisent des déchets) et que la promotion du bois ne soit pas suffisamment abordée ; • Mentionne également le fait que la rénovation devrait aussi concerner la salubrité, les problèmes d'amiante, de plomb et l'isolation pour la climatisation, • Déplore également le manque d'informations concernant la destruction d'une partie du parc de logements et constate que les logements construits avant 1945 sont de bonne qualité et devraient être de préférence rénovés au vu de leur performance thermiques. • S'interroge sur l'ambiguïté de mobiliser les résidences secondaires avec la volonté de développer le tourisme. <p>7) Que pouvez-vous répondre à l'ensemble de ces remarques ?</p>
--	---

Thème 5 : développement économique	
<p>-@2 : M. Guibert Jean-Denis</p> <p>-Bo R2 : Mme Carré Catherine</p>	<p>En lien avec ses ambitions démographiques, le projet prévoit la création de 570 emplois supplémentaires sur 20 ans pour une consommation foncière de 38 ha dont 5 ha à répartir dans les pôles relais.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La commune de Neufchâtel en Saosnois ne peut répondre à la demande d'installations d'entreprises ou d'artisans faute de foncier attribué perdant ainsi des retombées fiscales alors qu'elle est la 6^{ème} commune du territoire en termes d'habitants. Peut-il être envisagé que cette commune puisse bénéficier d'un du développement économique en cohérence avec le souhait de maintenir des activités dans les pôles ressources ? 2) Le présumé rayonnement commercial de Mamers ne concerne que le territoire proche de Mamers. De plus, il est envisagé des extensions de commerces sans limites dans cette commune alors qu'il y a des limites dans les autres centres. Comment justifier-vous ces orientations ? pourrait-on envisager des limites d'extension aux supermarchés ? 3) Pourquoi met-on l'accent sur le partenariat Mortagne/Bellême qui ne concerne que Mamers ? 4) Dans l'objectif 2A du DOO, tous les détails concernent les aménagements de la ville de Mamers. Pourquoi rien sur les autres ? 5) Dans le diagnostic, les commerces de bricolage de Bonnétable ne sont pas identifiés : ce diagnostic peut-il être complété ? 6) L'intégration du « Lidl » de Bonnétable n'est pas si mauvaise : qu'en pensez-vous ?

Thème 6 : Agriculture	
<p>-Bo R2 : Mme Carré Catherine</p>	<p>L'objectif 4 du DOO prévoit de préserver et développer l'activité agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence de définition des zones urbaines peut aller à l'encontre de cet objectif. Pensez-vous y remédier ? • La présence de bandes enherbées réduit les surfaces agricoles : qu'en pensez-vous ? • Pourquoi la connexion avec la Haute Sarthe qui est la prolongation du Saosnois n'est-elle pas évoquée ?

Thème 7 : Consommation et sobriété foncières – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)	
<p>-Bo R2 : Mme Carré Catherine</p>	<p>L'objectif 10 du DOO concerne la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourrait-on définir plus précisément les limites urbaines et les hameaux ? (à rapprocher de la question sur le thème précédent) • Une ouverture de 34ha est prévue à l'urbanisation : les équipements et les chemins sont-ils compris dans cette enveloppe ? Dans quelle enveloppe seront pris les méthaniseurs et les parcs éoliens ?

	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 45 et 50% de logements sont prévus en enveloppe urbaine : compte-tenu de la faible pression démographique, ce pourcentage peut-il être augmenté ? • Au total, 77ha seront pris à sur l'espace agricole : une vigilance est souhaitée sur la construction des équipements dans les espaces agricoles, naturels et forestiers et notamment pour les projets touristiques pour ne pas contribuer au mitage. Qu'en pensez-vous ?
--	---

Thème 8 : Protection de la biodiversité - Gestion de l'eau et de sa ressource –

<p>-@4 : Mme Lethielleux Monique</p> <p>-Bo R2 et Bo O : Mme Carré Catherine</p>	<p>L'objectif 12 du DOO concerne la protection des espaces, de la biodiversité des continuités écologiques et de ressource en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourrait-il être envisagé dans ce cadre de « renaturer » partiellement les parkings de la salle Jean De La Fontaine alors qu'ils ne sont pas ou peu utilisés, ce qui permettrait de faciliter une meilleure évacuation des eaux de pluie dans les champs environnants ? • Peut-on préserver la biodiversité sans avoir réalisé au préalable un inventaire ? • Peut-il être envisagé une protection des haies ? <p>L'objectif 12.C du DOO prévoit de préserver la ressource en eau et les milieux humides et l'objectif 12.C.4 promeut une gestion locale des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5ha sont prévus en construction neuves à Marolles-les-Braults : ne peut-on pas craindre que la construction de ces nouveaux logements ait un impact supplémentaire sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales alors qu'il semble déjà saturé à chaque épisode pluvieux ? N'y a-t-il pas des travaux nécessaires à prévoir au préalable ? • Sur la carte page 87, pourquoi n'avez-vous pas identifié un lien vers la vallée de la Sarthe alors que cela semble l'exutoire naturel ? • Le diagnostic du PAS sur l'eau est considéré comme inexact et incomplet : la ressource en eau dans la partie Sud du territoire (Bonnétable, Beaufay, Courcemont, Briosnes ...) est insuffisante dans la mesure où chaque année une situation de crise avec des restrictions est mise en place. Faut-il prévoir des stockages d'eau ? Les problèmes sont-ils les mêmes sur l'ensemble du territoire ? Pourquoi un inventaire des captages et des différents bassins n'est-il pas réalisé ?
--	---

Thème 9 : Énergies renouvelables

<p>-MB O : Mme De Cossé-Brissac</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'éolien <p>Les contributions reçues concernent majoritairement ce thème et sont en total désaccord avec les objectifs de 20 à 35 éoliennes à implanter sur le territoire. On</p>
-------------------------------------	--

<p>-@3 : M. Mme Favre Philippe et Katryn</p> <p>- @5 : Mme Marcellan Elise (Free énergies)</p> <p>- @6 : M. Mme Hueber Jean et Odile</p> <p>- @7 : M. Mme De la Hairie Philippe et Catherine</p> <p>- Bo R2 : Mme Carré Catherine</p> <p>- @8 : M. Constancier Raymond</p>	<p>reproche également le fait que ce sujet soit habilement dissimulé dans le dossier du projet du SCoT-AEC. les questions ci-dessous apparaissent dans ces contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous suffisamment pris en compte l'opposition des citoyens, des riverains possibles, pour chiffrer l'objectif qui estiment que ces infrastructures apportent des nuisances visuelles, sonores, sur la santé, contribuent à la dépréciation immobilière, ne permettront plus aux communes d'implanter des constructions nouvelles et font fuir les résidents et les touristes ? • Avez-vous également pris en compte l'opposition de certains élus du territoire ? • Avez-vous justement, eu égard à cette opposition connue sur le territoire, pris soin de dissimuler les objectifs de cette énergie renouvelable à l'intérieur d'un épais dossier ? • Ne pensez-vous pas que cet objectif soit contraire avec l'objectif du PAS et du PCAET qui ont pour objectifs de préserver les paysages, les espaces naturels et forestiers afin de rendre le territoire attractif ? • N'y a-t-il pas incohérence entre le fait de vouloir effacer les réseaux techniques et d'implanter par ailleurs des éoliennes bien visibles ? • L'incohérence des chiffres avancés allant de 20 à 35 éoliennes conduisent certains contributeurs à demander que le volet éolien soit repris dans le projet de SCoT-AEC avec une cartographie permettant de visualiser les zones d'implantation. Cette cartographie prendrait en compte la distance réglementaire et les zones naturelles à protéger et ne permettrait plus de prendre en compte le Schéma régional éolien de 2013 qui a été rendu caduc par décision du tribunal de Nantes. Est-ce envisageable ? • <u>La méthanisation</u> <ul style="list-style-type: none"> - A-t-on envisagé les nuisances pour ce type d'installation pour les riverains ? ne privilégie-t-on pas trop les retombées financières de ces installations d'énergie renouvelable au détriment de la qualité de vie des citoyens de ce territoire ? • <u>Les infrastructures photovoltaïques</u> <p>Le PAS et les objectifs 1A4, 4A et 13C du DOO précisent que les infrastructures de production photovoltaïque sont déployées sur des surfaces impropres à toute valorisation agricole, sur des surfaces déjà artificialisées (espaces stationnement, décharges, ...) sur les bâtiments tertiaires, d'activités industrielles, bâtiments et équipements publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cet encadrement des espaces propres à l'installation de panneaux photovoltaïques ne permet pas de faire une place aux projets sur des surfaces non artificialisées pour le développement de projets agrivoltaïques ou de centrales solaires au sol sur des fonciers tout en préservant l'artificialisation des sols et les équilibres écologiques des zones concernées. Pourriez-vous envisager de prendre en compte cette demande liée à l'agrivoltaïsme en assouplissant les critères de zone d'implantation de ces installations sachant
--	---

qu'un projet de loi du Sénat du 21/10/202 est en cours pour clarifier cette notion d'agrivoltaïsme ?

Thème 10 : Mobilités

- Bo R2 : Mme Carré
Catherine

L'objectif 8A3 du DOO prévoit d'aménager le territoire en faveur des modes doux.

- **Sur quelle enveloppe foncière seront prises ces infrastructures ?**
- **Ne serait-il pas préférable** de réaliser et concevoir des voies douces avant tout pour les habitants plutôt que pour les touristes ?

Ma R1 : Mme Papin
Catherine

L'objectif 8C vise à aménager les centralités et zones d'emplois en faveur des mobilités douces et de la réduction des déplacements.

- **Comment prévoyez-vous d'aménager le territoire en faveur des modes doux au sein des tissus urbains ?**
- L'écoconduite promue dans le PAS n'apparaît pas : on devrait préconiser la vitesse à 30km/heure dans toutes les agglomérations et en particulier dans les zones avec commerces, écoles... ce qui serait efficace à la fois pour protection de l'environnement mais aussi pour la sécurité des piétons et des cyclistes. **Qu'en pensez-vous ?**

Thème 12 : Prise en compte des risques naturels et technologiques

- Bo R2 : Mme Carré
Catherine

Il est noté que certains risques ont été ignorés ou développés de façon incomplète : les risques incendies avec les forêts de Perseigne et Bonnétable, les risques « argile » où rien n'est prévu, les risques inondations qui ne se limitent pas aux caves (exemple Bonnétable en 2018), le positionnement des conduites de gaz, les installations classées dans les bourgs (société Benoist à Bonnétable par exemple).

- **Ces risques peuvent-ils être pris en compte et figurer dans le dossier ?**
- **Pourrait-on également prendre en compte les nuisances sonores à l'instar de la trame noire, instaurer une trame « Silence » ?**

Thème 13 : PCAET

- Bo R2 : Mme Carré
Catherine

Mme Carré regrette que l'ensemble des calculs ne soit suffisamment détaillé et manque de justifications. Elle prend exemple du solaire qui est calculé pour des toits avec des pentes à 20% ou plats, alors que la majorité des toits d'habitation ont des toits à 45%.

@8 : M. Constancier
Raymond

Elle déplore par ailleurs que les projections d'évolution climatique soient mal présentées avec éventuellement des projections concernant le besoin moindre en termes de chauffage et regrette que les pompes à chaleur soient classées dans les énergies vertes alors qu'elles ont besoin d'électricité qui est actuellement non verte. Elle s'étonne également du choix de la station météorologique d'Alençon alors que le choix de celle du Mans aurait plus appropriée au moins sur la partie Sud. Elle fait état de la station météo de Marolles-les-Braults dont il n'est pas question dans le projet.

	<p>M. Constancier regrette qu'aucune réflexion n'apparaisse sur la production d'énergie d'origine nucléaire alors que les objectifs sont à examiner à l'horizon 2050 et que l'automobile va demander de plus en plus d'électricité et que l'éolien n'y suffira pas.</p> <p>→que pouvez-vous répondre à ces remarques ?</p>
--	---

Thème 14 : Observation hors sujet enquête publique	
-Bo R1 : M. Breton Jacques	<p>-Souhaite que sa parcelle « Route de la Chataigneraie » demeure constructible puisque les permis de construire avaient été acceptés en 2005</p> <p>☞ Commentaires de la Commissaire enquêtrice :</p> <p>Cette demande est hors sujet de la présente enquête publique puisqu'un SCoT n'a pas vocation à définir les usages des parcelles.</p> <p>J'invite néanmoins les élus à apporter une réponse à M. Breton.</p>

Questions de la commissaire Enquêtrice

Thème 2 : Qualité et contenu du dossier (remarques générales)
<p>En tant que projet de territoire, le projet SCoT-AEC du Maine Saosnois balaie de nombreuses thématiques. Bien que le diagnostic et l'état initial de l'environnement fournissent des éléments de connaissance qui aident la collectivité à fixer ses objectifs, il semblerait que ceux-ci seraient plus faciles à évaluer, à suivre et à modifier si différents inventaires y étaient inclus.</p> <p>De plus, ce dossier pourrait gagner en lisibilité si une cartographie plus complète, avec échelle et nom des communes et à un format exploitable, venait illustrer certaines thématiques : cartes sur la biodiversité, les énergies renouvelables, la trame verte et bleue, ce qui est d'ailleurs demandé par l'Autorité environnementale.</p> <p>☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pourriez-vous envisager de réaliser cette cartographie ? 2) Pour aller dans le même sens, serait-il envisageable d'établir un inventaire des zones humides, de la biodiversité, des friches économiques et des friches agricoles ?

Thème 3 : Démographie
<p>Je note, qu'en terme de démographie, les chiffres sont différents d'un document à l'autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 27 du diagnostic : 28 370habitants (chiffres INSEE 2015), - Page 195 du diagnostic : près de 28 000habitants. Mais si on fait le total des habitants commune/comune (tableau page 195) , on obtient 28 158 habitants, - Page 12 du diagnostic PCAET : 28 296 habitants en 2016, - Page 9 de l'annexe 4 (analyse de la consommation d'espaces et justifications des objectifs dans le DOO) : 27 511 habitants en 2017, ce qui ne correspond pas aux chiffres INSEE. <p>Pour rappel, les chiffres INSEE donnent 28 370 habitants en 2015, 28 177 habitants en 2017 et 27 740 habitants en 2019.</p>

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Sachant que le scénario démographique retenu se joue à quelques centaines d'habitants, suivant le chiffre retenu, on n'obtient pas les mêmes résultats pour les besoins en logements et donc en préservation des sols, enjeu majeur pour les SCoT.

Pouvez-vous d'une part indiquer un chiffre référence et un seul, et actualisé en terme démographique, et d'autre part le convertir en besoin de logements ?

- 2) **Pouvez-vous préciser de façon claire pourquoi avoir choisi la fourchette haute de l'INSEE ? soit + 0,18% par an dans les territoires les moins dynamiques des Pays de Loire ? Les justifications énoncées peuvent paraître relever plus du souhait que de la réalité (ex : postulats 1 et 3 dans l'annexe 4 – page 11).**

Thème 5 : Développement économique

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) **S'agissant du foncier économique, vous estimez 31 ha mobilisables et immédiatement disponibles sur les 210ha de zones économiques du Maine Saosnois. Mais que représentent les superficies énoncées « réserve », quelles sont leur nature ?**
- 2) **Dans le DOO, vous évoquez la possibilité de permettre l'implantation de commerces importants au sein des centralités commerciales sans limite de surface : n'est-ce pas un peu excessif et en contradiction avec un aménagement de qualité ?**
- 3) **La trame noire est évoquée à plusieurs reprises sans pour autant qu'elle ne soit clairement balisée par une réglementation. Ne pensez-vous pas qu'elle pourrait figurer dans le DOO pour aider les futurs PLUi par exemple ?**

Thème 6 : Agriculture

- **Le plan air-énergie- climat et le DOO objectifs 4B-C-D visent un accompagnement des évolutions agricoles ainsi qu'à l'amélioration des pratiques pour la protection de la ressource en eau et une évolution en faveur de la transition énergétique.**

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment pensez-vous impulser ces changements ?

- Dans le projet, les notions de « STECAL » et de « changements de destination » en zones agricoles ne sont que peu abordées.

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

Compte-tenu du fait que la Communauté de communes du Maine Saosnois est un territoire majoritairement agricole et que de nombreuses exploitations ont disparu, ne pourrait-on pas y voir un moyen de permettre de restaurer un patrimoine architectural et de limiter les constructions neuves sans pour autant négliger la question du mitage?

Thème 8 : Protection de la diversité – Gestion de l'eau et de sa ressource

L'objectif 10A1 du DOO précise que le développement résidentiel doit être qualitatif et respectueux des ressources. Il devra intégrer en amont les capacités d'accueil du territoire.

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

*S'agissant de l'assainissement, l'annexe 1 (diagnostic et état initial de l'environnement), page 239 dans le tableau récapitulatif des stations d'épuration du territoire où il apparaît que celles de 5 communes présentent des non-conformités d'équipement et une non-conformité en performance. **Dans ces conditions, ne pourrait-il pas être mentionné, de façon plus explicite, que toute construction ou équipement public ne puissent être autorisés sous réserve que les stations soient conformes ?***

Thème 9 : Énergies renouvelables

Le Plan d'actions air-énergie-climat (annexe5) fixe un objectif de 60% de l'énergie consommée en énergie renouvelable soit une production annuelle de 263GWh répartis en 117GWH pour l'électricité dont 100GWH pour l'éolien pour l'éolien, 75GWH pour la méthanisation, 15GWH pour le solaire et 71 GWH de chaleur.

- **Méthanisation** : l'objectif est fixé à 60% des effluents agricoles méthanisés soit l'implantation de 7 et 16 méthaniseurs envisagés.

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

Ces chiffres s'appuient-ils sur des projets en cours ou des sondages effectués auprès des agriculteurs ?

- **Éolien** : 20 éoliennes (page 64 annexe2), voire même un potentiel de 35 (page 34 du diagnostic PCAET) sont prévues sur les 20 prochaines années. 5 sont déjà en activité (2 à René et 3 à Courgains/Thoigné), 4 seront vraisemblablement implantées à St Cosme (les recours sont terminés), il en reste donc un minimum de 11 à répartir sur le territoire. Sachant :
 - ✓ que le Président et plusieurs Maires de la Communauté de communes émettent publiquement de nombreuses réserves sur l'implantation de ces éoliennes (cf. article du Ouest-France du 12/13 novembre 2022),
 - ✓ que la carte des zones les plus favorables au regard des enjeux de biodiversité (p236 annexe 1) limite drastiquement les possibilités d'implantation,

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) ***N'y a-t-il pas contradiction ? N'est-on pas là dans le domaine d'une ambition peu réaliste ?***
- 2) ***Le dossier du SCoT pourrait-il contenir une cartographie de l'implantation possible d'éoliennes sur le Maine Saosnois reprenant les enjeux de biodiversité et la réglementation concernant la distance de 500m de toute habitation en calquant la cartographie des communes pour mieux identifier les zones favorables à l'éolien sur le territoire ? (cf. contribution du public @8).***

Nota : Je précise que j'avais demandé qu'une telle carte soit produite avant le début de l'enquête pour être incluse dans le dossier, mais celle produite en format A3 était illisible et sans informations de lieux. J'ai donc renoncé à la présenter à l'enquête publique.

- **Photovoltaïque** :

L'objectif est de multiplier par 3 la surface de panneaux solaires par rapport à 2015 (annexe 5 : plan d'action air-énergie -climat page 110) sur des **terres déjà artificialisées**, sur les bâtiments tertiaires, les bâtiments d'activités industrielles et les bâtiments publics.

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) ***Est-il possible de préciser le terme « artificialisée » ?***
- 2) ***Est-il envisageable que le cadre proposé pour les installations puisse évoluer et permettre de répondre à une nouvelle réglementation ? Cf. projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui pourrait prendre en compte l'agrivoltaïsme sous forme de décret.***

Thème 11 : Équipements et tourisme

☞ Question de la Commissaire Enquêtrice :

- 1) Dans le projet de SCoT-AEC, aucun nouvel équipement n'est envisagé, **est-ce à dire que ceux implantés sont suffisants pour les 20 années qui viennent ?**
- 2) Dans le PAS, il est clairement notifié que le Maine Saosnois se doit de se situer comme interface touristique entre le Perche et le Parc Normandie Maine. Mais le diagnostic ne dresse aucun état des lieux des offres touristiques tant en équipements qu'en termes d'hébergements (hôtels, camping, chambres d'Hôtes, ...). **Cet inventaire pourrait-il être envisagé ?**

Thème 12 : Prise en compte des risques naturels et technologiques

Comme pointé par une contribution du Public, l'absence de référence au risques « feux de forêts » interroge :

- D'une part, le dossier n'indique pas la couverture précise de la Forêt, en surface et en pourcentage, sur l'ensemble du territoire mais la présence de la forêt de Perseigne au Nord et celle de Bonnétable marquent largement le territoire.
- D'autre part, les épisodes caniculaires de l'été 2022, vraisemblablement amenés à se répéter, ainsi que les feux de forêts qui se sont propagés ce même été en Sarthe doivent alerter.

Deux principaux arrêtés préfectoraux encadrent la prévention de ces risques :

- celui du 2 juillet 2021 portant règlement de protection de la forêt contre les incendies,
- celui du 1^{er} juillet 2019 relatif au débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention de la protection contre les feux de forêt dont 5 communes du Maine Saosnois sont concernées : Aillières-Beauvoir, Bonnétable, Louzes, Neufchâtel-en-Saosnois et Villaines la Carelle.

☞ Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- **Je demande que le SCoT prenne en compte les risques feux de forêt,**
- **Dans les communes situées à l'intérieur des espaces forestiers et à proximité, le DOO ne pourrait-il pas prévoir des dispositions pour l'urbanisation, la facilité d'accès de desserte aux véhicules de secours et évaluer la ressource en eau nécessaire pour les besoins de la lutte contre les incendies ?**

Délibérations des communes du Maine Saosnois

	Communes	Nbre hab 2019	Délibérations		
			Date	Avis donné	Remarques
1	Aillières-Beauvoir	205	24/09/22	Avis fav : pour 9 abs 1	
2	Avesnes-en-Saosnois	87			
3	Beaufay	1 506			
4	Blèves	120	05/08/22	Avis fav : pour 9 cont 1	
5	Bonnétable	3 791	12/09/22	Avis fav : unanimité 20	<u>Réserves</u> : Demande à ce qu'on accorde une importance similaire aux villes de Mamers et Bonnétable. -Regrette les contraintes imposées par l'État en matière d'urbanisme qui

					restreignent la marge de manœuvre des municipalités.
6	Briosne-lès-Sables	527	20/10/22	Avis fav : unanimité 8	
7	Commerveil	138	06/09/22	Défav : contre 8 abst 3	Pas de justifications
8	Congé/Orne	334			
9	Contilly	133	05/10/22	Avis fav : unanimité 6	
10	Courcemont	676			
11	Courcival	98			
12	Courgains	573			
13	Dangeul	476			
14	Jauzé	82			
15	Les Aulneaux	114			
16	Les Méés	95			
17	Louvigny	172			
18	Louzes	102	30/09/22	Avis fav : unanimité 7	
19	Lucé-sous-Ballon	102			
20	Mamers	5 157			
21	Marolles-les-Braults	2 109			
22	Marollette	151			
23	Meurcé	267			
24	Mézières/Ponthouin	732			
25	Moncé-en-Saosnois	259	04/10/22	Avis fav : unanimité 8	
26	Monhoudou	198			
27	Nauvay	10	06/09/22	Défav : contre 3 abst 4	Manque de lisibilité du projet qui est incompréhensible, préservation des libertés
28	Neufchâtel-en-Saosnois	1 034			
29	Nogent-le-Bernard	902	26/07/22	Défav : unanimité 9	-Demande de concertation pour la cartographie de l'éolien -Demande d'élargir l'installation des projets photovoltaïques à des surfaces non artificialisées au cas/cas
30	Nouans	271	12/09/22	Avis fav : unanimité 9	
31	Origny-le-Roux (61)	263			
32	Panon	41	22/09/22	Avis fav : unanimité 5	
33	Peray	60			
34	Pizieux	73			
35	René	386			
36	Rouperroux-le-Coquet	282			
37	Saint-Aignan	236	01/09/22	Défav : contre 1 pour 1 abst 8	Pas de justifications données
38	Saint-Calez-en-Saosnois	193			
39	St Cosme-en-Vairais	1 917	14/09/22	Avis fav ; unanimité 18	
40	St Georges-du-Rosay	443			
41	Saint-Longis	499	25/08/22	Avis fav : unanimité 11	
42	St Pierre-des-Ormes	224			
43	St Rémy-des-Monts	686			

44	St Rémy-du-Val	501	1 ^{er} /09/22	Avis fav : unanimité 11	
45	St Vincent-des-Prés	506			
46	Saosnes	208	16/09/22	Avis fav : unanimité 9	
47	Suré (61)	276			
48	Terrehaut	139	28/10/22*	Avis fav : unanimité 8	
49	Thoigné	161			
50	Vezot	77			
51	Villaines-la-Carelle	148			
TOTAL		27 740			

Au **22/11/2022**, 18 communes avaient délibéré sur le projet de SCoT-AEC (dont 1 hors délai*) soit 35% des 51 communes concernées. 14 d'entre elles ont émis un avis favorable et 4 un avis défavorable sans justifications précisées pour Commerveil et Saint-Aignan.

Questions de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de répondre aux réserves exprimées par ces communes ?

Avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés

Les avis retournés sont favorables mais certains émettent néanmoins des réserves, des recommandations, des remarques ou des observations. Dans la synthèse suivante, **ne figurent que les avis qui appellent des réponses** du porteur de projet.

Le 8 décembre 2022, la communauté de communes, via le Comité de pilotage du SCoT-AEC, a produit une note ayant « pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de certains de ces observations et avis ». Cette note a été jointe au dossier soumis à enquête publique.

Je constate que toutes les remarques de l'autorité environnementale, des PPA et des autres organismes consultés n'ont pas été prises en compte. Je note également que dans ce document de premières réponses, il est indiqué que « **ces intentions** » ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du SCoT-AEC ».

Je considère donc que des réponses complètes et organisées de façon explicites, doivent être incluses dans le projet afin de me permettre de donner un avis argumenté. En conséquence, ces questions sont donc reprises dans ce procès-verbal.

- Avis de l'Autorité Environnementale (Paris) du 6 octobre 2022 -

Remarque : Le territoire du Maine Saosnois comprenant 2 communes situées dans l'Orne - Origny le Roux et Suré – (représentant 1,9% de la population et 5,1% de la surface de la CdC) est de fait interdépartemental (Sarthe et Orne) et interrégional (Pays de Loire et Normandie). **Ce qui explique que l'avis de l'autorité environnementale soit établi au niveau national.**

Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

- Réduction de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols,

- Préservation et restauration des milieux naturels et des continuités écologiques,
- Gestion qualitative et quantitative durable de la ressource en eau,
- Réduction des consommations énergétiques, développement des énergies renouvelables et diminution des gaz à effet de serre,
- Prise en compte des effets du changement climatique sur les milieux à risques.

2 hypothèses structurantes :

- croissance démographique moyenne annuelle de +0,18% correspondant à la fourchette haute des scénarios de l'INSEE conduisant à une augmentation de la population de +1 100 habitants d'ici 2040 soit un besoin de 1 013 logements permanents supplémentaires pour une consommation de 34ha de foncier sur la période,
- création de 570 emplois sur 20 ans pour un besoin foncier de 43ha à destination du développement des activités économiques.

**⇒ soit une consommation foncière totale (logements et activités économiques)
de 77hectares sur 20 ans**

Recommandations Ae

1) démographie et développement économique :

→ intégrer les hypothèses démographiques et d'emplois retenus dans l'étude des scénarios alternatifs de développement à 2040, et analyser pour chaque scénario les effets sur l'environnement et le paysage par rapport à un état initial identique,

2) Consommation d'espace :

→ définir une enveloppe maximale afin de maîtriser la consommation d'espace pour l'ensemble des usages programmés (ex : activité touristique, circulations actives et routières, énergies renouvelables, ...) et d'introduire un objectif de désartificialisation permettant de décliner l'objectif d'absence d'artificialisation nette,
→ poursuivre la réflexion (critères ou modalités) sur la désartificialisation évoquée.

3) Environnement - ressource en eau – risques naturels

→ compléter l'état initial relatif aux milieux naturels et à l'état des masses d'eau en intégrant des données plus récentes du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027,
→ compléter l'état initial de l'environnement pour les milieux humains, naturels et physiques avec un tableau de synthèse identifiant les enjeux en matière d'environnement, leur spatialisation et hiérarchisation,
→ inventorier les zones humides,
→ compléter l'état initial sur l'inventaire des espèces terrestres et aquatiques de faune et flore et des espèces exotiques envahissantes et les enjeux qu'ils portent en lien avec l'activité humaine,
→ réévaluer les effets du SCoT-AEC sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau en fonction des leviers qu'il peut mettre en œuvre et d'inscrire cet effet dans les prescriptions aux PLU,
→ intégrer dans le DOO et dans les fiches action l'ensemble des mesures de réduction et d'évitement annoncées dans l'évaluation environnementale,
→ reconsidérer les incidences des objectifs du SCoT-AEC sur les sites Natura 2000, en particulier concernant le développement de l'usage touristique et veiller à la compatibilité avec les documents de gestion des sites Natura 2000,

→ décliner sur le territoire la Trame Verte et Bleue définie dans les 2 SRADDET et la compléter par l'identification des corridors locaux en particulier avec ceux qui vont être restaurés,
→ préciser le calendrier prévu pour la mise en œuvre des prescriptions relatives aux inondations et d'approfondir l'analyse des incidences du changement climatique sur l'exposition aux risques naturels.

4) Volet AEC

→ mettre en cohérence dans le volet air-énergie-climat, les évaluations présentées dans le diagnostic et étayer l'affirmation selon laquelle le plan d'actions permet d'atteindre les objectifs nationaux de la SNBC (stratégie nationale bas carbone) pour 2030,
→ compléter l'analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes y compris pour le volet air-énergie-climat (SRB, S3REnR, ...),
→ compléter le diagnostic par des informations sur les évolutions récentes de la consommation d'énergie, de la production d'énergies renouvelables, et des émissions des gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
→ expliciter les raisons pour lesquelles certains objectifs sectoriels de la SNBC ne sembleraient pas, à ce stade atteignables par la communauté de communes,
→ compléter le plan d'actions dans les domaines du tertiaire privé, de l'industrie et des transports afin de les mettre en cohérence avec les objectifs territoriaux,
→ préciser au niveau des fiches action les gains attendus en termes de consommation d'énergie, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques ou de production d'énergies renouvelables.

5) Suivi et gouvernance

→ compléter la liste des indicateurs de suivi en particulier concernant la consommation foncière et de l'artificialisation des sols,
→ étendre le dispositif de suivi à l'ensemble des thématiques environnementales à enjeux,
→ préciser la façon dont le suivi, au-delà des indicateurs, sera organisé et la gouvernance mise en place pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés.

6) Information et communication

→ améliorer pour la bonne compréhension du public et une meilleure lisibilité de l'analyse, la présentation des informations contenues dans les différentes pièces constituant le dossier en produisant un document précisant l'organisation du dossier et des 5 annexes,
→ prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis,
→ compléter par des cartes de détail indiquant l'échelle de résolution, les schémas de principe relatifs à la protection des espaces des enjeux liés aux activités, de la biodiversité et des continuités écologiques.

Remarques complémentaires :

- pas de prise en compte du SRADDET Normandie ni du SAGE Huisne,
- cartographie relève de schémas de principe sans échelle mentionnée, mériterait cartes de détails (ex : carte de la biodiversité du DOO).

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de prendre en compte l'ensemble de ces 6 recommandations ?

**Avis de la préfecture de la Sarthe - DDT – Service Urbanisme Aménagement et Affaires
Juridiques (SUA-AJ) du 22 septembre 2022**

⇒ **avis favorable assorti des réserves ci-dessous :**

- Lever le doute sur l'appartenance de St Longis au secteur périphérique du pôle mamertin,
- Clarifier et mettre en cohérence le nombre de logements neufs à construire,
- Reprendre les calculs et modifier les différents documents concernant les données sur la consommation de l'espace,
- Mentionner l'application systématique du principe ERC (Éviter – Réduire - Compenser) en amont des projets quels qu'ils soient (de la planification à la réalisation),
- Veiller à ce que le SCoT-AEC réponde à l'ordonnance 2020 relative à la hiérarchie des normes en assurant son rôle de document intégrateur des documents supérieurs.

✓ **Points positifs :**

- Travail important des élus et des équipes techniques qui respecte l'esprit des ordonnances de modernisation des SCoT de 2020,
- « Félicitations à la collectivité pour la démarche collaborative mise en œuvre pour l'élaboration de ce projet et pour les objectifs ambitieux qui vont dans le sens de la sobriété foncière et énergétique et la qualité des documents mis à la disposition du public ».

✓ **Points à ajuster :**

- Densification : mentionner de manière explicite qu'aucune extension ne pourra être autorisée tant qu'il existe des disponibilités en densification mobilisables,
- Enveloppe urbaine : préciser les contours des enveloppes urbaines → tracé au plus près du bâti et considérer les poches supérieures à 1ha comme de l'extension urbaine,
- Limitation des constructions en zone A : encadrer le recours au STECAL pour sécuriser cette pratique,
- Accessibilité : veiller au sens de l'accès aux personnes en situation de handicap,
- Lutte contre l'artificialisation des sols : préconisation de la production d'un inventaire cartographié des friches bâtementaires et des implantations des activités économiques diffuses et spécialisées et réalisation d'un inventaire de haies bocagères et des zones humides ainsi qu'un plan global des corridors biologiques serviraient à répondre à l'objectif de préserver l'identité locale,

L'utilisation de matériaux perméables et la réversibilité des aménagements évoqués mériteraient d'être visées dans le DAACL et dans la partie relative au développement économique.

- Gestion de l'eau : la vigilance à porter aux réseaux mériterait d'être généralisée aux objectifs de renforcement des centralités commerciales et à l'intégration des commerces importants et justification demandée de raccordement des eaux pluviales au réseau d'assainissement,

Réaliser une étude des eaux pluviales définissant les secteurs à préserver du risque par le biais d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP),

- Patrimoine architectural et paysager : précisions sur ce point, et déterminer les espaces et sites urbains à protéger,
- Installations photovoltaïques au sol : préciser les sites artificialisés,
- Lutte contre la pollution nocturne (trame noire) : rappeler les obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 applicables depuis 2020 et approfondir les prescriptions dans le DAACL,
- Prise en compte des sensibilités environnementales et des risques : s'assurer que le SCoT soit compatible avec le PGRI 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022,
- Gens du Voyage : production d'une analyse fine des besoins d'ancrage de cette population.

✓ **Points à clarifier :**

- Clarifier les dates de validité du SCoT : 2022/2042,
- Identification des communes du secteur périphérique du pôle mamertin : appartenance de la commune de St Longis à clarifier,
- Calcul du besoin de logements neufs : clarifier le nombre de logements neufs à construire (mode de calculs et chiffres différents d'un document à l'autre),
- Consommation d'espace : définir le foncier disponible et le déduire des consommations projetées puis de fixer l'enveloppe de consommation foncière sur 20 ans et mettre en cohérence les différents documents et évaluer les besoins en équipements absents du projet,
- Éviter-réduire-compenser (ERC) : consacrer un paragraphe à la définition de ce principe et rappeler que l'évitement doit être recherché en première intention pour toute opération.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Pouvez-vous attester que vous prendrez en compte les 5 réserves et les différents points à ajuster et à clarifier et de quelle manière ?

Avis du Préfet de Région – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 28 septembre 2022

⇒ avis sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

✓ **Points positifs**

- Dossier complet et de bonne qualité avec un diagnostic présenté de façon judicieuse et pédagogique,
- Accompagnement de la mutation du secteur agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture,
- Mise en place « d'un guichet unique » à destination des particuliers pour la rénovation du parc bâti ancien et renforcement des équipes du Maine Saosnois,
- Prise en compte des principaux risques liés au changement climatique : inondations et mouvements de terrain liés aux retrait-gonflement d'argile ainsi que les canicules et sécheresse,

- Plan d'action particulièrement riche et transversal avec une implication des acteurs du territoire.
- ✓ **Points à améliorer**
- Données datent de 2014 et 2016 et n'ont pas été actualisées (BASEMIS 2018),
- Demande de précisions concernant les la conformité de réduction des GES et la trajectoire de réduction des émissions de polluants atmosphériques avec les documents nationaux : Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),
- Approfondir les actions portant sur les déplacements,
- État initial du potentiel éolien avec 4 projets en contentieux : se laisser la possibilité d'étudier tout nouveau projet éolien au regard des potentialités du territoire,
- Cadre relatif au EnR trop restrictif pour les favoriser,
- Préciser les indicateurs de suivi et d'évaluation en conformité avec ceux du SRADDET et des plans nationaux.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de prendre en compte les demandes de points à améliorer ?

Avis des Chambres d'Agriculture Sarthe et Orne

Avis chambre agriculture de la Sarthe du 17/10/22

⇒ **avis favorable avec observations**

- ✓ **Points positifs relevés :**
 - Prise en compte d'une partie des remarques émises lors de la concertation,
 - Volonté d'une nette réduction de la consommation d'espace,
 - Effort réel sur la mobilisation des logements vacants et sur la densification des enveloppes urbaines,
 - Reconnaissance de l'agriculture comme activité économique à part entière,
 - Place de l'agriculture dans les défis de transitions énergétiques,
- ✓ **Points perfectibles :**
 - Foncier dédié aux activités économiques doit être optimisé,

Avis chambre agriculture de l'Orne du 04/10/22

⇒ **avis favorable**

- ✓ **Points positifs relevés :**
 - Efforts de densification, de réduction de la consommation des espaces agricoles,
 - Volonté politique de préservation et d'accompagnement de l'activité agricole locale.
- ✓ **Regrets :**
 - Absence d'objectifs de mobilisation des changements de destination.

- Vigilance sur le report potentiel de la pression foncière sur de nouveaux espaces agricoles en cas de renaturation ou de projets d'intérêt public,
- Demande de concertation préalable dans le cadre du développement des mobilités douces,
- Réflexion commune sur le développement de productions légumières et fruitières,
- Défavorables aux bandes enherbées supplémentaires,
- Erreurs à corriger, termes inappropriés ou à revoir,
- État des lieux de l'agriculture : réactualiser les données (ex SAU, nombre exploitations, effectifs par type d'élevage, ...).

Questions de la Commissaire Enquêtrice :

- *Comment envisagez-vous de prendre en compte les points énoncés comme « perfectibles » par la chambre d'agriculture de la Sarthe ?*
- *Comment envisagez-vous de prendre en compte l'absence d'objectifs concernant la mobilisation de changements de destination de la chambre d'agriculture de l'Orne ?*

Avis de l'ARS (agence régionale de santé) des Pays de Loire du 22 août 2022

⇒ **avis favorable assorti des réserves ci-dessous :**

- **Détailler le diagnostic de l'état initial en :**
 - recensant les captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection (d'autant que deux d'entre eux font partie de la liste sarthoise des captages prioritaires au regard de leur sensibilité aux pollutions diffuses) et que plusieurs syndicats ont été confrontés à la problématique des CVM (chlorure de vinyle monomère) sur leurs réseaux de distribution,
 - recensant les activités potentiellement source d'odeurs, les équipements émettant des rayonnements non ionisants, la localisation des établissements sensibles,
 - abordant la qualité de l'habitat en termes de décence et d'insalubrité et conserver et créer des espaces végétalisés, ombragés et aérés au sein des centralités,

- mentionnant dans le diagnostic environnemental, les zones à risques de niveau 3 pour l'exposition au radon : les communes d'Aillières-Beauvoir, Contilly et Louze sont concernées,
 - prenant en compte de façon plus complète les enjeux d'offre de santé et d'organisation des soins, aussi bien dans le PAS que dans le DOO,
- **PCAET :**
 - Prévoir des indicateurs de résultats et de suivi chiffré concernant l'objectif de baisse de consommation d'eau,
 - Développer le « volet eau » dans les autres documents du SCoT afin de garantir l'adéquation besoins/ressources,
 - Aborder la problématique de la qualité de l'air au regard des pratiques agricoles et de l'exposition des riverains aux pesticides,
 - Compléter la campagne de communication concernant la rénovation énergétique des bâtiments en incluant le sujet de la qualité de l'air intérieur,
- **PAS – DOO**
 - Développer plus de déclinaisons des axes stratégiques du PAS en objectifs dans le DOO et en veillant à les chiffrer,
 - Limiter au maximum l'exposition des populations aux nuisances sonores en portant une attention à la juxtaposition de zones acoustiquement incompatibles, en précisant la distance d'implantation des éoliennes par rapport aux limites des zones urbanisables,
 - Apporter une grande vigilance quant aux potentielles nuisances sonores et olfactives des unités de méthanisation,
 - Mettre la santé au cœur de la réflexion sur l'urbanisation des aménagements : mobilités douces, circuits courts pour une alimentation plus saine, ... et maximiser l'exposition aux facteurs de protection : biodiversité, interactions sociales,
 - Développer un objectif de plantation de haies, d'espaces verts tout en en ayant soin de tenir compte du pouvoir allergisant des espèces plantées.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de prendre en compte l'ensemble de ces réserves ?

Avis de la Région des Pays de Loire du 10 octobre 2022 (commission permanente du 18//11/22)

Le projet de SCOT-AEC du Maine Saosnois est cohérent avec les orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET

⇒ avis favorable assorti des observations suivantes :

✓ **Points positifs relevés :**

- Forte ambition en matière de résorption de la vacance des logements afin d'atteindre 8,5%,
- Effort de réduction de 71% de la consommation d'espace à court terme,

- Optimisation du foncier disponible via la reconquête des friches, l'intensification et la mutualisation des espaces,
 - Limitation de la consommation des terres agricoles,
 - Inscription de l'agriculture dans les transitions énergétiques et alimentaires en la valorisant avec le développement des circuits courts et l'approvisionnement des restaurations collectives,
 - Complémentarité entre espaces ruraux et urbains afin d'offrir une meilleure offre de services,
 - Objectif ambitieux de faire passer le taux d'usage des transports collectifs de 1,3% à 5% à l'horizon 2030 en coopération avec le conseil régional,
 - Bonne prise en compte des enjeux prioritaires pour les pays de Loire concernant l'amplification de la rénovation énergétique et la production d'énergies renouvelables,
 - Priorité de l'action sur l'optimisation des déplacements et réduction des besoins au travers de la mobilité douce, du covoiturage et du télétravail,
 - Bonne intégration de l'évolution des pratiques culturelles et d'élevage pour limiter les émissions des gaz à effet de serre,
 - Trajectoire cohérente en matière de développement des énergies renouvelables,
 - Cohérence des objectifs en matière d'efficacité énergétique en lien avec les plateformes territoriales de rénovation énergétiques (PTRE),
 - Proposition d'une politique d'économie circulaire globalisante dans une démarche d'écologie industrielle territoriale : gestion des déchets,
- ✓ **Points perfectibles**
- Développer une approche transversale de l'enjeu urbanisme et santé en particulier dans le DOO,
 - Insuffisance du traitement des enjeux de biodiversité sur le territoire dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement → démarche d'Atlas communal de la biodiversité porté par le PNR Normandie-Maine sur 7 communes,
 - Faire mention dans le PAS des objectifs du SRADDET liés à l'eau et déclinées en 6 règles : préserver la trame verte et bleue, améliorer la qualité de l'eau, s'assurer que le développement du territoire est en adéquation avec la disponibilité de la ressource, gérer les inondations, limiter l'imperméabilisation et préserver les zones humides,
 - Présentation d'une cartographie concernant l'objectif 12 du DOO relatif à la protection des continuités écologiques et de la ressource en eau,
 - Tenir compte des éléments prospectifs du GIEC dans le scénario du développement retenu.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de traiter les points cités comme perfectibles ?

Avis du Parc Naturel Régional Normandie-Maine du 10 août 2022

7 Communes concernées : Les Aulneaux – Louzes – Aiillères-Beauvoir – St Longis – Villaines-la-Carelle – Neufchâtel-en-Saosnois – St Rémy-du-Val

⇒ **avis favorable assorti des remarques ci-dessous :**

✓ **Points positifs :**

- Objectif démographique ambitieux mais cohérent avec la volonté des élus de dynamiser leur territoire,
- Volonté d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des habitants en redynamisant les centres-villes et centres-bourgs du territoire,
- Volonté politique de s'appuyer sur le potentiel des bâtis vacants à réhabiliter.

✓ **Points perfectibles**

- Favoriser majoritairement la construction de logements au sein des enveloppes urbaines alors qu'il n'est prévu que 47%,
- Prescrire au minimum un inventaire des haies et des zones humides lors de la réalisation de documents locaux,
- Fixer un objectif qualitatif du maillage bocager en précisant notamment la nécessité de diversifier les essences, de s'appuyer sur des essences locales et d'interdire les plantations monospécifiques,
- Prescrire l'identification des points de vue dans les documents d'urbanisme locaux en complément des points de vue principaux identifiés par le SCoT,
- Prescrire l'effacement des réseaux pour l'ensemble du territoire afin d'éviter une banalisation du paysage,
- Préciser que les espaces artificialisés dévolus aux projets photovoltaïques ne doivent pas faire l'objet d'une renaturation ou d'une réutilisation pour d'autres usages et fixer un objectif de qualité paysagère pour les projets de méthanisation même pour les petites unités.

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de traiter les points cités comme perfectibles ?

Avis de Réseau de Transport d'Électricité - RTE Pays de Loire - du 22 juillet 2022

⇒ **Préconisations suivantes :**

- **Faire figurer au sein des règles générales du DOO les dispositions suivantes :**

« Les ouvrages du Réseau Public de Transport d'électricité à haute ou très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

- **Prendre en compte les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension existants sur le territoire et les servitudes d'utilité publique I4** : note d'information relative aux lignes et canalisations électriques (Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres des lignes et des canalisations électriques)

Question de la Commissaire Enquêtrice :

Comment envisagez-vous de prendre en compte ces 2 demandes ?

Avis de la Communauté urbaine d'Alençon du 13 octobre 2022

Remarque : cet avis est parvenu à la Communauté de communes hors délai puisque la date butoir était fixée au 5 octobre 2022.

⇒ **avis favorable à l'unanimité**

Nota : il est demandé d'apporter un correctif au diagnostic en identifiant la communauté urbaine d'Alençon comme structure porteuse de son SCoT.

Questions de la Commissaire Enquêtrice :

À prendre en compte.

Fait à Ruaudin en 2 exemplaires, le 19 janvier 2023,

La Commissaire Enquêtrice,

Mme Régine BROUARD



Procès-verbal remis le 19 janvier 2023,

à M. Le Président de la Communauté de Communes

du Maine Saosnois,

M. Frédéric BEAUCHEF

Selon l'article R123-18 du code de l'environnement :

« Le responsable du projet, plan, ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations. »



Communauté de communes Maine Saosnois

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Observations de la communauté de communes au Procès-Verbal de Synthèse la Commissaire enquêtrice remis le 19 janvier 2023

Suite à la transmission du procès-verbal de synthèse remis le 19 janvier 2023 et relatif à l'enquête publique portant sur le projet de SCoT valant PCAET de la communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe / Orne), vous trouverez ci-dessous les observations que la collectivité a souhaité apporter aux remarques du public et de Mme la Commissaire enquêtrice.

Thème 1 - Concernant les observations relatives à la CONCERTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC – Monsieur Surin, Mme Carré et Mme de Cossé-Brissac

Concertation - La communauté de communes souhaite rappeler que l'élaboration du SCoT valant PCAET résulte d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, concertation dont les modalités ont été fixées par la délibération de prescription en date du 20 juin 2018. Cette délibération n'a pas été contestée et est à ce jour définitive. En d'autres termes, les modalités qui y sont fixées ne sont plus susceptibles d'être critiquées, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE Section 5 mai 2017, Commune de Saint-Bon-Tarentaise, Req. n° 388.902). Les modalités de la concertation telles qu'elles y ont été définies ont été mises en œuvre strictement comme il était prévu dans cette délibération et ce, depuis son édicition jusqu'à l'arrêt de projet par le conseil communautaire du 19 mai 2022. Un bilan de la concertation reprenant l'ensemble des dispositifs de concertation mis en place est annexé à la délibération arrêtant le projet de SCoT valant PCAET. Il rappelle l'ensemble des moyens mis en place pour parfaire l'information du public et permettre son expression sur le projet de SCoT. Ce bilan de la concertation était également joint au dossier mis à l'enquête publique.

Enquête publique - Les modalités de publicité préalable à l'enquête publique sont fixées par les dispositions du code de l'environnement. Elles ont été strictement respectées. Au-delà, l'enquête publique a fait l'objet d'annonces sur l'ensemble du territoire par des moyens très variés (panneaux d'affichage, flyers, internet, presse, etc.) de sorte que la diffusion de l'information a été très ample, allant bien au-delà de ce qui est prescrit.

S'agissant de l'observation formulée par Madame Carré relative à la consultation du dossier à Bonnétable, la collectivité relève que cette administrée a eu le temps d'étudier le dossier auquel elle a

eu accès, qu'elle a également eu le temps de rencontrer la Commissaire enquêteur et de formuler des observations orales et, enfin, qu'elle a eu l'occasion de déposer une ample et étayée contribution écrite. Ainsi, quelles qu'aient été les dates d'ouverture de l'antenne en question, Madame Carré n'a pas été contrainte dans son accès au dossier et a eu l'occasion de s'exprimer sous différentes formes. De manière générale, le site de Bonnétable n'a pas souffert de cette péripétie puisqu'il a connu une fréquentation et des observations en nombre équivalent à ce qui a eu cours dans les autres sites d'enquête. En d'autres termes, cette situation, pour malheureuse qu'elle soit, n'a eu aucune incidence sur l'information des administrés et leur possibilité de s'exprimer sur le sujet.

Thème 2 - Concernant la QUALITE DU DOSSIER – Mmes Carré et de Cossé-Brissac, MM & Mmes Favre et Hueber

La communauté de communes entend les remarques émises par le public à propos de l'importance et de la complexité du dossier de SCoT valant PCAET ; c'est d'ailleurs pour cette raison qu'à la note « *Synthèse des avis PPA consultées suite à l'arrêt de projet* » est annexé un glossaire reprenant l'ensemble des acronymes présents dans la note. La communauté de communes propose donc d'ajouter ce glossaire au dossier de SCoT, complété des autres termes présents dans les différentes pièces, afin de rendre plus accessible ce document.

Comme évoqué dans cette note également la communauté de communes entend effectivement compléter le dossier par de nouvelles cartographies précisant la Trame verte et bleue du territoire ainsi qu'une carte introductive localisant l'ensemble des communes. En revanche, la communauté de communes réaffirme sa volonté de respecter le principe de subsidiarité et la portée du SCoT en ne prévoyant pas la réalisation de dispositifs spécifiques pour parvenir à l'atteinte des objectifs (inventaire de la biodiversité, inventaire des zones humides, etc.) Un inventaire des zones d'activités économiques est par ailleurs rendu obligatoire par la loi Climat et Résilience ; la communauté de communes entend répondre à cette obligation dans les délais prévus par la loi.

Concernant L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT - Concernant la qualité du dossier – M Favre et Hueber

Concernant l'armature urbaine du SCoT, d'une part, elle reprend celle du SRADDET des Pays de la Loire, qui identifie Mamers comme "pôle supérieur de service en milieu rural peu dense". Bonnétable bénéficie, pour sa part, d'un rayonnement intercommunal, mais qui ne va pas au-delà des limites communautaires. D'autre part, Mamers fait l'objet d'une attention particulière dans le SCoT car c'est le pôle principal qui est appelé à être renforcé au bénéfice de tout le territoire du Maine Saosnois.

Par ailleurs, si le territoire est structuré par un réseau urbain de 4 pôles, la communauté de communes rappelle que celui de Saint-Cosme-en-Vairais ne dispose pas aujourd'hui d'un bassin de vie spécifique car intégré dans celui de Mamers, caractéristique que reprend la territorialisation des objectifs du SCoT. Elle rappelle également que la justification de la géométrie des bassins de vie du territoire est détaillée dans la pièce « Annexe 3 – Justification ».

La communauté de communes n'envisage donc pas de revoir l'armature urbaine du SCoT (dans le PAS comme dans le DOO).

Concernant les OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES – Questions Mme la Commissaire enquêtrice

La communauté de communes attire l'attention sur le fait que le SCoT a été élaboré de 2018 à 2022, soit 4 années au cours desquelles plusieurs millésimes INSEE sont parus. Aussi, les différences de

valeur d'une pièce du dossier à une autre s'explique par la temporalité de sa réalisation (diagnostic en 2019, PAS en 2020-2021, DOO en 2021-2022, finalisation et justification en 2022).

Par ailleurs, comme développé en page 8 de l'Annexe 4 « *Justification de la consommation foncière* », la population servant de base aux projections démographiques est celle des ménages (les personnes qui habitent dans les logements du territoire) et non la population municipale (qui regroupe d'autres catégories de personnes). La correspondance entre population des ménages actuelle, population des ménages projetée et besoin en logements correspondant est également développée dans cette pièce.

Enfin, les projections OMPHALE de l'INSEE ne constituant pas des prévisions mais des projections, la communauté de communes s'est basée sur cette information mais souhaite réaffirmer sa vocation de réengager, dans les années à venir, une dynamique démographique à hauteur de ce qu'elle a connu sur la période 1999-2017, soit un rythme de 0,18%/an. Le SCoT constitue la feuille de route pour concrétiser cette ambition.

Thème 4 - Concernant les observations en matière D'HABITAT (logements neufs, parc vacant, réhabilitation)

La communauté de communes prévoit, dans le DOO du SCoT, les conditions dans lesquelles seront réalisées les nouvelles opérations d'aménagement et notamment celles incluant des logements (objectif 10A1 – « Un développement résidentiel qualitatif et respectueux des ressources »). Elle note également l'intérêt de compléter les objectifs par la prise en compte de la gestion des pollutions induites et de la sécurité routière lors de la réalisation de ces projets.

Concernant les observations sur les notions de logements, de constructions neuves et de justification des besoins en logements, jugés « surévalués » et l'évolution de la vacance résidentielle, l'Annexe 4 « *Justification de la consommation foncière* » développe l'ensemble des justifications nécessaires (correspondance entre population des ménages actuelle, population des ménages projetée, besoin en logements correspondant et intégration des objectifs de remise sur le marché des logements vacants, postulat pour évaluer le nombre de logements démolis en lien avec les opérations de revitalisation de territoire – curetage d'îlots, dé-densification, etc.) En outre, la "création" de 1015 logements s'entend comme la construction d'autant de logements. Cette valeur résulte de l'évaluation des besoins en logements pour permettre le projet démographique du SCoT (cf. supra) et répondre aux effets démographiques de la population en place (dessalement des ménages) et des actions sur le parc immobilier existant (remobilisation de logements vacants, rééquilibrage de l'offre détruite).

De plus, la réduction du nombre de résidences secondaires, dans la partie Sud du Maine Saosnois, est mis en évidence. Au contraire, n'est pas le cas pour le secteur Nord qui, dans la stratégie du SCoT, préserve et renforce sa vocation touristique par une augmentation du nombre de logements de ce type (observation de Mme Carré).

Un point complémentaire sera ajouté pour distinguer « Besoins en logements » de « Besoins en construction neuve » i.e. le besoin de logements qu'il reste à construire après avoir pris en compte l'impact de l'évolution du parc de logements existant (remise sur le marché des logements vacants, évolution des résidences secondaires, renouvellement urbain).

La communauté de communes laisse aux communes, compétentes en matière de documents d'urbanisme, le choix quant aux modalités de réalisation des logements programmés dans le SCoT. Elle réaffirme d'ailleurs qu'elle n'aborde pas l'attractivité du territoire par la production de logements mais par la qualité du cadre de vie de son territoire et la capacité à répondre aux besoins d'emplois de sa population (cf. *PAS Ambition pour Maine Saosnois 2040, Axes 1 et 3*).

La communauté de communes note l'absence d'une mention approfondie concernant la qualité des rénovations de logements et entend répondre favorablement à l'observation de Mme Carré à ce sujet (matériaux, performances énergétiques, etc.)

Thème 5 - Concernant les observations en matière DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (activités productives et activités commerciales)

La communauté de communes rappelle qu'une enveloppe foncière pour du développement économique est prévue au DOO du SCoT pour accompagner les projets des pôles relais, dont Neufchâtel-en-Saosnois fait partie. Elle précise également que :

- les surfaces pour le développement économique, dites « de réserve », inscrites au SCoT concernent les tènements fonciers dont la maîtrise foncière est connue (publique comme privée) et identifiée pour de nouveaux aménagements.
- en matière de développement commercial, de proximité comme des grands équipements impactant le territoire d'implantation, un focus est fait sur la commune de Mamers car c'est la commune qui revêt un enjeu majeur en termes de densité d'offre, de qualité des aménagements et d'amélioration de son fonctionnement urbain en lien avec la stratégie de valorisation de ce pôle urbain. Concernant l'absence de limite de surfaces en matière d'équipement commercial d'importance au sein des centralités, la communauté de communes rappelle que le tissu urbain est contraint et ne permet matériellement pas l'implantation d'une telle surface. Elle n'a donc pas jugé nécessaire de préciser cette limite. En matière de trame noire, la collectivité a déjà convenu des ajustements qu'elle comptait réaliser pour intégrer cet enjeu (cf. Note de synthèse des avis PPA).

Enfin, le dossier sera complété de la mention des établissements cités par les participants à l'enquête publique.

Thème 6 - Concernant les observations en matière D'AGRICULTURE

La communauté de communes rappelle que l'enveloppe urbaine fait l'objet d'une liste de critères à prendre en compte pour sa définition par les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (pages 57-58 du DOO, dont illustration). Elle ne prévoit pas de cartographier la zone urbaine pour chacune des communes couvertes par le SCoT.

Comme évoqué en réponse de la Chambre d'agriculture de la Sarthe, la collectivité prévoit de conserver l'instauration de bandes enherbées sur le pourtour des espaces cultivés afin de favoriser la biodiversité et la séquestration carbone. De ce fait, elle entend préciser que la réalisation de ces linéaires doit être opérée de concert avec les exploitants agricoles et constitue plutôt une opportunité de mise en valeur d'espaces préexistants (entretien) qu'une contrainte à la réalisation systématique.

Pour répondre à la remarque de Mme Carré, la communauté de communes ajustera la cartographie de l'objectif 4 (lien à la Haute Sarthe vers l'Ouest).

Le projet de SCoT est issu d'une réflexion approfondie des élus du comité de pilotage du SCoT sur les potentialités d'évolution du territoire, notamment en matière de projets touristiques ou culturels, comme en matière de potentiel de changement de destination. Au regard du questionnement de la commissaire enquêtrice, la collectivité envisage de préciser le caractère exceptionnel des STECAL dans les zones agricoles ou naturelles à des fins touristiques et rappelle que les changements de destination n'ont pas été identifiés comme un levier de création de logements. Au contraire, ils ne sont souhaités qu'à la marge afin d'éviter le mitage de l'espace agricole par des tiers non agricoles (cf. Analyse de l'avis de la

CA61 - Note de synthèse des avis des PPA). Elle envisage d'intégrer la remarque concernant la qualité patrimoniale de certains ensembles bâtis ayant perdu leur usage agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (objectif 11 du DOO).

Thème 7 - Concernant les observations en matière de CONSOMMATION ET DE SOBRIETE FONCIERES – ZAN

Concernant la remarque de Mme Carré relative à l'enveloppe urbaine et les STECAL, voir les réponses faites au paragraphe précédent « Observations en matière d'agriculture ».

Concernant les autres remarques de Mme Carré ayant trait à la consommation d'espaces, la collectivité rappelle que :

- les enveloppes foncières prévues en extension incluent les équipements urbains nécessaires dont les voies de desserte des nouveaux quartiers ;
- la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable éolienne ou par méthaniseur, la collectivité admet qu'elles ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière ; aussi, elle prévoit de faire évoluer la rédaction du DOO en précisant bien que « les enveloppes foncières nécessaires à la réalisation d'installations énergétiques renouvelables ne sont pas intégrées à l'enveloppe foncière du SCoT », à l'objectif 10A3.
- les objectifs de logements construits en enveloppes urbaines constituent des minima (ils peuvent être dépassés) et n'intègrent pas les logements vacants remobilisés (ce qui augmente encore la proportion du besoin en logements assumé au sein des espaces urbains constitués).

Thème 8 - Concernant les observations en matière DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE, DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La collectivité rappelle que le DOO prévoit des objectifs en matière de préservation de la biodiversité (cf. Objectifs relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité, des continuités écologiques et de ressource en eau). Aux questionnements de Mmes la Commissaire enquêtrice et Carré concernant la prescription d'inventaires de la biodiversité (des haies ou des zones humides notamment), la communauté de communes rappelle le principe de libre administration des collectivités locales n'autorisant pas une collectivité à imposer à une autre, de rang inférieur, le respect d'une procédure ou la réalisation d'études. Aussi, si les objectifs poursuivis par leur instauration pourraient être pertinents en matière de gestion des milieux ou de la ressource en eau, la collectivité Maine Saosnois n'envisage pas de faire évoluer la rédaction du DOO pour intégrer une obligation d'inventaire ou l'obligation d'une protection des haies.

Concernant les remarques de Mmes la Commissaire enquêtrice et Lethielleux à propos des réseaux urbains de gestion des eaux (pluviales et usées), la communauté de communes répond qu'elle prévoit bien, dans le DOO, l'intégration, en amont des projets d'urbanisme en extension, les capacités d'accueil du territoire (objectif 10A1) et l'amélioration de la capacité des réseaux d'eaux pluviales (objectif 12C4). Elle prévoit également de faire évoluer la rédaction des objectifs de renforcement des centralités urbaines en rappelant la nécessaire adéquation entre capacité des réseaux et dimensions du projet en question avec, le cas échéant, le redimensionnement des réseaux et de installations (dont STEP), ainsi que les critères qualitatifs de développement.

En matière de cartographie de la trame verte et bleue, la collectivité avait pris note de la nécessité de reprendre la cartographie de la TVB du SCoT (Objectif 12 du DOO) en intégrant les enjeux soulevés par les remarques des PPA qui rejoignent celles de Mmes la Commissaire enquêtrice et Carré. En outre, en matière de gestion de la ressource en eau et particulièrement de gestion des situations de

crise, la collectivité rappelle que le DOO intègre les dispositions des documents cadres supérieurs compétents en la matière (SDAGE Loire Bretagne, SAGE du Bassin versant de l'Huisne, SAGE de la Sarthe Amont) : l'absence de mention d'éventuels dispositifs de stockage de la ressource n'empêche pas leur réalisation sur le territoire. Enfin, l'intégration dans le SCoT d'une cartographie des captages est envisagée sous condition d'obtention des informations cartographiques nécessaires.

Thème 9 - Concernant les observations en matière D'ENERGIES RENOUVELABLES

Concernant les observations relatives à L'EOLIEN

Propos introductif

A la lecture des observations recueillies lors de l'enquête publique et reprises dans le PV de synthèse, il semble nécessaire d'éclairer la lecture du SCoT :

- Le code de l'urbanisme ne dote pas, sauf à quelques exceptions, le SCoT de la possibilité de formuler des prescriptions telle que celle qui consisterait à interdire purement et simplement l'éolien. En revanche, le SCoT est en mesure de formuler des orientations qui devront ensuite être prises en considération par les PLU(i) dans un rapport de compatibilité (et non de conformité) ;
- L'instruction des autorisations concernant les installations de production d'énergie raccordées au réseau public sera ensuite effectuée au visa du PLU(i) opposable (le SCoT n'est pas en tant que tel opposable) ;
- La délivrance des autorisations concernant l'éolien ne relève pas de la compétence des collectivités territoriales. Celles-ci demeurent en effet de la seule compétence de l'État (articles R.422-2 et R.425-29-2 du Code de l'urbanisme) ;
- La rédaction d'un SCoT est l'expression d'un projet de territoire respectant les principes d'équilibre entre des objectifs, parfois antagonistes, exprimés aux articles L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme sans qu'il soit possible d'en faire prévaloir certains pour en exclure d'autres.

C'est cette grille de lecture, communément admise, qui a conduit les élus de la communauté de communes, à travers le SCoT, son volet Air Energie Climat et le DOO à traduire leur forte ambition de préservation du patrimoine paysager et environnemental du territoire en cohérence avec la stratégie exprimée dans son PAS, laquelle vise également la nécessité de valoriser le mix énergétique et de promouvoir les énergies renouvelables sur le territoire.

La définition d'objectifs relatifs à l'accueil de nouveaux aérogénérateurs relève par ailleurs d'une volonté des élus de conjuguer préservation et valorisation paysagère de leur territoire avec la recherche d'une diversification de son mix énergétique par leur installation où cela est encore possible. Afin d'exprimer l'équilibre susvisé, des critères restrictifs à leur localisation sont d'ailleurs listés à l'objectif 13C1 « Développer les filières de production d'énergie renouvelable et de récupération à partir des ressources du territoire », afin de viser des espaces qui ne seraient d'ailleurs pas préservés en l'absence d'objectifs exprimés par le SCoT ; cf. *carte des zones favorables au développement de l'éolien, extraite du désormais caduque Schéma Régional éolien territoire des Pays de la Loire, page 316/423 de l'Annexe 1, Partie « Milieu Naturel – Focus sur l'éolien »* pages 233 à 236 de l'Annexe 1. Les objectifs du SCoT apparaissant donc comme une garantie supplémentaire de maîtrise d'un développement cohérent de l'éolien, circonscrit dans des secteurs déjà concernés par des projets en cours ou portés en justice.

Plus précisément, en réponse aux observations de MM FAVRE, HUEBER, DE LA HARIE et de Mmes FAVRE, HUEBER, DE LA HARIE, DE COSSE BRISSAC et CARRE

La communauté de communes rappelle que l'opposition citoyenne à l'installation d'éoliennes sur le territoire et les justifications évoquées ont été prises en compte très tôt dans l'élaboration du volet AEC du SCOT. Cette opposition figure notamment dans la matrice AFOM sur les nouvelles énergies en page 43 du diagnostic énergétique : « Un potentiel éolien conséquent malgré une faible adhésion citoyenne ».

Le sujet a aussi fait l'objet d'une discussion lors la réunion publique de partage du diagnostic PCAET le 8 octobre 2019 à la salle des fêtes de Saint-Longis ; le compte rendu de cette réunion relève ainsi que « D'après certains élus, il n'y a pas forcément une faible adhésion citoyenne mais plutôt une opposition farouche venant de quelques groupes locaux. Des projets sont à l'étude sur le territoire, qui doit suivre le schéma éolien départemental. ».

L'objectif de développement de l'éolien fixé dans la stratégie a également fait l'objet d'échanges lors de 2 réunions avec les élus du territoire, une première fois au cours de l'atelier de co-construction de la stratégie du 26 novembre 2019 à Marolles-les-Braults, auquel 21 élus du territoire avaient répondu présents. Le développement de l'éolien était apparu comme le 2^e axe de travail prioritaire d'un des 3 groupes de travail. A l'issue de la réunion, le 2^e axe stratégique structurant pour le PCAET a ainsi été défini comme suit : « Développement des EnR avec un mix méthanisation – éolien – solaire photovoltaïque principalement. Il faut coordonner cela (éviter le développement anarchique). Il est proposé que l'éolien passe par un vote en conseil communautaire pour un consensus sur les impacts patrimoniaux et paysagers. ». L'inquiétude suivante avait également émergé : « Le fait que la réunion de co-construction de la stratégie rassemble moins de la moitié des élus de la communauté de communes et qu'aucune femme n'est présente soulève un questionnement parmi les élus présents. La représentativité du territoire pour une étape aussi importante n'est pas assurée, une interrogation sur la manière de rassembler sur cette démarche émerge mais ne trouve pas de réponse directe. ».

Une deuxième fois lors du comité de pilotage du 10 décembre 2019, où l'objectif proposé de 20 éoliennes pour 100 GWh/an en 2030 a pu être validé par les élus présents, sans objection à l'issue de la réunion.

Il est à noter que des hypothèses relativement conservatrices ont été prises en compte dans l'estimation du potentiel éolien présenté dans le diagnostic (potentiel de 35 éoliennes pour 175 GWh) et que celui-ci ne constitue absolument pas un objectif porté par la communauté de communes. Par conséquent, l'objectif de 20 éoliennes fixé dans la stratégie apparaît lui aussi comme conservateur au vu du potentiel identifié et il intègre bien la volonté de ne pas développer l'éolien outre mesure. La poursuite à leurs termes de 75% des projets éoliens déjà en cours au moment de l'élaboration suffirait par exemple à atteindre l'objectif fixé pour 2030.

Enfin, les actions « ENR1.1 Réaliser un schéma de développement des énergies » et « ENR1.3 Etudier l'opportunité de créer une Société d'Économie Mixte de l'énergie pour être propriétaire des projets et apporter un abondement par un financement citoyen et privé » ont précisément pour objectifs de cadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (dont l'éolien) et de favoriser l'implication citoyenne. Un accord politique local mais non unanime existait lors de l'élaboration de la validation des objectifs associés à l'éolien ; la communauté de communes défend sa position d'appui aux projets qui ont l'aval des élus municipaux d'implantation.

Concernant les reproches de recherche d'une dissimulation de ces objectifs en matière de développement éolien, la communauté de communes affirme qu'il n'existe aucune volonté de dissimuler

les objectifs de cette énergie renouvelable à l'intérieur d'un « épais dossier », l'éolien est un sujet parmi d'autres dans le cadre du volet PCAET du SCoT et il apparaît normal qu'il ne prenne qu'une place restreinte dans l'ensemble. De plus, le dossier est par nature volumineux eu égard au nombre de sujets traités, conformément aux exigences du code de l'urbanisme. Enfin, le positionnement des objectifs détaillés en annexe du volet PCAET n'est pas le plus pertinent mais est la conséquence de la modernisation du SCoT, qui renvoie en annexe le plan d'action du PCAET.

Concernant la remarque de Mme la Commissaire enquêtrice sur l'apparente contradiction entre les objectifs du PAS (préserver les paysages, les espaces naturels et forestiers afin de rendre le territoire attractif) **et du PCAET** (définir le mix énergétique pour contribuer à la SNBC) et en lien avec la réponse précédente sur l'opposition citoyenne et de certains élus, la communauté de communes rappelle que les objectifs de développement de l'éolien restent très limités au vu de la surface importante du territoire et de son potentiel théorique. Il apparaît ainsi envisageable de concilier le développement raisonnable de l'éolien avec les objectifs de préservation des paysages, des espaces naturels et forestiers afin de rendre le territoire attractif. L'action ENR1.1 vise justement à cadrer ce développement de l'éolien pour déterminer les zones d'installation les moins impactantes et les plus consensuelles.

Concernant la cohérence entre les objectifs de valorisation énergétique du territoire (notamment d'éoliennes bien visibles) **et l'objectif d'effacement des réseaux**, ces derniers présentent la possibilité d'être enterrés et effacés de la visibilité des habitants, les infrastructures de production d'énergie et particulièrement les éoliennes – qui ne sont pas qualifiables de réseaux – n'ont pas cette chance. Pour autant, des objectifs de production d'énergies renouvelables répondant à des enjeux de souveraineté énergétique et de baisse des émissions de gaz à effet de serre sont fixés aux niveaux national (PPE) et régional (SRADDET), et les différents territoires doivent prendre leur part dans l'atteinte de ces objectifs en fonction de leur potentiel, notamment dans le cadre des PCAET. Ainsi, la non-contribution du territoire du Maine Saosnois dans l'atteinte de ces objectifs paraît difficilement justifiable. L'encadrement du développement de l'éolien ne serait contradictoire avec l'objectif de préservation du paysage que de manière localisée (cf. réponses précédentes) et dans des conditions qui peuvent être maîtrisées.

Concernant l'apparente contradiction concernant le développement éolien (entre 20 et 35 éoliennes), la communauté de communes précise que 35 éoliennes n'est qu'une estimation de potentiel théoriquement atteignable et ne constitue en aucun cas un objectif. L'objectif fixé dans le cadre du volet PCAET est de 100 GWh/an à horizon 2030, ce qui correspond à environ 20 éoliennes de faible puissance (2,5 MW) ou 15 éoliennes de forte puissance (3,5 MW, donc plus grandes et plus visibles).

La localisation précise et les conditions de développement des parcs éoliens ne sont pas définies par le volet PCAET qui renvoie au schéma de développement des énergies renouvelables (action ENR1.1.) le soin de déterminer précisément ces zones d'implantation potentielle. Le SCoT peut rappeler sur une carte les espaces où le développement n'est pas souhaité, en localisant les différents secteurs correspondant aux restrictions évoquées à l'objectif 13C1. Ces éléments de localisation contribuent d'ailleurs à l'équilibre du document en permettant d'assurer la préservation des paysages et des espaces.

Concernant les observations relatives aux METHANISEURS

Concernant la remarque sur les nuisances potentielles pour les riverains engendrées par l'installation de méthaniseurs (Mme la commissaire enquêtrice et M Constancier), de la même manière que pour l'éolien, elles ont fait l'objet de discussions dès les premières étapes du PCAET. L'action ENR1.1. a justement pour objectif de cadrer le développement de la méthanisation, elle précise d'ailleurs que les

petites unités de méthanisation agricole devront être privilégiées. Il est également à noter que les unités de méthanisation font déjà l'objet de régulations importantes pour limiter les nuisances aux riverains. Concernant le nombre potentiel de méthaniseurs sur le territoire et la part importante des effluents agricoles valorisés, la communauté de communes rappelle que l'objectif fixé correspond à une production de 75 GWh/an (pour un potentiel estimé à 73 GWh à partir des résidus de culture et 58 GWh à partir des effluents d'élevage), soit l'implantation de 7 à 16 méthaniseurs en fonction de leur taille. Il ne correspond pas à 60% des effluents d'élevage méthanisés puisque l'origine de la ressource en biomasse utilisée pour la méthanisation n'est pas fixée dans le PCAET.

Les estimations les plus récentes réalisées par GRTGaz, GRDF et l'ADEME laissent envisager des potentiels de production de biogaz encore plus élevés que ceux présentés dans le PCAET (https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/repartition-des-potentiels-de-methanisation-a-horizon-2050-par-canton/information/?flg=fr&disjunctive.departement&disjunctive.region&disjunctive.code_canton&disjunctive.canton).

Enfin, la communauté de communes rappelle que les précédents chiffres ne s'appuient pas sur des projets en cours ou des sondages auprès des agriculteurs mais sur la volonté des élus ayant participé à l'élaboration du PCAET. A noter que la chambre d'agriculture de la Sarthe a également participé à la concertation.

Concernant les observations portant sur LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Concernant la remarque de Mme Marcellan (Free Energies) portant sur un élargissement des espaces pouvant accueillir des installations photovoltaïques, bien que l'utilisation de terres déjà artificialisées pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol soit priorisée par rapport à l'utilisation d'autres types de terres (agricoles et naturelles) dans le plan d'action AEC, cette dernière n'est pas non plus exclue. La voie reste ouverte à d'éventuelles opportunités et évolution du contexte réglementaire comme celui ayant lieu actuellement, notamment dans le cas de l'agrivoltaïsme.

La commissaire enquêtrice souhaite que soit précisé le terme « artificialisé ». Si aujourd'hui la définition qui est ici utilisé fait référence à la définition usuelle : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2190>, la communauté de communes entend la compléter avec les éléments issus de la loi Climat et Résilience (loi et décrets d'application).

Thème 13 - Concernant les remarques sur le volet PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Les sources de données utilisées et les principales hypothèses de calcul sont présentées en bas de pages du diagnostic ou directement dans le texte dans certains cas. Les calculs détaillés (notamment pour l'estimation des potentiels) ne sont pas présentés pour faciliter la lecture du document et limiter la taille du dossier, l'expérience montre en effet que la présentation de ces calculs et justifications nuit à l'appropriation des documents ou n'est tout simplement pas exploitée.

Concernant l'exemple du solaire photovoltaïque, il aurait en effet été plus précis d'utiliser une pente de 20° plutôt que 45° si tel est le cas sur le territoire. Cependant, la correction à appliquer pour prendre en compte cette différence d'inclinaison est très faible, et encore plus au vu des autres hypothèses utilisées qui permettent de donner un ordre de grandeur du potentiel atteignable sans rupture majeure dans le déploiement du photovoltaïque.

Les projections climatiques présentées dans le diagnostic utilisent les données les plus précises et fiables existantes au moment de son élaboration, à savoir les données disponibles sur la plateforme DRIAS qui sont des extractions pour la commune de Commerveil du modèle CNRM 2014 Aladin pour les scénarios d'émissions de référence utilisés par le GIEC.

Les pompes à chaleur sont classées comme des énergies renouvelables car elles produisent bien plus de chaleur qu'elles ne consomment d'électricité, la source d'énergie principale utilisée par cette technologie étant les calories présentes naturellement dans l'air extérieur.

Dans le diagnostic, il n'est pas question de la station météorologique d'Alençon mais de la station de mesures de qualité de l'air d'Alençon pour la partie liée aux émissions de polluants atmosphériques (pas à la météo). Marolles-les-Braults ne disposant pas de station de mesure de la qualité de l'air, le choix de présenter les concentrations mesurées à Alençon a été fait car il s'agissait de la grande ville la plus proche du territoire et la plus susceptible d'avoir un impact sur le Maine Saosnois.

Le PCAET n'a pas vocation à traiter la production d'énergie nucléaire qui est une question d'ordre national. Il permet en revanche une déclinaison locale de la politique nationale sur les énergies renouvelables. Nous renvoyons aux scénarios Futurs énergétiques 2050 réalisés par RTE et au rapport associé publié fin 2021 pour juger de la place des différentes sources de production d'électricité dans le mix national et à l'impact de l'électrification du parc automobile sur la demande

Thème 10 - Concernant les observations en matière DE MOBILITES (Mmes Carré et Papin)

La collectivité souhaite préciser que les projets d'infrastructures modes doux seront réalisés de manière préférentielle sur des emprises préexistantes (chemins ruraux, emprises routières de grands axes, en concertation avec les collectivités compétentes), et que leur réalisation ne devra pas entraîner l'artificialisation des sols, car réalisée sur des emprises existantes. L'amélioration du confort de circulation sur les cheminements préexistants ne devra pas mener à l'artificialisation des sols (imperméabilisation) ; cette précision sera ajoutée dans l'objectif spécifique au déploiement des modes doux (obj. 8A3 et 9C). Concernant les voies créées sur les espaces agricoles, la collectivité entend limiter leur impact en prévoyant leur non imperméabilisation. Cet élément sera ajouté aux modalités de réalisation présentées dans le DOO.

En outre, si la collectivité met en valeur les modes doux dans les objectifs en matière de tourisme, le déploiement souhaité de ces modes est à double vocation : pour les déplacements quotidiens dont il est question d'en « accroître la part » (objectif 8A3 – Aménager le territoire en faveur des modes doux) et pour les déplacements touristiques (objectif 9C – Accompagner le déploiement des modes doux pour les activités touristiques).

La collectivité affirme que l'aménagement des centralités en faveur des modes doux est un objectif qui s'inscrit sur le long terme et qui appelle des réflexions menées par chacune des communes à propos de l'organisation des espaces publics (répartition entre les modes et les usages) et la gestion des flux (plans de cheminements routiers par exemple). L'inscription dans le SCoT de cet objectif vise à l'intégration de ce point dans les réflexions quant au devenir des tissus urbains, dans le cadre d'études de revitalisation, d'études de mobilité, de réaménagement d'espaces publics, etc.

Enfin, les modalités de réduction des émissions de GES promues dans la stratégie AEC du PAS ont quant à elles vocation à être mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions annexé au dossier de SCoT, et interpellent les collectivités dans leurs actions de sensibilisation. En revanche, la collectivité ne prévoit pas que le SCoT fixe à priori des dispositifs pouvant contribuer à la pacification des déplacements (zones 30 évoquées par le pétitionnaire).

Thème 11 - Concernant les observations en matière D'EQUIPEMENTS ET DE TOURISME

Lors de la rédaction du DOO, il a été évoqué l'éventualité d'un besoin foncier pour des projets touristiques réalisés hors enveloppes urbaines, en espaces agricoles ou naturels, et nécessitant par là une enveloppe foncière spécifique. Le comité de pilotage du SCoT n'avait à sa connaissance aucun projet de la sorte ; la collectivité envisage de programmer une enveloppe foncière réduite à répartir entre les éventuels futurs projets impliquant une artificialisation des sols en précisant la vocation touristique ou de maintien des activités économiques des aménagements pouvant en bénéficier, de l'ordre de 3 ha.

De plus, la communauté de communes entend compléter le diagnostic (Annexe 1) par les éléments suivants :

- Équipements de santé à Bonnétable ;
- Offre d'accueil touristique sur le territoire : hôtels, camping, chambres d'hôtes, etc. (commissaire enquêtrice) ;

Concernant les nombreuses évocations au Perche voisin, la collectivité souhaite préciser qu'elles ont pour but de bénéficier de la notoriété d'un espace très attractif situé à ses portes et qui produit ses effets sur le territoire du SCoT (marché immobilier de reports en Maine Saosnois faute de biens suffisants dans le Perche, fréquentation des Percherons du marché de Mamers les samedi et lundis matins, caractéristique bâtie proche).

Toutefois, la collectivité entend compléter les territoires d'accroche par ceux évoqués au cours de l'enquête publique, et permettant d'ancrer le Maine Saosnois aux différentes influences, à 360° : Huisne Sarthoise, Haute Sarthe notamment.

Thème 12 - Concernant les observations en matière de PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En matière d'exposition aux risques naturels, Mme Carré interpelle sur les risques naturels non évoqués dans le SCoT (incendie / feux de forêt, risque « retrait / gonflement des argiles », inondations, conduite de gaz, ICPE dans les bourgs). En complémentarité avec cette remarque, Mme la Commissaire Enquêtrice souhaite que soient intégrés les éléments concernant les risques Feux de forêt et propose que le DOO envisage les dispositions facilitant l'accès aux véhicules de secours et prévoit les réserves en eau nécessaires pour la lutte contre les incendies.

La communauté de communes apportera les éléments correctifs pour compléter la parfaite connaissance des risques naturels et technologiques sur son territoire en reprenant les éléments suivants :

- Annexe 1 – Diagnostic et Etat initial de l'Environnement : ajout des cartes commentées des risques et nuisances manquantes ;
- Pièce 2 – DOO : ajout d'une cartographie des risques et des nuisances sur le territoire du SCoT et rappelle des contraintes liées.

Enfin, Mme Carré souhaiterait qu'une trame silence (liée aux nuisances) soit ajoutée au DOO, à l'instar de la trame noire (éclairage).

La collectivité locale remercie Mme Carré pour cette suggestion qui nécessite des explorations spécifiques non prévues au SCoT.

Concernant les réponses aux avis des PPA et des collectivités

Les principales évolutions envisagées par la collectivité ont été exposées dans une note portée au dossier d'enquête publique. Cette mesure, volontaire et non obligatoire, a été souhaitée par la communauté de communes afin d'assurer la plus grande transparence des décisions envisagées et de renforcer la sincérité de l'enquête publique.

Il est entendu que la communauté de communes veillera à la prise en compte des avis des PPA en apportant les évolutions au dossier de SCoT qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet.

Glossaire

Ae : Autorité environnementale

AEC : Air Energie Climat

BASEMIS : inventaire détaillé des émissions et des données énergétiques de la région des Pays de la Loire

BASIAS : Base des Inventaires historiques de Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base des sites pollués (ou potentiellement pollués)

CA61 : Chambre d'Agriculture de l'Orne

CA72 : Chambre d'Agriculture de la Sarthe

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

DOCOB : DOcument d'Objectifs (*diagnostic et orientation pour la gestion des sites Natura 2000*)

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

ENR : Énergies renouvelables

ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement

INAO : Institut National d'Appellation et d'Origine

GES : Gaz à effet de serre

ORT : Opération de Revitalisation des Territoires

PAEN : Protection de espaces agricoles ou naturels

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PNR : Parc Naturel Régional

PPA : Personnes Publiques Associées

PVD : Programme national Petites Villes de Demain

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité Limitée

TVB : Trame verte et bleue

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZAN : Zéro Artificialisation Nette (objectif national à 205)



Communauté de communes Maine Saosnois

PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Synthèse des avis personnes publiques associées (PPA) consultées suite à l'arrêt de projet

Propos introductifs

Suite à l'arrêt par le conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois, le 19 mai 2022, du projet de SCoT valant PCAET (dit « SCoT-AEC »), les consultations ont été menées conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme notamment auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique.

Les avis recueillis au cours des consultations reconnaissent la pertinence et la proportionnalité des objectifs du SCoT-AEC au regard des enjeux du territoire s'agissant notamment de la mise en valeur des espaces et activités agricoles et de la vitalisation des centralités urbaines et villageoises.

Ces avis comprennent néanmoins des observations pouvant conduire à des évolutions de contenu du document de SCoT-AEC en vue de son approbation par le conseil communautaire.

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT-AEC arrêté pourra ainsi être modifié pour tenir compte notamment de ces avis.

La présente note a pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de la prise en compte de certains de ces observations et avis.

Plus précisément, elle reprend ici les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit ni définitive, ni exhaustive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications ultérieurement.

La présente note a donc pour objet d'assurer la meilleure information du public et doit être lue à la lumière des avis exprimés par les personnes publiques associées et joints au dossier.

Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du dossier de SCoT-AEC par le conseil communautaire.

Sommaire

Les intentions de modification

Propos introductifs	14
Sommaire	15
Les intentions de modification	15
Organisation du document	16
• Partie du document concernée.....	16
Liste des avis émis au [30 novembre 2022] et joints au dossier d'enquête publique	17
Concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	18
Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).....	18
• 1. Objectifs relatifs au développement économique et d'activités.....	18
• 2. Objectifs relatifs aux commerces et à la revitalisation des centres-villes, ainsi qu'aux 3. aménagements commerciaux, artisanaux et logistiques (DAACL)	19
• 4. Objectifs relatifs à la préservation et au développement de l'activité agricole	19
• 5. Objectifs relatifs à la territorialisation des nouveaux logements	20
• 6. Objectifs relatifs à la réhabilitation des bâtiments existants	20
• 7. Objectifs relatifs à la densification	20
• 8. Objectifs relatifs à la politique de mobilité	21
• 9. Objectifs relatifs aux équipements, réseaux et transports collectifs.....	21
• Partie 3 – Transition écologique et énergétique.....	21
10. Objectifs relatifs à la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	22
• 11. Objectifs relatifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains	23
• 12. Objectifs relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité des continuités écologiques et de ressource en eau	23
• 13. Objectifs relatifs à la transition énergétique et climatique, et à la prévention des risques.	24
Concernant les indicateurs de suivi du SCoT	25
Concernant les annexes du SCoT.....	25
• Le diagnostic.....	25
• L'état initial de l'environnement	25
• L'évaluation environnementale.....	26
• Les justifications des choix	26
• Le Plan d'action Air Energie Climat	27
• Glossaire.....	Erreur ! Signet non défini.

Organisation du document

Pour chacun des documents constitutifs du SCoT, les observations formulées et les réponses envisagées sont traitées conformément à la présentation suivante :

- **Partie du document concernée**

La synthèse des avis

| La réponse envisagée

Liste des avis émis au [30 novembre 2022] et joints au dossier d'enquête publique

Personne Publique Associée	Nature	Date de l'avis	Avis	Avis portant sur
Autorité environnementale	Ae	06/10/2022		SCoT-AEC
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire	ARS	22/08/2022	Favorable avec réserve	SCoT-AEC
Allières-Beauvoir	Commune de l'établissement public	24/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
Bonnétable	Commune de l'établissement public	06/09/2022	Favorable avec réserve	SCoT-AEC
Commerveil	Commune de l'établissement public	06/09/2022	Défavorable	SCoT-AEC
Contilly	Commune de l'établissement public	17/10/2022	Favorable	SCoT-AEC
Louzes	Commune de l'établissement public	14/10/2022	Favorable	SCoT-AEC
Moncé-en-Saosnois	Commune de l'établissement public	04/10/2022	Favorable	SCoT-AEC
Nauvay	Commune de l'établissement public	06/09/2022	Défavorable	SCoT-AEC
Nogent-le-Bernard	Commune de l'établissement public	26/07/2022	Défavorable	SCoT-AEC
Panon	Commune de l'établissement public	22/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
Saint-Cosme-en-Vairais	Commune de l'établissement public	14/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
Saosnes	Commune de l'établissement public	16/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
Saint-Longis	Commune de l'établissement public	25/08/2022	Favorable	SCoT-AEC
Saint-Rémy-du-Val	Commune de l'établissement public	01/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
CDPENAF de l'Orne	DDT 61	06/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
CDPENAF de la Sarthe	DDT 72	25/10/2022	Favorable	SCoT-AEC
Chambre d'agriculture de l'Orne	chambre d'agriculture	04/10/2022	Favorable	SCoT-AEC
Chambre d'agriculture de la Sarthe	chambre d'agriculture	11/10/2022 Hors délai	Favorable	SCoT-AEC
Communauté Urbaine d'Alençon	Structure porteuse de SCoT limitrophe EP	13/10/2022 Hors délai	Favorable	SCoT-AEC
Sage Sarthe Amont	d'aménagement et de gestion de l'eau	07/10/2022	Favorable	SCoT-AEC
Réseau de Transport d'Électricité	Gestionnaire de réseau	22/07/2022		SCoT-AEC
Préfecture de la Sarthe / DDT	Préfet de la Sarthe	22/09/2022	Favorable	SCoT-AEC
DREAL Pays de la Loire	Préfecture de la Région Pays de la Loire	28/09/2022		PCAET
Parc Naturel Régional Normandie-Maine	Organisme de gestion des parcs naturels régionaux	10/08/2022	Favorable avec remarques	SCoT-AEC
Région Pays de la Loire	Région Pays de la Loire	10/10/2022	Favorable avec remarques	SCoT-AEC

Synthèse des avis des PPA

- **Concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

Les personnes publiques associées saluent le projet de développement porté par la communauté de communes Maine Saosnois, et le jugent « réalisable » (Préfet de la Sarthe). Sur le contenu de la pièce 1 du dossier de SCoT, les remarques ont plus particulièrement porté sur le volet gestion des ressources naturelles (biodiversité et eau).

La Région Pays de la Loire souhaite que la stratégie mette mieux en évidence l'intégration des orientations du SRADDET des Pays de la Loire en la matière (gestion de l'eau) et des effets de la baisse des ressources en eaux souterraines et du débit des rivières, ainsi que soient mentionnés les outils de protection régionaux de la biodiversité, non évoqués (réserve naturelle régionale Coteau et Plateau de Tessé, Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire par exemple).

D'autres remarques sur le PAS ont porté sur des demandes de reformulation diverses ou de précisions de certains termes (CA72, Préfet de la Sarthe) : « éclairage performant », caractéristiques des pratiques agricoles, par exemple.

Certaines formulations seront reprises afin d'apporter les éléments de précision nécessaires soulignés ci-dessus.

La commune de Bonnétable souhaite qu'au même titre que Mamers, elle soit classée comme « pôle supra-communal ».

L'armature urbaine du SCoT reprend d'une part celle du SRADDET des Pays de la Loire, qui identifie Mamers comme "pôle supérieur de service en milieu rural peu dense" ; Bonnétable bénéficie pour sa part d'un rayonnement intercommunal, mais qui ne va pas au-delà des limites communautaires. Aussi, il n'est pas envisagé de revoir l'armature urbaine du SCoT (dans le PAS comme dans le DOO).

Concernant le sous-thème « Axe agriculture et consommation » de la stratégie territoriale en matière d'Air, d'énergie et de climat, et plus particulièrement les actions à entreprendre pour réduire les émissions de GES comme la consommation énergétique liées au monde agricole, la CA72 interroge sur le processus de leur définition et souhaite qu'ils soient rediscutés avec les professionnels agricoles.

Les objectifs AEC résultent d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire (élus, professionnels agricoles, monde économique, associations, habitants). Aussi, ils résultent d'une démarche collective de co-construction qu'il n'est pas prévu de remettre en cause.

- **Concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

- **1. Objectifs relatifs au développement économique et d'activités**

En matière de développement foncier à vocation économique, la Préfecture de la Sarthe demande de clarifier les chiffres de programmation (entre les différentes parties du DOO et entre les pièces du dossier de SCoT) et de justifier les enveloppes foncières programmées (entre disponibilités, extension des grands sites, extension possible non localisée pour les zones artisanales). La CA72 rappelle l'enjeu d'optimiser les développements fonciers en extension à destination des activités économiques, et s'inscrit dans l'état d'esprit du Préfet de la Sarthe qui souhaite que soient intégrés des objectifs de développement durable de ces espaces (usage de revêtements perméables, réversibilité des aménagements) ainsi que soit rappelé le caractère exceptionnel des STECAL dans les zones agricoles ou naturelles à des fins touristiques.

La collectivité propose de réaliser une précision des chiffres de programmation foncière et de généraliser les orientations en matière d'optimisation foncière, en extension comme dans le tissu urbain déjà constitué. Elle propose également un renvoi vers l'objectif 10 pour concevoir des nouveaux espaces de manière réversible et intégrant des dispositifs en faveur d'une moindre imperméabilisation des sols.

Plusieurs PPA (Ae, Préfet de la Sarthe) interrogent sur le décompte des projets de développement touristiques dans les enveloppes foncières prévues en extension pour les activités économiques.

Lors de la rédaction du DOO, il a été évoqué l'éventualité d'un besoin foncier pour des projets touristiques réalisés hors enveloppes urbaines, en espaces agricoles ou naturels, et nécessitant par là une enveloppe foncière spécifique. Le comité de pilotage du SCoT n'avait à sa connaissance aucun projet de la sorte ; aussi, la collectivité envisage de programmer une enveloppe foncière réduite à répartir entre les éventuels futurs projets impliquant une artificialisation des sols.

En termes de formalisme, le Préfet de la Sarthe a demandé d'ajouter des renvois aux objectifs thématiques complémentaires afin d'assurer la bonne prise en compte des objectifs transversaux de qualité des développements urbains (quelle que soit leur vocation) : objectifs de déclinaison à leur échelle de la trame verte, bleue et noire, et de prévention des risques, ainsi que ceux permettant des pratiques touristiques prenant en compte la fragilité des milieux naturels supports (sites Natura 2000 - Ae).

La collectivité envisage de compléter l'ensemble du document en ajoutant des renvois, lorsqu'ils sont pertinents, d'un objectif à l'autre au sein du DOO.

- **2. Objectifs relatifs aux commerces et à la revitalisation des centres-villes, ainsi qu'aux 3. aménagements commerciaux, artisanaux et logistiques (DAACL)**

Le Préfet de la Sarthe alerte sur la prise en compte des capacités des réseaux (assainissement, eaux pluviales, eau potable) dans la programmation des projets urbains, qu'ils soient localisés en extension comme en renforcement des centralités urbaines, notamment lorsqu'il s'agit de commerces dits « importants », et souhaite compléter les critères de développement qualitatif dans les espaces commerciaux (intégration des objectifs de la trame noire, intégration bâtie et paysagère).

La collectivité envisage de compléter les objectifs de renforcement des centralités urbaines en rappelant la nécessaire adéquation entre capacité des réseaux et dimensions du projet en question avec, le cas échéant, le redimensionnement des réseaux, ainsi que les critères qualitatifs de développement.

Concernant le DAACL, le Préfet de la Sarthe souhaite la clarification de la zone de Saint-Longis comme secteur périphérique du pôle mamertin ou non.

Saint-Longis est identifié comme secteur d'implantation périphérique pour les constructions logistiques commerciales, non pour les constructions commerciales seulement. Cette clarification sera apportée dans les objectifs 3B3 (suppression de la mention) et 3C (conservation de la mention).

- **4. Objectifs relatifs à la préservation et au développement de l'activité agricole**

Si la CA61 souligne « avec satisfaction la volonté territoriale de préserver l'activité agricole » notamment du fait d'« une réelle volonté politique de préservation et d'accompagnement de l'activité agricole locale » n'appelant aucune reprise du dossier de SCoT, la CA72 évoque quant à elle des approfondissements sur les besoins de la filière "production légumière et fruitière" (proximité aux espaces urbains, protection des captages, mise en culture de prairies, réserves foncières, besoins en eau, etc.)

La collectivité envisage de compléter l'objectif 4A3 pour mieux accompagner, de manière concertée avec la profession agricole, le développement des productions légumières et fruitières.

L'Ae souhaite un renforcement des dispositions de protection des espaces agricoles et naturels (cartographie des espaces supports de productions emblématiques et SIQO, emploi d'outils réglementaires complémentaires de type PAEN, ZAP, front urbain intangible etc.)

Compte-tenu du territoire et de ses caractéristiques (il est classé « rural peu dense » dans le SRADET des Pays de la Loire), l'agriculture demeure une activité économique forte, amenée à être peu soumise à pression foncière dans les années à venir (forte réduction de la consommation foncière programmée par le SCoT). Aussi, l'emploi de dispositifs de protection tels qu'évoqués n'est pas pertinent. La collectivité ne prévoit donc pas ce type d'outil. En revanche, une cartographie complétée de l'objectif 4 par des secteurs ou sites supports de SIQO pourra être réalisée, sous condition d'obtenir les informations nécessaires auprès des institutions compétentes (INAO, CA).

- **5. Objectifs relatifs à la territorialisation des nouveaux logements**

Le Préfet de la Sarthe interpelle sur la prise en compte d'analyse des besoins d'ancrage des gens du voyage par les collectivités dans la définition de leur projet de développement local.

La collectivité envisage de compléter l'objectif 5B1 pour rappeler ce besoin.

La CA61 interroge sur la prise en compte des éventuels changements de destination des bâtiments agricoles dans l'évaluation des besoins en construction neuve (qui les réduiraient).

Ce sujet a été abordé lors des phases de travail du comité de pilotage du SCoT ; territoire où l'agriculture conserve une importance forte, le changement de destination des bâtiments agricoles n'est envisagé qu'exceptionnellement, dans la mesure où il participerait au mitage de l'espace agricole.

- **6. Objectifs relatifs à la réhabilitation des bâtiments existants**

Les PPA notent le caractère ambitieux du SCoT en matière de réhabilitation des bâtiments existants, de remise sur le marché des logements vacants (PNR Normandie – Maine, CA61) et apprécient le relai que fait le SCoT avec les dispositifs nationaux en faveur de la revitalisation des centralités (« *ces ambitions sont en cohérence avec celles des programmes PVD et ORT* »).

Aussi, la collectivité locale se félicite que les diverses PPA soulignent l'effort qu'elle a consentie en matière de réinvestissement des espaces déjà bâtis ; aucune modification sur ces éléments n'est attendue.

- **7. Objectifs relatifs à la densification**

Le PNR Normandie – Maine émet le souhait d'une densification urbaine plus soutenue, avec des objectifs de constructions neuves majoritairement réalisés en enveloppe urbaine (i.e. 50%<, contre 47% actuellement). Toutefois, les autres PPA sont plusieurs à saluer les efforts importants que le SCoT prévoit de mener en matière de densification : la CA61 (« *nous relevons avec une grande satisfaction les efforts de densification engagés* »), la CA72 (« *en effort réel de la collectivité* »), la Région des Pays de la Loire (« *le SCoT affiche une forte ambition en matière de résorption de la vacance* ») ou encore le Préfet de la Sarthe (« *le document met en œuvre une réelle politique de sobriété foncière en donnant la priorité à la mobilisation du foncier existant au sein des centralités urbaines et rurales* »), qui apprécie le relai que fait le SCoT avec les dispositifs nationaux en faveur de la revitalisation des centralités (« *ces ambitions sont en cohérence avec celles des programmes PVD et ORT* ») et juge la « *mise en œuvre d'une densité de construction pertinente* ».

La collectivité Maine Saosnois a déjà consenti à un effort substantiel en matière de densification de ses tissus urbains. Elle rappelle que le taux de 47% des constructions neuves est un plancher et qu'il ne prend pas en compte les besoins en logements pourvus par la remobilisation des logements vacants, portant les objectifs d'intensification déjà au-delà de la moitié des logements à produire pour réaliser le projet démographique du SCoT. En conclusion, la collectivité n'envisage pas de revoir à la hausse cet objectif plancher de 47% de constructions de logements neufs réalisées au sein de l'enveloppe urbaine.

En matière de densification, si l'étude des potentiels d'intensification du tissu urbain existant est déjà présente dans le DOO (objectif 11D1), le Préfet de la Sarthe souhaite que soit rappelé le conditionnement des

possibilités d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine soumises à démonstration de l'impossibilité de construire en densification. Il souligne en outre que la liste des critères pour définir l'enveloppe urbaine pourrait être complétée, avec une pré-identification cartographique par commune afin de ne pas compromettre l'objectif de modération de la consommation d'espace.

La collectivité affirme sa volonté de focaliser son développement au sein des enveloppes urbaines. Pour répondre à cette remarque, elle envisage d'une part, dans le DOO, de renvoyer à la disposition 11D1 (mention en chapeau de l'objectif 7B « cf. Objectif 11D »), et de compléter la formulation de l'objectif 7B1, qui évoque déjà cette étude, et d'autre part d'ajouter des critères complémentaires pour les définir (nombre d'habitations minimum, reprise des pistes évoquées dans la charte Agriculture et Urbanisme de la CA72, etc.)

Enfin, l'ARS souhaite que soit mis en valeur le thème de la santé dans la production de la ville au travers d'une part du maintien des espaces ouverts au sein des tissus urbains (facilitant la circulation de l'air, l'infiltration des eaux) et d'autre part pour intégrer comme finalité le bien-être physique, mental et social.

La collectivité envisage de compléter l'objectif de densification en rappelant l'objectif de limitation d'exposition aux risques, aux nuisances et au contraire de maximisation de l'exposition aux facteurs de protection (biodiversité, contact avec la nature, proximité aux équipements de santé).

• **8. Objectifs relatifs à la politique de mobilité**

En lien avec la politique de mobilité pour laquelle elle est compétente, la Région Pays de la Loire analyse les objectifs de report modal des déplacements vers les modes doux (4% à horizon 2030) comme insuffisants, la stratégie régionale pouvant selon elle porter ce taux au-delà. Elle note en revanche l'adéquation des objectifs luttant contre l'autosolisme avec ses propres ambitions.

La collectivité Maine Saosnois est caractérisée par un territoire rural peu dense sur lequel le développement des modes doux reste compliqué du fait des distances à parcourir, du coût des infrastructures à aménager pour sécuriser les déplacements cycles. Toutefois, elle vise dans le DOO à renforcer les déplacements modes doux (cf. objectif 8A). Aussi, la collectivité n'envisage pas de revoir ses objectifs en matière de répartition des déplacements suivant les modes de déplacement.

• **9. Objectifs relatifs aux équipements, réseaux et transports collectifs**

En faveur d'un projet d'aménagement du territoire inclusif, le Préfet de la Sarthe souhaite que le principe d'accessibilité des équipements soit entendu au sens large et recouvrant aussi l'accessibilité PMR.

La collectivité entend compléter l'objectif 9A1.

RTE propose de compléter le DOO en faveur d'une pérennisation de ses installations au travers d'une rédaction à intégrer.

La collectivité entend créer un nouveau sous-objectif pour intégrer cette proposition de rédaction.

• **Partie 3 – Transition écologique et énergétique**

L'Ae rappelle que les dispositions d'élaboration du SCoT s'appuient sur la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), qui doit être évoquée telle qu'elle dans le document pour insuffler une dynamique de développement durable et raisonné sur le territoire.

Si la communauté de communes Maine Saosnois a déjà intégré cette séquence dans les réflexions ayant mené à la rédaction du projet de SCoT-AEC, elle prévoit de la rappeler en introduction de cette partie.

10. Objectifs relatifs à la consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

En complément des observations laudatives à propos de la densification, le Préfet de la Sarthe souligne que « le SCoT-AEC du Maine Saosnois est déjà vertueux en la matière [réduction de consommation d'espace et d'artificialisation des sols] puisqu'il fixe un objectif de réduction de consommation d'espace de [...] -86% par rapport à 2011-2021 », lorsque la Région des Pays de la Loire « souligne l'effort affiché de réduction de 71% de la consommation d'espace à court terme portée par le SCoT ».

Toutefois, l'Ae souhaite l'intégration des projets d'installations d'énergies renouvelables dans les enveloppes foncières en extension pour l'ensemble des projets du territoire, en particulier touristiques et énergétiques, et la précision d'une enveloppe maximale de consommation foncière localisée.

Les projets d'installations photovoltaïques ont vocation à être réalisés au sein d'espaces déjà artificialisés (obj. 13C1) ou en toitures (obj. 13A2), n'entraînant pas de consommation foncière. En revanche, l'ensemble des autres dispositifs de production d'énergie devra être comptabilisé dans l'artificialisation des sols conformément à la nomenclature OCS GE¹ définie par l'IGN.

Plusieurs PPA souhaitent que les projets d'infrastructures modes doux soient comptabilisés dans la consommation d'espace et l'artificialisation des sols (Ae) nécessitant une concertation avec la profession agricole (CA72).

La collectivité souhaite préciser que les projets d'infrastructures modes doux seront réalisés de manière préférentielle sur des emprises préexistantes (chemins ruraux, emprises routières de grands axes, en concertation avec les collectivités compétentes), et que leur réalisation ne devra pas entraîner l'artificialisation des sols, car réalisés sur des emprises existantes. L'amélioration du confort de circulation sur les cheminements préexistants ne devra pas mener à l'artificialisation des sols (impermeabilisation) ; cette précision sera ajoutée dans l'objectif spécifique au déploiement des modes doux (obj. 8A3 et 9C). Concernant les voies créées sur les espaces agricoles, la collectivité entend limiter leur impact en prévoyant leur non imperméabilisation. Cet élément sera ajouté aux modalités de réalisation présentées dans le DOO.

La CA72 souhaite que soit inscrite dans le DOO la prise en compte des enjeux agricoles en amont des choix stratégiques de localisation du développement urbain futur.

En ce sens, la collectivité rappelle que la prise en compte des enjeux agricoles est soulignée dans l'objectif 4A. A toutes fins utiles, il est donc proposé de faire renvoi à cette partie dans l'objectif 10A.

La conciliation des enjeux environnementaux (biodiversité, gestion de la ressource en eau) avec l'urbanisation est à intégrer aux objectifs de développement urbain en extension, afin de renforcer leur rôle dans la transition écologique (l'Ae souligne l'opportunité des projets pour la reconstitution de continuités écologiques terrestres ou aquatiques) et limiter leur impact sur les milieux (le Préfet de la Sarthe propose de soumettre systématiquement à évaluation environnementale l'urbanisation de nouveaux secteurs non artificialisés).

La collectivité ne prévoit pas de préciser l'obligation d'une évaluation environnementale pour l'urbanisation de nouveaux secteurs non artificialisés dans la mesure où la définition d'une nouvelle zone à urbaniser dans un plan local d'urbanisme suppose une procédure soit d'élaboration soit de révision du document, procédures soumises à évaluation environnementale. Elle ne prévoit pas non plus de rappeler l'intégration d'objectifs de continuité écologique prévue par l'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme (dans les OAP).

Enfin, l'Ae souhaite que soit inscrit un objectif de désartificialisation permettant de décliner à l'échelle du territoire l'objectif ZAN, en précisant les critères d'identification et les modalités de remise en bon état naturel. Elle est rejointe par le Préfet de la Sarthe qui préconise de cartographier les friches bâtementaires et les implantations d'activités diffuses et spécialisées pouvant constituer des gisements fonciers intéressants pour de la reconversion urbaine ou de la renaturation.

La collectivité Maine Saosnois ne dispose pas à ce jour d'inventaire précis sur les espaces pouvant contribuer à la stratégie ZAN, hormis les recensements BASIAS, BASOL et ICPE, tout en sachant que ces bases ne retranscrivent qu'une partie du potentiel reconvertible. Par ailleurs l'identification des « zones préférentielles

¹ https://geoservices.ign.fr/sites/default/files/2022-11/DC_OCS_GE_1-1.pdf

pour la renaturation, par la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés » prévue par l'article L.141-10 du code de l'urbanisme n'est pas obligatoire. Aussi, elle laisse les collectivités locales inférieures identifier ces espaces spécifiques.

- **11. Objectifs relatifs à la préservation des paysages, des espaces naturels, forestiers et urbains**

Cette thématique a été peu abordée par les PPA. Le PNR Normandie – Maine souhaite néanmoins la généralisation de l'objectif d'effacement des réseaux sur l'ensemble du territoire, et non plus seulement le long des routes paysagères. Le Préfet de la Sarthe demande l'identification plus approfondie des espaces et sites urbains à protéger.

La communauté de communes Maine Saosnois a prescrit l'effacement des réseaux sur certains secteurs en tenant compte du fait que le déploiement actuel de la fibre sur le territoire produit une tendance contraire (nouvelles infrastructures aériennes). Elle n'a donc pas jugé pertinent d'accroître l'échelle de l'objectif, qui pourra être saisi par les communes sur des secteurs non initialement identifiés dans le DOO.

Le Maine Saosnois est déjà concerné par la présence de secteurs protégés (le site inscrit « château de Montbrison et ses abords », les périmètres délimités des abords des monuments historiques de Mamers ou de Bonnétable par exemple). Il n'a pas été identifié le besoin de protéger de nouveaux secteurs urbains.

- **12. Objectifs relatifs à la protection des espaces, de la biodiversité des continuités écologiques et de ressource en eau**

Concernant ces objectifs, les PPA ont formulé plusieurs remarques de différentes natures.

D'une part, le PNR Normandie – Maine comme le Préfet de la Sarthe émettent le souhait d'inscrire l'obligation **de réaliser un inventaire des haies et d'un inventaire des zones humides** sur le territoire lors de la réalisation de documents locaux, et de **rendre obligatoire la réalisation d'une étude des eaux pluviales et d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales**.

Si le DOO évoque l'amélioration de la connaissance des milieux à l'objectif 12A1, cette disposition évoque seulement l'inventaire comme un outil pouvant être mobilisé pour atteindre l'objectif « d'identifier les réservoirs de biodiversité ». En outre, en dehors du cadre législatif, le principe de libre administration des collectivités locales n'autorise pas une collectivité à imposer à une autre, de rang inférieur, le respect d'une procédure ou la réalisation d'études. Des inventaires de zones humides sont par ailleurs déjà réalisés sur le territoire dans le cadre des comités de bassin de la Sarthe Amont et de l'Huisne. Aussi, si les objectifs poursuivis par leur instauration pourraient être pertinents en matière de gestion des milieux ou de la ressource en eau, la collectivité Maine Saosnois n'envisage pas de faire évoluer la rédaction du DOO pour intégrer une obligation d'inventaire ou de réalisation d'étude.

D'autre part, il a été souligné le besoin de **préciser les éléments constitutifs de la trame verte et bleue** du SCoT, notamment précision des corridors écologiques locaux (Ae, Préfet de la Sarthe), cartographie des têtes de bassins versants, des aires d'expansion des crues, précision des espaces à préserver de ceux à restaurer (Région des Pays de la Loire), hiérarchisation des objectifs de la TVB en fonction des éventuels conflits entre usages de l'espace (Ae).

Il est rappelé (Ae) l'enjeu **d'intégrer la qualité médiocre actuelle de la ressource en eau sur la fonctionnalité de la trame bleue, ainsi que des effets du changement climatique sur sa gestion quantitative**, impliquant la nécessité de préserver les cours d'eau de l'urbanisation (instauration d'une zone tampon élargie, reconstitution des ripisylves) pour une amélioration tant qualitative que quantitative de la ressource.

La collectivité prend note de la nécessité de reprendre la cartographie de la TVB du SCoT (Objectif 12 du DOO) en intégrant les enjeux soulevés par les remarques des PPA. Il s'agira d'une précision des éléments constitutifs de la TVB mais également d'une hiérarchisation des objectifs afférents. En outre, les éléments de justification des choix et l'évaluation environnementale du SCoT seront repris en conséquence.

Le Préfet de la Sarthe a enfin rappelé le **rôle des extensions urbaines dans la consolidation de la trame verte et bleue urbaine** et leur contribution dans la restauration de continuités écologiques, avec une proposition

d'un ratio de mètre linéaire de haie à planter par surface d'espaces urbanisés, d'un taux minimum d'espaces végétalisés, et le rappel de l'adaptation des essences locales. L'ARS rappelle également le rôle des haies dans la prévention des risques de pollution par produits phytosanitaires (haies anti-dérives) et des caractéristiques qu'elles doivent avoir pour un rôle effectif dans cet objectif (hauteur par rapport à celle des cultures encadrées). Au contraire, la CA72 souhaite voir supprimé l'objectif d'instauration de bandes enherbées supplémentaires et de minorer les objectifs de reconstitution de la trame bocagère.

La collectivité rappelle que l'instauration d'une distance linéaire à réaliser dans le cadre d'opération d'aménagement urbain comme agricole avait été initialement prévue dans le DOO. Aussi, elle entend ajouter cette disposition dans l'objectif 11, de rappeler l'adaptation des essences floristiques utilisées au regard des enjeux de préservation de la biodiversité locale et d'adaptation aux effets du changement climatique ainsi que l'établissement d'un minimum d'espace végétalisé dans les secteurs urbains sous dotés.

Concernant les bandes enherbées, la collectivité prévoit de conserver cet objectif.

Enfin, elle prévoit de compléter ces objectifs en rappelant les actions d'évitement ou de réduction des effets de la réalisation des projets d'aménagement, ainsi que de préciser la bonne gestion des réseaux de gestion des eaux pluviales pour être cohérent avec la réglementation en vigueur.

- **13. Objectifs relatifs à la transition énergétique et climatique, et à la prévention des risques**

En matière de **développement des installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable**, plusieurs remarques souhaitant soit plus encadrer leur développement – limiter le déploiement des installations photovoltaïques au sol seulement aux espaces déjà artificialisés ne pouvant faire l'objet d'action de renaturation ou d'une réutilisation pour d'autres usages (Préfet de la Sarthe et PNR Normandie – Maine), distance de recul par rapport aux habitations actuelles et futures pour limiter l'exposition au bruit ou aux odeurs, soit de faciliter leur réalisation – élargir les possibilités en considérant au cas par cas les projets sur les surfaces non-artificialisées (commune de Nogent-le-Bernard).

L'usage des espaces déjà artificialisés est une décision politique : ce sont sur ces espaces que se concentrent les enjeux de renaturation, de renouvellement urbain, et de diversification du mix énergétique. Aussi, les collectivités doivent pouvoir définir leur propre stratégie en matière de gestion de leur foncier. En outre, la collectivité rappelle que les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, [tel qu'effectué] [...] ont récemment fait l'objet de consultations² dans le cadre de la rédaction des décrets d'application de la loi dite « Climat et Résilience ». La collectivité Maine Saosnois précisera les secteurs où le développement des installations ENR est possible pour atteindre ses objectifs de mix énergétique tout en préservant ses capacités à atteindre ceux de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols.

En matière d'exposition aux risques naturels, l'Ae souhaite que l'impact des effets du changement climatique sur l'accentuation des risques naturels et la vulnérabilité au changement climatique soient mieux anticipés et intégrés dans les dispositions du DOO (gestion du risque inondation, du risque « retrait – gonflement des argiles », objectifs liés à la qualité de l'air particulièrement). Le Préfet de la Sarthe rappelle le rôle intégrateur du SCoT pour les documents inférieurs et la nécessité pour ces derniers de participer à l'information la plus complète des populations concernant la présence d'aléa (inscription des axes de ruissellement dans les plans de zonage).

Le Préfet de la Sarthe souligne l'intérêt de rappeler l'intégration de la trame noire dans les secteurs identifiés au DAACL et d'en identifier une lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. En outre, le souhait de précision du terme « éclairage performant » dans le PAS (cf. paragraphe ci-avant) suppose une retranscription dans le DOO.

² *Projet d'arrêté définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, mai 2022*

Enfin, l'articulation entre la qualité des paysages et le développement des installations de production énergétique renouvelable a été réaffirmée par le PNR Normandie – Maine et la commune de Nogent-le-Bernard (petites unités de méthanisation ou secteur de développement de l'éolien).

La communauté de communes apportera les éléments correctifs pour mieux gérer ces points et favoriser l'atteinte des objectifs de limitation de l'exposition aux risques naturels comme de préservation et de mise en valeur des paysages.

En lien avec la thématique de la trame noire (objectif 12), la collectivité envisage d'intégrer l'enjeu de réduction de l'éclairage nocturne dans l'objectif en lien avec la diminution des consommations énergétiques mais également de rappeler la prise en compte des déplacements des espèces nocturnes dans les opérations d'aménagement.

En matière d'intégration de la santé comme objectif en tant que tel au sein du document, l'ARS précise que doit être rappelée la préservation à l'exposition des populations aux rayonnements non ionisants (lignes à très haute tension, antenne relais) et aux nuisances sonores.

La collectivité entend donc cartographier les différentes sources de risques de nuisances et de préciser la rédaction de l'objectif 13^E (complété par « et les nuisances » dans le titre, et dans les sous-objectifs, notamment sur le maintien des zones de calme, la prise en compte des nuisances sonores ou olfactives dans le choix de la localisation des développements urbains et inversement, des établissements sensibles par rapport aux zones habitées).

Concernant les indicateurs de suivi du SCoT

Il est demandé, notamment par l'Ae, de compléter le dispositif de suivi à l'ensemble des thématiques environnementales à enjeu, en particulier concernant la consommation foncière.

Par ailleurs, l'Ae recommande de préciser la façon dont le suivi, au-delà des indicateurs, sera organisé et la gouvernance mise en place pour s'assurer de l'atteinte des objectifs visés par le projet de SCoT-AEC.

Enfin, le Préfet des Pays de la Loire souhaiterait s'assurer de la cohérence entre les objectifs que la collectivité se fixe en matière d'ambitions AEC, et les moyens mobilisés pour le suivi et l'animation des différentes actions fixées.

Le conseil communautaire envisage de compléter la liste des indicateurs de suivi du SCoT au regard des remarques émises, notamment en matière de consommation foncière (Ae), du volet AEC (plan d'actions – CA72) ou d'espèces exotiques envahissantes (faune, flore).

Cette partie sera également complétée par les modalités d'animation, de la gouvernance et de suivi qualitatif du SCoT et de son volet AEC : fréquence, modalités d'actualisation.

Concernant les annexes du SCoT

- **Le diagnostic**

Des documents actualisés ont été communiqués par certaines PPA (CA72, Préfet de la Sarthe, ARS).

Suite à ces remarques, l'annexe 1 du dossier de SCoT-AEC fera l'objet d'actualisation thématiques pour prendre en compte notamment : le nouveau recensement général agricole (2020), la nouvelle version de l'Atlas des Paysages de la Région des Pays de la Loire, enjeux d'offre de santé et d'organisation des soins.

En matière d'habitat, l'ARS souhaite que soit rappelée la présence d'une OPAH sur le territoire Maine Saosnois, ce qui favorise l'amélioration de la qualité des logements.

Suite à ces remarques, la collectivité intégrera une actualisation du diagnostic pour mettre en évidence la présence de ce dispositif.

- **L'état initial de l'environnement**

Les remarques ont porté sur les besoins de précision et d'actualisation des données en matière de ressource en eau (DDT 72, ARS), de milieux naturels (recherche d'une plus grande exhaustivité par la Région Pays de la Loire, enjeux des effets du changement climatique sur les continuités écologiques et préservation des pelouses calcaires fléchées par l'Ae), d'exposition aux risques (ARS, au sujet du Radon et recensement des établissements sensibles), la spatialisation des enjeux environnementaux par une cartographie actualisée des différents espaces (Ae et Région des Pays de la Loire), les inventaires des espèces terrestres ou aquatiques et les espèces exotiques invasives (moustiques tigres, ambroisie, berce du Caucase par exemple) ou allergisantes, leur lien avec les activités humaines, la gestion de la ressource en eau (nouveau SDAGE Loire Bretagne) et des risques (nouveau PGRI Loire Bretagne), la connaissance des polluants et des dispositions en faveur du développement des énergies renouvelables (Ae, CA72).

Enfin, sur le volet PCAET, le Préfet des Pays de la Loire souligne un besoin d'actualisation des données en matière AEC, datées de 2014 (se baser sur l'observatoire régional BASEMIS – données 2018).

Suite aux remarques des PPA (CA72, Préfet de la Sarthe, Région des Pays de Loire, Ae, Préfet des Pays de la Loire, ARS), l'annexe 1 du dossier de SCoT fera l'objet d'actualisation et d'approfondissements thématiques notamment concernant En conséquence, le scénario au fil de l'eau évoluera.

- **L'évaluation environnementale**

L'Ae souhaite que soit mieux explicitée la qualification des incidences du projet de SCoT-AEC suivant les différentes thématiques d'analyse : choix sur les thématiques, méthodologie de classement, signification des couleurs de synthèse des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Elle souhaite que soit réévalué l'impact du projet sur les sites Natura 2000 du fait du maillage du territoire en voies cyclables et de la fréquentation touristique de certains sites, et sur la ressource en eau, le projet de SCoT étant considéré comme peu prescriptif en la matière. Enfin, le Préfet de la Sarthe et l'Ae souhaitent que soit complétée l'évaluation de la bonne prise en compte des dispositions des documents supérieurs.

En conséquence des ajustements et des compléments du dossier de SCoT-AEC, l'évaluation environnementale sera actualisée. Elle complètera par ailleurs la démonstration de l'intégration des dispositions des documents cadres supérieurs au SCoT par celui-ci (DOCOB des sites Natura 2000, SRADDET Normandie, SAGE du bassin versant de l'Huisne, PGRI Loire Bretagne 2022-2027, volet AEC des SRADDET, schémas régionaux biomasse, schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables).

Concernant la qualification des incidences du projet de SCoT-AEC sur les différentes thématiques environnementales et climatiques, un avant-propos méthodologique apportera des éléments de compréhension quant à la qualification de ces incidences ; le cas échéant, suite à la prise en compte des remarques des PPA, l'évaluation des incidences sera réadaptée (minorée ou majorée) et complétée, notamment concernant les incidences Natura 2000 ou la gestion de la ressource en eau.

L'Ae souhaite enfin que soient mieux explicitées les raisons pour lesquelles les objectifs AEC du SCoT-AEC diffèrent des ordres de grandeur nationaux en matière de réduction des émissions de GES.

La collectivité entend amender les justifications à ce sujet en précisant que la forte tonalité agricole (élevage) limite les ambitions du territoire en matière de réduction des émissions de GES.

- **Les justifications des choix**

Les remarques (Ae) ont porté sur les scénarios de développement proposés au débat aux élus et acteurs du territoire, et ayant servi de base à l'élaboration du PAS, en demandant d'analyser pour chacun d'entre eux les effets sur l'environnement, le paysage, le volet air énergie climat et les ressources en eau, leur capacité à gérer les effets du changement climatique sur les milieux naturels ainsi que de les approfondir par des hypothèses chiffrées de développement démographique et économique.

L'exercice de débat sur des scénarios prospectifs a proposé plusieurs visions contrastées du territoire à 20 ans. Il évitait de proposer une approche quantitative pour privilégier un débat qualitatif du devenir du territoire. Aussi, si Maine Saosnois entend compléter les analyses des scénarios prospectifs suivant les thèmes évoqués ci-dessus, elle ne pourra en revanche produire une analyse quantitative.

En matière de besoins quantitatifs, le Préfet de la Sarthe souhaite que soient revue l'évaluation des besoins de constructions neuves (il est compris par ses services que le renouvellement du parc de logements suppose une réduction du besoin de construction neuve, alors que c'est l'hypothèse contraire qui a été retenue – augmentation du nombre de constructions neuves à produire) et expliquées les enveloppes foncières mobilisées en extension pour le développement économique : en effet, les objectifs chiffrés diffèrent d'un document à l'autre du dossier du SCoT-AEC et implique un flou dans la connaissance de l'enveloppe foncière finalement programmée pour les 20 ans à venir.

L'analyse de l'avis du Préfet de la Sarthe recevra une clarification des modalités de calcul des besoins en constructions neuves. Celui-ci est bien de 1015 logements sur 20 ans. Concernant les extensions urbaines possibles ouvertes par le SCoT à vocation économique, le DOO vise à pérenniser les investissements publics déjà réalisés pour l'acquisition voire l'aménagement de ces espaces, qu'ils soient déjà aménagés libres (non bâtis) ou non.

- **Le Plan d'action Air Energie Climat**

La Région des Pays de la Loire et l'Ae ont émis des remarques concernant la stratégie de réduction des émissions de GES et de polluants, en souhaitant que soient mis en valeur les gains attendus dans les différentes thématiques ainsi que le rôle des domaines du tertiaire privé, des transports et de l'industrie dans la démarche. En outre, le Préfet de la Région des Pays de la Loire souhaiterait :

- que soit plus ambitieux les objectifs mobilisant le monde agricole dans la réduction des GES, en lien avec la SNBC à horizon 2050 et les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air du PREPA à horizon 2030 ;
- que les actions portant sur les déplacements soient approfondies, notamment la création d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- que le DOO permette réellement le déploiement des installations ENR (dispositions actuelles jugées trop restrictives).

L'annexe 5 « Plan d'action Air Energie Climat » du dossier d'arrêt de SCoT-AEC de la CC Maine Saosnois sera modifiée pour prendre en compte les remarques émises par les PPA.

Enfin, l'ARS souligne le fait que le développement du chauffage au bois collectif comme individuel suppose également de rappeler l'usage de dispositifs adaptés limitant les risques sanitaires inhérents (pollution aux particules fines). Elle souhaite également que de nouvelles actions soient inscrites pour mieux gérer la ressource en eau (animation et sensibilisation des différents publics)

La collectivité prévoit d'ajouter dans le plan d'action un rappel sur l'usage à privilégier d'équipements les moins polluants en matière d'installations « énergie bois ».

GLOSSAIRE

Ae : Autorité environnementale

AEC : Air Energie Climat

BASEMIS : inventaire détaillé des émissions et des données énergétiques de la région des Pays de la Loire

BASIAS : Base des Inventaires historiques de Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base des sites pollués (ou potentiellement pollués)

CA61 : Chambre d'Agriculture de l'Orne

CA72 : Chambre d'Agriculture de la Sarthe

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
DOCOB : DOcument d'Objectifs (*diagnostic et orientation pour la gestion des sites Natura 2000*)
DOO : Document d'OrientatIon et d'Objectifs
ENR : Énergies renouvelables
ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
INAO : Institut National d'Appellation et d'Origine
GES : Gaz à effet de serre
ORT : Opération de Revitalisation des Territoires
PAEN : Protection de espaces agricoles ou naturels
PAS : Projet d'Aménagement Stratégique
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation
PNR : Parc Naturel Régional
PPA : Personnes Publiques Associées
PVD : Programme national Petites Villes de Demain
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité Limitée
TVB : Trame verte et bleue
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZAN : Zéro Artificialisation Nette (objectif national à 2050)

ANNEXE 5 - Affichage vérifié sur les 51 communes + 3 antennes de la CdC du Maine Saosnois

Nota : toutes les affiches apposées sont au format réglementaire A2 sur fond jaune

1) boucle ① : zone Nord/Ouest → jeudi 1^{er} décembre 2022 après-midi

	Communes	ouverte	Remarques
1	Mamers (mairie)	/	Ok
2	Marollette		Ok
3	Contilly		Ok
4	Les Aulneaux		Non vu mais confirmé
5	Blèves		Ok
6	Louzes		Ok
7	Aillières-Beauvoir	x	Ok échanges avec la Secrétaire
8	Villaines la Carelle		Ok
9	Neufchâtel en Saosnois		Ok
10	St Rémy du Val		Ok (panneau Pocket)
11	Vezot		Ok
12	Panon		Ok
13	Saosnes		Ok
14	Louvigny		Ok
15	Les Méés		Ok
16	Courgains		Ok

2) lieux des permanences → vendredi 2 décembre 2022 après-midi

1	CDC antenne Marolles	x	2/12/22 : ok
2	CDC antenne Mamers	x	1 ^{er} /12/22 : ok
3	CDC antenne Bonnétable	x	2/12/22 : ok
4	Mairie St Cosme	x	2/12/22 : ok

3) boucle ② : zones Sud et Ouest → vendredi 2 décembre 2022 après-midi

17	Briosne-lès-Sables		Ok
18	Bonnétable (mairie)		Ok
19	St Georges-du-Rosay		Affichage déplacé après mail
20	Nogent-le-Bernard		Ok
21	St Cosme-en-Vairais		Ok
22	Moncé-en-Saosnois		Ok

23	Marolles-les-Braults (mairie)		Ok
24	Thoigné		Ok
25	René		Ok
26	Meurcé		Ok
27	Nouans		Ok
28	Dangeul		Ok – apposée face à l’entrée de l’école
29	Lucé sous Ballon		Ok
30	Congé sur Orne		Ok
31	Mézières sous Ponthouin		Ok
32	Courcemont		Ok
33	Beaufay		Ok

3) boucle ③ : axe Sud/Nord central → lundi 5 décembre après-midi

34	Rouperroux le Coquet		Ok
35	Terrehault		ok
36	Jauzé		non
37	St Aignan		Ok
38	Courcival		Ok
39	Peray		Ok échanges avec Maire
40	Nauvay		Ok
41	Avesnes en Saosnois		Ok échanges avec maire
42	Monhoudou		Ok
43	St Vincent des Prés		Ok (peu visible) panneau lumineux
44	St Pierre des Ormes		ok
45	St Rémy des Monts		Ok (panneau posé à l’arrêt de bus)
46	Commerveil		Ok
47	St Calez en Saosnois		Ok
48	Pizieux		Ok
49	St Longis		Ok
50	Suré (61)		Ok (échanges avec la Secrétaire)
51	Origny le Roux (61)		Ok (échanges avec la Secrétaire)

Bilan : 4 lieux de permanence : OK - 48 communes : OK – 2 communes : affichage non vu mais rectifié après mail envoyé – 1 commune sans réponse

DÉPARTEMENT de la SARTHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du MAINE SAOSNOIS



ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023

OBJET : Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la
Communauté de Communes Maine Saosnois.

CONCLUSIONS et AVIS de la Commissaire Enquêtrice

DOSSIER N° E22000175/72

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)

Commissaire Enquêteur : Régine BROUARD



I) CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

II) Rappels sommaires

- ❖ **Nomination**
- ❖ **SCoT-AEC du Maine Saosnois**
- ❖ **Arrêté**
- ❖ **Principales caractéristiques et principaux enjeux du projet du SCoT-AEC**
- ❖ **Clôture enquête**

III) Conclusions et avis sur la procédure

- ❖ **L'enquête publique**
- ❖ **Les avis des personnes publiques associées (PPA) et autres organismes consultés**

IV) Conclusions et avis sur les réponses apportées aux contributions du public et aux questions de la Commissaire Enquêtrice

V) Bilan global du projet de Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT-AEC de la communauté de communes du Maine Saosnois

- ❖ **Rappel de la compatibilité du projet avec les lois nationales**
- ❖ **Rappel de conformité aux documents supérieurs**
- ❖ **Bilan du projet du SCoT-AEC : points positifs et points perfectibles**

II) AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

I) CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

I) RAPPELS SOMMAIRES

- Par décision **N°E22000175/72 en date du 25 octobre 2022**, sur demande de M. le Président de la Communauté de communes du Maine Saosnois en date du 20 octobre 2022, Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Mme BROUARD Régine en tant que Commissaire Enquêtrice pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :
« Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72) »

- La communauté de communes du Maine Saosnois par une délibération en date du 14 décembre 2017, s'est prononcée favorablement pour la mise œuvre d'une étude de Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire.
Par ailleurs, en application de l'article 188 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est rendue obligatoire pour les tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Le conseil communautaire, par délibération du 27 juin 2018, a donc décidé de prescrire l'élaboration du PCAET en parallèle de celle du SCoT, et d'intégrer ce volet PCAET dans le cahier des charges d'études du SCoT, il sera dénommé **SCoT-AEC**.
Située au Nord/Est de la Sarthe, la communauté de communes du Maine Saosnois a été créée le 1^{er} janvier 2017. Ce territoire à dominante rurale est composé de 51 communes dont 1 commune nouvelle et 2 communes situées dans le département de l'Orne. On peut noter que 45 communes ont moins de 1000 habitants dont 37 en comptant moins de 500. Avec 2 communes localisées dans le département de l'Orne, cette intercommunalité est de fait, interdépartementale (Sarthe et Orne) et interrégionale (Pays de Loire et Normandie).

- L'enquête publique, phase préalable à l'approbation du SCoT-AEC, s'est déroulée du lundi 12 décembre 2022 à 10h au vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, soit 33 jours consécutifs, sur les trois antennes de la communauté de communes, à savoir : Mamers, Marolles-les-Braults et Bonnétable ainsi qu'à la mairie de Saint-Cosme-en-Vairais, conformément à **l'arrêté N°2022/070A du 16 novembre 2022** portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à ce projet de SCoT-AEC. Cet arrêté a été signé par M. le Président de la Communauté de Communes du Maine Saosnois, M. Frédéric BEAUCHEF.
Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes et sans aucun incident.

- Le processus d'élaboration du projet a nécessité un peu plus de 4 ans entre la délibération communautaire de mise en œuvre du projet et le début de l'enquête publique. Quant à la procédure de concertation, elle s'est déroulée pour majeure partie de septembre 2019 à janvier 2022 soit étalée sur 2 ans et demi.

➤ **Les principales caractéristiques et principaux enjeux du projet de SCoT-AEC**

Projet SCoT-AEC		Caractéristiques et enjeux
Territoire		<ul style="list-style-type: none"> -Communauté de communes créée au 1^{er} janvier 2017, -51 communes dont 2 situées dans l'Orne → territoire interdépartemental et interrégional, -27 740 habitants (INSEE 2019) sur une superficie de 610km² soit une densité de 45,5hab/km², -86% des sols à vocation agricole, -11% d'espaces forestiers, -3% de zones urbanisées, -réseau hydrographique riche et important
Axes du PAS		<p><u>Ambition générale</u> : « un territoire qui s'organise et se solidarise pour un développement équilibré et de qualité »</p> <p><u>5 axes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -affirmer un modèle de développement alternatif pour une ruralité vivante, -conforter les solidarités et les complémentarités pour une attractivité renouvelée, -capitaliser sur le ressources pour accroître les retombées économiques locales, -organiser l'ouverture du Maine Saosnois selon des coopérations choisies, -volet d'action complémentaire air-énergie-climat.
Enjeux	Armature territoriale	<ul style="list-style-type: none"> -3 bassins de vie : Nord, Ouest et Sud, -1 pôle majeur urbain : Mamers/St Longis, -3 pôles secondaires : St Cosme-en-Vairais, Marolles-les-Braults et Bonnétable, -8 pôles relais de proximité : Beaufay, Courcemont, Courgain, Mézières/Ponthouin, Neufchâtel-en-Saosnois, Nogent-le-Bernard, St Rémy-de-Monts et St Rémy-du-Val.
	Démographie et développement économique envisagé	<ul style="list-style-type: none"> • Hypothèse ambitieuse démographique jugée « envisageable, crédible et cohérente » <p>🌀 évolution démographique de +0,18% en moyenne annuelle sur 20 ans :</p>

		<p>→ augmentation de la population de 1 100 habitants d'ici 2040, → atteindre 28 600 habitants (population des ménages) en 2040, → besoin sur la période de 1 015 logements permanents supplémentaires dont 47% relèverait du renouvellement urbain soit 476 logements. → L'extension résidentielle des surfaces urbanisées sur 34ha de foncier sur la période. → programmation résidentielle territorialisée : 456 sur le secteur Nord, 284 sur le secteur ouest et 274 sur le secteur sud → densification variant de 20 logements/ha sur le pôle urbain de Mamers, 17logements/ha sur les 3 pôles secondaires et 15 logements/ha sur les pôles relais et les communes rurales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur économique : Hypothèse de création de 570 emplois soit un besoin foncier de 43ha répartis ainsi : 28ha pour renforcer et améliorer la qualité des espaces d'activités communautaires, 10ha pour le confortement des sites industriels isolés et 5ha à répartir entre les pôles relais pour le renforcement de leur tissu d'activités artisanales <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> • Total : 77ha de besoin foncier sur 20 ans pour répondre aux besoins en logements et en activités économiques </div>
	Sobriété foncière	<p>- Période 2010/2020 : 181ha artificialisés sur le Maine Saosnois soit 18,1ha par an en moyenne, - Période 2022/2042 : artificialisation maximum programmée : 77ha soit 3,85ha/an répartis ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période 2022/2032 : 52ha soit 5,2ha/an - Période 2032/2042 : 25ha soit 2,5ha/an <p>Soit une réduction de 79% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en comparaison du rythme d'artificialisation de la dernière décennie.</p>
	Milieus naturels	<p>Présence de zones d'intérêts écologiques majeurs : 21 ZNIEFF (type I et II), 2 arrêtés de protection de biotope, 1 réserve naturelle régionale, 1 zone Natura 2000, une partie du PNR Normandie-Maine situé sur 7 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ identifier les réservoirs de biodiversité et les protéger de toute nouvelle urbanisation, ↳ préservation et restauration des milieux naturels,

		↳ conforter et améliorer la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques.
	Gestion ressource en eau	<p align="center"><u>Enjeu majeur pour le territoire</u></p> <p>-39 stations d'épuration présentes sur le territoire, 5 présentent des non-conformités en équipements dont 2 présentent aussi une non-conformité en performance.</p> <p>- état chimique et écologique moyen, voire mauvais, des masses d'eau superficielles. Elles sont en particulier vulnérables aux nitrates et pesticides.</p> <p>↳ <u>objectifs 12 du DOO</u></p> <p>-préserver la ressource en eau et les milieux humides, -accompagner les pratiques agricoles, -entretenir et moderniser les stations de traitement des eaux usées, -gérer les eaux pluviales à la parcelle, -gérer la ressource en eau de façon économe.</p>
	Volet AEC	<p>↳ 5 axes transverses avec plan d'actions pour réduction des gaz à effets de serre et réduction d'énergie :</p> <p>-<u>bâtiments et habitat</u> : rénovation, nouveaux logements exemplaires, chauffage décarboné, ...</p> <p>-<u>agriculture et consommation</u> : effluents méthanisés, exploitations avec réduction d'énergie, développer séquestration carbone, ...</p> <p>-<u>économie locale</u> : rénovation bureaux et commerces, chauffage décarboné pour bâtiments tertiaires, écocestes, éclairage public performant, ...</p> <p>-<u>mobilités et déplacements</u> : voitures partagées, déplacements doux, transports collectifs, écoconduite, ...</p> <p>-<u>potentiel en énergies renouvelables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthanisation : 75GWh soit entre 7 et 16 méthaniseurs ○ Éolien : 100GWh soit environ 20 éoliennes ○ Solaire photovoltaïque : 15GWh (multiplier par 3 la surface/2015) ○ Bois/énergie : 52GWh soit + 5GWh/2016 ○ Pompes à chaleur : 15GWh soit + 5,3GWh/2016 ○ Solaire thermique : 2GWh soit +1,66GWh/2016 <p align="center">Total : 259GWh</p> <p align="center">À l'horizon 2030, la part d'énergies renouvelables représentera 60% de l'énergie consommée en Maine Saosnois.</p>

➤ Clôture de l'enquête

À 18h40, le vendredi 13 janvier 2023, j'ai pu clore et parapher les registres conformément aux dispositions de l'arrêté précédemment cité.

Je tiens particulièrement à remercier Mmes Dutertre et Chéret, respectivement Chargée de Mission SCoT et Directrice Générale Adjointe, pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité dans un souci de veiller constamment au bon déroulement de l'enquête et de répondre à mes différentes demandes. J'associe à ces remerciements l'ensemble des personnels qui m'ont accueillie sur les sites de Marolles-les-Braults, Bonnétable et Saint-Cosme-en-Vairais ainsi que M. le Vice-Président de la Communauté de communes chargé de l'urbanisme : M. Blot, qui s'est rendu disponible pour me servir de guide lors de ma visite du 1^{er} février.

II) CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA PROCÉDURE

1) L'enquête publique

- ❖ Cette enquête déroulée du lundi 12 décembre 2022 à 10h au vendredi 13 janvier 2023 à 18h30, soit sur une période de 33 jours consécutifs, et en conformité avec l'arrêté cité ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu 5 permanences :

- Lundi 12 décembre 2022 de 10h à 13h à Mamers (antenne Nord de la communauté de communes),
 - Mardi 20 décembre 2022 de 13h30 à 16h30 à Marolles-les-Braults (siège de la communauté de communes),
 - Mercredi 4 janvier 2023 de 15h à 18h à Bonnétable (antenne Sud de la communauté de communes),
 - Jeudi 5 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de Saint Cosme-en-Vairais,
 - Vendredi 13 janvier de 15h30 à 18h30 à Mamers (antenne Nord de la Communauté de Communes).
- ❖ Conformément à l'arrêté signé par M. le Président de la Communauté de Communes, la publicité a bien été réalisée dans la presse régionale quotidienne (Ouest-France et Maine Libre, éditions de la Sarthe et de l'Orne), parutions du 22 novembre et 13 décembre 2022 et dans la presse hebdomadaire de l'Orne (Le Perche), parution le 23 novembre et 14 décembre 2022.
- Par ailleurs, l'affichage réglementaire a bien été apposé comme prévu sur les 4 lieux de permanence et dans les 51 communes du Maine Saosnois et a perduré tout au long de l'enquête.

J'ai contrôlé cet affichage les après-midis du jeudi 1^{er} décembre, vendredi 2 décembre et lundi 5 décembre 2022.

- ❖ Le dossier numérique était consultable sur le site internet de la communauté de communes. De plus le public pouvait déposer ses observations par courriel via l'adresse dédiée sur ce même site.
- ❖ Le dossier, version papier, dans son intégralité était consultable sur les 4 lieux de permanence aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat pendant toute la durée de l'enquête (sauf sur l'antenne de Bonnétable fermée une semaine) et pendant les permanences tenues par la commissaire Enquêtrice. Il se présente sous formes de livrets de formats A4. Il est composé de 8 fascicules reliés pour un total de 983 pages et de l'ensemble des avis des personnes publiques associées ou consultées.
- ❖ Le public s'est très faiblement mobilisé pendant l'enquête publique puisque seulement **5 personnes** se sont déplacées pour me rencontrer lors des permanences et que **13 contributions écrites, orales et courriels**, ont été déposées.
- ❖ La procédure de concertation des citoyens, des élus, des partenaires et des associations ainsi que ses modalités ont été définies par la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018, en conformité avec les textes du code de l'urbanisme.
Le bilan de cette concertation a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 mai 2022.

Avis de la Commissaire Enquêtrice :

✓ Sur la concertation préalable :

Je constate que la concertation a été conduite conformément aux textes en vigueur et que la communauté de communes a respecté les modalités prescrites. Même si cette concertation n'a pas suscité une forte mobilisation des habitants, la volonté d'informer et de communiquer le plus largement possible en utilisant des supports variés n'est pas remise en cause. Il faut également rajouter que ce temps de concertation s'est déroulée en pleine période de crise sanitaire ne rendant pas les procédures aisées. C'est ainsi que des réunions publiques prévues en présentiel à l'origine, ont dû avoir lieu sous forme de visio-conférence.

Néanmoins, je prends acte du caractère positif du bilan de cette concertation qui a pris en compte les observations émises par le public à cette occasion.

✓ Sur l'information pour l'enquête publique :

Je considère que tous les moyens ont été mis en œuvre pour une information optimale des habitants : procédures réglementaires, flyers, bulletins municipaux et communautaires, affichage lumineux, pages Facebook, messagerie « Panneau Pocket », articles de presse juste avant l'ouverture de l'enquête, ...

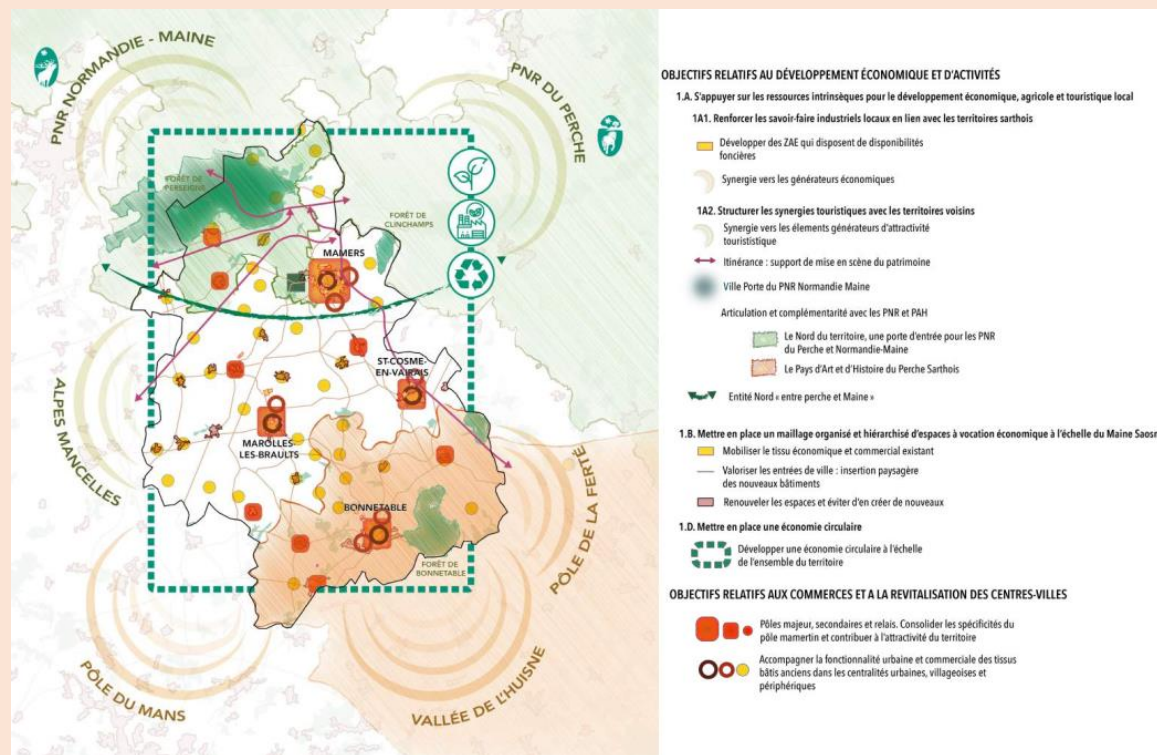
En conséquence, la faible mobilisation du public ne me semble pas être amputable à un manque de communication. Elle est vraisemblablement révélatrice d'un manque d'intérêt direct des habitants. Le projet de SCoT-AEC est un document de planification qui peut paraître abstrait sans rapport avec la vie quotidienne des habitants.

✓ Sur le dossier :

Le dossier présenté à l'enquête publique, bien que **respectueux des textes législatifs et réglementaires**, présente sur la forme, quelques faiblesses décrites dans le présent rapport, et identifiées par la MRAe, les PPA et PPC, ainsi que par des contributeurs à l'enquête publique.

- Le PAS : ce document de nature très généraliste et théorique décrit bien les ambitions de la collectivité révélés par le diagnostic.
- Le DOO : le caractère prescriptif de ce document contraint les auteurs à porter une attention très particulière à la rédaction et à la représentation graphique. Pour rappel, dans ce document, les représentations graphiques ont la même valeur juridique que le texte (cf. Le SCoT modernisé édition 2022).

Si je reconnais une présentation claire du DOO du SCoT-AEC, je mets un bémol sur les représentations graphiques eu égard à leur portée juridique. Elles illustrent sous forme de schémas avec une légende très abondante certaines thématiques abordées. Or, si très souvent, un schéma, une illustration une carte valent mieux que des lignes d'écriture, en l'occurrence ici ce n'est pas le cas. Il conviendrait de réévaluer certains de ces schémas avec une intention plus pédagogique afin de s'éviter des soucis ultérieurs de potentiels recours. Exemple ci-dessous (page 11 du DOO) : schéma concernant les objectifs relatifs au développement économique et d'activités).



○ Les annexes

- L'annexe 1 regroupe le diagnostic et l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial du PCAET. Si on note des erreurs de pagination, de tables de matière (exemple : milieu humain qui n'est pas à la page 253 comme prévu) dans le diagnostic, le volet PCAET est un document très pédagogique : les tableaux, les graphiques, les histogrammes éclairent bien le propos et une synthèse est proposée à la fin de chaque thématique, ce qui facilite grandement la lecture.
- Les annexes 2 : évaluation environnementale, 3 : justifications des choix retenus et 4 : analyse de la consommation d'espaces et justifications des objectifs dans le DOO.
Bien que denses et quelque peu techniques pour tout un chacun, ces documents sont d'une présentation claire avec présence de tableaux et graphiques qui aident à la lecture. On aurait pu malgré tout, dans l'annexe 2 séparer le résumé non technique de l'évaluation environnementale et rendre ce dernier plus pédagogique.
- L'annexe 5 concerne le plan d'actions Air-Energie-Climat. Il s'agit d'un document regroupant sous forme de fiches, les différentes thématiques du PCAET. Ces fiches sont très claires et de lecture très facile sur des thématiques plutôt techniques.

En conclusion, si l'on peut noter sur la forme quelques erreurs de paginations, de données chiffrées différentes entre les différents documents, la qualité du dossier a été saluée par plusieurs organismes consultés. Pour ma part, je reconnais un effort louable de présentation, notamment pour tous les documents concernant le PCAET. Seules l'absence de cartographie et la présence de schémas trop denses méritent des ajustements et des compléments.

Néanmoins, sur le fond, on peut comprendre les avis du public considérant ce dossier trop impressionnant et trop complexe pour une lecture éclairée ne permettant pas non plus d'accéder aux informations essentielles sans avoir à lire un épais dossier de presque 1 000 pages.

✓ Sur le climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et les permanences se sont tenues dans de très bonnes conditions d'accueil.

2) Les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés

Pour rappel, les avis retournés sont tous favorables mais émettent des réserves, des recommandations, des préconisations ou des observations.

Note de synthèse de la collectivité territoriale du 8 décembre 2022 apportant des réponses aux avis des PPA, de l'autorité environnementale et aux délibérations des communes.

Remarque préalable de la commissaire enquêtrice :

La collectivité a fait le choix de ne pas reprendre ces éléments de réponse dans le mémoire en réponse. Elle a considéré que cette note de synthèse (annexe 4 du rapport) était suffisante.

Cette pratique d'apporter des premières réponses avant le démarrage de l'enquête publique est maintenant assez couramment utilisée par les porteurs de projets mais dans un souci de clarté et de lisibilité, ils reprennent ces éléments dans le mémoire en réponse, ce qui permet au Commissaire Enquêteur de mieux vérifier et contrôler que toutes les réserves, les recommandations sont prises en compte.

Or, la forme choisie par la collectivité pour rédiger cette note se réfère aux documents constitutifs du dossier et non pas à chaque avis en particulier. Il m'a donc fallu reprendre point par point les avis afin d'examiner les oublis et les prises en compte. Cette reformulation par avis est retranscrite dans le rapport (page 50).

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice :

- A l'issue de ce travail récapitulatif, il s'avère que la collectivité a l'intention de reprendre dans la version finalisées du SCoT-AEC de nombreuses observations et recommandations émises.

Quelques points n'ont pas été volontairement retenus : pré-identification cartographique par commune de l'enveloppe urbaine, hausse des objectifs des modes doux, inventaire des haies, des zones humides et des réservoirs de biodiversité, soumettre systématiquement à l'évaluation environnementale des nouveaux secteurs non artificialisés, rappeler l'intégration d'objectifs de continuités écologiques lors de la réalisation de nouveaux logements, ...

En outre, les réserves exprimées par l'Agence Régionale de Santé n'ont pas été toutes examinées : recensement des captages d'alimentation en eau potable et leur périmètre de protection, prise en compte des zones à risques de niveau 3 pour l'exposition au radon concernant 3 communes, prise en compte de la qualité de l'habitat en termes de décence et d'insalubrité et la conservation ou la création d'espaces végétalisés au sein des centralités, prise en compte d'indicateurs de résultats et de suivi chiffré concernant l'objectif de baisse de consommation d'eau, la préservation de l'exposition des populations aux nuisances sonores, olfactives, le positionnement de la santé au cœur de la réflexion sur l'urbanisation des aménagements.

- Par ailleurs, la note de synthèse établie par la collectivité en réponse aux avis des PPA est précédée d'un avertissement qui stipule que « **la note reprend les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit ni définitive, ni exhaustive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications ultérieurement** » et complète ce propos par « **Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du dossier de SCoT-AEC par le conseil communautaire** ».

D'autre part, le vocabulaire employé dans les réponses rédigées par la collectivité : « envisage », « peut éventuellement », « prévoit », « propose », etc... ne permet pas de

considérer de façon certaine ce qui sera retenu ou pas dans la version finalisée du SCoT-AEC.

☞ Mon avis en conclusion

⚠ Je prends acte des intentions de la collectivité mais dans l'ignorance à ce jour, des points et thématiques qui seront repris de façon certaine et définitive dans le SCoT-AEC, j'émettrai une réserve quant à la prise en compte des observations et préconisations émises par les Personnes publiques Associées et les autres organismes consultés. Je précise qu'aucun des points non retenus ou non traités ne remet en cause l'économie générale du projet.

III) Conclusions et avis sur les réponses apportées aux contributions du public et aux questions de la Commissaire Enquêtrice

A la clôture de l'enquête, le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 :

- **8 courriels** reçus dont 1 reçu hors délai mais pris en compte,
- **2 contributions orales** reçues pendant les permanences,
- **3 observations** consignées sur les registres.

Soit au total : 13 contributions du public

Répartition des contributions du public :

Récapitulatif des observations du public					
Lieux	Date	Registre	orale	@	Visite
Mamers	13/01/23	1			1
Bonnétable	04/01/23	2	1		2
Marolles-les Braults	20/12/22 06/01/23			1	2
Mézières/Ponthouin	14/12/22			1	
Neufchâtel en Saosnois	27/12/22			1	
Nauvay	20/12/22		1		
St Rémy du Val	04/01/23 10/01/23			2	
FREE énergies	09/01/23			1	
Contilly	10/01/23			1	
Nogent-le-Bernard	13/01/23			1	
TOTAL		3	2	8	5

J'ai classé les différentes contributions du public et mes propres questions au titre de Commissaire Enquêtrice, selon les thèmes suivants :

N°	Thème
1	Avis – Concertation et information du public
2	Qualité et contenu du dossier (remarques générales)
3	Démographie
4	Habitat : Production de logements neufs - Vacance de logements – Réhabilitation du bâti existant
5	Développement économique
6	Agriculture
7	Consommation et sobriété foncières – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
8	Protection de la biodiversité - Gestion de l'eau et de sa ressource –
9	Énergies renouvelables
10	Mobilités
11	Équipements - Tourisme
12	Prise en compte des risques naturels et technologiques
13	PCAET
14	Observation hors sujet EP

Dans la présentation qui suit, les réponses apportées par la communauté de communes du Maine Saosnois, sont dactylographiées en couleur bleue. Ces réponses sont synthétisées mais elles sont retranscrites dans leur intégralité dans le corps du rapport.

👉 Thème 1 : avis concertation et information du public
Contributions : @1 : M. Surin Marc - MB O : Mme De Cossé-Brissac - Bo O et Bo R2 : Mme Carré Catherine

Les contributions font part d'un manque de concertation du public en phase d'élaboration du projet et d'un sentiment que « tout est déjà écrit par avance » et du regret que les réunions publiques se soient tenues sous forme de visioconférences (contexte sanitaire). Une observation évoque le temps de l'enquête publique sur les vacances de Noël.

Mémoire en réponse :

La communauté de communes souhaite rappeler que l'élaboration du SCoT valant PCAET résulte d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, concertation dont les modalités ont été fixées par la délibération de prescription en date du 20 juin 2018. Cette délibération n'a pas été contestée et est à ce jour définitive. Ce bilan de la concertation était également joint au dossier mis à l'enquête publique.

S'agissant de l'observation formulée relative à la consultation du dossier à Bonnétable, la collectivité relève que cette administrée a eu le temps d'étudier le dossier auquel elle eu accès, qu'elle a également eu le temps de

rencontrer la Commissaire enquêteur et de formuler des observations orales et, enfin, qu'elle a eu l'occasion de déposer une ample et étayée contribution écrite.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Peu de citoyens se sont exprimés sur ce projet de SCoT-AEC que ce soit au moment de la concertation préalable ou au moment de l'enquête publique. Mais la faible participation du public est vraisemblablement liée à la nature même d'un projet du SCOT-AEC qui est un plan méconnu du grand public et qui peut rester abstrait et éloigné du quotidien des habitants du Maine Saosnois. Il serait injustifié d'imputer cette faible participation à d'autres facteurs. L'information, la concertation, la publicité ont été abondantes et très variées. Quant à la période de vacances évoquée, elle a été prise en compte dans l'organisation de l'enquête publique en veillant à ne pas mettre de permanences entre Noël et le jour de l'An.

↳ Thème 2 : qualité et contenu du dossier (remarques générales)

-Contributions : MB O : Mme De Cossé-Brissac - @3: M. Mme Favre Philippe et Katryn - @6: M. Mme Hueber Jean et Odile - Bo O et Bo R2 : Mme Carré Catherine
-Questions de la Commissaire enquêtrice

Plusieurs personnes déplorent, d'une part que le dossier soit constitué de documents épais et complexes avec des sigles, des abréviations et des acronymes ne permettant pas une lecture facile et que d'autre part, que les informations essentielles ne ressortent pas. D'autres, néanmoins, reconnaissent que le dossier est bien écrit, complet, très illustré, riche d'enseignements et contenant de sages mesures pour faciliter la transition énergétique.

En ce qui me concerne, j'avais demandé une cartographie des communes à un format exploitable et un inventaire des zones humides, de la biodiversité, des friches économiques et des friches agricoles.

Mémoire en réponse :

La communauté de communes propose de rajouter un glossaire afin de rendre plus accessible le document du projet de SCoT et de compléter le dossier par une cartographie précisant la Trame verte et bleue ainsi qu'un ecarte introductive localisant l'ensemble des communes. Par ailleurs, un inventaire des zones d'activités économiques sera réalisé puisque rendu obligatoire par la loi Climat et résilience.

En revanche, la communauté de communes réaffirme sa volonté de respecter le principe de subsidiarité et la portée du SCoT en ne prévoyant pas la réalisation de dispositifs spécifiques pour parvenir à l'atteinte des objectifs (inventaire de la biodiversité, inventaire des zones humides, etc.)

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je ne peux qu'apprécier l'intégration des cartographies retenues par la collectivité dans le dossier du SCoT-AEC qui permettront une meilleure information des citoyens et des acteurs du territoire

mais également un meilleur suivi des actions prévues dans le SCoT-AEC notamment en ce qui concerne la protection de l'eau.

Concernant le principe de subsidiarité et de son fondement garantissant de ne pas déconnecter la prise de décision de ceux qui devront la respecter, pour légitime qu'il soit, je m'interroge sur sa pertinence concernant les questions environnementales. Il me semble que ces différentes thématiques que sont la biodiversité, la préservation des zones humides, etc... devraient se décliner à l'échelle communautaire puisqu'il s'agit de sujets qui peuvent être le mieux mis en œuvre à ce niveau. Il me semble en effet très difficile de préserver et de restaurer un milieu si son existence n'est pas connue. Intégré au SCoT-AEC, l'inventaire est un socle commun affiché à la connaissance de tous et d'autant plus dans le Maine Saosnois qui met en avant la qualité environnementale de son territoire.

☞ Mon avis :

Je considère que le dossier est complet et de bonne qualité malgré quelques redondances, un manque de cartographie et des erreurs de données à corriger. Certains documents tels que le DOO et ceux touchant au volet PCAET sont présentés de façon judicieuse et pédagogique.

Les refus concernant la cartographie et les inventaires, bien que m'apparaissant nécessaires, pourront être réalisés au fil du temps. Mais celui des zones humides est stipulé dans le DOO, objectif 12C1.

Après les correctifs et les compléments envisagés par la collectivité, ce dossier, bien que complexe, devrait permettre une lecture et une appropriation plus aisées pour les futurs utilisateurs du SCoT-AEC.

☞ Thème 3 : démographie

Questions de la Commissaire Enquêtrice

En termes de démographie, j'ai relevé des chiffres différents entre les différents documents du dossier, j'ai donc demandé que soit indiqué un chiffre référence et un seul, et actualisé en terme démographique et j'ai également interrogé la collectivité sur le choix d'une croissance démographique annuelle de +0,18% (fourchette haute de l'INSEE) comme hypothèse pour établir le projet de SCoT-AEC.

Mémoire en réponse :

La variabilité des chiffres s'explique par la temporalité de l'élaboration du projet qui s'est étalé sur 4 ans. Par ailleurs, la population servant de base aux projections démographiques est celle des ménages (les personnes qui habitent dans les logements du territoire) et non la population municipale (qui regroupe d'autres catégories de personnes)

Quant à l'hypothèse d'une croissance annuelle démographique de +0,18%, la collectivité souhaite réaffirmer sa vocation de réengager, dans les années à venir, une dynamique démographique à hauteur de ce qu'elle a connu sur la période 1999-2017, soit un rythme de 0,18%/an.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je regrette l'absence de clarification des données démographiques en réponse à ces valeurs différentes d'un document à l'autre même si je comprends la variabilité en fonction de la durée de l'élaboration du projet.

☞ Mon avis :

Je vais donc considérer que les données numériques à prendre en compte sont celles qui sont retenues pour l'hypothèse démographique soit : une population des ménages évaluée en 2017 à 27 511 habitants, une croissance annuelle de +0,18% pour atteindre 28 600 personnes à l'horizon 2042. Il serait peut-être judicieux d'actualiser ces données à l'année N-2 soit en 2019.

☞ Thème 4 : Habitat : production de logements neufs – vacance de logements – réhabilitation du bâti existant

Contributions : @1 : M. Surin Marc - Bo R2 : Mme Carré Catherine - Ma R1 : Mme Papin Catherine

Les observations du public traitaient de l'impact des nouveaux logements sur la sécurité routière, sur la vacance de logements, sur la mobilisation des résidences secondaires, sur la qualité architecturale des logements datant d'avant 1945, sur la différence entre les mots « logements » et « constructions ». D'autres abordaient la notion de qualité de la rénovation prévue et enfin certaines observations évoquaient la possibilité que le nombre de 1 015 nouveaux logements prévus soit surestimé et s'interrogeaient sur l'implantation de ces nouveaux logements.

Mémoire en réponse :

Concernant les observations sur les notions de logements, de constructions neuves et de justification des besoins en logements, jugés « surévalués » et l'évolution de la vacance résidentielle, la collectivité renvoie au dossier.

La « création » de 1015 logements s'entend comme la construction d'autant de logements. De plus, la communauté de communes précise qu'il appartient aux communes, compétentes en matière de documents d'urbanisme, de définir le choix des modalités de réalisation des logements programmés dans le SCoT.

Un point complémentaire sera ajouté pour distinguer les notions de « Besoins en logements » et de « besoins en construction neuve ».

La communauté de communes note l'absence d'une mention approfondie concernant la qualité des rénovations de logements dans le dossier. Elle entend donc répondre favorablement à la demande concernant ce sujet.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Les réponses apportées sont complètes et argumentées et les demandes du public sont prises positivement en compte.

Thème 5 : développement économique

Contributions : @2 : M. Guibert Jean-Denis - Bo R2 : Mme Carré Catherine

Questions de la Commissaire Enquêtrice

Les questions portaient sur le développement économique des pôles relais de proximité (commune de Neufchâtel en Saosnois), sur une limite de surfaces commerciales au sein des centralités, sur le présumé rayonnement commercial de la ville de Mamers et sur un complément à apporter sur le diagnostic des commerces sur la ville de Bonnétable.

Mémoire en réponse :

La communauté de communes rappelle qu'une enveloppe foncière de 5ha pour du développement économique est prévue au DOO du SCoT pour accompagner les projets des pôles relais, dont Neufchâtel-en-Saosnois fait partie. Elle précise également qu'en matière de développement commercial, de proximité comme des grands équipements impactant le territoire d'implantation, un focus est fait sur la commune de Mamers car c'est la commune qui revêt un enjeu majeur en termes de densité d'offre, de qualité des aménagements et d'amélioration de son fonctionnement urbain en lien avec la stratégie de valorisation de ce pôle urbain. Concernant l'absence de limite de surfaces en matière d'équipement commercial d'importance au sein des centralités, la communauté de communes rappelle que le tissu urbain est contraint et ne permet matériellement pas l'implantation d'une telle surface. Elle n'a donc pas jugé nécessaire de préciser cette limite.

Enfin, le dossier sera complété de la mention des établissements cités par les participants à l'enquête publique.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je confirme qu'une enveloppe de 5ha est prévue pour les pôles relais pour le développement de zones artisanales. Concernant la commune de Neufchâtel-en-Saosnois, les élus souhaitent n'utiliser qu'au maximum 1ha pour répondre aux besoins d'artisans locaux, la zone restante prévue à la carte communale retournera en usage agricole.

Mon avis :

-Après un entretien avec deux élus et une visite sur le terrain de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois, il est effectivement judicieux pour cette commune de disposer d'un foncier économique afin d'éviter que des artisans aillent s'installer à Alençon (11km). J'ai pu également constater que les élus de cette commune sont sensibles à la prise en compte de la sobriété foncière et solidaires

des autres pôles relais en n'envisageant de ne retenir qu'une surface de 1ha maximum pour leur zone artisanale.

-Les réponses apportées concernant les autres sujets sont argumentées et en cohérence avec le maillage territorial retenu par le projet.

↳ **Thème 6 : Agriculture**

Contributions : Bo R2 : Mme Carré Catherine

Questions de la Commissaire Enquêtrice

Les questions portaient sur la définition de l'enveloppe urbaine dans un but de préserver les surfaces agricoles, sur les bandes enherbées, sur l'accompagnement des évolutions agricoles et de l'amélioration des pratiques agricoles et enfin sur les STECAL et les « changements de destination » en zones agricoles.

Mémoire en réponse :

La communauté de communes rappelle que l'enveloppe urbaine fait l'objet d'une liste de critères à prendre en compte pour sa définition par les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (pages 57-58 du DOO, dont illustration). Elle ne prévoit pas de cartographier la zone urbaine pour chacune des communes couvertes par le SCoT.

Quant aux bandes enherbées, la collectivité prévoit de les conserver, en concertation avec les exploitants agricoles, sur le pourtour des espaces cultivés afin de favoriser la biodiversité et la séquestration carbone.

Par ailleurs, la collectivité envisage de préciser le caractère exceptionnel des STECAL dans les zones agricoles ou naturelles à des fins touristiques et rappelle que les changements de destination n'ont pas été identifiés comme un levier de création de logements. Elle envisage d'intégrer la remarque concernant la qualité patrimoniale de certains ensembles bâtis ayant perdu leur usage agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (objectif 11 du DOO).

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je prends note des réponses apportées. Cependant, la question soulevée sur l'accompagnement des évolutions des pratiques agricoles n'a pas eu de réponse.

↳ Mon avis :

S'agissant de la définition de l'enveloppe urbaine, des critères sont effectivement bien inscrits dans le DOO mais le SCoT-AEC aurait pu être plus ambitieux en définissant pour chaque commune l'enveloppe urbaine.

Concernant le sujet des bandes enherbées, je partage l'avis de la collectivité et j'apprécie que la réalisation de ces linéaires soient établies dans le cadre d'une concertation.

Au sujet des STECAL et des « Changements de destination » en zone agricole, le risque de mitage est effectivement élevé. Néanmoins, ces dispositifs peuvent d'une part offrir des opportunités

touristiques et artisanales et d'autre part de permettre la restauration de bâtiments laissés à l'abandon dans les campagnes.

S'agissant des évolutions des pratiques agricoles, le cadre du SCoT-AEC ne permet pas d'interférer sur ces pratiques mais je note que les agriculteurs étaient bien présents pendant la phase d'élaboration du projet et il est également possible de s'appuyer sur la Chambre d'agriculture pour les accompagner vers de nouvelles pratiques plus vertueuses notamment pour la préservation de la qualité des eaux.

Cette implication des différents acteurs et partenaires pourrait permettre que cet objectif ne reste pas qu'un vœu pieux.

↳ **Thème 7 : Consommation et sobriété foncières – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**

Contributions : Bo R2 : Mme Carré Catherine

Les questions portaient sur la définition des limites urbaines et des hameaux, sur des précisions sur la répartition de l'enveloppe foncière prévue pour l'urbanisation, sur le pourcentage de logements prévus en enveloppe urbaine et sur une vigilance à accorder pour les projets touristiques en zone agricole.

Mémoire en réponse :

Les enveloppes foncières prévues en extension incluent les équipements urbains nécessaires dont les voies de desserte des nouveaux quartiers mais pas la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable, ce qui sera précisé dans le DOO à l'objectif 10A3.

Les objectifs de logements construits en enveloppes urbaines constituent des minima et n'intègrent pas les logements vacants remobilisés (ce qui augmente encore la proportion du besoin en logements assumé au sein des espaces urbains constitués).

Les autres sujets ont eu des réponses dans les thèmes abordés précédemment.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je constate, s'il en était encore besoin, que les observations des citoyens ont le mérite dans un enquête publique, d'enrichir le projet ou pour le moins de préciser certaines zones d'ombre.

↳ **Thème 8 : Protection de la biodiversité – Gestion de l'eau**

Contributions : @4 : Mme Lethielleux Monique - Bo R2 et Bo O : Mme Carré Catherine

Questions de la Commissaire Enquêtrice

Les questions abordaient des notions comme la renaturation des parkings à Marolles-les-Braults, les inventaires de la biodiversité et des captages d'eau à réaliser, la préservation des haies. En outre, le

public s'interrogeait sur l'impact des constructions neuves sur le réseau d'évacuation d'eaux pluviales à Marolles-les-Braults, la ressource en eau au Sud du territoire (secteur Bonnétable) et sur la conformité des stations d'épuration.


Mémoire en réponse

La collectivité rappelle que le DOO prévoit des objectifs en matière de préservation de la biodiversité. Concernant la prescription d'inventaires de la biodiversité (des haies ou des zones humides notamment), la communauté de communes rappelle le principe de libre administration des collectivités locales n'autorisant pas une collectivité à imposer à une autre, de rang inférieur, le respect d'une procédure ou la réalisation d'études. Aussi, si les objectifs poursuivis par leur instauration pourraient être pertinents en matière de gestion des milieux ou de la ressource en eau, la collectivité Maine Saosnois n'envisage pas de faire évoluer la rédaction du DOO pour intégrer une obligation d'inventaire ou l'obligation d'une protection des haies.

A propos des réseaux urbains de gestion des eaux (pluviales et usées), la communauté de communes répond qu'elle prévoit bien, dans le DOO, l'intégration, en amont des projets d'urbanisme en extension, les capacités d'accueil du territoire (objectif 10A1) et l'amélioration de la capacité des réseaux d'eaux pluviales (objectif 12C4). Elle prévoit également de faire évoluer la rédaction des objectifs de renforcement des centralités urbaines en rappelant la nécessaire adéquation entre capacité des réseaux et dimensions du projet en question avec, le cas échéant, le redimensionnement des réseaux et de installations (dont STEP), ainsi que les critères qualitatifs de développement.

En matière de cartographie de la trame verte et bleue, la collectivité avait pris note de la nécessité de reprendre la cartographie de la TVB du SCoT (Objectif 12 du DOO) en intégrant les enjeux soulevés par les remarques des PPA qui rejoignent celles de Mmes la Commissaire enquêtrice et Carré. En outre, en matière de gestion de la ressource en eau et particulièrement de gestion des situations de crise, la collectivité rappelle que le DOO intègre les dispositions des documents cadres supérieurs compétents en la matière (SDAGE Loire Bretagne, SAGE du Bassin versant de l'Huisne, SAGE de la Sarthe Amont) : l'absence de mention d'éventuels dispositifs de stockage de la ressource n'empêche pas leur réalisation sur le territoire. Enfin, l'intégration dans le SCoT d'une cartographie des captages est envisagée sous condition d'obtention des informations cartographiques nécessaires.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice :

- Concernant la préservation de la biodiversité : le principe de libre administration des collectivités locales est certes louable et se justifie sur certaines compétences mais semble peu pertinent en matière d'environnement. La préservation se déclinant à l'échelle d'un territoire, les inventaires de biodiversité et des zones humides se justifieraient à l'échelle du SCoT et d'autant plus qu'il s'agit d'une part d'un atout essentiel du Maine Saosnois et d'autre part permettrait de mieux appréhender les leviers à activer pour améliorer la qualité de l'eau.
-  S'agissant de l'inventaire des zones humides, il est clairement notifié dans le DOO – objectif 12C1. Compte-tenu, d'une part, que les masses d'eau soient sur le territoire, dans

un état chimique et écologique moyen voire mauvais, et que d'autre part, la préservation des nappes phréatiques soit un objectif prioritaire du SCoT-AEC, je demande donc que cet engagement soit respecté. Je considère que ce sujet fera l'objet d'une réserve. Je rappelle également que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général (article L210.1 du Code de l'environnement).

- Concernant la gestion de la ressource en eau, je retiens la volonté de la collectivité de réaliser un cartographie des captages présents sur le territoire.

Je considère que les réponses apportées à propos des réseaux urbains et de la gestion des eaux pluviales sont de nature à apaiser les inquiétudes exprimées. Pour autant, il conviendrait d'être vigilant sur ce dossier et d'assurer un suivi en concertation avec les habitants sous des modalités qu'il reste à définir.

- La collectivité n'a pas apporté de réponse concernant la « possible renaturation » du parking de la salle J. de La Fontaine à Marolles-Les-Braults. Pour avoir effectué une visite sur place, il semble que les parkings soient très récents, goudronnés et ne sont pas réalisés avec des matériaux permettant à l'eau de s'infiltrer comme il est prévu dans le SCoT-AEC. Ce parking pourra ultérieurement, s'il s'avère aussi peu utilisé, constituer partiellement une « réserve » pour ce genre d'opération d'urbanisme.

↳ Thème 9 : Énergies renouvelables

Contributions : -MB O : Mme De Cossé-Brissac - @3 : M. Mme Favre Philippe et Katryn - @5 : Mme Marcellan Elise (Free énergies) - @6 : M. Mme Hueber Jean et Odile - @7 : M. Mme De la Hairie Philippe et Catherine - Bo R2 : Mme Carré Catherine - @8 : M. Constancier Raymond

Questions de la Commissaire Enquêtrice

Le thème des énergies renouvelables a généré le plus d'observations du public. c'était déjà un sujet qui avait le plus abondamment été soulevé lors de la concertation préalable. Les questions portent en grande majorité sur l'éolien.

Les contribution du public évoquent la non prise en compte l'opposition des citoyens et des élus pour fixer un objectif d'implantation de 20 éoliennes (préservation des paysages notamment et impact sur la santé), et le fait que cet objectif soit bien dissimulé à l'intérieur d'un épais dossier. Certains habitants demandent que le volet éolien soit repris et qu'une cartographie des zones d'implantation soit réalisée.

Concernant la méthanisation, les question portent sur les nuisances pour ce type d'installations et sur l'objectif d'envisager l'implantation de 7 à 16 méthaniseurs sur le territoire.

S'agissant des infrastructures photovoltaïques, les questions portent sur l'agrivoltaïsme et les critères d'assouplissement des zones d'implantation, sur la définition des « terres artificialisées » et sur la possible adaptation du SCoT-AEC aux futures lois qui sont en cours de parution.

Mémoire en réponse

Dans un premier temps, la collectivité a souhaité rédiger un propos introductif clarifiant la lecture du SCoT sur cette thématique des énergies renouvelables.

Dans un second temps, elle rappelle les différentes étapes de la concertation préalable qui ont conduit à l'élaboration des objectifs en matière d'énergie renouvelables.

Sur l'éolien :

*Il est à noter que des hypothèses relativement conservatrices ont été prises en compte dans l'estimation du potentiel éolien présenté dans le diagnostic (potentiel de 35 éoliennes pour 175 GWh) et que celui-ci ne constitue absolument pas un objectif porté par la communauté de communes. Par conséquent, **l'objectif de 20 éoliennes fixé dans la stratégie** apparaît lui aussi comme conservateur au vu du potentiel identifié et il intègre bien la volonté de ne pas développer l'éolien outre mesure. La poursuite à leurs termes de 75% des projets éoliens déjà en cours au moment de l'élaboration suffirait par exemple à atteindre l'objectif fixé pour 2030. (...). Un accord politique local mais non unanime existait lors de l'élaboration de la validation des objectifs associés à l'éolien ; la communauté de communes défend sa position d'appui aux projets qui ont l'aval des élus municipaux d'implantation.*

Concernant les reproches de recherche d'une dissimulation de ces objectifs en matière de développement éolien, la communauté de communes rappelle que l'éolien est un sujet parmi d'autres dans le cadre du volet PCAET du SCoT et il apparaît normal qu'il ne prenne qu'une place restreinte dans l'ensemble. De plus, le dossier est par nature volumineux eu égard au nombre de sujets traités, conformément aux exigences du code de l'urbanisme. La localisation précise et les conditions de développement des parcs éoliens ne sont pas définies par le volet PCAET qui renvoie au schéma de développement des énergies renouvelables (action ENR1.1.) le soin de déterminer précisément ces zones d'implantation potentielle. Le SCoT peut rappeler sur une carte les espaces où le développement n'est pas souhaité, en localisant les différents secteurs correspondant aux restrictions évoquées à l'objectif 13C1. Ces éléments de localisation contribuent d'ailleurs à l'équilibre du document en permettant d'assurer la préservation des paysages et des espaces.

Sur la méthanisation :

Les questions de nuisances ont fait l'objet de discussions dès les premières étapes du PCAET. L'action ENR1.1. a justement pour objectif de cadrer le développement de la méthanisation, elle précise d'ailleurs que les petites unités de méthanisation agricole devront être privilégiées.

Concernant le nombre potentiel de méthaniseurs sur le territoire et la part importante des effluents agricoles valorisés, la communauté de communes rappelle que l'objectif fixé correspond à une production de 75 GWh/an (pour un potentiel estimé à 73 GWh à partir des résidus de culture et 58 GWh à partir des effluents d'élevage), soit l'implantation de 7 à 16 méthaniseurs en fonction de leur taille.

Enfin, la communauté de communes rappelle que les précédents chiffres ne s'appuient pas sur des projets en cours ou des sondages auprès des agriculteurs mais sur la volonté des élus ayant participé à l'élaboration du PCAET. A noter que la chambre d'agriculture de la Sarthe a également participé à la concertation.

Sur les installations photovoltaïques

Concernant la remarque portant sur un élargissement des espaces pouvant accueillir des installations photovoltaïques, bien que l'utilisation de terres déjà artificialisées pour l'installation de parcs photovoltaïques au sol soit priorisée par rapport à l'utilisation d'autres types de terres (agricoles et naturelles) dans le plan d'action AEC, cette dernière n'est pas non plus exclue. La voie reste ouverte à d'éventuelles opportunités et évolution du contexte réglementaire comme celui ayant lieu actuellement, notamment dans le cas de l'agrivoltaïsme.

Si aujourd'hui la définition de « l'artificialisation des sols » qui est ici utilisé fait référence à la définition usuelle : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2190>, la communauté de communes entend la compléter avec les éléments issus de la loi Climat et Résilience (loi et décrets d'application).

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

- **ÉOLIEN**

Les propos introductifs et le rappel des différentes étapes de la concertation concernant le développement éolien donnent un information complémentaire à l'élaboration des différents objectifs visés dans le SCoT-AEC pour les énergies renouvelables.

Je rajouterai que dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, des concertations sont en cours actuellement dans la Région des Pays de Loire pour réaliser une cartographie pour le développement éolien qui sera non contraignante et non opposable mais qui sera juste un outil d'aide à la décision pour améliorer la planification territoriale

- **MÉTHANISEURS**

Les réponses apportées par la collectivité sont logiques et cohérentes avec les objectifs fixés.

Concernant l'objectif de production de 75GWh concernant la méthanisation, l'objectif à 2030 de 60% des effluents d'élevage méthanisés est bien inscrit dans le Plan d'actions PCAET (annexe 5 page 102). S'il s'agit d'une erreur, il conviendra de la corriger.

- **INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES**

Les réponses apportées précisent la définition des terres artificialisées et permettent éventuellement un assouplissement des règles, en fonction du futur contexte réglementaire pour l'agrivoltaïsme.

Mon avis

- **Sur l'éolien :**

Actuellement, sur le territoire du Maine Saosnois, 5 éoliennes sont en production (2 à René et 3 à Courgains/Thoigné), 4 seront vraisemblablement implantés sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais (les recours sont épuisés), il reste donc un minimum de 11 mâts à répartir sur le territoire. Par ailleurs, compte-tenu des enjeux de biodiversité et de l'opposition médiatiquement relayée de

certain élus du territoire, il me semblait judicieux que toutes les questions soient mises sur la table et que la collectivité puisse y répondre.

Tenant aussi compte de l'actualité dans la Région des Pays de Loire concernant l'instruction des projets éoliens et de la réalisation d'une cartographie, je considère que les objectifs de la communauté de communes peuvent être atteints en s'appuyant sur un document de concertation fiable.

- **Sur la méthanisation :**

Je rappelle malgré tout, concernant les nuisances de ces installations, que lorsqu'il s'agit de petites méthanisations, elles ne font quasiment pas l'objet de contrôles post-implantations.

Concernant le nombre de méthaniseurs (entre 7 et 16), s'il peut paraître réalisable en théorie, ne reposant pas sur la réalité du terrain, il pourrait s'avérer ambitieux.

- **Sur les installations photovoltaïques**

Concernant l'agrivoltaïsme, j'approuve la réponse apportée qui laisse latitude aux éventuelles opportunités et à l'évolution du contexte réglementaire, notamment celui des décrets de la loi « climat et résilience » mais également de la loi actuellement en débat au parlement relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

Thème 10 : mobilités

Contributions : Bo R2 : Mme Carré Catherine - Ma R1 : Mme Papin Catherine

Les interrogations du public portent uniquement sur les modes doux. Elles concernent l'enveloppe foncière dévolue à ces modes et l'aménagement de ces voies douces au sein des tissus urbains.

Mémoire en réponse

La collectivité souhaite préciser que les projets d'infrastructures modes doux seront réalisés de manière préférentielle sur des emprises préexistantes (chemins ruraux, emprises routières de grands axes, en concertation avec les collectivités compétentes), et que leur réalisation ne devra pas entraîner l'artificialisation des sols, car réalisée sur des emprises existantes.

La collectivité affirme que l'aménagement des centralités en faveur des modes doux est un objectif qui s'inscrit sur le long terme et qui appelle des réflexions menées par chacune des communes à propos de l'organisation des espaces publics (répartition entre les modes et les usages) et la gestion des flux (plans de cheminements routiers par exemple).

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je considère que ces précisions sont de nature à informer le public et qu'en définitive, la communauté de communes n'ayant pas la compétence « mobilités », c'est à l'échelle des communes que ce thème sera traité.

↳ Thème 11 : équipements - tourisme

Questions de la Commissaire Enquêtrice

Je m'interrogeais d'une part sur l'absence, dans le dossier, de surfaces dédiées aux équipements et d'autre part, qu'aucun inventaire d'hébergements touristiques ne soit inclus dans le diagnostic.

Mémoire en réponse

La collectivité envisage de programmer une enveloppe foncière réduite à répartir entre les éventuels futurs projets impliquant une artificialisation des sols en précisant la vocation touristique ou de maintien des activités économiques des aménagements pouvant en bénéficier, de l'ordre de 3ha et entend compléter le diagnostic (Annexe 1) par les éléments suivants : Offre d'accueil touristique sur le territoire : hôtels, camping, chambres d'hôtes, etc.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Cette enveloppe foncière de 3ha, à l'échelle de 20 ans semble une sage précaution. Il conviendra de définir sur quel domaine cette réserve sera prise ou s'il s'agit d'une nouvelle surface à intégrer dans la consommation foncière. Dans ce cas, les calculs de sobriété foncière devront être actualisés.

↳ Thème 12 : prise en compte des risques naturels et technologiques

Contributions : Bo R2 : Mme Carré Catherine

Questions de la Commissaire Enquêtrice

Il est noté que certains risques ont été ignorés ou développés de façon incomplète : « les risques incendies » avec les forêts de Perseigne et Bonnétable, les risques « argile » où rien n'est prévu, les risques inondations qui ne se limitent pas aux caves, le positionnement des conduites de gaz, les installations classées dans les bourgs.

Concernant les risques incendies, pour les communes situées à l'intérieur ou en bordure des massifs forestiers, je m'interroge sur les dispositions à prendre pour l'urbanisation, pour la facilité d'accès de desserte aux véhicules de secours et sur l'évaluation de la ressource en eau pour les besoins de la lutte contre les incendies.

Mémoire en réponse

La communauté de communes apportera les éléments correctifs pour compléter la parfaite connaissance des risques naturels et technologiques sur son territoire en reprenant les éléments suivants : • Annexe 1 – Diagnostic et État initial de l'Environnement : ajout des cartes commentées des risques et nuisances manquantes • Pièce 2 – DOO : ajout d'une cartographie des risques et des nuisances sur le territoire du SCoT et rappel des contraintes liées.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Les départements de la Sarthe a été fortement impacté par les incendies de forêts l'été dernier (2022). En conséquence, je considère qu'il est inconcevable que ces risques ne soient pas pris en compte et qu'ils doivent faire l'objet de mesures préventives sérieuses.

Les réponses apportées par la collectivité sont appropriées et je ne peux qu'adhérer à l'idée d'insérer dans le projet, des cartographies concernant tous les risques et les nuisances.

Pour autant, les cartes et les écrits ne sont qu'une étape, ce sont les acteurs du terrain et les élus qui doivent faire vivre la réglementation en ne permettant pas par exemple, de nouvelles constructions sur des secteurs à risques qui pourraient mettre en danger les habitants.

↳ Thème 13 : PCAET

Contributions : Bo R2 : Mme Carré Catherine - @8 : M. Constancier Raymond

Les questions du public portent sur les panneaux photovoltaïques sur les toits, les pompes à chaleur, sur la projection Chauffage/climatisation avec le réchauffement climatique et sur l'absence de réflexion sur le nucléaire.

Mémoire en réponse

Concernant l'exemple du solaire photovoltaïque, il aurait en effet été plus précis d'utiliser une pente de 20° plutôt que 45° si tel est le cas sur le territoire. Cependant, la correction à appliquer pour prendre en compte cette différence d'inclinaison est très faible, et encore plus au vu des autres hypothèses utilisées qui permettent de donner un ordre de grandeur du potentiel atteignable sans rupture majeure dans le déploiement du photovoltaïque.

Les pompes à chaleur sont classées comme des énergies renouvelables car elles produisent bien plus de chaleur qu'elles ne consomment d'électricité, la source d'énergie principale utilisée par cette technologie étant les calories présentes naturellement dans l'air extérieur.

Le PCAET n'a pas vocation à traiter la production d'énergie nucléaire qui est une question d'ordre national. Il permet en revanche une déclinaison locale de la politique nationale sur les énergies renouvelables. Nous renvoyons aux scénarios Futurs énergétiques 2050 réalisés par RTE et au rapport associé publié fin 2021 pour juger de la place des différentes sources de production d'électricité dans le mix national et à l'impact de l'électrification du parc automobile sur la demande.

Conclusions et avis de la Commissaire Enquêtrice

Je considère que les réponses apportées sont argumentées et complètes.

IV) BILAN GLOBAL DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PCAET (SCoT-AEC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MAINE SAOSNOIS

Compte-tenu de l'analyse du dossier et de l'examen des observations qui précèdent, il est maintenant possible d'établir un bilan de ce projet en dressant un tableau des éléments positifs et perfectibles.

↳ rappels de la compatibilité du SCoT-AEC du Maine Saosnois avec les lois nationales

Le projet s'inscrit dans le cadre :

- De la loi N°2021-1104 du 21 août 2021 dite « loi climat et résilience » qui complète les dispositifs et objectifs du SCoT,
- Du décret du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au SCoT,
- Des ordonnances N°2020-744 et 745 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des Scot et à la hiérarchie des normes,
- De la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 venant ajuster le contenu des SCoT,
- De la loi N°2015-992 du 17 août 2015 dite loi énergétique pour la croissance verte,
- De la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui clarifie le rôle et les attendus du SCoT,
- De la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- De la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 créant les SCoT à la place des schémas directeurs.

↳ rappels de la compatibilité et/ou de la prise en compte du SCoT-AEC avec les documents supérieurs

- SRADDET des Pays de Loire approuvé par le préfet de Région le 7 février 2022,
- Charte 2008/2023 du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 en vigueur depuis le 4 avril 2022,
- SAGE Sarthe Amont arrêté le 28 février 2022,
- Plan de gestion du risque d'inondation Loire-Bretagne approuvé le 15 mars 2022,
- Plan de prévention des risques relatifs au mouvement de terrain,
- Schémas régionaux biomasse (SRB) adopté le 14 décembre 2022,
- Schéma régional de raccordement aux réseau des énergies renouvelables (S3REnR) en cours d'élaboration.

↳ Bilan du projet du SCOT-AEC du Maine Saosnois

Rappel : Il est essentiel de constater que ce projet dans sa globalité n'a pas obtenu d'avis négatif des personnes publiques associées et des autres organismes consultés. Il faut cependant noter les avis défavorables de 4 communes sur 18 exprimés (35%). Quant au public, il n'a pas manifesté d'opposition massive à ce projet. Les contributions font état de points à améliorer mais ne remettent pas en cause l'économie du projet.

A l'issue de cette enquête publique, à la lumière des conclusions et avis émis ci-dessus, il est possible de dresser le bilan suivant :

➤ Principaux éléments positifs :

Le SCoT-AEC du Maine Saosnois :

- propose un projet ambitieux d'une croissance démographique annuelle de +0,18% pour atteindre une population de 28 600 habitants en 2042. Ce projet traduit la volonté de redynamiser le territoire et paraît réalisable puisqu'elle correspond à la croissance moyenne du Maine Saosnois jusqu'en 2012 (cf. avis de la Préfecture),
- vise l'amélioration de la qualité de vie des habitants en redynamisant les centres urbains du territoire,
- organise son territoire autour d'une volonté affirmée de sobriété foncière et prévoit de limiter la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers. Ainsi 77ha sont prévus pour être artificialisés soit une réduction de 79% de la consommation d'espace en comparaison du rythme d'artificialisation de la dernière décennie,
- entend préserver et restaurer les milieux naturels, la trame verte et bleue et les continuités écologiques,
- entend poursuivre de façon prioritaire l'amélioration de la qualité des masses d'eau en préservant notamment la qualité des nappes phréatiques,
- se propose d'accompagner la mutation du secteur agricole en partenariat avec la chambre d'agriculture,
- entend dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments,
- envisage de créer une continuité écologique entre les forêts de Perseigne et de Bonnétable,
- entend organiser le développement des énergies renouvelables,
- entend diminuer les besoins en déplacement,
- se donne comme objectif de favoriser une économie locale circulaire.

➤ Points perfectibles :

- Pour protéger les espaces agricoles, les enveloppes urbaines mériteraient d'être mieux définies,
- Pour une meilleure lisibilité, la cartographie mériterait d'être plus abondante,

- Pour une meilleure protection de la biodiversité, atout majeur du Maine Saosnois, des inventaires des zones humides et des haies bocagères devraient être réalisés,
- Pour une meilleure prise en compte de la santé, une cartographie localisant les captages d'eau et leur périmètre de protection devrait être réalisée. Dans le même sens, la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales pourrait mieux préserver la ressource en eau, objectif prioritaire du SCoT-AEC,
- Pour une meilleure politique de prévention et de communication auprès des habitants, réaliser une cartographie localisant toutes les zones à risques : radon, feux de forêt, aléa retrait gonflement des argiles, inondations, ...

Pour autant, je considère que ce travail d'élaboration d'un SCoT-AEC est l'aboutissement d'un long processus dont on perçoit la complexité, que ce travail a été salué par plusieurs Personnes publiques Associées. Dans l'idéal, les éléments perfectibles cités ci-dessus, devraient être inclus dans la version finalisée. Mais j'estime que ce projet n'est pas figé, il va vivre et évoluer au cours des années. Il est donc nécessaire de le considérer comme une excellente base de départ mais perfectible et évolutive.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

En conformité avec :

- La décision **N°E22000175/72 en date du 25 octobre 2022** du Tribunal administratif de Nantes désignant Mme BROUARD Régine en tant que Commissaire Enquêtrice, sur demande de M. le Président de la Communauté de communes du Maine Saosnois en date du 20 octobre 2022, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :
« *Projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant PCAET (SCoT-AEC) pour la Communauté de Communes du Maine Saosnois (72)* »,
- L'arrêté **N°2022/070A du 16 novembre 2022** signé par M. le Président de la Communauté de Communes du Maine Saosnois, M. Frédéric BEAUCHEF,

Au vu de l'ensemble des éléments suivants :

- Dossier complet et conforme à la réglementation,
- Information du public très satisfaisante,
- Analyses et commentaires exposés ci-dessus,

Tenant compte :

- Des visites effectuées sur le territoire du Maine Saosnois,
- Des échanges avec les élus et les habitants,
- Des avis des PPA favorables,

- De l'avis de l'Autorité environnementale,
- Des échanges avec les services instructeurs,
- De l'absence de véritable opposition des habitants au projet dans sa globalité, (l'opposition s'est focalisée sur l'éolien),
- De l'appui de certaines communes du territoire : 14 collectivités (sur 18 exprimées) sont favorables au projet,

Je considère que ce projet de SCoT-AEC de la communauté de communes du Maine Saosnois :

- respecte l'esprit des ordonnances de modernisation de 2020,
- affiche une volonté forte d'atteindre la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » fixée à l'horizon 2050,
- permet d'atteindre à 2030, les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effets de serre de 29% et de réduction de consommation d'énergie finale à 23%,
- répond aux objectifs que s'était fixée la communauté de communes au moment de sa mise en oeuvre,
- est adapté au profil du territoire avec un maillage cohérent qui tient compte des disparités des bassins de vie et qui assure un équilibre entre les pôles urbains et les communes rurales,
- apparait comme très ambitieux et demandera de relever de véritables défis,
- constitue un cadre de référence approprié pour ses utilisateurs : habitants, élus, services instructeurs et rédacteurs de PLUi.

J'attire l'attention des Élus de la communauté de communes sur les points suivants :

- mobiliser et impliquer de façon active les élus du territoire afin qu'ils s'approprient ce document,
- veiller tout particulièrement à ne pas implanter de nouvelles constructions sur les zones à risques et à nuisances (au-delà des cartographies prévues) sur ces secteurs afin de ne pas mettre en danger les habitants dans le futur,
- impliquer les habitants sous différents modalités (campagne d'information, commissions, éditions de fiches techniques, réunions publiques, ...) dans les différentes opérations et le suivi du SCoT et notamment sur la gestion de l'eau,
- dresser un état des lieux de l'implantation des méthaniseurs sur le territoire,
- lancer des campagnes de sensibilisation auprès des habitants pour la protection de la biodiversité, la protection des zones humides et la gestion à la parcelle des eaux pluviales,

**PROJET D'ÉLABORATION du SCoT-AEC sur la COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du MAINE SAOSNOIS**



Compte-tenu de l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'analyse qui précède, je donne :

UN AVIS FAVORABLE

Au SCoT-AEC de la communauté de communes du Maine Saosnois

Cet avis est assorti des deux réserves suivantes :

- **Respecter les engagements annoncés et les intentions de prise en compte des avis des PPA, et des organismes consultés, de l'autorité environnementale, des observations du public et des questions de la Commissaire Enquêtrice.**
- **Réaliser un inventaire des zones humides du territoire comme prévu à l'objectif 12C1 du DOO.**

Fait à Ruaudin, le 11 février 2023,
La Commissaire Enquêtrice,
Régine Brouard



Rapport et conclusions transmis le 11 février 2023

- *Au Tribunal Administratif de Nantes, (version électronique),*
- *À M. le Président de la Communauté de Communes du Maine Saosnois : M. Beauchef (version papier et version électronique).*